

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

(COMMISSION PERMANENTE - TOME V)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (VII)

Réunion du 15 novembre 2021

DELIBERATIONS $(n^{\circ s} \ 21.CP.VII.43 \ \grave{a} \ 21.CP.VII.72)$

3ème Recueil

**



Acte: 024-222400012-20211115-1461-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.43

Attribution de Bourses de séjour 2021.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

<u>RAPPORTEUR</u>: Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.43

Attribution de Bourses de séjour 2021.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation: 933/332/65131.5/0/0/	
Crédits de paiement votés	7 500,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 179015 1	5 700,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	1 800,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-118 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE au chapitre 933, article fonctionnel 332, nature 65131.5, un montant total de 5.700 € à la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne, Organisme gestionnaire ayant fait l'avance pour les Bourses de séjour 2021 des enfants ayant séjourné en Centres de vacances.



Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Acte: 024-222400012-20211115-1500-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.44

Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé. 2ème répartition de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.44

Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé. 2ème répartition de subventions.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation: 932 / 284 / 65748.114 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	2 100,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 179027 1	948,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	174,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-118 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre d'une deuxième répartition de l'enveloppe, réservée aux classes de découverte, au chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 65748.114, une subvention d'un montant de **948** € au Collège Sainte-Marthe — Saint-Front de BERGERAC pour son séjour à Temple-sur-Lot (47).



Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Acte: 024-222400012-20211115-1608-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.45

Crédits de fonctionnement des collèges publics. Attribution de dotations complémentaires.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.45

Crédits de fonctionnement des collèges publics. Attribution de dotations complémentaires.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation: 932 / 221 / 655111 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	3 685 270,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 179028 1	9 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	95 804,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-119 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 655111, les dotations complémentaires suivantes, pour un montant de **9.000 €** réparti comme suit :

- Collège Anne Frank de PERIGUEUX

8.000€

- Collège Les Châtenades de MUSSIDAN

1.000€



Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Acte: 024-222400012-20211115-1706-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.46

Subventions aux collèges publics dans le cadre du dispositif "MINJATZ GOIATS 2020-2021!". 2ème répartition.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.46

Subventions aux collèges publics dans le cadre du dispositif "MINJATZ GOIATS 2020-2021!". 2ème répartition.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation: 932 / 221 / 657381.7 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	75 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 179080 1	: 59 698,40€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	5 721,60€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-147 du 8 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-118 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au titre du dispositif « MINJATZ GOIATS 2020-2021! » dans les collèges publics sur le chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 657381.7, les subventions suivantes d'un montant total de **59.698,40** € réparti comme suit :

	Collèges	Périodes	Montant Subvention
1	Annesse-et-Beaulieu La Roche-Beaulieu	JANVIER - FEVRIER - MARS	2.429,00 €
2	Beaumontois-en-Périgord Léo Testut	FEVRIER - MARS - AVRIL	1.698,60 €
3	Pays-de-Belvès Pierre Fanlac	FEVRIER - MARS - MAI	3.082,00 €
4	Bergerac Eugène Leroy	JANVIER - MARS - MAI	1.798,00€
5	Bergerac Jacques Prévert	JANVIER - MAI - JUIN	2.128,00 €
6	Coulounieix-Chamiers Jean Moulin	JANVIER - FEVRIER - MAI	2.565,00 €

7	Excideuil	JANVIER - MARS - JUIN	1	.365,00 €
8	Girault de Borneil Eymet	JANVIER - FEVRIER - JUIN	1	.602,00€
9	Georges & Marie Bousquet La Coquille	MARS - JUIN - SEPTEMBRE	1	.890,00 €
9	Charles de Gaulle La Force			297,00 €
10	Max Bramerie	MAI - JUIN - SEPTEMBRE		
11	Lalinde Jean Monnet	FEVRIER - MAI - JUIN	1	356,00 €
12	Le Bugue Leroi Gourhan	JANVIER - MARS - JUIN	1	864,00 €
13	Mareuil-en-Périgord Arnault de Mareuil	SEPTEMBRE - OCTOBRE 2020 JANVIER 2021	1	621,00 €
14	Montignac Yvon Delbos	JANVIER - MARS - JUIN	2	2.123,00 €
15	Montpon Jean Rostand	JANVIER - FEVRIER - MARS	4	1.582,00 €
16				1.726,00 €
17	Nontron Alcide Dusolier	MAI - JUIN - SEPTEMBRE		3.582,00€
18	Périgueux Anne Frank	OCTOBRE 2020 - MARS - JUIN		2.601,00€
19	Périgueux Clos Chassaing	AVRIL - JUIN - SEPTEMBRE		3.519,60€
20	Piégut-Pluviers Les Marches de l'Occitanie	JANVIER - MARS - MAI		974,00€
21	Saint-Astier Arthur Rimbaud	FEVRIER - MARS - AVRIL - MAI		2.506,60 €
22	Saint-Aulaye Dronne Double	MAI - JUIN - SEPTEMBRE		1.554,00 €
23	Saint-Cyprien Jean Ladignac	MAI - SEPTEMBRE - OCTOBRE		2.107,00€
24	Sarlat La Boétie	AVRIL - MAI - JUIN		3.951,60 €
25	Thenon Suzanne Lacore	NOVEMBRE 2020 JANVIER - SEPTEMBRE		1.336,00€
26	Vélines Olympe de Gouges	MAI – JUIN – SEPTEMBRE		1.813,00€
27	Vergt	NOVEMBRE 2020 MARS - JUIN		1.627,00€
	Les 3 Vallées		OTAL	59.698,40€



Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,



Acte: 024-222400012-20211115-1384-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.47

Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges pour l'année scolaire 2021-2022.

3ème attribution.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

<u>RAPPORTEUR</u>: Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0 Non-participati

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.47

Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges pour l'année scolaire 2021-2022.

3ème attribution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions ci-annexées d'occupation de logement à titre précaire pour l'année scolaire 2021-2022 dans les Collèges suivants :

- Collège Aliénor d'Aquitaine à Brantôme en Périgord au profit de :
 - Mme Fabienne CHARTEAU, Secrétaire, (Annexe 1) ;
- Collège La Boétie à Sarlat au profit de :
 - Mme Laurie BOUDOU ROMERO, Assistante sociale, (Annexe 2);
- Cité scolaire Alcide Dusolier à Nontron au profit de :
 - Mme Christine ARRACHEQUESNE, Professeure, (Annexe 3).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe 1 à la délibération n° 21.CP.VII.47 du 15 novembre 2021.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Aliénor d'Aquitaine à Brantôme en Périgord au profit de Mme Fabienne CHARTEAU, Secrétaire.

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Le Collège Aliénor d'Aquitaine à Brantôme en Périgord, représenté par Mme Martine PROTHON, Principale,

ET

La Bénéficiaire du logement, Mme Fabienne CHARTEAU, Secrétaire, dans cet Etablissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet.

Le logement n° 2 destiné au Gestionnaire étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Fabienne CHARTEAU, Secrétaire, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Aliénor d'Aquitaine
- Adresse exacte : Rue du Commando Valmy 24310 BRANTÔME EN PERIGORD
- Type du logement : F3
- Superficie: 83 m² sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 2 du Gestionnaire sous réserve de l'obtention de sa dérogation, à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupante ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour elle et sa famille. Elle doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupante, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 248,70 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Le loyer tient compte d'un abattement et l'Occupante doit effectuer les contreparties suivantes : Mise en action des Protocoles d'avertissement quand l'alarme se déclenche ou en cas de faits inhabituels, fermeture de l'Etablissement après les réunions en dehors du temps de présence des agents et le soir lorsque l'agent du soir est absent, relevé du courrier pendant les vacances.

Article 4 : Assurances.

La Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Consignes à respecter.

L'Occupante doit respecter et suivre les consignes énumérées dans le Guide de l'Occupant.

Article 6 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boites aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 7 : Evacuation des déchets ménagers

La Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 8 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R.216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental, Pour le Collège, la Principale,

Germinal PEIRO

Martine PROTHON

L'Occupante,

Fabienne CHARTEAU

Annexe 2 à la délibération n° 21.CP.VII.47 du 15 novembre 2021.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège La Boétie à Sarlat au profit de Mme Laurie BOUDOU ROMERO, Assistante sociale.

VU le Code de l'Education, articles R.216-4 à R.216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine Bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 11 octobre 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Le Collège La Boétie à Sarlat, représenté par Mme Nathalie VIGNE, Principale,

ET

La Bénéficiaire du logement, Mme Laurie BOUDOU ROMERO, Assistante sociale, dans cet Établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet.

Le logement n° 12, F3, vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Laurie BOUDOU ROMERO, Assistante sociale, les locaux ci-après désignés :

Établissement : Collège La Boétie

- Adresse exacte: 1, rue de la Libération - 24200 SARLAT

- Type du logement : F3

- Superficie: 82 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

<u>Article 2</u>: <u>Durée et conditions générales.</u>

Cette concession est valable, sur le logement n° 12 (F3 de 82 m²) à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupante ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour elle et sa famille. Elle doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et en jouir en usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupante, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

Une rencontre devra être prévue avec le Technicien de la Direction du Patrimoine bâti pour un état des lieux d'entrée ou de sortie.

Un loyer mensuel de 373,15 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Assurances.

La Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Consignes à respecter.

L'Occupante doit respecter et suivre les consignes énumérées dans le Guide de l'Occupant.

Article 6: Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boites aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 7 : Evacuation des déchets ménagers

La Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 8 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R.216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental, L'Occupante,

Pour le Collège, la Principale,

Germinal PEIRO

Laurie BOUDOU ROMERO

Nathalie VIGNE

Annexe 3 à la délibération n° 21.CP.VII.47 du 15 novembre 2021.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement à la Cité scolaire Alcide Dusolier à Nontron au profit de Mme Christine ARRACHEQUESNE, Professeure.

VU le Code de l'Education, articles R.216-4 à R.216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine Bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

La Cité scolaire Alcide Dusolier à Nontron, représentée par Mme Laurence BEUQUILA, Proviseure,

ET

La Bénéficiaire du logement, Mme Christine ARRACHEQUESNE, Professeure, dans cet Établissement,

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1^{er}</u>: <u>Objet.</u>

Le logement n° 7, F4, vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Christine ARRACHEQUESNE, Professeure, les locaux ci-après désignés :

Établissement : Cité scolaire Alcide Dusolier

- Adresse exacte: Avenue Jules Ferry - 24300 NONTRON

- Type du logement : F4

- Superficie: 112 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

<u>Article 2</u>: <u>Durée et conditions générales.</u>

Cette concession est valable, sur le logement n° 7 (F4 de 112 m²) à compter du 15 novembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupante ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour elle et sa famille. Elle doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et en jouir en usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

Une rencontre devra être prévue avec le Technicien de la Direction du Patrimoine bâti pour un état des lieux d'entrée ou de sortie.

Un loyer mensuel de 350 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Assurances.

La Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Consignes à respecter.

L'Occupante doit respecter et suivre les consignes énumérées dans le Guide de l'Occupant.

Article 6: Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boites aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 7 : Evacuation des déchets ménagers

La Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 8 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R.216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupante ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil L'Occupante,

Pour le Collège, la Proviseure,

Président du Consei départemental,

Germinal PEIRO

Christine ARRACHEQUESNE

Laurence BEUQUILA



Acte: 024-222400012-20211115-1825-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.48

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des avenants aux Contrats de Territoires 2016-2021.

- Avenant n° 4 au CPC du Canton du Pays de La Force.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0 Non-participat

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.48

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des avenants aux Contrats de Territoires 2016-2021.

- Avenant n° 4 au CPC du Canton du Pays de La Force.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites villes de demain » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU l'accord départemental de relance et la prolongation exceptionnelle de la contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-18 du 4 février 2021 adoptant le budget Investissement du Service des Politiques Territoriales et Européennes actant l'adoption d'autorisations de programmes complémentaires à hauteur de 15,4 M€,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la programmation financière de l'Avenant n° 4 au Contrat de Projets Communaux du Canton du PAYS DE LA FORCE ci-annexé (Annexe 1) actant l'attribution d'un montant total de subventions de 264.906,09 € pour le soutien de 7 projets d'investissement.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département lesdits Contrats actant la programmation de ces avenants sur la base du format standard d'avenant aux Contrats de Projets Communaux adopté lors de la Commission Permanente du 3 septembre 2018 (Cf. délibération n° 18.CP.VI.33), et sur la base du format standard d'avenant aux Contrats de Projets Territoriaux adopté par le Conseil départemental le 29 mars 2019 (Cf. délibération n° 19-155).

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

ANNEXE 1

AVENANT 4 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DU PAYS DE LA FORCE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 4

CANTON DU PAYS DE LA FORCE Avenant 4 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020 Cofinanceurs (*) Programmation investissement Financement CD24 Auto-Libellé opération Maitre d'ouvrage financement Europe * Région * Autres 2016 2017 2019 2021 Montant OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 4 : ravaux charpente couverture logements 12 760,00 € Ginestet 51 038,00 € 38 278,00 € 25,00% Commune de Ginestet 12 760.00 ncien presbytère AXE 6 Réaménagement de logements de La Force 145 200,00 € 52 820,00 € 56 080,00 € 36 300,00 € 36 300,00 25,00% Commune de La Force onction en salles de classe Commune de Saint-Saint-Georges-30 000,00 € AXE 9 Aménagement du centre bourg 157 839,60 € 64 703,76 € 31 567,92 € 31 567,92 € 31 567.92 20,00% EX009575 Georges-Blancaneix Blancaneix Sous total des opérations déprogrammées : 80 627,92 € **OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 4:** Commune de Saint-EX010754 Création d'un city-stade Saint-Pierre-d'Eyraud 63 703,00 € 47 777,25 € 15 925,75 € 15 925,75 € 25,00% sportifs et de loisirs Pierre-d'Eyraud Aménagement de la cour de l'école EX010733 Commune de La Force La Force 40 450,00 € 30 337,50 € 10 112,50 € 10 112,50 € 25,00% naternelle Commune de Saint-Saint-Laurent-deset jeunesse EX009650 Aménagement de la cour de l'école 67 140,06 € 50 355,05 € 16 785,01 € 16 785,01 € 25,00% Laurent-des-Vignes Vignes ménagement de l'ancien presbytère en Commune de Ginestet Ginestet 264 282,00 € 219 362,00 € 44 920,00 € 44 920,00 € 17,00% FX009592 alles associatives munaux, habitat et Rénovation thermique des logements EX010310 Commune de La Force La Force 76 375,00 € 57 282,00 € 19 093,00 € 19 093,00 € 25,00% mmunaux de Girald ménagement de la place du Groupe 650 500,00 € 769 569,83 € 119 069,83 € 119 069,83 € 18,30% EX009734 Loiseau : Construction d'une halle et Prigonrieux Prigonrieux aménagements divers Tranche 1 AXE 9 - Infrastructures et voir Travaux d'aménagement et de Le Fleix 195 000,00 € 117 000,00 € 39 000,00 € 39 000,00 € 39 000,00 € 20,00% 00099914 viabilisation du lotissement communal au Commune de Le Fleix eu-dit "Lavaure" Totaux : 1 357 450,06 € 1 174 683,63 € 0,00€ 0,00€ 0,00€ 39 000,00 € 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 264 906,09 € 264 906,09 € Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 692 022,00 € **Dotation complémentaire 2021** 338 404,40 € Dotation globale 206-2021: 2 030 426,40 € Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 846 148,23 € **BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 4:** Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 : 80 627.92 € Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 : 264 906,09 € Total des opérations programmées : 2 030 426,40 € Enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 : 0.00€

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION (Contrat initial + avenants)

				CANT	ON DU PA	CONTRAT D YS DE LA FORC			NUNAUX 201		2020 : 1	1.692.022	2 €					
AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement Europe		Cofin	anceurs (*)		2016	2017		ion investissement 2019	t 2020	2021	Financement (CD24 Taux
	CONTRAT	INITIAL	Commune de			I Europe		Ltut	I Negion	Autes	2010	2017	2010	2013	2020	2021	Wiontant	Taux
	EX004613	Création de deux locaux tertiaires	Commune de Gardonne	Gardonne	105 300,00 €	42 120,00 €	42	2 120,00€				21 060,00€					21 060,00 €	20,00%
	EX004773	Réfection de l'épicerie sociale	Commune de Prigonrieux	Prigonrieux	50 000,00 €	37 500,00 €						12 500,00€					12 500,00 €	25,00%
AKE I - IIIIIIODIIICI	AVENANT	Pas d'opération					2 2	<u> </u>	-	# # # E								
d'entreprise, commerce, artisanat	AVENANT															T		
8	AVENANT	3																
	EX009591	Achat du complexe bar restaurant situé à ginestet	Commune de Ginestet	Ginestet	170 000,00€	107 316,52 €	20	0 183,48€								42 500,00€	42 500,00 €	25,00%
	AVENANT	Pas d'opération	,			- W												
	CONTRAT																	
AXE 2 - Foncier	AVENANT																	
agricole et naturel,	AVENANT	2																
opérations environnementales	AVENANT	Pas d'opération																
	AVENANT	Pas d'opération 4																
		Pas d'opération																
		Pas d'opération																
AXE 3 - Accès à la		Pas d'opération																
Sainte et aux services		Pas d'opération																
publics	AVENANT	Pas d'opération																
	AVENANT																	
	CONTRAT						Т	T							Г			
	EX004651	Aménagement du foyer rural	Commune de Ginestet	Ginestet	20 000,00€	15 000,00 €						5 000,00€					5 000,00 €	25,00%
	EX004624	Création d'un espace intergénérationnel de loisirs	Commune de Le Fleix	Le Fleix	45 597,00 €	15 959,00 €	18	8 239,00€				11 399,00 €					11 399,00 €	25,00%
	EX004885	Création d'une salle omnisports	Commune de Lamonzie Saint- Martin	Lamonzie Saint Martin	1 594 223,00€	717 400,00 €	55	57 978,00€				318 845,00€					318 845,00€	20,00%
	EX004771	Création d'une maison de quartier à Peymilou	Commune de Prigonrieux	Prigonrieux	120 000,00€	90 000,00 €						30 000,00€					30 000,00€	25,00%
AXE 4 - Equipements	EX004772	Rénovation, extension et mise aux normes salle des fêtes et	Commune de Prigonrieux	Prigonrieux	600 000,00€	450 000,00 €						150 000,00€					150 000,00€	25,00%
culturels, sportifs et	AVENANT	T 1									,							
	EX007362	Extension des vestaires du stade de football	Commune de La Force	La Force	277 100,00 €	124 695,00 €	83	3 130,00 €						69 275,00 €			69 275,00 €	25,00%
	EX007725	Extension du gymnase du complexe Fernand Mourgues	Commune de Gardonne	Gardonne	527 460,00€	187 357,00 €	15	88 238,00€		50 000,00€					131 865,00€		131 865,00€	25,00%
	AVENANT					·												
	AVENANT		Commune de La			I	T T	T	1		ı							
	EX009951	Reconstruction d'un cours de tennis	Force	La Force	20 560,00 €	11 308,00 €	4	112,00€					-			5 140,00€	5 140,00 €	25,00%
	EX010754	Création d'un city-stade	Commune de Saint-	Saint-Pierre-	63 703,00 €	47 777,25€	П	Î								15 925,75 €	15 925,75 €	25,00%
	CONTRAT		Pierre-d'Eyraud	d'Eyraud	55 7 55,00 5	1777,123 0										10 010,70 0	,	10,000
	00072789	Travaux à l'école et à la cantine	Commune de Ginestet	Ginestet	54 985,00 €	43 988,00 €						10 997,00€					10 997,00 €	20,00%
	EX004614	Construction d'un restaurant scolaire	Commune de La	La Force	510 000,00€	382 500,00 €							127 500,00€				127 500,00 €	25,00%
	EX004664	Travaux de rénovation des espaces extérieurs de l'école et aménagement	Force Commune de Lunas	Lunas	84 042,00 €	39 312,00 €	23	3 719,00€	*			21 011,00€					21 011,00 €	25,00%
	EX004774	du terrain multisports Création d'une serre pédagogique	Commune de Prigonrieux	Prigonrieux	190 000,00€	132 500,00 €	10	0 000,00€				47 500,00 €					47 500,00 €	25,00%
	EX004776	Aménagement de salles d'activités	Commune de Saint- Laurent-des-Vignes	Saint Laurent des Vignes	69 700,00 €	23 237,00 €	37	2 523,00 €				13 940,00€					13 940,00 €	20,00%
AXE 5 - Equipements	EX004625	Aménagement de locaux prériscolaires et d'une garderie scolaire : 2ème tranche	Commune de Saint- Pierre d'Eyraud	Saint Pierre d'Eyraud	85 300,00 €	46 915,00 €	1	7 060,00 €	*			21 325,00 €					21 325,00 €	25,00%
enfance et jeunesse	EX004638	Restructuration de bâtiments communaux en salle de TAP	Commune de Saint- Pierre d'Eyraud	Saint Pierre d'Eyraud	99 000,00 €	74 250,00 €						24 750,00€					24 750,00 €	25,00%
	AVENANT 1 EX006125 Construction d'un restaurant scolaire Commune de Saint- Laurent-des- Vignes Saint-Laurent-des- Vignes 110 245,00 € 126 000,00 € 126 000,00 € 126 000,00 € 78 755,00 €									78 755,00 €	25,00%							
	AVENANT	Pas d'opération		• 0.5 % (3.57							•				•.			
	AVENANT		Commune de	2000		COLONIA POR POR	11	Г	T	<u> </u>								
	EX009755 AVENANT	l'Ecole Elémentaire du Centre-Ville	Prigonrieux	Prigonrieux	28 300,00 €	9 905,00 €	1 1:	1 320,00€								7 075,00€	7 075,00 €	25,00%
	EX010733	Aménagement de la cour de l'école maternelle	Commune de La Force	La Force	40 450,00 €	30 337,50€										10 112,50€	10 112,50€	25,00%
	EX009650	Aménagement de la cour de l'école	Commune de Saint- Laurent-des-Vignes	Saint-Laurent-des- Vignes	67 140,06 €	16 784,01 €										16 785,01€	16 785,01€	25,00%

5055050	Las		20000000 BS	0. 200 70	2882	200		Cofina	nceurs (*)		1		Programmat	tion investissement			Financement	t CD24
AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Europe	Etat 3		* Autres *	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
	CONTRAT	INITIAL																
	EX005127	Travaux bâtiments communaux	Commune de Fraisse	Fraisse	13 234,00€	9 925,00 €						3 309,00 €					3 309,00 €	25,00%
	EX004628	Aménagement de la mairie : 2ème tranche	Commune de Ginestet	Ginestet	121 492,00€	91 119,00€						30 373,00€					30 373,00 €	25,00%
	EX004652	Travaux charpente et couverture des logements, ancien presbytère	Commune de Ginestet	Ginestet	51 038,00 €	38 278,00 €							12 760,00 €		-		12 760,00 €	25,00%
	EX004621	Travaux restructuration mairie avec intégration agence postale	Commune de Le Fleix	Le Fleix	114 220,00€	39 977,00 €		45 688,00€				28 555,00 €					28 555,00 €	25,00%
	EX004915	Rénovation huisseries bâtiments communaux	Commune de Monfaucon	Monfaucon	18 903,00 €	14 177,00 €						4 726,00 €					4 726,00 €	25,00%
	EX004616	Restauration campanaire de l'église	Commune de Saint- Georges-de- Blancaneix	Saint Georges de Blancaneix	12 966,00 €	4 724,00 €				5 000,00 €		3 242,00€					3 242,00€	25,00%
	EX004770	Construction d'un atelier communal	Commune de Saint- Laurent-des-Vignes	Saint laurent des Vignes	240 000,00€	108 000,00€		96-000,00€				36 000,00 €			9		36 000,00 €	15,00%
	00088475	Restructuration d'un bâtiment communal en logement	Commune de Saint- Pierre d'Eyraud	Saint Pierre d'Eyraud	90 500,00 €	54 300,00 €		18 100,00€				18 100,00€					18 100,00 €	20,00%
	AVENANT		Fierre u Eyrauu	i u Eyrauu j					-			1						115
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments	EX007035	Réaménagement d'un bâtiment en logement pour maison d'accueil pour personnes âgées	Commune de Saint- Pierre-d'Eyraud	Saint-Pierre- d'Eyraud	200 000,00€	67 000,00 €		80 000,00 €		3 000,00 €				50 000,00€			50 000,00€	25,00%
communaux, habitat et énergies	EX007361	Extension du cimetière de la Farganière	Commune de La Force	La Force	77 999,58€	58 500,58 €								19 499,00€	*		19 499,00 €	25,00%
renouvelables	EX007762	Transformation de l'ancienne école en salle multigénérationnelle		Saint-Géry	61 208,41 €	12 241,79€		15 302,10€		18 362,52€				15 302,00€			15 302,00 €	25,00%
	AVENANT	2	1					1	-									
	EX009008	Enrochement de l'ancien cimetière aux abords de l'église	Commune de Saint- Georges-Blancaneix	-cacing the service of the service	39 200,00 €	29 400,00€									9 800,00 €		9 800,00 €	25,00%
	AVENANT		Commune de Caint	Coint Diorro		T		1	1			1						1
	EX009622	Travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle	Pierre d'Eyraud	Saint Pierre d'Eyraud	212 600,00 €	53 150,00€		106 300,00€							-	53 150,00€	53 150,00 €	25,00%
	EX009952	Réhabilitation des sanitaires de l'école	Force	La Force	51 800,00 €	12 950,00€		25 900,00€								12 950,00€	12 950,00 €	25,00%
	EX009954	Réaménagement de logements de fonction en salles de classe	Commune de La- Force	La Force	145 200,00 €	36 300,00 €		72 600,00 €								36 300,00€	36-300,00€	25,00%
	EX009744	Réalisation de la 3ième tranche de travaux au cimetière de Blanzac	Commune de Prigonrieux	Prigonrieux	130 700,00€	70 185,00€		27 840,00€								32 675,00€	32 675,00 €	25,00%
	EX009651	Achat d'un local technique	Commune de Saint Laurent des Vignes	Saint Laurent des Vignes	150 000,00€	112 500,00 €										37 500,00€	37 500,00 €	25,00%
	AVENANT		Communication				1		1		1	Г		I		ŀ		10
	EX009592	Aménagement de l'ancien presbytère en salles associatives	Commune de Ginestet	Ginestet	264 282,00 €	219 362,00€									-	44 920,00€	44 920,00 €	17,00%
	EX010310	Rénovation thermique des logements communaux de Girald	Commune de La Force	La Force	76 375,00€	57 282,00€										19 093,00 €	19 093,00 €	25,00%
	CONTRAT	Pas d'opération														I		1
	AVENANT																	
		Réhabilitation assainissement collectif	Commune de Le Fleix	Le Fleix	assiette : 67 254,00 €	-							3 362,71 €				3 362,71 €	5,00%
	EX007841	Réhabilitation assainissement collectif	Commune de Le	Le Fleix	assiette :	264 435,69€		552 500,00€					83 671,60 €				83 671,60€	10,00%
		(eaux usées) - station	Fleix		836 716,00 €													
AXE 7 - Eau et		sous-total assainissement Le Fleix :			903 970,00€	+											87 034,31 €	
Assainissement	EX006661	Réhabilitation d'un ruisseau canalisé traversant le centre ville suite à son	Commune de Prigonrieux	Prigonrieux	2 200 000,00€	528 000,00€		630 000,00 €	352 000,00€	150 000,00 €	-		120 000,00€				120 000,00€	5,45%
	AVENANT	effondrement 2						400 000,00 €		20 000,00€								
		Pas d'opération																
	AVENANT	Pas d'opération																
	AVENANT																	
		Pas d'opération																
	CONTRAT	Pas d'opération																
	AVENANT																	
AXE 8 - Equipements	AVENANT	Pas d'opération																
touristiques		Pas d'opération																
	AVENANT	Pas d'opération																
	AVENANT																	1
		Pas d'opération																

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement		Cofina	inceurs (*)	•		Programmation investissement						CD24
AXES	ii progos	Libelle operation	iviaitie d odvi age	Localisation	Wontant	Auto- illiancement	Europe	Etat	* Région	* Autres	* 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
	CONTRAT																	
	EX004769	Création d'un accès communal à un parking et cour de service	Commune de Saint- Laurent-des-Vignes	Saint Laurent des Vignes	80 107,00€	36 048,00€		32 043,00 €				12 016,00€					12 016,00 €	15,00%
	AVENANT		,	,		•					•	•			•	•		
		Réhabilitation parking salle des fêtes	Commune de Le Fleix	Le Fleix	70 410,00 €	21 490,00€		10 194,50€		24 643,50 €			14 082,00 €				14 082,00 €	20,00%
					300 352,50 €													
	EX006507	Aménagement du bourg	Commune de Lunas	Lunas	assiette :	111 084,70 €		51 370,40 €		62 897,40 €				75 000,00€			75 000,00€	25,00%
					300 000,00€													
	EX007776	Traverse du bourg RD15	Commune de Lunas	Lunas	89 938,80 € assiette :	33 261,60€		15 289,60€		20 402,60 €					20 985,00 €		20 985,00 €	25,00%
	EX007776	Traverse du bourg KD15	Commune de Lunas	Lulias	83 938,80 €	33 201,00 €		13 289,00 €		20 402,00€					20 983,00 €		20 983,00 €	25,00%
AXE 9 -	AVENANT	2			03 330,00 E						_							
Infrastructures et			Commune de								T							
voirie	EX007855	Traverse RD32	Prigonrieux	Prigonrieux	200 000,00€	150 000,00€									50 000,00€		50 000,00€	25,00%
	AVENANT	3																
	EX009575	Aménagement du centre bourg	Commune de Saint	Saint Georges	157 839,60 €	64 703,76 €		31 567,92 €		30 000,00 €						31 567,92 €	31 567,92 €	20,00%
			Georges Blancaneix	Blancaneix		01700,700		31307,323		30 000,00 0						32307,320	01007,010	
	AVENANT	4										1			1			
		Aménagement de la place du Groupe	Commune de															
	EX009734	Loiseau : Construction d'une halle et	Prigonrieux	Prigonrieux	650 500,00€	531 430,17€										119 069,83€	119 069,83€	18,30%
		aménagements divers Tranche 1	- Tigotilleux															
		Travaux d'aménagement et de	Commune de Le															
	00099914	viabilisation du lotissement communal	Fleix	Le Fleix	195 000,00€	156 000,00€										39 000,00€	39 000,00 €	20,00%
		au lieu-dit "Lavaure"	I TEIX															
				TOTAUX	11 116 818,35 €	5 402 050,31 €	0,00€	2 999 497,08 €	352 000,00 €	354 306,02 €	0,00€	774 708,00 €	348 616,31 €	238 556,00 €	212 650,00 €	455 896,09 €	2 030 426,40 €	

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 4:

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24 au titre des CPT

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : Dotation complémentaire 2021 : Enveloppe globale 2016-2021 : Rappel du montant réparti lors des premières programmations : Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 : Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 : Total des opérations programmées : Nouvelle enveloppe disponible : 1 692 022,00 €
338 404,40 €
2 030 426,40 €
1 846 148,23 €
80 627,92 €
264 906,09 €
2 030 426,40 €
0,00 €



Acte: 024-222400012-20211115-1710-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.49

Programme 2021.

Grosses réparations d'ouvrages d'art.

Route départementale n° 3 - Commune de LE BOURDEIX.

Mise en sécurité urgente de la digue de l'Etang des FORGES.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE: Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.49

Programme 2021. Grosses réparations d'ouvrages d'art. Route départementale n° 3 - Commune de LE BOURDEIX. Mise en sécurité urgente de la digue de l'Etang des FORGES.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation: 908 / 843 / 2315.1 / 0 / 2021 / ROUTE	
Autorisation de programme votée :	27 053 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14462 1	: 12 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-39 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-199 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 12.000 € au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1, au titre du Programme 2021 « Grosses réparations d'ouvrages d'art » pour l'opération suivante : « Route départementale n° 3 − Commune de LE BOURDEIX − Mise en sécurité urgente de la digue de l'Étang des FORGES ».

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Acte: 024-222400012-20211115-1594-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.50

Programme 2021.

Travaux neufs.

Route départementale n° 88 - Commune de BUSSEROLLES.

Rectification de virages.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.50

Programme 2021. Travaux neufs. Route départementale n° 88 - Commune de BUSSEROLLES. Rectification de virages.

Section: Investissement	DEPENSES
Imputation: 908 / 843 / 2315.1 / 0 / 2021 / ROUTE	-
Autorisation de programme votée :	27 053 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14464 1	150 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

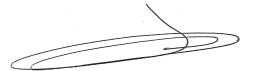
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-39 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **150.000 €**, au titre du Programme 2021 « Réserve Travaux neufs », sur le chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1, de la manière suivante :

RD	Commune	Commune Nature des travaux			
88	BUSSEROLLES	Travaux de chaussée et	150.000		
		rectification de virages TOTAL	150.000		



Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,



Acte: 024-222400012-20211115-1717-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.51

Travaux d'aménagement des Routes départementales n° 50, 105 et 105E dans les traverses de bourg.

Communes de CENAC-ET-SAINT-JULIEN et PARCOUL-CHENAUD.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0 Non-participat

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.51

Travaux d'aménagement des Routes départementales n° 50, 105 et 105E dans les traverses de bourg.

Communes de CENAC-ET-SAINT-JULIEN et PARCOUL-CHENAUD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions ci-annexées (I et II) entre le Département de la Dordogne et les Communes de CENAC-ET-SAINT-JULIEN et PARCOUL-CHENAUD et le Syndicat Périgord Numérique (SMPN) pour :

- fixer les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles les Communes sont autorisées à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du Domaine public départemental présentement désignés, étant entendu que le Département est Gestionnaire des Routes départementales n° 50, 105 et 105^E,
- fixer les engagements des Communes, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la contractualisation relative aux travaux d'édilité sur les routes départementales,
- fixer les règles de gestion des dépendances départementales situées dans les agglomérations de CENAC-ET-SAINT-JULIEN et PARCOUL-CHENAUD,
- permettre aux Communes de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONVENTION N°

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 50 COMMUNE DE CENAC-ET-SAINT-JULIEN AMENAGEMENT ET SECURISATION D'UNE LIAISON PIETONNE ENTRE L'EGLISE ET LE BOURG

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département », **D'une part**,

ET

La Commune de CENAC-ET-SAINT-JULIEN sise Le Bourg - 24250 CENAC-ET-SAINT-JULIEN, représentée par le Maire, Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

Ci-après dénommée « La Commune », **D'autre part.**

PREAMBULE

La Commune souhaite réaliser l'aménagement et la sécurisation d'un cheminement piétonnier depuis l'église vers le bourg, le long de la RD 50 sur la Commune de CENAC-ET-SAINT-IULIEN.

Dans ce contexte, la Collectivité a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Commune et du Département en ce qui concerne l'opération de l'aménagement et de la sécurisation d'un cheminement piétonnier depuis l'église vers le bourg de CENAC-ET-SAINT-JULIEN le long de la RD 50, en agglomération.

Elle précise notamment :

- les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du Domaine public départemental présentement désignés, étant entendu que le Département est Gestionnaire de la Route départementale n° 50,
- les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de CENAC-ET-SAINT-JULIEN.

Enfin, la présente convention permet à la commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention vaut permission de voirie.

ARTICLE 2: ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : Le Département

Le Département autorise, à titre précaire et révocable, l'occupation du Domaine public routier départemental aux fins de réaliser les travaux communaux ci-dessous désignés dans la mesure où la réalisation et l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés n'influent pas sur la pérennité et l'intégrité des routes départementales et de leurs dépendances, y compris des ouvrages situés en sous-sol.

<u>ARTICLE 2.2</u>: <u>La Commune</u>

La Commune assurera la réalisation, la gestion, ainsi que la responsabilité de l'opération, ce qui inclut notamment :

- La réalisation ou l'adaptation nécessaire des réseaux, notamment pluvial ;
- La construction d'un mur de soutènement le long de la RD 50 ;
- La réalisation des trottoirs ;
- La mise en œuvre de bandes pavées ;
- La pose de bordures et caniveaux ;
- La pose de fourreaux de télécommunication ;
- La confection de divers revêtements : enrobés, résines, bicouches ;
- La fourniture et la pose de mobiliers urbains en bois ;
- L'aménagement des espaces verts.

A l'issue des travaux, la Commune devra fournir au Département les Plans de récolement des ouvrages exécutés et plus particulièrement ceux enterrés conformément à la réglementation DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

ARTICLE 3: CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE

ARTICLE 3.1: Identification du foncier

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux se situent sur le Domaine public routier départemental et communal.

ARTICLE 3.2 : Exécution des travaux

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune et la maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par le Cabinet Ing&MO représenté par M. Fabien JEANTE.

Avant le démarrage des travaux, la Commune soumettra au Département, les dispositions qu'elle compte adopter pour l'exécution des travaux.

Dans ce cadre, le calendrier prévisionnel de l'opération devra être validé préalablement et de manière expresse par le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d'Aménagement de SARLAT). Le non-respect de cette clause constitue une cause de résiliation de la convention aux dépens exclusifs de la Commune. Les frais de remise en état des travaux éventuellement engagés par la Commune sur le Domaine public routier départemental seraient intégralement supportés par la Commune.

La Commune sera tenue de se conformer aux prescriptions techniques du Règlement départemental de voirie, dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du Domaine public routier.

Le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d'Aménagement de SARLAT) sera associé au projet de détail et fixera les conditions de réalisation des travaux dans l'emprise de la Route départementale n° 50 (structure, matériaux, géométrie, profils) et se réserve le droit de réaliser des contrôles pour s'assurer de la conformité des travaux. En cas de non-conformité, le Département arrêtera les travaux et mettra en demeure la Commune de reprendre les aménagements défectueux. Ces travaux ne donneront lieu à aucune contrepartie financière par le Département.

En cours de réalisation de chantier, toute modification substantielle de projet devra être soumise au département et devra faire l'objet d'une approbation formelle.

La Commune réalisera les travaux sous sa seule responsabilité et devra en toutes circonstances assurer la sécurité du chantier et veiller à la continuité et à la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE REMISE D'OUVRAGES

A la fin des travaux prévus à l'article n° 2.2, il sera procédé aux opérations suivantes :

ARTICLE 4.1 : Remise d'ouvrage :

A la fin des travaux, une visite technique sera organisée par la Commune. Les représentants de la Commune et du Département assisteront à cette visite technique. Un Procès-verbal de remise d'ouvrage, qui pourra être assorti éventuellement de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires, constatera le transfert des aménagements réalisés par la Commune sur le Domaine public routier départemental au Département et précisera la teneur de ce transfert.

ARTICLE 4.2 : La garantie de parfait achèvement :

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la réception définitive des travaux, la Commune prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés, y compris ceux éventuellement révélés après le Procès-verbal de remise d'ouvrage.

Ces désordres feront l'objet, de la part du Département, soit de réserves mentionnées au Procès-verbal de remise d'ouvrage, soit pendant le délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise d'ouvrage.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des aménagements.

ARTICLE 5: CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

L'utilisation du Domaine public départemental aménagé par la Commune est soumise au respect des dispositions suivantes :

ARTICLE 5.1: Dispositions diverses

La responsabilité, l'entretien et la gestion des aménagements autorisés seront exécutés conformément aux règles fixées dans le cadre du Règlement départemental de voirie et ci-après rappelées.

Toutes précautions utiles devront être prises par la Commune pour assurer la protection et la sécurité des usagers et des biens mis à disposition.

La Commune est tenue d'informer dans les plus brefs délais, le Département de tout incident qui aurait des conséquences sur l'intégrité ou la sécurité du Domaine public départemental.

ARTICLE 5.2 : Répartition des compétences

Dans le cadre de la présente convention, le Département et la Commune acceptent la répartition des compétences relatives à la gestion des espaces ci-dessous mentionnés :

■ Concernant le Département :

La structure de la chaussée et la couche de roulement de l'ensemble des Routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune de CENAC-ET-SAINT- JULIEN au sens du Code de la Route, sont gérées et entretenues par le Département.

De plus, ce dernier prend à sa charge l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le Réseau routier départemental et inscrites au Schéma directeur de jalonnement départemental.

■ Concernant la Commune :

Les aménagements situés sur le Domaine public routier départemental en agglomération, sont gérés et entretenus sous la responsabilité de la Commune et notamment :

- Les aménagements du cheminement piétonnier depuis l'église vers le bourg de CENAC-ET-SAINT-JULIEN ;
- Les éléments constitutifs du réseau d'eaux pluviales ;
- Les trottoirs et caniveaux ;
- Les divers revêtements de trottoirs, pavages, bétons désactivés, résines, etc.;
- Le système d'assainissement d'eaux usées et ses accessoires (collecteurs, grilles avaloir, bouches d'évacuation, etc.);
- L'aménagement paysager, y compris les talus ;
- Le mobilier urbain (barrière de protection, borne ...);
- La signalisation verticale de police ;
- Les marquages linéaires en peinture de l'axe et des rives de la route, réalisés en dehors des travaux programmés (ceux-ci seront pris en charge par le Département lors de la réalisation de travaux d'entretien du corps de chaussée ou de la couche de roulement sur l'ensemble de la traverse);
- Les marquages spéciaux en peinture (passages piétons, bandes stop, cédez le passage...).

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6.1 : Coût de l'opération à charge de la Commune

Le coût de l'opération, objet de la présente convention, est à la charge exclusive de la Commune.

ARTICLE 6.2 : Application du FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par la Commune sur le Domaine départemental sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Pour ce qui est de l'occupation du Domaine public départemental nécessaire à la réalisation de l'opération communale, la présente convention est conclue pour la durée des travaux. Elle prend effet, à compter de la notification par le Département à la Commune d'un exemplaire signé des Parties et prend fin à la date d'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement.

Quant à la répartition des compétences définie à l'article « Répartition des compétences » de la présente convention, ses effets sont sans limite de durée.

ARTICLE 8: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Commune assure sous sa responsabilité exclusive, la conception et la réalisation et l'entretien des aménagements sur le Domaine public départemental, objet de la convention.

Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

La Commune fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation du Domaine public départemental, objet de la présente convention.

Elle est donc responsable vis-à-vis des tiers et du Département de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux d'aménagement et d'entretien dans le cadre des domaines de compétences définis dans la présente convention.

ARTICLE 10: RESILIATION

En cas de non-respect de la commune des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le département aux frais et risques de la Commune, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie

infructueuse.

ARTICLE 11: REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les Parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

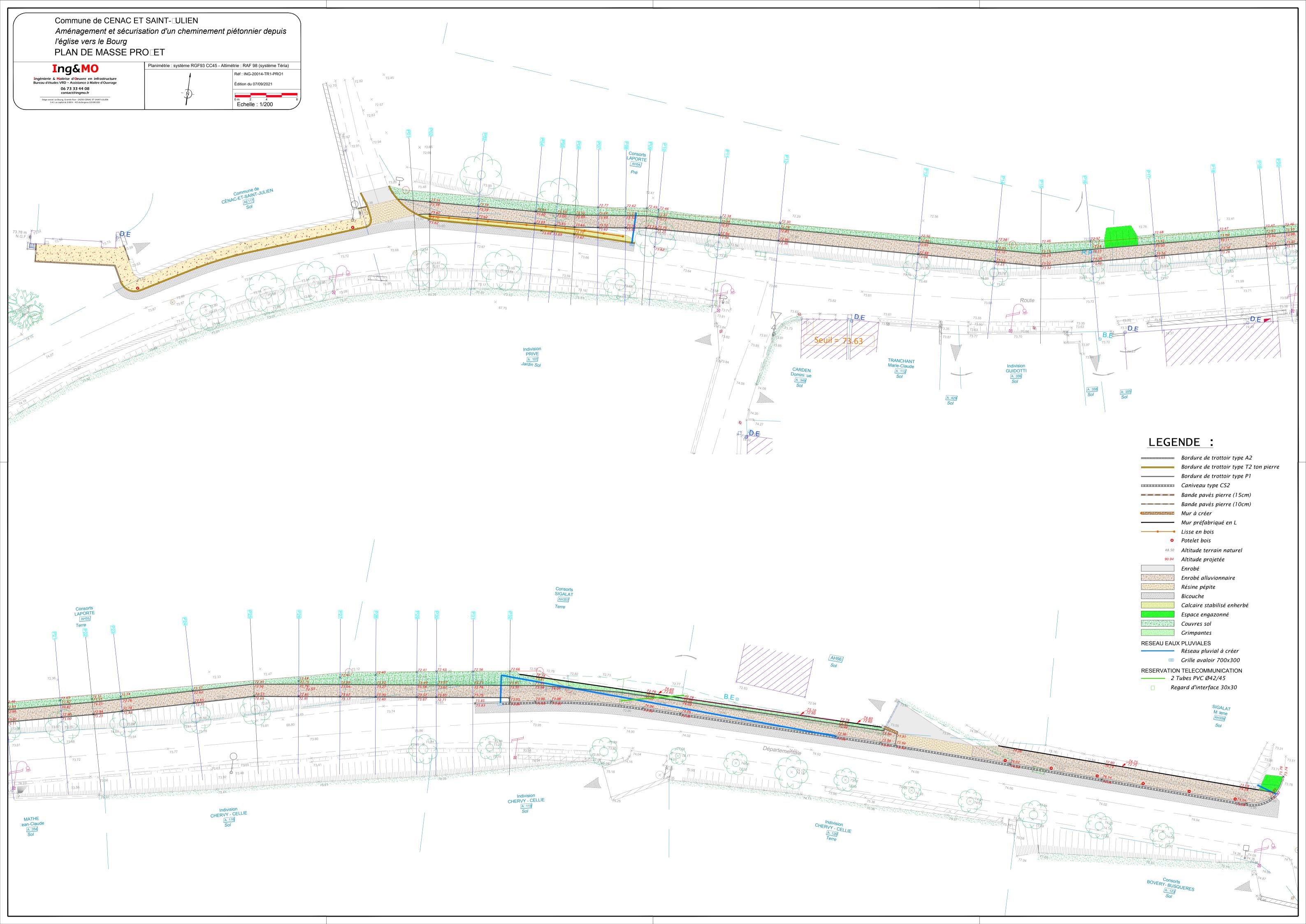
Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental, Pour la Commune de CÉNAC-ET-SAINT-JULIEN, le Maire,

Germinal PEIRO

Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Annexe : Plan d'Aménagement



CONVENTION N°

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 105 et N° 105^E, COMMUNE DE PARCOUL-CHENAUD CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE CHENAUD 2ème tranche

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021,

> Ci-après dénommé « Le Département », D'une part,

ET

La Commune de PARCOUL-CHENAUD sise « Le Bourg » - 24410 PARCOUL-CHENAUD, représentée par le Maire, M. Jean-Jacques GENDREAU dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

> Ci-après dénommée « La Commune », D'autre part,

Le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Vice-président, M. Alain COURNIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Comité Syndical n° du

> Ci-après dénommé « Le SMPN », D'autre part.

PREAMBULE

La Commune de PARCOUL-CHENAUD souhaite réaliser l'aménagement de la 2ème tranche de la traverse du bourg de CHENAUD qui constitue une section des Routes départementales n° 105 et n° 105^E appartenant au Domaine public routier départemental.

L'opération d'aménagement de la traverse du bourg consiste en la réfection de la RD 105 et de la RD 105^E entre la mairie et la sortie du bourg (Direction SAINT-AULAYE).

Dans ce contexte, la Collectivité a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

La présente convention concerne l'opération d'aménagement de la traverse du bourg de CHENAUD, sur la Commune de PARCOUL-CHENAUD à savoir l'aménagement de la RD 105 et de la RD 105^E entre la mairie et la sortie du bourg (Direction SAINT-AULAYE).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Commune, du SMPN et du Département en ce qui concerne l'opération d'aménagement de la 2ème tranche de la traverse du bourg de CHENAUD, sur la Commune de PARCOUL-CHENAUD,

Elle précise notamment :

- les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du Domaine public départemental présentement désignés étant entendu que le département est gestionnaire de la Route départementale n° 105,
- les engagements de la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle contractualisation relative aux travaux d'édilité sur routes départementales,
- les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de PARCOUL-CHENAUD.

Enfin, la présente convention permet à la Commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention vaut permission de voirie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : Le Département

Le Département autorise à titre précaire et révocable, l'occupation du Domaine public routier départemental aux fins de réaliser les travaux communaux ci-dessous désignés dans la mesure où la réalisation et l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés n'influent pas sur la pérennité et l'intégrité de la Route départementale et de ses dépendances, y compris des ouvrages situés en sous-sol.

<u>ARTICLE 2.2</u>: <u>La Commune</u>

La Commune assurera la réalisation de l'aménagement de la traverse du bourg, la gestion, l'entretien ainsi que la responsabilité de l'opération, ce qui inclut notamment :

- le recalibrage de la chaussée et la création d'un cheminement piétonnier adapté aux personnes à mobilité réduite,
- l'adaptation du réseau de collecte des eaux pluviales,
- l'adduction des fourreaux THD (Très Haut Débit),
- la mise à niveau des fontes de voirie,
- la signalisation de police et les marquages spéciaux,
- ◆ La création d'espaces verts et de plantations,
- La mise en place de dalles podotactiles.

A l'issue des travaux, la commune devra fournir :

- au Département les Plans de récolement des ouvrages exécutés et plus particulièrement ceux enterrés conformément à la réglementation DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux),
- au SMPN les plans de récolement des ouvrages exécutés (fourreaux THD) conformément à la règlementation DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Dans le cadre d'une éventuelle demande de subvention départementale par la Commune, Maître d'ouvrage, au titre des nouveaux Contrats de Projet Communaux et afin que le projet d'aménagement de la traverse réponde aux conditions d'éligibilité prévues dans la Fiche traverse votée le 10 février 2017 lors de la session du Budget primitif 2017, la Commune s'engage à :

- former ses agents et approuver le Plan d'amélioration dans le cadre de son adhésion à la Charte 0 pesticide en date du 20 juillet 2016,
- adhérer à la Charte de signalisation directionnelle et touristique intégrant la Charte départementale de signalisation d'information locale adoptée par le Département par délibération n° 17-224 du 27 juin 2017 et en respecter les dispositions,
- étudier et dimensionner le réseau des eaux pluviales,
- répondre aux besoins en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) dit « réflexe fourreaux »,
- élaborer et approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVEP).

Le respect de ces obligations conditionne le versement des subventions dans le cadre des nouveaux Contrats de Projets Communaux.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE

ARTICLE 3.1: Identification du foncier

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux se situent sur le Domaine public routier départemental.

ARTICLE 3.2 : Exécution des travaux

La maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre sont assurées par la Commune.

Avant le démarrage des travaux, la Commune soumettra au Département, les dispositions qu'elle compte adopter pour l'exécution des travaux et s'assurera auprès de celui-ci de la bonne coordination des travaux avec la reprise de la chaussée départementale.

Dans ce cadre, le calendrier prévisionnel de l'opération devra être validé préalablement et de manière expresse par le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d'Aménagement de RIBERAC). Le non-respect de cette clause constitue une cause de résiliation de la convention aux dépens exclusifs de la Commune.

Les frais de remise en état des travaux éventuellement engagés par la Commune sur le Domaine public routier départemental seraient intégralement supportés par la Commune.

La Commune sera tenue de se conformer aux prescriptions techniques du Règlement départemental de voirie, dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du Domaine public routier.

Le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités) sera associé au projet de détail, notamment en ce qui concerne la vue en plan et le profil en long du projet, l'assainissement pluvial de la plateforme routière, la conformité des réseaux existants, la prise en compte de THD (réflexe fourreaux), la signalisation directionnelle horizontale et verticale, l'accessibilité, la réglementation routière et la sécurité, les aménagements urbains et paysagers et pourra prescrire de nouvelles contraintes techniques.

Le SMPN sera associé au projet de détail relatif au projet de réalisation des fourreaux THD, notamment en ce qui concerne la nature des fourreaux, le génie civil associé et pourra prescrire de nouvelles contraintes techniques.

En cours de réalisation de chantier toute modification substantielle de projet devra être soumise au Département et devra faire l'objet d'une approbation formelle.

La Commune réalisera les travaux sous sa seule responsabilité et devra en toutes circonstances assurer la sécurité du chantier et veiller à la continuité et à la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux.

ARTICLE 4: CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

L'utilisation du Domaine public départemental aménagé par la Commune est soumise au respect des dispositions suivantes :

ARTICLE 4.1 : Dispositions diverses

La responsabilité, l'entretien et la gestion des aménagements autorisés seront exécutés conformément aux règles fixées dans le cadre du Règlement départemental de voirie et ci-après rappelées.

Toutes précautions utiles devront être prises par la Commune pour assurer la protection et la sécurité des usagers et des biens mis à disposition.

La Commune est tenue d'informer dans les plus brefs délais, le Département de tout incident qui aurait des conséquences sur l'intégrité ou la sécurité du Domaine public départemental.

ARTICLE 4.2 : Répartition des compétences

Dans le cadre de la présente convention, le Département, le SMPN et la Commune acceptent la répartition des compétences relatives à la gestion de ces espaces ci-dessous mentionnée :

■ Concernant le Département :

La structure de la chaussée et la couche de roulement de l'ensemble des Routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune de PARCOUL-CHENAUD au sens du Code de la Route (entre panneau EB10 et EB20) sont gérées et entretenues par le Département.

De plus, ce dernier prend à sa charge l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le Réseau routier départemental et inscrites au Schéma directeur de jalonnement départemental.

■ Concernant la Commune :

Les aménagements situés sur le Domaine public routier départemental en agglomération, sont gérés et entretenus sous la responsabilité de la Commune et notamment :

- les trottoirs et caniveaux,
- plateaux surélevés, écluses, coussin berlinois, îlots séparateurs,
- les revêtements de trottoirs et les pavages réalisés à l'occasion d'aménagement de traverse,
- les systèmes d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées et leurs accessoires (collecteurs, grilles avaloir, bouches d'évacuation, etc.),
- l'éclairage public (matériel et énergie),
- l'aménagement paysager, y compris les talus,
- le mobilier urbain (barrière de protection, bornes...),
- la signalisation verticale de police,
- les marquages linéaires en peinture de l'axe et des rives de la route, réalisés en dehors des travaux programmés (ceux-ci seront pris en charge par le Département lors de la réalisation de travaux d'entretien du corps de chaussée ou de la couche de roulement sur l'ensemble de la traverse),
- les marquages spéciaux en peinture (passages piétons, bandes stop, cédez le passage...).

■ Concernant le SMPN :

La propriété et la gestion des fourreaux THD sont transférées de la Commune au SMPN à compter de la date de transmission, par la Commune des Plans de récolement désignés à l'article 2.2 de la présente convention.

ARTICLE 5: CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 : Coût de l'opération à charge de la Commune

Conformément à l'estimation établie par la Commune, le coût de l'aménagement de la 2ème Tranche de la traverse du bourg de CHENAUD est de 159.720 € HT, soit 191.664 € TTC correspondant aux travaux d'aménagement de la RD 105, de la RD 105^E et de la Voie communale dont 52.655 € HT, soit 63.186 € TTC financés par la Commune pour la Voie communale.

Les éventuelles subventions départementales seront définies dans le cadre des nouveaux contrats territoriaux de projet.

ARTICLE 5.2 : Coût de la reprise de la chaussée départementale.

L'estimation de l'opération établie par la Commune ne prend pas en compte le coût de reprise de la chaussée départementale qui est financée par le Conseil départemental.

ARTICLE 5.3 : Application du FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par la Commune sur le Domaine départemental sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Pour ce qui est de l'occupation du Domaine public départemental nécessaire à la réalisation de l'opération communale, la présente convention est conclue pour la durée des travaux. Elle prend effet, à compter de la notification par le Département à la Commune et au SMPN d'un exemplaire signé des parties et prend fin, à la dernière date, entre l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement et la liquidation complète des dépenses.

Quant à la répartition des compétences définie à l'article « Répartition des compétences » de la présente convention, ses effets sont sans limite de durée.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les Parties après approbation des Assemblées délibérantes.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La Commune assure sous sa responsabilité exclusive, la conception, la réalisation et l'entretien des aménagements sur le Domaine public départemental, objet de la convention.

Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département et du SMPN ne pourra en aucun cas être recherchée.

La Commune fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation du Domaine public départemental, objet de la présente convention.

Elle est donc responsable vis-à-vis des Tiers et du Département de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux d'aménagement et d'entretien dans le cadre des domaines de compétences définis dans la présente convention.

ARTICLE 9: RESILIATION

En cas de non-respect de la Commune des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département ou le SMPN aux frais et risques de la Commune, après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les Parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental, Pour la Commune de PARCOUL-CHENAUD, le Maire,

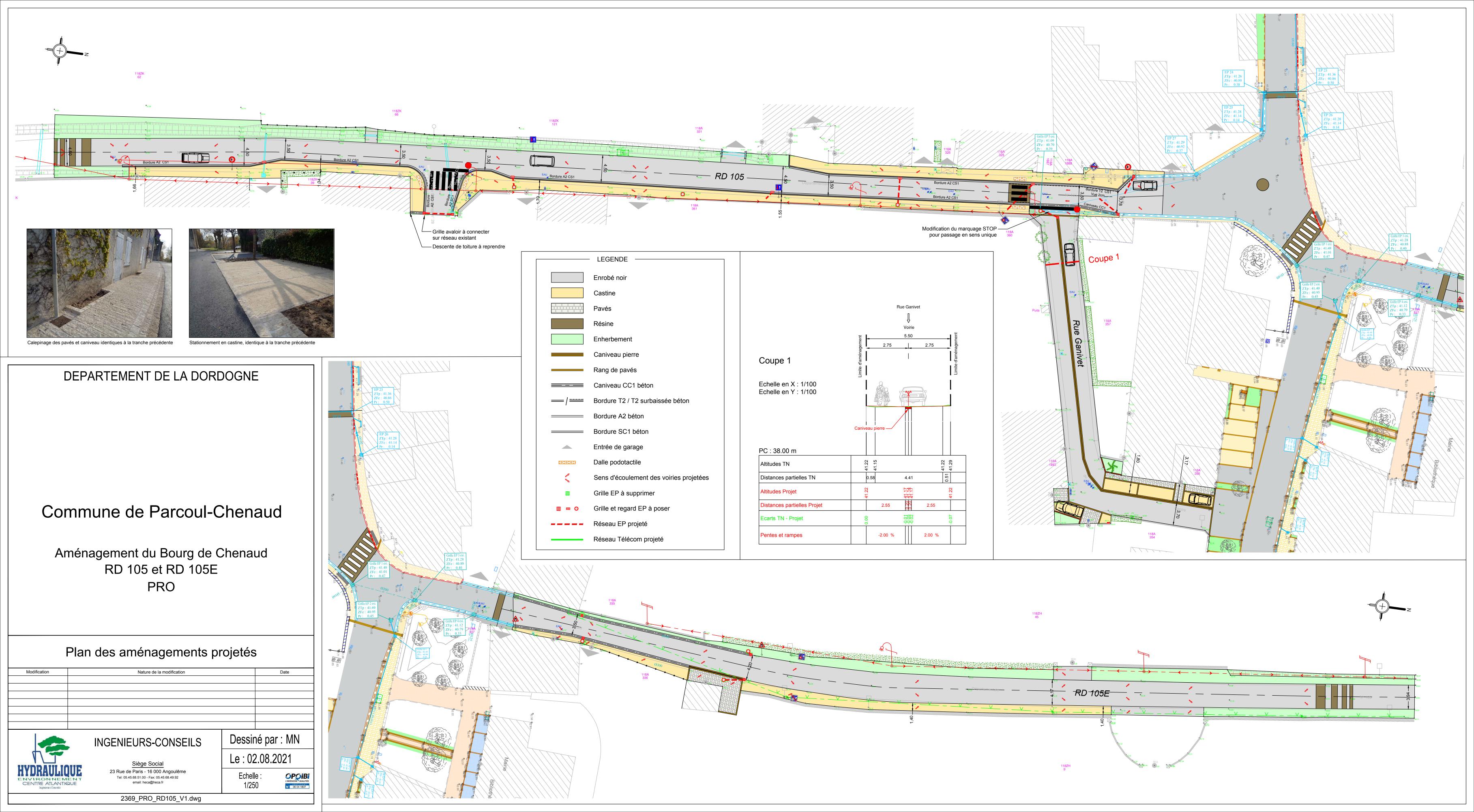
Germinal PEIRO

Jean-Jacques GENDREAU

Pour le Syndicat Mixte Périgord Numérique, le Vice-président,

Alain COURNIL

Annexe : Plan des aménagements





Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1715-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.52

Routes départementales n° 67, 76 et 81. Communes d'EYZERAC et de SARRAZAC. Travaux de chaussée en traverse d'agglomération. Affectation d'autorisation de programme.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE: Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation : 0 Excusés sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.52

Routes départementales n° 67, 76 et 81. Communes d'EYZERAC et de SARRAZAC. Travaux de chaussée en traverse d'agglomération. Affectation d'autorisation de programme.

Section : Investissement		DEPENSES	
Imputation : 908 / 843 /	2315.1 / 0 / 2021 / ROUTE		
Autorisation de progran	nme votée :		27 053 000,00€
Décision : Affectation	N° : 2021 CP 14204 13	:	100 000,00€
	N°: 2021 CP 14204 14	:	130 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :			0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-39 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-199 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 100.000 €, au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1 au titre du Programme des traverses d'agglomérations 2021, nécessaire à la réalisation de l'opération suivante : RD 76 - Traverse d'EYZERAC.

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 130.000 €, au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1 au titre du Programme des traverses d'agglomérations 2021, nécessaire à la réalisation de l'opération suivante : RD 81 et 67 - Traverse de SARRAZAC.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.52

Routes départementales n° 67, 76 et 81. Communes d'EYZERAC et de SARRAZAC. Travaux de chaussée en traverse d'agglomération. Affectation d'autorisation de programme.

Section : Investissement			DEPENSES
Imputation : 908 / 843 /	2315.1 / 0 / 2021 / ROUTE		
Autorisation de program			27 053 000,00€
Décision : Affectation	N° : 2021 CP 14204 13	:	100 000,00€
	N° : 2021 CP 14204 14	:	130 000,00€
Autorisation de progran	nme disponible après la Com.Perm ^{te} :		0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-39 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-199 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 100.000 €, au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1 au titre du Programme des traverses d'agglomérations 2021, nécessaire à la réalisation de l'opération suivante : RD 76 - Traverse d'EYZERAC.

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de **130.000 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1 au titre du Programme des traverses d'agglomérations 2021, nécessaire à la réalisation de l'opération suivante : RD 81 et 67 - Traverse de SARRAZAC.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,



Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1610-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.53

Routes départementales n° 6 et n° 704.

Commune de SARLAT-LA-CANEDA.

Déviation nord de SARLAT-LA-CANEDA.

Liaison entre la Route départementale n° 6 au lieu-dit "Les Rivaux" et la Route départementale n° 704 au lieu-dit "Prends-Toi-Garde".

Ouverture de la concertation préalable.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0 Non-participation: 0 Excusés sans pouvoir: 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.53

Routes départementales n° 6 et n° 704.

Commune de SARLAT-LA-CANEDA.

Déviation nord de SARLAT-LA-CANEDA.

Liaison entre la Route départementale n° 6 au lieu-dit "Les Rivaux" et la Route départementale n° 704 au lieu-dit "Prends-Toi-Garde".

Ouverture de la concertation préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 07-270 du 22 juin 2007, prenant en considération le principe de l'aménagement de la RD 704, dans sa section de la RD 6 lieu-dit « Bonnefond » à la RD 704, lieu-dit « Prends-toi-Garde » sur le territoire de la Commune de SARLAT-LA-CANÉDA, et ouvrant la concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 09-350 du 27 novembre 2009, approuvant le Bilan de la concertation préalable et le dossier d'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et le principe de classement/déclassement de voirie du projet d'aménagement de la Route départementale n° 704, déviation nord de SARLAT-LA- CANÉDA - liaison entre la RD n° 6 au lieu-dit « Les Rivaux » et la RD n° 704 au lieu-dit « Prends-Toi-Garde », sur le territoire de la Commune de SARLAT-LA-CANÉDA,

VU la déclaration de projet prononcée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.IX.49 du 27 septembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 110021 du 5 janvier 2011, déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la RD n° 704, déviation de SARLAT-LA-CANÉDA dans la section carrefour de « Prends-toi Garde – Bonnefond » sur le territoire de la Commune de SARLAT-LA-CANÉDA,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12-05 du 21 décembre 2015, portant prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique du projet,

VU les modifications apportées au projet d'aménagement de la Route départementale n° 704, déviation nord de SARLAT-LA-CANÉDA aux fins de mise en œuvre de la séquence Eviter – Réduire – Compenser, notamment au droit de la zone humide située au lieu-dit « Croix Petite »,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

- des enjeux environnementaux du projet d'aménagement de la Route départementale n° 704, déviation nord de SARLAT-LA-CANÉDA liaison entre la RD 6 au lieu-dit « Les Rivaux » et la RD 704 au lieu-dit « Prends-Toi-Garde », sur le territoire de la Commune de SARLAT-LA-CANÉDA,
- des solutions alternatives (ou variantes techniques) possibles eu égard à la mise en œuvre de la séquence Eviter Réduire Compenser,
- ainsi que des enjeux financiers et règlementaires qui pourraient en découler ;

OUVRE la concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme, en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la Commune de SARLAT-LA-CANÉDA, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ; à l'issue de laquelle la solution technique sera retenue ;

PRÉCISE les modalités suivantes de cette concertation :

- Mise à disposition d'un Registre :
 - papier, dans les locaux de la DPRPM et en Mairie de SARLAT-LA-CANÉDA,
- dématérialisé via une plateforme dédiée (exemple : www.registre-dematerialise.fr);
- Communication relative à la Phase de concertation et à la mise en place de ces registres, par voie de presse, radio, site Internet du Conseil départemental de la Dordogne ;
- Organisation d'une réunion publique (dans les conditions sanitaires exigibles, le cas échéant);

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les procédures pour mener à bien ce projet de contournement et notamment à signer tous les documents afférents à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE





PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service eau environnement risques

Arrêté n° DDT/SEER/2019/047 portant certificat de projet relatif à la déviation routière nord de Sarlat-la-Canéda

Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19-8, L.181-1 à L.181-8, L.414-1 à L.414-11, L.411-1 et L.411-2; et R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-53, R.414-19;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-3, R.421-26 à R.421-29;
- Vu le code forestier, notamment les articles L.112-1 1, L.341-5, L.341-1 et 2, L.342-1, L.341-3, L.341-6;
- Vu le SDAGE Adour Garonne :
- Vu la demande de certificat de projet et d'avis sur le champ et le degré de précision de l'étude d'impact enregistrée le 8 octobre 2019, sous le numéro 24-2019-00242 relative à la création d'une déviation routière sur la commune de Sarlat, présentée par le conseil départemental de la Dordogne;
- Vu le courrier en date du 20 novembre 2019 du Directeur régional des affaires culturelles, précisant qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et que le projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique, à l'exception de la zone du giratoire de Prends-toi Garde déjà traité dans le cadre d'une demande anticipée;
- Vu le courrier du 10 octobre 2019 adressé à l'autorité environnementale dans le cadre de l'élaboration de l'avis sur le champ et le degré de précision de l'étude d'impact;
- Vu les observations de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 novembre 2019 consultée dans le cadre de l'élaboration de l'avis sur le champ et le degré de précision de l'étude d'impact ;
- Considérant l'absence d'observations des communes de Proissans, de Sarlat, de Marcillac-Saint-Quentin, et de la communauté de communes de Sarlat Périgord Noir consultées dans le cadre de l'élaboration de l'avis sur le champ et le degré de précision de l'étude d'impact ;
- Considérant que le projet nécessite, au regard des dispositions du Code de l'Environnement, une demande d'autorisation environnementale telle que prévue aux articles L.181-1 et L.181-2 de ce Code et qu'il satisfait ainsi aux critères de délivrance du certificat de projet prévu aux articles L.181-5, L.181-6 et R.181-4 à R.181-11 du même Code;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne .

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté identifie les régimes, décisions et procédures relevant de la compétence de l'Etat auxquels le projet de déviation routière nord de Sarlat est soumis, sur la base des informations transmises dans la demande de certificat de projet et porte engagement sur les délais d'instruction de ces procédures.

Il mentionne les autres régimes et procédures ne relevant pas de la compétence de l'Etat mais dont la mise en œuvre le cas échéant conditionne la réalisation du projet.

Il comporte ? dans son annexe, un avis sur le champ et le degré de précision de l'étude d'impact du projet.

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Au vu des informations transmises dans la demande de certificat de projet, le projet de construction d'une voie nouvelle d'environ 3 km entre le lieu dit « Les Rivaux » et le giratoire « Prends-toi Garde » est soumis aux procédures et décisions de l'autorisation environnementale visées au 1° de l'article L.181-1 du Code de l'environnement : Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L.214-3.

Les rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement sont susceptibles d'être les suivantes :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime applicable au vu des informations transmises
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : autorisation	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha : autorisation 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : déclaration	Déclaration

L'autorisation environnementale tient lieu ou est susceptible de tenir lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L181-1 y est soumis ou les nécessite, en particulier :

- d'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités

En référence à l'article L.211-1-1 du Code de l'environnement, la préservation et la gestion des zones humides sont reconnues d'intérêt général. Concernant les zones humides susceptibles d'être impactées par le projet, il s'agira de répondre aux principes d'obligation de moyen et de résultat qui incombent aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation. S'agissant de la compensation, il s'agira de respecter le principe d'équivalence écologique et fonctionnelle, d'efficacité et de pérennité.

Le SDAGE Adour-Garonne reconnaît les zones humides comme des « milieux à forts enjeux environnementaux » et précise qu'en cas d'impact résiduels, la justification de l'impossibilité pour des raisons techniques de réaliser le projet en dehors de la zone humide doit être apportée et des mesures compensatoires doivent être prévues, sur la base d'une contribution à hauteur de 150 % de la surface perdue et localisées en priorité dans le bassin versant du projet.

de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique,
 d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats
 en application du 4° de l'article L.411-2

Le projet est susceptible de porter atteinte aux espèces relevant de l'article L.411-1 du Code de l'environnement interdisant la destruction, l'altération et la dégradation des espèces protégées et de leurs

habitats. La conception du projet doit privilégier la recherche de mesures destinées à supprimer, puis réduire les atteintes aux espèces protégées. La démarche éviter -réduire-compenser doit être déclinée sur la base des nouveaux inventaires de 2018 et 2019, élément absent du document intitulé « Milieu Naturel » transmis dans la demande de certificat de projet. La synthèse précise que la diversité de milieux dans l'aire d'étude entraîne la présence de plusieurs habitats et d'espèces à enjeux. Ces enjeux se concentrent principalement au niveau de la Chênaie pubescente au sud de l'aire d'étude, qui abrite des arbres favorables aux chiroptères, ainsi qu'à l'extrémité sud du projet où il y a la présence de l'Aster Amelle et d'un ourlet à Brachypode des rochers. La présence de prairie mésophile permet l'accueil d'espèces à enjeux.

A ce stade de l'analyse, les impacts du projet sur les espèces protégées et leurs habitats ne sont pas précisés. Dans le cas d'une atteinte résiduelle avérée, des dérogations à ce régime de protection sont possibles dans des cas très limités. Pour cela un dossier de demande, conformément à l'article L.411-2, doit être réalisé et doit notamment :

- démontrer qu'il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes ;
- faire la preuve que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

À la seule condition que les deux motifs précédents soient réunis, il est possible de déroger pour certains cas, mais il s'agit de démontrer que le projet s'inscrit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement;

- contenir un diagnostic écologique complet des espèces protégées impactées permettant de caractériser et quantifier l'impact du projet sur l'état de conservation de chaque espèce aux différentes échelles géographiques (locales, régionales, nationales). Les études complémentaires devraient permettre la déclinaison de la démarche ERC d'autant que des contacts ont été sollicités pour recueillir les données des observatoires de faune et de flore (Observatoire de la biodiversité végétale du CBNSA et Observatoire aquitain de la faune sauvage). Le diagnostic doit identifier les habitats d'espèces protégées présents sur l'aire d'étude et les surfaces en jeu.
- présenter les mesures appropriées d'évitement, de réduction d'impacts et, le cas échéant, de compensation.

- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Le projet routier de la déviation nord de Sarlat-la-Canéda est soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'item 4 de la liste nationale fixée à l'article R.414-19 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, l'étude d'impact devra inclure un volet dédié spécifiquement « Evaluation des incidences Natura 2000 ». Cette analyse devra démontrer la connaissance et la prise en compte des sites Natura 2000 identifiés dans le cadre de l'aménagement projeté.

En l'état actuel des informations contenues dans le dossier présenté, le périmètre d'étude de l'aménagement est concerné par deux sites Natura 2000.

Ces sites « Vallée des Beunes » et « Coteaux calcaires de Proissans, Ste-Nathalène et St-Vincent-le-Paluel » disposent de documents d'objectifs approuvés respectivement le 7 février 2018 et le 14 mai 2014.

Aussi, pour une meilleure analyse de ces sites, il est conseillé au pétitionnaire de prendre l'attache des opérateurs techniques de chacun de ces sites.

Il s'agit pour les deux sites de la Chambre d'Agriculture (Mme Bernadette BOISVERT – 05.53.28.60.80), ainsi que du Conservatoire d'Espaces Naturels (Mme Nolwen QUERO - 05.53.81.39.57) pour le site des coteaux calcaires précité.

Dans le cadre du régime des évaluations des incidences et du document à produire, il est rappelé que le département de la Dordogne dispose également de deux listes locales approuvées par arrêtés préfectoraux des 30 mai 2011 et 20 mars 2012 auxquelles le projet pourrait éventuellement être soumis.

- d'autorisation de défrichement en application des articles L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du code forestier

Le projet est soumis à la procédure d'autorisation de défrichement. Le dossier fourni à ce stade ne permet pas de délimiter précisément les surfaces concernées.

Le volet défrichement de l'autorisation environnementale est instruit dans le respect des dispositions du code forestier notamment ses articles :

- L.112-1 intérêt général
- L.341-5 motifs de refus
- L.341-1 et 2, L.342-1 exceptions et exemptions
- L.341-3 obligation d'une autorisation avant le début des opérations
- L.341-6 conditions de l'autorisation

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale devra être constitué dans les formes prévues aux articles R.181-12 à R.181-15 du Code de l'environnement,
- Le contenu de l'étude d'impact, qui constitue une des pièces de la demande d'autorisation environnementale est fixé à l'art R.122-5 du Code de l'environnement. L'avis sur le champ et le degré de précision de l'étude d'impact figure en annexe du présent arrêté.
- Le contenu du dossier de demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement est précisé par l'arrêté inter-ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogations.
- Le contenu de la demande d'autorisation de défrichement en application des articles L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du code forestier est le suivant :
 - la liste des parcelles cadastrales avec les surfaces concernées par le défrichement et par d'éventuelles réserves boisées (art L.341-6-1° du code forestier)
 - un extrait du plan cadastral avec la localisation des zones à défricher y compris les éventuelles réserves boisées
 - une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande
 - la copie de la DUP indiquant le bénéficiaire le cas échéant, ou toute autre pièce démontrant sa qualité pour bénéficier de l'expropriation en vue de la réalisation du projet. Dans le cadre de la DUP, le maître d'ouvrage est légitime pour déposer une demande défrichement sans mandat du propriétaire.

Des compléments techniques sur l'étude d'impact sont attendus sur les modalités de traitement/végétalisation des talus au vu du risque d'érosion et au vu du risque d'incendie de forêt notamment pour les tronçons de voie adossés au massif forestier.

Les mesures de compensation du défrichement (modalités de mise en œuvre et de suivi) doivent être mentionnées dans l'autorisation. Il est donc nécessaire que le maître d'ouvrage indique, dès sa demande, le choix de compensation envisagé (travaux forestiers ou indemnité). Le service instructeur (DDT) peut juger nécessaire d'effectuer une visite sur place de reconnaissance des bois à défricher.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-12 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera adressé au préfet en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. A la demande du préfet, le pétitionnaire fournit les exemplaires supplémentaires nécessaires pour procéder à l'enquête publique et aux consultations.

ARTICLE 4 – CALENDRIER D'INSTRUCTION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le délai total d'instruction de l'autorisation environnementale, à compter de l'accusé de réception du dossier défini à l'art R.181-16 du code de l'environnement est de 10 mois et il est porté à 11 mois en cas de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement nécessitant la consultation du conseil national de protection de

la nature. Le service instructeur coordonnateur de l'instruction de l'autorisation environnementale est le service en charge de la police de l'eau de la DDT qui est l'interlocuteur privilégié du porteur de projet. Il peut solliciter la présence d'autres services compétents lors de réunions sur les sujets qui les concernent.

L'instruction comprend:

- une phase d'examen de 4 mois, ou de 5 mois en cas de consultation du conseil national de protection de la nature (article R.181-28). Les délais de la phase d'examen sont suspendus par toute demande de compléments (art R.181-16)

Les différentes phases d'examen sont désormais menées de manière intégrée, et non plus successivement et séparément.

- une phase d'enquête publique de 3 mois ;
- une phase de décision de 3 mois, qui intègre la consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. L'arrêté d'autorisation environnementale fixe les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4. Il comporte notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et leurs modalités de sujvi.

La mise en œuvre du projet est soumise aux règles suivantes :

- lorsque des prescriptions archéologiques ont été édictées par le préfet de région en application des articles L.522-1 et L.522-2 du code du patrimoine, l'arrêté d'autorisation indique que la réalisation des travaux est subordonnée à l'observation préalable de ces prescriptions.
- La DUP ne confère pas de droit de propriété, le maître d'ouvrage ne peut donc pas effectuer les travaux de défrichement tant qu'il n'est pas pleinement en possession des terrains. Cette indication sera mentionnée dans la décision d'autorisation
- l'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé soit dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation soit dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai et sans préjudice des dispositions des articles R.211-117 et R.214-97 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 – AUTRES PROCEDURES

Les permis et les décisions de non-opposition à déclaration préalable requis en application des articles L.421-1 à L.421-4 du code de l'urbanisme ne peuvent pas recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale. Le projet, n'étant pas situé en site patrimonial remarquable (SPR) ni en abord de monument historique, n'est pas soumis à la procédure du permis de construire ni du permis d'aménager (article R.421-21 du code de l'urbanisme).

Les permis de démolir, s'ils s'avéraient nécessaires (en application des articles L.421-3, R.421-26 à R.421-29 du Code de l'urbanisme) peuvent recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale si la démolition ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L181-3. L'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme est le maire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE SOUMISSION A L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Les articles L.112-1-3 et D.112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime précisent que les projets soumis à étude préalable agricole répondent à 3 conditions cumulatives :

- condition de nature : projet soumis à une étude d'impact systématique dans les conditions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;
- condition de localisation : zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet (3 ans pour les zones à

urbaniser)

- condition de consistance : surface agricole prélevée définitivement par le projet supérieure à 5 hectares.

Le dossier fourni à ce stade ne permet pas de délimiter précisément les surfaces concernées et donc de préciser de s'il y a lieu de réaliser une étude préalable agricole. Le maître d'ouvrage a la possibilité d'intégrer les éléments concernant l'étude préalable agricole à l'étude d'impact sur l'environnement; il peut également choisir de réaliser l'étude préalable agricole séparément. Dans ce cas, les motifs de son choix seront indiqués dans l'étude d'impact.

Conformément à l'article D.112-1-19, l'étude préalable agricole comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude;
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

En outre, si le projet relève d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier, l'étude d'impact à actualiser doit contenir les éléments d'analyses liés aux impacts sur l'activité et le foncier agricoles et forestiers.

ARTICLE 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et délais de recours suivants :

- recours gracieux à :

Monsieur le préfet de la Dordogne Les services de l'Etat - DDT Cité administrative 24024 Périgueux-CEDEX

adressé dans le délai de deux mois suivant la notification et/ou la publication de l'arrêté. Ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux pour un délai maximum de 2 mois.

- recours hiérarchique à :

Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire Commissariat général au développement durable Tour Voltaire

92055 La Défense Sud

adressé dans le délai de deux mois suivant la notification et/ou la publication de l'arrêté. Ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux pour un délai maximum de 2 mois.

- recours contentieux à :

Monsieur le président du Tribunal administratif 9 rue Tastet

33 000 BORDEAUX

adressé dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Sarlat, le Directeur Départemental des Territoires de La Dordogne, sont chargés de l'exécution du présent certificat qui sera notifié au Conseil départemental de la Dordogne et dont copie sera adressée aux maires de Sarlat, de Proissans et de Marcillac-Saint-Quentin.

Périgueux le 0 6 DEC. 2019

Frédéric PERISSAT

7 / 13

Annexe à l'arrêté n° DDT/SEER/2019/047 portant certificat de projet relatif à la déviation routière nord de Sarlat-la-Canéda

Avis sur le champ et le degré de précision de l'étude d'impact dans le cadre de la demande du Département, enregistrée le 8 octobre 2019 et concernant le projet de déviation routière nord de Sarlat au titre des articles R.181-9 et R.122-4 du code de l'environnement

Le présent avis s'appuie sur les éléments de diagnostic et de description de projet présentés dans le dossier de demande de cadrage préalable relatif au projet de déviation routière nord de Sarlat, sur les attendus généraux vis-à-vis des études d'impact de ce type d'ouvrage, ainsi que sur l'avis de l'autorité environnementale de 2010 concernant le dossier de déclaration d'utilité publique.

En rappel, l'objectif du cadrage préalable est, aux termes de l'article R.122-4 du code de l'environnement, de permettre au maître d'ouvrage d'ajuster le contenu de son étude d'impact, à la sensibilité des milieux et aux impacts potentiels de son projet sur l'environnement et la santé humaine, sans préjudice de ses responsabilités quant à la qualité et au contenu de l'étude d'impact.

Le projet et son contexte

Le projet d'aménagement de la section nord de la déviation de Sarlat-la-Canéda s'établit sur une longueur d'environ 3 km, presque exclusivement en tracé neuf, entre le carrefour des routes départementales RD6/RD47 du lieu-dit « Les Rivaux » et la RD704 au niveau du lieu-dit « Prends-toi-garde ». Le tracé de la déviation est quasiment parallèle à celui de la route actuelle de Caminade (route communale n° 211). Le projet prévoit une chaussée à 2 voies de 3,00 m chacune et des bandes dérasées de 2,00 m stabilisées par une surlargeur de chaussée revêtue de 0,30 m.

La mise en place de la déviation nécessite en outre :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire à trois branches (déviation, RD6, RD47) au niveau du carrefour actuel des routes départementales RD6/RD47;
- le raccordement de la déviation au carrefour giratoire existant au niveau de la RD704, qui comprendra 4 branches après la réalisation du projet (déviation, RD704, côte des Presses et voie d'accès au lieu-dit « Pisse grolle »);
- l'aménagement de 6 carrefours plans le long du tracé afin de maintenir l'accès aux habitations riveraines et voies de liaison interceptées, dont deux, les plus importants, bénéficieront d'une géométrie de type « tourne-à-gauche » (c'est-à-dire d'une troisième voie interne pour sécuriser les mouvements tournants des véhicules);
- l'aménagement d'un passage inférieur permettant de maintenir la circulation sur la voie communale de Campagnarde après réalisation du projet.

L'objectif principal du projet est l'amélioration des conditions de circulation dans le centre-ville de Sarlat-la-Canéda.

Les acquisitions foncières liées à la réalisation du carrefour giratoire au niveau des routes départementales RD6/RD47 sont déjà réalisées par le département, l'aménagement de ce carrefour étant prévu en 2020 (première phase de réalisation du projet).

Le projet a fait l'objet d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) par arrêté du 5 janvier 2011, prorogée pour 5 ans par arrêté du 21/12/2015. Dans ce cadre, une étude d'impact a été réalisée en 2010 et un avis de l'Autorité environnementale rendu le 30 avril 2010. L'enquête parcellaire a été réalisée fin 2018. La demande de cadrage préalable du Conseil départemental de la Dordogne est réalisée dans le cadre de la préparation du dossier de la demande d'Autorisation environnementale et porte sur l'actualisation de l'étude d'impact initiale.

L'Autorisation environnementale comprendra en particulier une demande d'autorisation au titre de la loi sur

l'eau, une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation à la réglementation concernant les espèces protégées. Le conseil départemental doit vérifier si son projet relève ou non d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF).

Pour une meilleure information du public, il est conseillé de coordonner les enquêtes publiques liées aux diverses autorisations (autorisation environnementale et aménagement foncier agricole et forestier si tel est le cas). L'étude d'impact est unique et l'avis de l'Autorité environnementale pourrait être sollicité de manière concomitante par le Préfet de département dans le cadre de l'autorisation environnementale, et par le Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier.

Si cette coordination n'est pas possible, l'étude d'impact sera actualisée au stade de chaque demande d'autorisation si l'ensemble des incidences du projet n'ont pu être appréciée lors du dépôt de la première demande d'autorisation (L.122-1-1 du code de l'environnement).

Périmètre de l'étude d'impact

Il est recommandé de prendre le projet tel que défini dans la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et reprise à l'article L.122-1 du code de l'environnement comme périmètre de l'étude d'impact :

- article L.122-1 I-1°: « le projet est la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol »;
- article L.122-1 III-5°: « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel et le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

La « bonne » définition du projet apparaît en effet essentielle à l'identification des enjeux environnementaux du projet et par conséquent à la définition de mesures pertinentes et proportionnées pour éviter, réduire, puis, le cas échéant, compenser, les impacts du projet sur l'environnement.

Pour définir le périmètre du projet, le maître d'ouvrage pourra notamment s'interroger sur l'objectif du projet et, de façon large, sur les opérations ou travaux nécessaires à sa réalisation. Dans le cadre du projet d'aménagement de la section nord de la déviation de Sarlat-la-Canéda (24), on note notamment que les éléments suivants devraient faire partie intégrante du projet :

- les opérations de défrichement et l'ensemble des aménagements routiers décrits dans le dossier de demande de certificat de projet (y compris les aménagements liés au rétablissement routier), ces opérations étant nécessaires à la réalisation du projet;
- les aménagements connexes prévus le cas échéant (zones d'activité, aménagements cyclables, urbanisation...):
- les mesures de compensation environnementales, forestières et/ou agricoles (y compris donc l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier s'il est envisagé), ces mesures étant la conséquence directe du projet et étant une étape de la prise en compte de l'environnement dans sa réalisation.

Il appartient au maître d'ouvrage de définir le périmètre de son projet, cette définition participant à la conception du projet et à la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Concernant la question posée par le département de la Dordogne sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricole, le décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime précise :

- article 2 : « Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement définie à l'article R.122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française. »
- article 1 : « La section 1 du chapitre II du titre Ier du livre Ier du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) est complétée par une sous-section 5 ainsi rédigée : [...] Art. D.112-1-20.-Les documents évaluant les impacts des projets sur l'environnement prescrits par le code de

l'environnement tiennent lieu de l'étude préalable prévue à l'article D.112-1-19 s'ils satisfont à ses prescriptions, ».

Il résulte de ces éléments que, si le projet relève d'une étude préalable agricole, le maître d'ouvrage a la possibilité d'intégrer les éléments concernant l'étude préalable agricole à l'étude d'impact sur l'environnement; il peut également choisir de réaliser l'étude préalable agricole séparément.

Si le projet relève d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier, l'étude d'impact à actualiser doit contenir les éléments d'analyses liés aux impacts sur l'activité et le foncier agricoles et forestiers.

Contenu de l'étude d'impact

Il est recommandé d'actualiser l'étude d'impact de la déviation en prenant en compte l'article R.122-5 du code de l'environnement actuellement en vigueur qui définit le contenu de l'étude. En outre, il est rappelé qu'il existe des attendus spécifiques dans l'étude d'impact pour les infrastructures de transport (article R.122-5 III) et pour les projets soumis à autorisation environnementale (article R.122-5 IV):

- III. Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R.122-2, l'étude d'impact comprend, en outre :
- une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation :
- une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés :
- une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L.1511-2 du code des transports ;
- une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter :
- une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences. Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R.571-44 à R.571-52.
- IV. Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R.181-14. »

Le résumé non technique peut faire l'objet d'un document séparé. Il doit contenir une synthèse de l'ensemble des éléments de l'étude d'impact ainsi que des illustrations afin de permettre au public de s'approprier les enjeux et impacts environnementaux du projet et la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet par le maître d'ouvrage.

Principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux du projet relevés concernent :

- le changement climatique, la qualité de l'air et le bruit compte-tenu de la nature du projet; ces enjeux ne pourront être correctement traités que sur la base d'études de trafic précises, pertinentes et actualisées comme détaillé dans la suite de l'annexe, compte-tenu des liens forts entre le trafic et les impacts du projet sur ces facteurs;
- le milieu naturel et la biodiversité, en particulier les continuités écologiques, vu l'insertion du projet dans un secteur présentant des enjeux écologiques moyens à forts et les coupures et morcellement de l'espace que va générer le projet;
- la gestion du chantier et en particulier des déblais-remblais, compte-tenu des volumes de déblaisremblais annoncés du projet et de son insertion dans un secteur présentant des enjeux écologiques moyens à forts;

- le paysage, compte-tenu de la situation du projet au sein du Périgord noir ;
- les sols et la gestion des eaux pluviales, l'infrastructure entraînant une imperméabilisation des sols sur son tracé et nécessitant des déblais-remblais importants.

Pour chaque thématique à traiter dans l'étude d'impact, il est attendu une analyse précise des enjeux environnementaux réalisée selon des méthodes appropriées et justifiées, notamment : définition des aires d'études, validité des données. Les enjeux devront être qualifiés et hiérarchisés à partir de l'état initial établi et avant mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter-Réduire-et à défaut Compenser les impacts sur l'environnement). La justification du choix du projet et l'analyse de plusieurs variantes est également un élément essentiel à la démonstration de la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Études de trafic

Les études de trafic revêtent une place centrale dans les études d'impact des infrastructures de transport. En effet, elles contribuent à la justification du projet et conditionnent de nombreux impacts, en particulier les impacts du projet sur le bruit, la pollution atmosphérique ou les émissions de gaz à effets de serre. Il est attendu en conséquence que l'étude d'impact actualisée contiennent des études de trafic mises à jour comportant notamment les éléments suivants :

- évolution du trafic sur plusieurs années, en période « normale » et en période estivale, selon les horaires de la journée ;
- prévisions de trafic, en présence et en l'absence de projet, en prenant en compte l'état initial et en justifiant de la méthodologie employée; l'ensemble des modes de transport (navettes, vélos...) et la politique territoriale en matière de mobilités sont notamment à prendre en compte dans les critères de modélisation; le trafic routier potentiellement induit par le projet du fait de la circulation facilitée dans le secteur est à considérer dans ces prévisions;
- modélisations des prévisions de trafic à accompagner d'analyses de sensibilité et de calcul des incertitudes ;
- impacts du projet sur le trafic routier et sur la mobilité en général dans le secteur (évolution du trafic, gain de temps...) y compris en phase travaux (déviations éventuelles, durée...).

Changement climatique, qualité de l'air et bruit

L'analyse des effets du projet et l'application de la séquence ERC au changement climatique est devenu incontournable dans les études d'impact compte-tenu de l'enjeu et des engagements internationaux de la France en la matière. Cela concerne particulièrement les études d'impact des infrastructures de transport . Il est ainsi attendu dans l'étude d'impact des éléments sur les impacts du projet sur le changement climatique en lien à la fois avec les prévisions de trafic dans le cadre du projet et le changement d'affectation des sols (les cultures et surtout les prairies et les forêts stockent du carbone et participent à la lutte et à l'adaptation au changement climatique), ainsi que la proposition de mesures sur cette thématique, en phase travaux comme en phase d'exploitation.

Il en est de même concernant la qualité de l'air et le bruit, enjeux sanitaires déterminants pour ce type de projet.

Concernant les estimations des consommations énergétiques, le porteur de projet devra justifier les modes de calcul utilisés en s'appuyant notamment sur la bibliographie référencée (ADEME).

Milieu naturel, biodiversité et continuités écologiques

L'avis de l'Autorité environnementale du 30 avril 2010 relevait une valeur écologique le long du tracé le plus souvent moyenne à assez forte le long du tracé, voire forte à très forte localement dans la partie sud de la zone d'études. Les premiers éléments actualisés sur la biodiversité présentés par le Conseil départemental dans le cadre de sa demande de cadrage préalable permettent d'ores et déjà d'identifier des sensibilités écologiques du projet.

Le projet s'insère notamment en partie au sein du site Natura 2000 « Vallées des Beunes » au niveau des lieux-dits La Caminade et Croix Petite (vers le centre de la déviation). Il est localisé en grande partie dans

une zone de corridor de pelouses sèches, ainsi qu'un réservoir de biodiversité multi-trames. Plusieurs corridors de déplacement des chiroptères sont identifiés perpendiculairement au projet. Le projet impacte majoritairement des prairies et des forêts. Il entraîne la destruction de plusieurs zones humides, notamment dans la partie sud du projet. Plusieurs espèces exotiques envahissantes végétales ont été identifiées dans les aires d'étude.

Compte-tenu de ces éléments, du caractère fragmentant du projet, et des attendus vis-à-vis de l'étude d'impact, les éléments suivants sont à considérer en particulier dans l'étude d'impact :

- état initial : méthodologie justifiée (au regard des enjeux pré-identifiés sur la base de l'étude d'impact de 2010 et de la bibliographie) et détaillée ; les familles d'espèces ciblées pour les journées de terrain devront notamment être précisées et les pressions et périodes d'inventaires justifiées pour chaque famille ;
- le maître d'ouvrage devra prendre en compte la loi portant création de l'Office français de la biodiversité parue du Journal Officiel du 26 juillet 2019 pour caractériser les zones humides des aires d'étude, à savoir : prise en compte de manière alternative (et non cumulée) du critère pédologique ou floristique. L'impact résiduel du projet sur les zones humides recensées dans les aires d'études devra être précisé, en présentant les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation visant à préserver le niveau de fonctionnalité hydraulique sur le secteur ;
- effets du projet et mesures ERC: les effets du projet sont à évaluer pour l'ensemble de la biodiversité et en considérant les continuités et corridors écologiques; il en est de même pour les mesures; il est rappellé notamment que l'absence de perte nette de biodiversité concerne toute la biodiversité, qu'elle soit protégée ou non;
- il est en outre recommandé de prendre en compte les espèces invasives dans l'étude d'impact en prévoyant notamment des mesures de prévention de leur dispersion en phase de travaux.

Le projet est d'autant plus important à justifier compte-tenu de l'implantation du projet dans l'aire de transition du bassin de la Dordogne classé « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO.

Gestion du chantier et en particulier des déblais-remblais

L'avis de l'Autorité environnementale du 30 octobre 2010 notait que les effets du chantier ne sont généralement pas évalués, l'étude d'impact se limitant à la présentation d'une série de mesures permettant d'envisager de limiter les effets du chantier.

Il est recommandé de prévoir une présentation des effets du chantier dans l'étude d'impact actualisée, ainsi que des mesures prises en conséquence le cas échéant. Cette présentation devrait en particulier concerner la gestion des déblais-remblais compte-tenu de leur importance (hauteurs de déblai et remblai attendus pouvant dépasser par endroit les dix mètres de hauteur) : chiffrage précis des déblais-remblais liés au projet, gestion prévue dans le cadre du chantier en intégrant au moins les éléments du cahier des charges de l'appel d'offres relatifs à la localisation et la caractérisation des bases de chantier et des sites de dépôts des déblais issus des travaux, au regard des sensibilités environnementales identifiées dans l'état initial.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018, en cas de détection d'ambroisie (plante invasive dont le pollen est très allergisant) sur l'emprise du projet, celle-ci doit être systématiquement détruite par l'exploitant (en prenant certaine précaution comme le port de gants en cas d'arrachage) avant le démarrage de sa floraison en juillet. L'exportation de terres contaminées par des graines d'ambroisie est interdite.

Les installations seront conçues de manière à limiter le développement de gîtes de ponte de moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles (moustique tigre notamment).

Paysage

L'avis de l'Autorité environnementale du 30 octobre 2010 pointait des manques dans l'étude d'impact de 2010 concernant le paysage, notamment :

- présentation des structures et entités paysagères qui caractérisent les paysages du Périgord noir (voir notamment à ce sujet le Document de référence préalable à l'établissement d'une charte de paysage en Dordogne et les éventuels inventaires dans les documents d'urbanisme) et de ce qui en fait la valeur,
 - composantes paysagères permettant d'intégrer le projet au paysage et effets du projet sur le grand

paysage, en tenant compte des déblais-remblais notamment.

Ces éléments sont ainsi attendus *a minima* dans l'actualisation de l'étude d'impact, ainsi que le projet paysager accompagnant cette déviation. Par ailleurs, en termes de restitution, des photomontages permettant au public d'appréhender les impacts du projet sur le paysage sont attendus. Cette thématique nécessite une attention particulière considérant le patrimoine paysager riche de Sarlat (secteur sauvegardé, ville d'Art et d'Histoire...) et de ses environs (sites inscrit et classé et projet de label Grand Site de la Vallée de la Vézère).

Sol et gestion des eaux pluviales

Les déblais-remblais nécessitent le décapage des formations superficielles du sol entraînant des modifications des conditions hydriques des sols et une accélération de l'érosion des formations géologiques supérieures. Ces conséquences du projet sur les sols sont à évaluer comme signalé dans l'avis de l'Autorité environnementale du 30 avril 2010, et à accompagner d'une présentation de la démarche d'évitement réduction d'impact adoptée.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales et de prévention et gestion des pollutions sont à présenter et justifier dans l'étude d'impact actualisée. La sensibilité de l'aquifère du Coniacien aux pollutions de surface identifiée dans l'état initial de l'étude d'impact de 2010 est notamment à prendre en compte.

Choix du projet et analyse des variantes

L'avis de l'Autorité environnementale du 30 avril 2010 rappelle que le choix du projet s'est porté sur la variante dite de Caminade permettant d'éviter un hameau et souligne que, hormis ce point relatif au cadre de vie, la recherche d'alternatives vis-à-vis des préoccupations d'environnement n'est pas présentée. L'étude d'impact actualisée devrait retracer la démarche qui a abouti au choix de ce tracé (choix du fuseau, choix du tracé définitif au sein du fuseau) depuis l'origine du projet. L'analyse environnementale permettant de justifier les raisons de ce tracé devrait en particulier être présentée.

Appui méthodologique

Des publications peuvent aider le maître d'ouvrage dans l'actualisation de l'étude d'impact :

 Notes délibérées de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD et en particulier « Note de l'Autorité environnementale sur les projets d'infrastructures de transport » et « Note du 05/11/14 de l'Autorité environnementale sur les aménagements fonciers, agricoles et forestiers liés à la réalisation des grands ouvrages publics » :

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/notes-deliberees-r487.html

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/141105_Note_AFAF_deliberee_cle55111a.pdf

• Guide Théma du CGDD « Évaluation environnementale — Infrastructures de transport et urbanisation. Préconisations méthodologiques » :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Infrastructures%20de%20transport%20et%20urbanisation.pdf

 Guide Théma du CGDD sur le « Le principe de proportionnalité dans l'évaluation environnementale »

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Le %20principe%20de%20proportionnalit%C3%A9%20dans%20l%E2%80%99%C3%A9valuation %20environnementale.pdf



Ce document a été élaboré et adopté en mai 2012 par le comité de pilotage national sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel. Il est le fruit d'une réflexion collective, qui a montré l'acuité du sujet et les attentes de clarification exprimées par l'ensemble des acteurs. Il ne résout pas tous les problèmes mais rappelle les principes qui doivent quider, tant les porteurs de projets que l'administration, pour faire en sorte que les projets puissent se réaliser en intégrant correctement la protection de l'eau et de la biodiversité dès la conception même des projets. La doctrine nationale ne présente pas de caractère d'opposabilité. Il s'agit d'une première version aboutie sur laquelle il conviendra d'organiser un retour d'expérience.

Objectif de la doctrine

es questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets ■au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. C'est en ce sens et compte tenu de cet ordre que l'on parle de « séquence éviter, réduire, compenser ».

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets (qui seront dénommés « projets » dans la suite du texte) dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques i.e. loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées, etc.).

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs¹ sur l'environnement.

^{1.} Le caractère « significatif » ou « notable » d'un impact fait l'objet d'une définition propre à chaque réglementation. Le terme significatif est celui employé pour cette doctrine. On parle aussi parfois d'impacts acceptables par le milieu, en tant qu'impacts suffisamment faibles pour ne pas devoir nécessairement être compensés.

Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant plus que l'absence de faisabilité de la compensation peut dans certains cas mettre en cause le projet.



Compte tenu des enjeux importants que représentent les milieux naturels, il est apparu nécessaire de définir une doctrine pour leur appliquer la séquence éviter, réduire, compenser.

Les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins comprennent les habitats naturels (qui peuvent le cas échéant faire l'objet d'une exploitation agricole ou forestière), les espèces animales et végétales, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, leurs fonctionnalités écologiques, les éléments physiques et biologiques qui en sont le support et les services rendus par les écosystèmes.

La doctrine éviter, réduire, compenser affiche les objectifs à atteindre et le processus de décision à mettre en œuvre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui intègre ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique), et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions.

Il s'agit donc de transcrire dans les pratiques des maîtres d'ouvrage, de leurs prestataires, des services de l'État et des collectivités territoriales, les obligations découlant des textes législatifs et réglementaires, notamment ceux issus du Grenelle de l'Environnement, en précisant de manière pragmatique les principes qui les guident, dans le souci d'améliorer la qualité des projets tout au long de leur processus d'élaboration et de leur vie et d'assurer une homogénéité de traitement sur le territoire. Elle s'attache à illustrer l'esprit des textes, mais ne constitue pas leur interprétation exhaustive. Ainsi, la mise en œuvre vertueuse de la séquence éviter, réduire, compenser contribue à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

La mise en œuvre de la séquence doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux, et si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés, compte tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état des milieux.

La notion de qualité environnementale et sa qualification de bonne ou dégradée font l'objet de définitions propres à chaque politique sectorielle (état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages, bon état écologique et chimique des masses d'eau, bon état écologique pour le milieu marin, bonne fonctionnalité des continuités, etc.).

Concevoir le projet de moindre impact pour l'environnement

ans l'esprit de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les procédures de décision publique doivent permettre de « privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable » et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles. Dans cet esprit, on privilégie les espaces déjà artificialisés dans le choix d'implantation du projet, lorsque c'est possible. Il est souhaitable que le projet déposé soit celui présentant, au regard des enjeux en présence, le moindre impact sur l'environnement à coût raisonnable. Il est de la responsabilité de l'autorité attribuant l'autorisation ou la dérogation² de s'assurer, avant approbation ou autorisation d'un projet, qu'aucune alternative réalisable

moins pénalisante pour l'environnement n'est possible dans ces conditions d'enjeu et de coût. Cette exigence est d'autant plus importante que le projet présente un impact pérenne.

Justifier d'un projet de moindre impact ne garantit pas forcément l'obtention des autorisations administratives nécessaires en cas d'impacts résiduels sur des enjeux majeurs.

En complément ou en anticipation des concertations prescrites par les textes, pour des projets importants ou dans des secteurs à forte pression d'aménagements ou à forte sensibilité environnementale, il est souhaitable d'instaurer un processus local de concertation et de suivi, à l'initiative du maître d'ouvrage, des collectivités territoriales ou des services de l'État. Cette concertation a vocation à associer tous les acteurs concernés du territoire: élus, associations, représentants des agriculteurs et des autres opérateurs économiques, administrations, etc.



Afin de donner des éléments d'éclairage aux maîtres d'ouvrage, aux collectivités en charge de l'aménagement et du développement économique local, et aux autorités chargées d'autoriser ou non le projet, il est souhaitable d'utiliser les lieux d'expertises adaptés (organismes spécialisés, commissions, observatoires, etc.), notamment sur les questions naturalistes et foncières.

Donner la priorité à l'évitement, puis à la réduction

es atteintes aux enjeux majeurs doivent être, en premier lieu, évitées. L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet. En matière de milieux naturels, on entend par enjeux majeurs ceux relatifs à la biodiversité remarquable (espèces menacées, sites Natura 2000, réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état écologique, etc.), aux principales continuités écologiques (axes migrateurs, continuités identifiées dans les schémas régionaux de cohérence écologique lorsque l'échelle territoriale pertinente est la région, etc.). Il convient aussi d'intégrer les services écosystémiques clés au niveau du territoire (paysage, récréation, épuration des eaux, santé, etc.).



Dans le processus d'élaboration du projet, il est donc indispensable que le maître d'ouvrage intègre l'environnement, et notamment les milieux naturels, dès les phases amont de choix des solutions (type de projet, localisation, choix techniques, etc.), au même titre que les enjeux économiques ou sociaux.

La phase amont doit permettre au maître d'ouvrage:

- de justifier des raisons (techniques, réglementaires, etc.) pour lesquelles, eu égard aux impacts sur l'environnement et au regard des solutions alternatives qu'il a étudiées, le projet a été retenu. Pour les projets publics, cette justification comprend une démonstration de l'opportunité du projet luimême au vu des objectifs poursuivis et des besoins identifiés;
- de choisir la localisation du projet permettant de ne pas porter atteinte aux enjeux environnementaux majeurs;
- de retenir les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Dans ce cadre, il convient donc d'inciter le porteur de projet à rechercher toute solution alternative au projet (quelle qu'en soit la nature) qui réponde au même besoin et qui minimise les impacts. Il appartient aux services de l'État d'apporter, à la demande du porteur de projet, les éléments dont ils disposent pour l'aider dans cette démarche.

La comparaison des différents scénarios s'effectue au regard d'une analyse des enjeux environnementaux majeurs.

Les projets peuvent conduire, à certains stades d'élaboration, à l'analyse de plusieurs variantes. Leur examen à chaque étape repose sur des éléments proportionnés et reste guidé par le souci de clarté, d'efficience du processus de d'élaboration du projet et par l'obligation de ne pas reporter à une étape ultérieure l'examen détaillé d'un enjeu majeur.

Les marges de manœuvre d'évitement sont plus importantes et pertinentes au stade du choix des grandes variantes mais s'appliquent à des échelles différentes tout au long de l'élaboration du projet.

Au sein de la séquence « éviter, réduire, compenser », la réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités. Ces impacts doivent alors être suffisamment réduits, notamment par la mobilisation de solutions techniques de moindre impact à un coût raisonnable, pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles.

Enfin, si des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, il s'agit, pour autant que le projet puisse être approuvé ou autorisé, d'envisager la façon la plus appropriée d'assurer la compensation de ses impacts.



Cas particuliers

Si de tels impacts portent atteinte aux objectifs de préservation d'un site du réseau Natura 2000 ou sur une espèce protégée, l'étape relative à la compensation ne peut être engagée que s'il est démontré que le projet justifie d'une raison impérative d'intérêt public majeur, de l'absence de solution alternative et, s'agissant de Natura 2000, de l'information ou de l'avis de la Commission européenne une fois les mesures compensatoires définies. Lorsque ces critères ne sont pas remplis, le projet ne peut être autorisé.

La notion d'intérêt public majeur renvoie à un intérêt à long terme du projet, qui apporte un gain significatif pour la collectivité, du point de vue socioéconomique ou environnemental. Pour que la raison impérative d'intérêt public majeur du projet puisse être retenue, l'intensité du gain collectif doit être d'autant plus importante que l'atteinte aux enjeux environnementaux est forte. L'intérêt public majeur d'un projet doit se poser le plus tôt possible au niveau des dossiers, c'est-à-dire dès la suspicion d'impacts potentiels sur un site du réseau Natura 2000 ou une espèce protégée. Il ne peut être définitivement établi par l'autorité administrative compétente au titre des procédures espèces protégées ou Natura 2000 qu'au regard des impacts environnementaux et du gain collectif suffisamment analysés et mis en balance. La déclaration d'utilité publique (DUP) prise en application du code de l'expropriation ne suffit pas pour établir que le projet relève d'un intérêt public majeur mais en est un indice tangible.

Certains projets sont soumis à des dispositions réglementaires détaillées qui imposent l'emploi des meilleures techniques disponibles ainsi que des performances environnementales minimales (valeurs limites de rejets notamment). Pour de tels projets, la démarche de réduction des impacts par la mise en place de techniques appropriées est donc déjà menée de manière collective au niveau national ou au niveau européen lors de l'établissement de la réglementation. La démarche de réduction des impacts à mener par le porteur de projet consiste alors à analyser les impacts résiduels résultant de l'application de la réglementation, à évaluer leur acceptabilité et au besoin à définir les mesures de réduction supplémentaires ou le cas échéant de compensation, qui seraient nécessaires pour rendre cet impact résiduel acceptable.





Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1708-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.54

Transactions foncières sur le territoire des Communes de NAILHAC, CORNILLE, SAINT AULAYE-PUYMANGOU et SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation : 0 Excusés sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.54

Transactions foncières sur le territoire des Communes de NAILHAC, CORNILLE, SAINT AULAYE-PUYMANGOU et SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande faite auprès du Pôle d'évaluation domaniale du 13 septembre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE les transactions foncières suivantes :

ACQUISITIONS PAR LE DEPARTEMENT:

- 1 Dans le cadre d'une régularisation foncière suite à l'aménagement d'une aire de repos en bordure de la Route départementale n° 704 sur le territoire de la Commune de NAILHAC, acquisition à titre gracieux d'une parcelle de terrain cadastrée lieu-dit « Bois de la Rasoire » section AL n° 263 d'une contenance cadastrale de 74ca appartenant à la Commune de NAILHAC. Ce bien a été estimé à la somme de 25 €.
- **2** Dans le cadre de l'aménagement du carrefour avec la Route départementale n° 69 et les Voies communales n° 128 et n° 2 Itinéraire alternatif Nord Est, acquisition par le Département de parcelles de terrain situées en zone N du PLUi en vigueur cadastrées :
- Commune de CORNILLE lieu-dit « Grand Bois » section A n° 1225 pour une contenance de 09a 02ca, appartenant à M. Yves GERBOU demeurant à CORNILLE lieu-dit « Colombier Verdiller », moyennant la somme de 275 € ;
- Commune de SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD lieu-dit « Forêt des Chabannes » section D n° 912, n° 911 et n° 914 pour une contenance globale de 55a 08ca, appartenant à M. Michel PUYBAREAU demeurant à JOUÉ-LES-TOURS au 8, rue Calder, moyennant la somme de 1.655 € ;
- Commune de SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD lieu-dit « Forêt des Chabannes » section D n° 907 et n° 906 pour une contenance globale de 36a 55ca, appartenant aux Consorts CHEVAL, moyennant la somme de 1.100 € ;

- Commune de CORNILLE lieu-dit « Grand Bois » section A n° 1223 pour une contenance de O2a 93ca et Commune de SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD lieu-dit « Forêt des Chabannes » section D n° 904 pour une contenance de O2a 51ca appartenant à Mme Odette MARCILLAUD, née SORBE demeurant à SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD lieu-dit « Les Chabannes », moyennant la somme de 165 € ;
- Commune de CORNILLE lieu-dit « Grand Bois » section A n° 1227 pour une contenance de 03a 12ca et Commune de SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD lieu-dit « Le Bost » section D n° 909 pour une contenance de 69ca appartenant à Mme Prisca BARBARIE demeurant à LE TAILLAN MEDOC 27, chemin du Puy du Luc, moyennant la somme de 500 €, indemnité accessoire comprise.

VENTE PAR LE DEPARTEMENT :

1 - Suite aux travaux d'aménagement de la Route départementale n° 5, déviation de SAINT AULAYE-PUYMANGOU, cession par le Département à M. et Mme Manuel ROLLAND demeurant à SAINT-VINCENT-DE-JALMOUTIERS au lieu-dit « Chez Malleret » d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, cadastré sur le territoire de la Commune de SAINT AULAYE-PUYMANGOU, 11, rue du Docteur Paul Broquaire section ZE n° 141p d'une contenance de 611 m², moyennant la somme de 45.000 €, sous réserve de la renonciation par la Commune de SAINT AULAYE-PUYMANGOU à son droit de préemption urbain. Une demande d'avis a été adressée au Pôle d'évaluation domaniale le 13 septembre 2021. Le délai d'un mois s'étant écoulé sans réponse de sa part (article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), cet avis est réputé donné.

DÉCIDE que les actes authentiques de vente seront établis en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président en charge de l'Administration générale, des Finances, de la Commande publique, Rapporteur du budget ou en cas d'empêchement M. le Vice-président en charge des Routes et des Mobilités à signer les actes de vente en la forme administrative correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique, Bruno LAMONERIE



Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1751-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.55

Politique Départementale de l'Habitat.

Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.

Parc Public.

Attribution d'agréments et de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation : 0 Excusés sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.55

Politique Départementale de l'Habitat.

Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.

Parc Public.

Attribution d'agréments et de subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-43 du 4 février 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.I.93 du 29 mars 2021,

VU l'avenant n° 2021-1 à la convention de délégation de compétence en matière d'aide à la pierre relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2021, signé le 30 avril 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU l'avenant n° 2021-2 à la convention générale de délégation de compétence en matière d'aide à la pierre en application de l'article L301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation pris pour la période 2018-2023, signé le 13 octobre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE 14 agréments PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) au titre de la Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre, pour les opérations suivantes :

Bénéficiaires	Nature des travaux	Nbre d'agréments PALULOS
Commune de SAINT-PANTALY D'EXCIDEUIL	Réhabilitation d'un logement	1
Commune d'EGLISE-NEUVE-DE- VERGT	Réhabilitation d'un logement	1
Commune de PAUSSAC-ET-SAINT- VIVIEN	Création d'un logement	1
Commune de SAINT-MARTIN DE RIBÉRAC	Réhabilitation d'un logement	1
Commune de SAINT-MICHEL DE DOUBLE	Réhabilitation d'un logement	1
Commune de VENDOIRE	Réhabilitation thermique d'un logement	1
Commune de BOUILLAC	Réhabilitation du logement du Presbytère	1
Commune de SAINT-AUBIN DE LANQUAIS	Réhabilitation d'un logement	1
Commune de TAMNIÈS	Réhabilitation d'un logement au 1 ^{er} étage d'une maison	1
Commune de ANLHIAC	Réhabilitation d'un logement dans l'ancien Presbytère	1
Commune de COUZE-SAINT-FRONT	Rénovation thermique d'un logement	1
Commune de PARCOUL-CHENAUD	Rénovation d'un logement en 2 logements à PARCOUL	2
Commune de CHAMPAGNE-ET- FONTAINE	Rénovation du logement du Presbytère	1
TOTAL		14

								T	
	Const 32 Igts à SARLAT LA CANÉDA – rue J Gabin	. 11	48.400€	/	. /	21	/	/	48.400 €
	Const 66 lgts à SANILHAC – Impasse Perrier	24	136.800€	/	. /	42	/	/	136.800 €
	Const 32 lgts à SARLAT LA CANÉDA – rue du Colonel Kauffmann	11	48.400€	/	/	21	/		48.400 €
	Const 8 lgts à TRÉMOLAT « Les Pauties »	4	17.600 €	/	/	4	/	/	17.600€
·	Const 8 lgts à SARLAT LA CANÉDA	4	17.600€	/	. /	4	/	/	17.600 €
	Acquisition amélioration 12 pour séniors à RIBÉRAC 20 rue du 26 mars 1944	7	30.800€	49.700,€	/	5	/	/	80.500€
	Const 30 lgts à PERIGUEUX	15	85.500 €	1.	27.960€	15	/	/	113.460€
PERIGORD HABITAT	Const 16 lgts à PERIGUEUX – rue Claude Bernard	8	45.600€	/	1	8	<u> </u>	. /	45.600€
	Const 3 lgts à CHAMPCEVINEL « Lot. Fontroubade » Chemin de Jacquou	1	5.700 €	/	1	. 2	/	/	5.700€
	Const 21 lgts à BOULAZAC ISLE MANOIRE	11	62.700€	. /	1.	10	/	/	62.700
	Const 24 lgts pour séniors à PRIGONRIEUX – route du Stade	12	99.600 €	18.000€	. /	12	/	/	117.600 €
EHPAD de NEUVIC	Const d'une EHPAD à NEUVIC SUR L'ISLE – Le Bourg	/	/	/	/	./ .	75	/	. /
Association ABRI FAMILIAL	Const 22 lgts en location accession à COULOUNIEIX- CHAMIERS – 38 avenue du Mal de Lattre de Tassigny	/	/	/	1	1	/	22	/
TOTAUX		200	1.225.800 €	111.600 €	27.960 €	279	77	22	1.365.360



Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,



Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1827-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.56

Politique Départementale de l'Habitat.

Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.

Parc Privé.

Informations sur les décisions prises par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

4ème programmation.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation : 0 Excusés sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.56

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.
Parc Privé.
Informations sur les décisions prises par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).
4ème programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-212 du 2 octobre 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.51 du 14 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-43 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'engagement des dossiers ci-annexés pour un montant total de subvention de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) de :

Pour les Propriétaires Occupants :

949.644 € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.200, répartis sur 2
 CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) au titre des Propriétaires Occupants,

Pour l'Ingénierie :

- **54.266** € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 2041481.200 répartis sur 2 CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) au titre des Communes,
- **806.430** € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 2041581.200 répartis sur 2 CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) au titre des Communautés de communes,
- **53.149** € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204181.200 répartis sur 2 CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) au titre du PIG LHI (Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne).

- CLAH du 24 septembre 2021 : 48 logements de Propriétaires Occupants pour un montant de **422.549 € et 331.983 €** d'ingénierie

		Consommé avant cette commission	Engagement s commission du 24/09/21	Consommé après cette commission
-	DIFFUS	1 287 411€	19 234€	1 306 645€
Total Diffus		1 287 411€	19 234€	1 306 645€
024OPA014	OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD 2022	775 619€	202 822€	978 441€
033OPA018	OPAH II DES CC CASTILLON PUJOLS ET DU PAYS FOYEN ENGAGES A COMPTER DU 01 01	39 792€	12 539€	52 331€
Total OPAH		815 411€	215 361€	1 030 772€
024OPA008	OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD	1 070 547€	131 749€	1 202 296€
024OPA009	OPAH RR PORTES SUD PERIGORD	108 739€	41 306€	150 045€
024OPA011	OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2023 OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET	1 494 445€	226 580€	1 721 025€
024OPA015	FORET BESSEDE DE DOMME VILLEFRANCE ET DE PAYS DE FENELON 2020 2024	626 253€	0 €	626 253€
Total OPAH de re	evitalisation rurale	3 299 984€	399 635€	3 699 619€
024OPA010	OPAH RU DU BUGUE	99 829€	0 €	99 829€
024OPA012	OPAH RU BERGERAC 2023	489 142€	34 669€	523 811€
024OPA013	OPAH RU GRAND PERIGUEUX	2 119 921€	85 633€	2 205 554€
Total OPAH de ro	enouvellement urbain	2 708 892€	120 302€	2 829 194€
024PIG017	PIG DU BASSIN RIBERACOIS DOUBLE 2021	683 525€	0 €	683 525€
024PIG018	PIG LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DECENT 2022	10 065€	0 €	10 065€
Total Programm	e d'intérêt général	693 590€	0 €	693 590€
Total général		8 805 288€	754 532€	9 559 820€
Occupants et bailleurs		8 805 288€	754 532€	9 559 820€
Total général		8 805 288€	754 532€	9 559 820€

CLAH du 8 octobre 2021 : 55 logements de Propriétaires Occupants pour un montant

de **527.095 € et 581.862 €** d'ingénierie

	095 € €L 581.802 € û lingerhierie	Consommé avant cette commission	Engagements commission du 08/10/2021	Consommé après cette commission
-	DIFFUS	1 306 645€	88 383€	1 395 028€
Total Diffus		1 306 645€	88 383€	1 395 028€
024OPA014	OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD 2022	978 441€	79 389€	1 057 830€
033OPA018	OPAH II DES CC CASTILLON PUJOLS ET DU PAYS FOYEN ENGAGES A COMPTER DU 01 01	52 331€	0 €	52 331€
Total OPAH		1 030 772€	79 389€	1 110 161€
-	INGENIERIE CD 24	0 €	81 417€	81 417€
024OPA008	OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD	1 202 296€	103 605€	1 305 901€
024OPA009	OPAH RR PORTES SUD PERIGORD	150 045€	36 872€	186 917€
024OPA011	OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2023	1 721 025€	31 412€	1 752 437€
024OPA015	OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE DE DOMME VILLEFRANCE ET DE PAYS DE FENELON 2020 2024	626 253€	15 399€	641 652€
Total OPAH o	le revitalisation rurale	3 699 619€	268 705€	3 968 324€
	INGENIERIE CD 24	0 €	272 263€	272 263€
024OPA010	OPAH RU DU BUGUE	99 829€	30 370€	130 199€
024OPA012	OPAH RU BERGERAC 2023	523 811€	79 568€	603 379€
024OPA013	OPAH RU GRAND PERIGUEUX	2 205 554€	159 916€	2 365 470€
	de renouvellement urbain	2 829 194€	542 11 7€	3 371 311€
024PIG017	PIG DU BASSIN RIBERACOIS DOUBLE	683 525€	77 214€	760 739€
024PIG018	PIG LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DECENT 2022	10 065€		63 214
Total Progra	mme d'intérêt général	693 590		823 953
Total généra		9 559 820	E 1 108 957€	10 668 777
Occupants bailleurs	et	9 559 820	1 108 957€	10 668 777
Total généra	1	9 559 820	ε 1 108 957€	10 668 777



Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Séance : AGRÉMENT Décision : AGREER

Dossier	Nom du demandeur adresse de l'immeuble ; (mandataire ; opérateur)	Subventions ANAH agréées par la commission	Travaux éligibles
$DIFFUS$ n° -	-	88 383€	160 784 €
DIFFUS			
8 dossier(s) PO		88 383€	160 784 €
24012017	MME Guilhermina Da Conceicao ALEIXO	16 846€	25 548 €
déposé le 29/01/2021	287 RUE DE LA COTHIE		
PO	<u>24130 LE FLEIX</u>	AMO 583 €	
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24012019	MME Aurelie Doriane BRUNETEAU	10 049€	22 273 €
déposé le 06/04/2021	<u>LACOSTE</u>		
PO	24210 AZERAT	AMO 583 €	
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24012021	M Jean Claude COMENT	4 021€	8 402 €
déposé le 21/06/2021	RUE DE MEYSSET		
PO	24200 SARLAT-LA-CANEDA	AMO 156 €	
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24012027	M Gilbert DESVAUX	17 544€	29 212 €
déposé le 29/09/2021	LE BOURG		
PO	24390 TOURTOIRAC	AMO 583 €	
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24012029	M Adrien MACHADO	13 659€	22 736 €
déposé le 29/09/2021	<u>LE PONTE</u>		
PO	24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD	AMO 583 €	
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24012031	MME Odette BOUILLERE	3 277€	6 600 €
déposé le 30/09/2021	LE MONTEIL SUD OUEST		
PO	24680 LAMONZIE-SAINT-MARTIN	AMO 313 €	
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		

24012042	M Jonathan BOUYSSOU	8 404€	13 978 €
déposé le 01/02/2021	51 ROUTE DU BOUSQUET		
PO	24200 SAINT-ANDRE-D'ALLAS	AMO 583 €	
très mod. (TSO)			
24012043	M Paul Alexandre DA FONSECA	14 583€	32 035 €
déposé le 08/09/2021	9 LES COULAUDS		
PO	24610 SAINT-MARTIN-DE-GURSON	AMO 583 €	
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
OPAH n° 0240PA0	14	<i>79 389€</i>	134 737 €
	MOUSIN ET ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	773070	134 /3/ C
dossier(s) PO		79 389€	134 737 €
24011552	MME Josiane BROSSET	15 952€	24 087 €
déposé le 09/04/2021	LES FENIERES		
PO	24630 JUMILHAC-LE-GRAND		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
` ,	Maintien à domicile		
24012037	MME Nathalie FALCON	10 464€	17 439 €
déposé le 04/10/2021	22 RUE SAINT ANTOINE	10 1010	1, 13, 0
PO	24160 EXCIDEUIL		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
ties mod. (150)	Toperated: . 30LITIA DONDOGNE-FENIGOND		
24012038	MME Sandrine BLANCHARD	10 767€	17 946 €
déposé le 04/10/2021	10 RUE LA CITE DU POTEAU DES LANDES		
PO	24800 THIVIERS		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24012039	AAA AS AU AAA AAA AAA AAAA AAAA AAAA AA	2 986€	5 972 €
	MME Nicole BLANCHIER	2 980€	3 972 €
déposé le 04/10/2021	23 RUE ALFRED ET JOSEPH MALOUBIER		
PO	24450 LA COQUILLE		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24042045	Maintien à domicile	167106	27.044.6
24012047	MME Georgette GOUDAL	16 718€	27 864 €
déposé le 05/10/2021	VIALEGONDOU		
PO	24160 ANLHIAC		
très mod. (TSO)			
	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	(operateur : SOLIHA DORDOGNE-PERIGORD) Maintien à domicile		
24012048		3 002€	6 822 €
	Maintien à domicile	3 002€	6 822 €
déposé le 05/10/2021 PO	Maintien à domicile MME Sylviane PAPON	3 002€	6 822 €
déposé le 05/10/2021	Maintien à domicile MME Sylviane PAPON LES GRANDS CHAMPS	3 002€	6 822 €
déposé le 05/10/2021 PO	Maintien à domicile MME Sylviane PAPON LES GRANDS CHAMPS 24160 SAINT-JORY-LAS-BLOUX	3 002€	6 822 €
déposé le 05/10/2021 PO	Maintien à domicile MME Sylviane PAPON LES GRANDS CHAMPS 24160 SAINT-JORY-LAS-BLOUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	3 002€ 19 500€	6 822 € 34 608 €
déposé le 05/10/2021 PO très mod. (TSO)	Maintien à domicile MME Sylviane PAPON LES GRANDS CHAMPS 24160 SAINT-JORY-LAS-BLOUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile		
déposé le 05/10/2021 PO très mod. (TSO) 24012056	Maintien à domicile MME Sylviane PAPON LES GRANDS CHAMPS 24160 SAINT-JORY-LAS-BLOUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Karole PRALAIN MOULIN DE LA ROCHE		
déposé le 05/10/2021 PO très mod. (TSO) 24012056 déposé le 07/10/2021	Maintien à domicile MME Sylviane PAPON LES GRANDS CHAMPS 24160 SAINT-JORY-LAS-BLOUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Karole PRALAIN		

<i>OPAH-RR</i> n° 0240 <i>H</i>	PA008	103 605€	186 652 €
OPAH RR PAYS DE L'	ISLE EN PERIGORD		
7 dossier(s) PO		103 605€	186 652 €
24012001 déposé le 14/09/2021 PO modeste	M Cedric LAPIERRE 5 RUE HENRI FEYTOU 24400 SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	28 500€	59 741 €
24012004 déposé le 24/09/2021 PO très mod. (TSO)	M Eric COLIN IMPASSE DE PUYAUZARD 24110 MONTREM (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	15 617€	23 529 €
24012007 déposé le 27/09/2021 PO très mod. (TSO)	M Norbert GALON LES PETITES SALLES 24700 SAINT-SAUVEUR-LALANDE (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	11 355€	16 424 €
24012009 déposé le 28/09/2021 PO très mod. (TSO)	M Andre DENIS RUE DU STADE GIMEL 24110 SAINT-ASTIER (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	18 000€	33 931 €
24012010 déposé le 28/09/2021 PO très mod. (TSO)	M Vincent ALTRIEN 11 RUE DE LA MAIRIE 24400 SAINT-LAURENT-DES-HOMMES (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	6 758€	8 763 €
24012014 déposé le 29/09/2021 PO modeste	MME Marie France MAURELET 895 CHEMIN DE ROUGERIE 24110 SAINT-ASTIER (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	12 603€	26 009 €
24012026 déposé le 29/09/2021 PO très mod. (TSO)	M Teilo TRONCY LA SERVANTIE 24140 BEAUREGARD-ET-BASSAC	10 772€	18 255 €

OPAH-RR n° 02401	PA009	After a parties of sight, many in supplied finite years the parties on the first years they have been as a first years they have been as a first years	36 872€	70 912 €
OPAH RR PORTES SU	ID PERIGORD			
3 dossier(s) PO			36 872€	70 912 €
24012018	MME Eva FRADET		19 500€	42 330 €
déposé le 13/08/2021	PEYREGRAND			
PO	24560 PLAISANCE			
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)			
(122)	Maintien à domicile			
24012023	M Guy HEBRANT		6 387€	12 774 €
déposé le 27/06/2021	JUSTICE NORD			
PO	24560 BOISSE			
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)			
(120)	TOPERACEAR : SOCIAL PORPOGNE & ENGORD			
24012025	M Laurent BENARD		10 985€	15 808 €
déposé le 31/08/2021	PINDRAT NORD			
PO	24560 PLAISANCE			
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)			
	TOPERALEAR TOPERALEAR TEMPORALEAR TEMPORALEAR			
OPAH-RR n° 02401	PA011		31 412€	50 874 €
OPAH RR SUR LE BA	SSIN NONTRONNAIS 2018 2023			
3 dossier(s) PO			31 412€	50 874
24012011	MME Georgette Adrienne CHANCEAU		12 064€	17 606 =
déposé le 28/09/2021	LIEU DIT PUYFAUCHARD			
PO	24310 BRANTOME EN PERIGORD			
très mod. (TSO)	(opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES			
` ,	DRONNE ET BELLE)			
	SHOWN ET BELLE,			
24012036	M Jean AIMONT		3 061€	6 122 \$
déposé le 05/10/2021	504 ROUTE DE LETANG BLEU VIEUX MAREUIL		3 001 0	0 122
PO	24340 MAREUIL EN PERIGORD			
très mod. (TSO)	(opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES			
1100 Hou. (150)	DRONNE ET BELLE)			
	-			
24012054	Maintien à domicile		16 287€	27 145 €
24012054	MME Christiane Arlette BARRET		10 28/€	27 145 €
déposé le 06/10/2021	LE PETIT BOIS			
PO	24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR			
très mod. (TSO)	(opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES			
	DRONNE ET BELLE)			
	Maintien à domicile	Alter spatche biological	4.5.000.0	
OPAH-RR n° 02401		er Anter e para des del diploné, commente de maggines del deba que la liane pulse com la feliar al fineplacement correila	15 399€	22 904 €
	LEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE DE DOMME E PAYS DE FENELON 2020 2024			
2 dossier(s) PO	TAIS DE L'ENELON 2020 2024		15 399€	22 904 €
24012020	M Georges Lucien Dit Roger IMBERT		1586€	3 171 =
déposé le 18/08/2021	LA CHAPELLE NORD		1 300 C	51/1
PO	24590 PAULIN			
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)			
ues mod. (150)	Maintien à domicile			
	<u>iviaintien a domicile</u>	<u> </u>		

24012046		12.012.0	10 722 (
	M Pierre MERCEDRE	13 813€	19 733 €
déposé le 28/09/2020	PECH GAUBERT		
PO	24370 PEYRILLAC-ET-MILLAC		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
OPAH-RU n° 02401	PA010	2 467 €	4 933 €
<i>OPAH RU DU BUGUE</i>	Č.		
1 dossier(s) PO		2 467€	4 933 €
24011976	MME Irma BARGOZZA	2 467€	4 933 €
déposé le 14/09/2021	ROUTE DE LA BORIE		
PO	24260 LE BUGUE		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
OPAH-RU n° 02401		2 693 €	5 385 €
OPAH RU BERGERAC	2 2019 2023		
1 dossier(s) PO		2 693€	5 385 €
24012008	MME Albertine MOULINIER	2 693€	5 385 €
	29 RUE DES DAHLIAS		
PO	24100 BERGERAC		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
tres mod. (150)	Maintien à domicile		
OPAH-RU n° 02401		156 889 €	315 251 €
OPAH RU GRAND PE		130 009 €	313 231 €
20 dossier(s) PO	MOCLON	156 889€	315 251 €
024011688 B	MANT Madalaina DATADD	1 324€	18 260 €
	MME Madeleine BATARD	1 324€	18 200 €
déposé le 18/05/2021	63 RUE DE SOLFERINO		
PO	24000 PERIGUEUX		
1	/ / · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24011779	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES	11 420€	16 533 €
24011779 déposé le 13/07/2021	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX	11 420€	16 533 €
24011779 déposé le 13/07/2021 PO	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT	11 420€	16 533 €
24011779 déposé le 13/07/2021	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	11 420€	16 533 €
24011779 déposé le 13/07/2021 PO très mod. (TSO)	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT		
24011779 déposé le 13/07/2021 PO très mod. (TSO)	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	11 420€ 7 496€	16 533 € 15 702 €
24011779 déposé le 13/07/2021 PO très mod. (TSO)	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile		
24011779 déposé le 13/07/2021 PO très mod. (TSO)	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Martine PAWELEC		
24011779 déposé le 13/07/2021 PO très mod. (TSO) 24011941 déposé le 23/09/2020	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Martine PAWELEC 10 RUE PARMENTIER		
24011779 déposé le 13/07/2021 PO très mod. (TSO) 24011941 déposé le 23/09/2020 PO modeste	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Martine PAWELEC 10 RUE PARMENTIER 24000 PERIGUEUX	7 496€	15 702 €
24011779 déposé le 13/07/2021 PO très mod. (TSO) 24011941 déposé le 23/09/2020 PO	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Martine PAWELEC 10 RUE PARMENTIER 24000 PERIGUEUX		
24011779 déposé le 13/07/2021 PO très mod. (TSO) 24011941 déposé le 23/09/2020 PO modeste	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Martine PAWELEC 10 RUE PARMENTIER 24000 PERIGUEUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	7 496€	15 702 €
24011779 déposé le 13/07/2021 PO très mod. (TSO) 24011941 déposé le 23/09/2020 PO modeste 24012000	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Martine PAWELEC 10 RUE PARMENTIER 24000 PERIGUEUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) M Raoul FERNANDES	7 496€	15 702 €
24011779 déposé le 13/07/2021 PO très mod. (TSO) 24011941 déposé le 23/09/2020 PO modeste 24012000 déposé le 26/08/2021	Maintien à domicile MME Mireille BOURGES RUE DES FONTAINES DE MARSANEIX 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Martine PAWELEC 10 RUE PARMENTIER 24000 PERIGUEUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) M Raoul FERNANDES 74 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	7 496€	15 702 €

24042002		5 555 d	
24012003	M Antoine TREVISAN	5 777€	11 555 €
déposé le 24/09/2021	47 AVENUE JEAN JAURES		
PO	24750 TRELISSAC		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24012005	M Pierre DURAND	7 793€	17 318 €
déposé le 27/09/2021	10 RUE FORQUENOT		
PO	24000 PERIGUEUX		
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24012006	M Daniel FAURIE	9 094€	15 157 €
déposé le 27/09/2021	IMPASSE DES CASERNES		
PO	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
105 mod. (150)	Toperateur : Soeina bonboone i Enidonb)		
24012013	M Gilles PERIGAULT	10 270€	17 117 €
déposé le 29/09/2021	<u> </u>	10 270 0	17 117
PO	225 IMPASSE DE LA REYGNE		
	24380 VEYRINES-DE-VERGT		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24012015		1 (10 (2.225.6
24012015	MME Claudette Arlette MAUMONT	1 618€	3 235 €
déposé le 22/06/2021	20 RUE CRONSTADT		
PO	24000 PERIGUEUX		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	<u>Maintien à domicile</u>		
24012024	M Guy BUISSON	4 230€	8 460 €
déposé le 26/07/2021	3 CHEMIN CHARLES NUNGESSER		
PO	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24012028	MME Julie AUBERGER	18 273€	27 955 €
déposé le 29/09/2021	1 CLOS DU CHARPRE		
PO	24650 CHANCELADE		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
,	Toporatear 100 Elim 100 Hb 0 GHZ 1 Elim 00 Hb 7		
24012032	MME Audrey Lisa BISSON	3 306€	7 348 €
déposé le 30/09/2021	440 ROUTE DE L'ANCIENNE GARE		
PO	24350 MENSIGNAC		
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
modeste	Toperateur : 30LIIIM DONDOGNE-FENIGOND		
24012033	M Rene LASCAUD	4 000€	8 000 €
déposé le 04/10/2021	·	4 0000	3 000 €
PO	209 ROUTE D ANGOULEME		
	24000 PERIGUEUX		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		

24012040	MALLON DO LINGUESTI	7 470€	9 950 €
24012040	M Jean Paul BOISSEL	/ 4/0€	9 930 च
déposé le 04/10/2021 PO	16 ROUTE DE BEAU		
très mod. (TSO)	24430 COURSAC		
ties filod. (150)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24012041	M Jeremy GIRARD	3 025€	6 721 €
déposé le 03/12/2020	3 CHEMIN DES FAUSSES		
PO	24430 ANNESSE-ET-BEAULIEU		
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24012044	MME Colette REY	1 825€	3 649 €
déposé le 05/07/2021	243 IMPASSE BERTHE MORISOT		
PO	24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24012049	MME Lauryn VAREILLAUD	2 107€	4 682 €
déposé le 27/11/2020	41 AVENUE DES BOIS		
PO	24650 CHANCELADE		
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	,		
24012050	MME Sylvie Patricia CHAMPEVAL	7 233€	16 074 €
déposé le 05/10/2021	63 AVENUE MICHEL GRANDOU		
PO	24750 TRELISSAC		
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24012058	MME Joelle PLANCASSAGNE	9 202€	20 577 €
déposé le 07/10/2021	42 RUE ALPHONSE DE LAMARTINE		
PO	24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE		
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24012061	MME Christiane Alice CASTAGNEYROL	12 926€	21 544 €
déposé le 14/09/2021	CCO CLIENAINI DE LA LABBIE		
	660 CHEMIN DE LA LARDIE		
PO	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE		
-			
PO	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE		
PO très mod. (TSO)	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	3 027€	5 923 €
PO très mod. (TSO)	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	3 027€ 3 027€	5 923 € 5 923 €
PO très mod. (TSO) I dossier(s) PB 24011656	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile		
PO très mod. (TSO) 1 dossier(s) PB 24011656	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Hubert MAURY		
PO très mod. (TSO) 1 dossier(s) PB 24011656 déposé le 07/04/2021	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Hubert MAURY LES FAURES		
PO très mod. (TSO) I dossier(s) PB 24011656 déposé le 07/04/2021 PB	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Hubert MAURY LES FAURES 24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD		
PO très mod. (TSO) I dossier(s) PB 24011656 déposé le 07/04/2021 PB PIG n° 024PIG017	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Hubert MAURY LES FAURES 24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	3 027€	5 923 €
PO très mod. (TSO) 1 dossier(s) PB 24011656 déposé le 07/04/2021 PB PIG n° 024PIG017 PIG DU BASSIN RIBE	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Hubert MAURY LES FAURES 24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	3 027€	5 923 €
PO très mod. (TSO) 1 dossier(s) PB 24011656 déposé le 07/04/2021 PB PIG n° 024PIG017 PIG DU BASSIN RIBE	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Hubert MAURY LES FAURES 24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) RACOIS DOUBLE 2019 2021	3 027€	5 923 € 13 919 €
PO très mod. (TSO) 1 dossier(s) PB 24011656 déposé le 07/04/2021 PB PIG n° 024PIG017 PIG DU BASSIN RIBE 2 dossier(s) PO 24012016	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Hubert MAURY LES FAURES 24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) RACOIS DOUBLE 2019 2021 M Claude HUCHER	3 027€ 6 959€ 6 959€	5 923 € 13 919 €
PO très mod. (TSO) 1 dossier(s) PB 24011656 déposé le 07/04/2021 PB PIG n° 024PIG017 PIG DU BASSIN RIBE 2 dossier(s) PO 24012016	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	3 027€ 6 959€ 6 959€	5 923 € 13 919 €
PO très mod. (TSO) 1 dossier(s) PB 24011656 déposé le 07/04/2021 PB PIG n° 024PIG017 PIG DU BASSIN RIBE 2 dossier(s) PO 24012016 déposé le 11/08/2021	24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Hubert MAURY LES FAURES 24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) RACOIS DOUBLE 2019 2021 M Claude HUCHER	3 027€ 6 959€ 6 959€	5 923 € 13 919 €

Séance : AGRÉMENT	Décision : AGREER 55 dossiers	527 095 €	972 274 €
	<u>Maintien à domicile</u>		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
PO	24410 PARCOUL-CHENAUD		
déposé le 04/10/2021	VEYSSIERE		
24012034	MME Marie Claude ARNAUDET	4 000€	8 000 €



Séance : AGRÉMENT Décision : AGREER

Dossier	Nom du demandeur adresse de l'immeuble : (mandataire ; opérateur)	Subventions ANAH agréées par la commission	Travaux éligibles
DIFFUS n° - DIFFUS		19 234€	33 447 €
4 dossier(s) PO		19 234€	33 447 €
24011964	MME Mauricette SEGALAT	5 472€	8 475 €
déposé le	28 ROUTE DE TROCHE		
PO	24100 CREYSSE	AMO 583 €	
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24011968	M Michel TCHACAROFF	7 846€	13 047 €
déposé le	LA PIGNE		
PO	24520 LIORAC-SUR-LOUYRE	AMO 583 €	
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24011987	M Guy Jean MICHAUD	2 355€	4 756 €
déposé le	74 AVENUE DU PERIGORD		
PO	24130 GARDONNE	AMO 313 €	
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24011991	MME Edith FAURE	3 561€	7 168 €
déposé le	1 ROUTE DU COURTAUDOU		
PO	24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	AMO 313 €	
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		

<i>OPAH</i> n° 024 <i>OPA</i> 014		Alter provides del altera, escare en expedici del despué giano polos actividas que giano polos actividas en la constante constante del después escare del constante del después escare del constante del del constante del constante del del constante del constante del del constante del constante del constante del del constante del constante del constante del del constante del constante del constante del constante del constante del constante del del constante del con	202 822€	354 689 €
OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUVEZERE EN				
10 dossier(s) PO			113 198€	207 659 €
24011425	M Serge Henri LACHAUD		5 468€	15 622 €
déposé le	<u>LES VERGNES</u>			
PO	24160 CLERMONT-D'EXCIDEUIL			
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)			
	Maintien à domicile			

24011955	M Grogory Caston Aldo MELOT	19 500€	30 662 €
2 7 011 <i>333</i>	M Gregory Gaston Aldo MELOT	19 3000	30 002 v
déposé le	MOULIN DU BREUILH		
PO	24450 SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
(120)	Toperatear : 30EHW BONDOONE FEMOUND		
24011959	M Jacques BAYLET	5 914€	7 357 €
déposé le	22 RUE D AQUITAINE		
PO	24270 SAVIGNAC-LEDRIER		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24011962	M Bernard DUPUY	7 115€	14 231 €
déposé le	<u>LA GRAVETIE</u>		
PO	24160 SAINT-GERMAIN-DES-PRES		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24011972	M Christian DOMAGE	18 000€	38 660 €
déposé le	47 DIJE HIJES THEIHJED		
PO	47 RUE JULES THEULIER		
très mod. (TSO)	24800 THIVIERS		
tres mod. (180)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24011974	M Arnaud BORELLA	19 500€	39 234 €
déposé le	<u>LES ALOIS</u>		
PO	24800 VAUNAC		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24011975	M Marc TREMOULINAS	5 658€	6 930 €
21011775	IN WATE THE WOOLINAS	3 030 €	0 750 0
déposé le	<u>LA CHABANE</u>		
PO	24800 SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24011981	M Claude CHAUMENY	9 461€	15 769 €
déposé le	LAUZELLE EST		
PO			
très mod. (TSO)	24270 PAYZAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
ues mod. (150)	(operateur : SOLIHA DORDOGNE-PERIGORD) Maintien à domicile		
24011990	M Sebastien Serge HELLE	11 809€	23 740 €
27011990	INI SENASTIETI SEIGE HELLE	11 0090	23 /40 t
déposé le	MAZAT		
PO	24270 SAVIGNAC-LEDRIER		
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		

24011993	MME Gladys Adelaide FRAISSE		10 773€	15 454
déposé le	3 AVENUE DE SARCEIX			
PO	24800 THIVIERS			
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)			
	10001110111011101110111011101110111011			
dossier(s) PB			4 742€	12 968
24011938	M Marcel JAVERNAUD		4 742€	12 968
déposé le	<u>LA ROTERIE</u>			
PB	24270 SAVIGNAC-LEDRIER			
	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)			
ND 4 TY 0 0000	NP4010	And the special field of the s	12 5200	10 200 0
OPAH n° 033C		Managania anglos arang yan Banganian anglos ar	12 539€	18 399 €
	CASTILLON PUJOLS ET DU PAYS FOYE		10.500.6	10.200
dossier(s) PO			12 539€	18 399
24011969	M Mohamed YACHOU		12 539€	18 399
déposé le	LES ILLARETS			
PO	24230 SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE			
très mod. (TSO)				
,	1000.0000			
DPAH-RR n° 0	24 <i>OPA008</i>		131 749€	189 280 €
	240PA008 DE L'ISLE EN PERIGORD	The special state of the speci	131 749€	189 280 €
			131 749€ 45 889€	189 280 € 95 795
OPAH RR PAYS I		The state of the s		
DPAH RR PAYS I dossier(s) PO 024011748 B	MME Marie Christine FLAMAND	The second secon	45 889€	95 795
OPAH RR PAYS I dossier(s) PO 024011748 B déposé le	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD	**************************************	45 889€	95 795
OPAH RR PAYS A dossier(s) PO 024011748 B déposé le PO	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC	**************************************	45 889€	95 795
OPAH RR PAYS I dossier(s) PO 024011748 B déposé le	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire : PIERIMMO)	A Commence of the Commence of	45 889€	95 795
OPAH RR PAYS A dossier(s) PO 024011748 B déposé le PO	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire : PIERIMMO) (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN	**************************************	45 889€	95 795
OPAH RR PAYS A dossier(s) PO 024011748 B déposé le PO	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire : PIERIMMO) (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	** Experience of the control of the	45 889€	95 795 23 585 ‡
OPAH RR PAYS A dossier(s) PO 024011748 B déposé le PO très mod. (TSO)	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire: PIERIMMO) (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) M Marc LABROUSSE	**Secretaria de la companya de la co	45 889€ 71 €	95 795 23 585 ‡
DPAH RR PAYS A dossier(s) PO 024011748 B déposé le PO très mod. (TSO)	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire: PIERIMMO) (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) M Marc LABROUSSE HAUT VITRAC	** Company of the Com	45 889€ 71 €	95 795 23 585 =
OPAH RR PAYS A dossier(s) PO 024011748 B déposé le PO très mod. (TSO)	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire: PIERIMMO) (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) M Marc LABROUSSE HAUT VITRAC 24110 SAINT-AQUILIN	**Secretaria maria de la companya de	45 889€ 71 €	95 795 23 585 =
deposé le PO très mod. (TSO) 24011978 déposé le PO 24011978 déposé le PO	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire: PIERIMMO) (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) M Marc LABROUSSE HAUT VITRAC 24110 SAINT-AQUILIN (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN	**Secretaria de la companya de la co	45 889€ 71 €	95 795 23 585 ‡
deposé le PO très mod. (TSO) 24011978 déposé le PO 24011978 déposé le PO	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire: PIERIMMO) (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) M Marc LABROUSSE HAUT VITRAC 24110 SAINT-AQUILIN (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	** Company of the com	45 889€ 71 €	95 795 23 585 ‡
opah RR PAYS A deposé le PO très mod. (TSO) 24011978 déposé le PO modeste	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire: PIERIMMO) (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) M Marc LABROUSSE HAUT VITRAC 24110 SAINT-AQUILIN (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	**Temperature learning and the second	45 889€ 71 €	95 795 23 585 [‡] 3 902
deposé le PO très mod. (TSO) 24011978 déposé le PO 24011978 déposé le PO	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire: PIERIMMO) (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) M Marc LABROUSSE HAUT VITRAC 24110 SAINT-AQUILIN (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	** Experimental Parts Parts	45 889€ 71 €	95 795 23 585 =
opah RR PAYS A deposé le PO très mod. (TSO) 24011978 déposé le PO modeste	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire: PIERIMMO) (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) M Marc LABROUSSE HAUT VITRAC 24110 SAINT-AQUILIN (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile		45 889€ 71 €	95 795 23 585 [‡] 3 902
deposé le PO très mod. (TSO) 24011978 déposé le PO modeste	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire: PIERIMMO) (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) M Marc LABROUSSE HAUT VITRAC 24110 SAINT-AQUILIN (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Sophie JEHANNO		45 889€ 71 €	95 795 23 585 [‡] 3 902
dossier(s) PO 024011748 B déposé le PO très mod. (TSO) 24011978 déposé le PO modeste 24011980 déposé le	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire: PIERIMMO) (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) M Marc LABROUSSE HAUT VITRAC 24110 SAINT-AQUILIN (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Sophie JEHANNO 8 RUE JACQUES BREL 24110 SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	** Experience of the control of the	45 889€ 71 €	95 795 23 585 [‡] 3 902
déposé le PO Très mod. (TSO) 24011980 24011980 déposé le PO	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire: PIERIMMO) (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) M Marc LABROUSSE HAUT VITRAC 24110 SAINT-AQUILIN (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Sophie JEHANNO 8 RUE JACQUES BREL 24110 SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	**Temperature learning or an artist of the control	45 889€ 71 €	95 795 23 585 [‡] 3 902
dossier(s) PO 024011748 B déposé le PO rès mod. (TSO) 24011978 déposé le PO modeste 24011980 déposé le PO	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire: PIERIMMO) (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) M Marc LABROUSSE HAUT VITRAC 24110 SAINT-AQUILIN (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile MME Sophie JEHANNO 8 RUE JACQUES BREL 24110 SAINT-LEON-SUR-L'ISLE (opérateur: SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN		45 889€ 71 €	95 795 23 585 [‡] 3 902

24011982	M Jean Pierre MATHIEU	8 620€	11 867 €
déposé le	9 RUE DE PLAISANCE		
PO	24700 MOULIN-NEUF		
très mod. (TSO)	(opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN		
	PÉRIGORD)		
24011985	M Lucie DUPUY	1 085€	2 170 €
déposé le	<u>LA POTANCE</u>		
PO	24190 NEUVIC		
très mod. (TSO)	(opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN		
	<u>PÉRIGORD)</u>		
	Maintien à domicile		
24011992	M Philippe ROZIER	2 207€	4 414 €
déposé le	9 RUE MAURICE GENEVOIX		
PO	24700 MONTPON-MENESTEROL		
très mod. (TSO)	(opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN		
	<u>PÉRIGORD)</u>		
	Maintien à domicile		
24011994	MME Yvette LACHARTRE	12 830€	18 884 €
déposé le	33 RUE DES ARZENS		
PO	24400 MUSSIDAN		
très mod. (TSO)	(opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN		
,	PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24011995	M Patrick LAGET	1 869€	3 737 €
déposé le	74 AVENUE ANDRE MALRAUX		
PO	24700 MONTPON-MENESTEROL		
très mod. (TSO)	(opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN		
	PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
OPAH-RR n° 0	24 <i>OPA</i> 009	41 306€	68 191 €
OPAH RR PORTE	ES SUD PERIGORD		
1 dossier(s) PO		6 382€	14 181 €
24011958	MME Melinda GUEGUEN	6 382€	14 181 €
déposé le	MOULIN ROUGE		
PO	24500 SINGLEYRAC		
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		

OPAH-RR n° (Allow year the following of the same in th	226 580€	272 884 €
	E BASSIN NONTRONNAIS 2018 2023			
9 dossier(s) PO			100 263€	163 120 €
24011926	M Robert QUICHAUD		19 005€	29 175 €
déposé le	LA LEGUE			
PO	24360 PIEGUT-PLUVIERS			
très mod. (TSO)	(opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU			
	<u>PÉRIGORD NONTRONNAIS)</u>			
24011956	MME Helene LAFORGE		7 769€	12 948 €
déposé le	LACALHANAET			
eepose ie PO	LACAUJAMET			
très mod. (TSO)	<u>24360 SAINT-ESTEPHE</u> (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU			
ties mod. (150)	PÉRIGORD NONTRONNAIS)			
24011070	Maintien à domicile		10.500.0	22 201
24011960	M Clement DESJARDINS		19 500€	33 301 =
déposé le	13 ROUTE DE LA MANGANESE			
PO	24300 NONTRON			
très mod. (TSO)	(opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU			
	<u>PÉRIGORD NONTRONNAIS)</u>			
24011970	MME Catherine HUA		15 942€	24 070 :
déposé le	100 RUE DE LA FONTAINE			
PO	24340 SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES			
très mod. (TSO)				
	<u>DRONNE ET BELLE)</u>			
24011971	MME Georgette PUYBAREAU		2 265€	4 529
déposé le	533 COTE DE NADALLIERE			
PO	24340 MAREUIL EN PERIGORD			
très mod. (TSO)	100000000000000000000000000000000000000			
	DRONNE ET BELLE)			
	Maintien à domicile			
24011977	M Henri Rene DUCROS		4 000€	8 000
déposé le	LA CRETE NORD			
PO	24360 ETOUARS			
très mod. (TSO)				
	PÉRIGORD NONTRONNAIS)			
	Maintien à domicile			

24011984	MME Adrienne NAUZIN	11 329€	16 382 €
déposé le	<u>LE GRAND GILLOU</u>		
PO	24300 JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT		
très mod. (TSO)	(opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU		
	<u>PÉRIGORD NONTRONNAIS)</u>		
24011986	M Ludovic JEAN	17 828€	27 214 €
déposé le	<u>LES JARISSES</u>		
PO	24470 MILHAC-DE-NONTRON		
très mod. (TSO)	(opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU		
	PÉRIGORD NONTRONNAIS)		
	Maintien à domicile		
24011988	MME Marie Louise GEREAUD	2 625€	7 501 €
déposé le	CHEZ GARNI		
PO	24300 LUSSAS-ET-NONTRONNEAU		
modeste	(opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU		
	PÉRIGORD NONTRONNAIS)		
OPAH-RU n° (Maintien à domicile	34 669€	60 125 €
OPAH RU BERG		34 0096	00 123 €
dossier(s) PO	ERAC 2019 2025	34 669€	60 125 €
	A 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4		
24011501	M Jacques MAMMAR	21 000€	33 130 €
déposé le	22 RUE MONGE		
PO	24100 BERGERAC		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
tres mod. (150)	Joperateur : Sociila Bonbodine-i Enidonbj		
24011973	M Andre PENALVA		
21011773	IVI ATIULE FLINALVA	2 800€	8 000 €
		2 800€	8 000 €
déposé le		2 800€	8 000 €
déposé le PO	CHEMIN DU RELAIS	2 800€	8 000 €
•	CHEMIN DU RELAIS 24100 BERGERAC	2 800€	8 000 €
PO	<u>CHEMIN DU RELAIS</u> <u>24100 BERGERAC</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	2 800€	8 000 €
PO modeste	CHEMIN DU RELAIS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile		
PO modeste	CHEMIN DU RELAIS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Clement DICK	2 800€ 2 636€	8 000 € 5 273 €
PO modeste	CHEMIN DU RELAIS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Clement DICK 115 ROUTE DE SAINT NEXANS		
PO modeste 24011979 déposé le PO	CHEMIN DU RELAIS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Clement DICK 115 ROUTE DE SAINT NEXANS 24100 BERGERAC		
PO modeste 24011979 déposé le PO	CHEMIN DU RELAIS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Clement DICK 115 ROUTE DE SAINT NEXANS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
PO modeste 24011979 déposé le PO très mod. (TSO)	CHEMIN DU RELAIS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Clement DICK 115 ROUTE DE SAINT NEXANS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 636€	5 273 €
PO modeste 24011979 déposé le PO très mod. (TSO) 24011989	CHEMIN DU RELAIS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Clement DICK 115 ROUTE DE SAINT NEXANS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Serge QUAI		
PO modeste 24011979 déposé le PO très mod. (TSO) 24011989 déposé le	CHEMIN DU RELAIS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	2 636€	5 273 €
PO modeste 24011979 déposé le PO très mod. (TSO) 24011989	CHEMIN DU RELAIS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Clement DICK 115 ROUTE DE SAINT NEXANS 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile M Serge QUAI	2 636€	5 273 €

OPAH-RU n° 0	24OPA013	85 633€	179 006 €
OPAH RU GRANI	D PERIGUEUX		
dossier(s) PO		60 185€	110 544 €
024011514 B	MME Camille PRIVAT	2 091€	5 694 €
déposé le	2 RUE DE LA POMPE		
PO	<u>24380 VERGT</u>		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24011954	M Luc Remy BINTHA	19 500€	35 869 =
déposé le	174 RUE DU CHATEAU		
PO	24350 LA CHAPELLE-GONAGUET		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24011961	MME Anne Elise MOTHAY	12 225€	20 375 =
déposé le	LES BANES		
PO	24380 VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
, ,	1000.0000.		
24011965	MME Simone DESMARTHON	1 310€	3 744 =
déposé le	470 RUE VALENTINE BUSSIERE		
PO	24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT		
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24011966	M Alain CHOPINET	2 434€	4 868 =
déposé le	<u>5 RUE DE LA PLANCHE</u>		
PO	24430 ANNESSE-ET-BEAULIEU		
rès mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
24011983	MME Estelle METZGER	14 543€	21 739 =
déposé le	41 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE		
PO	24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS		
rès mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24011997	MME Jeannick Henriette CABIROL	2 313€	4 625 =
déposé le	1653 ROUTE DE MONTAUBAN		
PO	24380 SANILHAC		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
<u> </u>	Maintien à domicile		
24011998	MME Germaine ADAM	3 331€	6 662 ₹
déposé le	21 RUE DES PLATANES		
PO	24750 TRELISSAC		
très mod. (TSO)	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		

24012002 déposé le	MME Rene GOUZOT 20 PLACE MARTY	2 438€	6 967 €
PO	24380 VERGT		
modeste	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
	Maintien à domicile		
2 dossier(s) PB		25 448€	68 462 €
24011840	M Jean -Louis GUIMBAUD	18 912€	48 319 €
déposé le	LA GRASSERIE		
PB	24380 SALON		
	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24011911	M Jean-Jacques NABOULET	6 536€	20 143 €
déposé le	13 PLACE CLEMENT LAVAL		
PB	24430 MARSAC-SUR-L'ISLE		
	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		

Séance : AGRÉMENT Décision : AGREER	48 dossiers	422 549	844 822
-------------------------------------	-------------	---------	---------

INGENIERIE 24 09 10

1 dossier(s) INGENIERIE		84 882€	134 063 €
24011933 déposé le INGENIERIE	EPCI COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉRIGORD LIMOUSIN THIVIERS (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-	84 882€	134 063 €
1 dossier(s) INGEN	· ·	85 860€	93 485 €
24011953	SYN MIXTE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD	85 860€	93 485 €
déposé le			
<i>30/08/2021</i> INGENIERIE	- COULOUNIEIX-CHAMIERS		
1 dossier(s) INGEN	IERIE	34 924€	54 010 €
24011946	EPCI CTÉ DE CNES PORTES SUD	34 924€	54 010 €
	<u>PÉRIGORD</u>		
déposé le			
INGENIERIE	<u></u>		
	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE- PÉRIGORD)		
1 dossier(s) INGEN	IERIE	126 317€	109 764 €
24011951	EPCI COM.COM DU PÉRIGORD NONTRONNAIS	126 317€	109 764 €
déposé le	<u></u>		
30/08/2021 INGENIERIE	<u></u>		

INGENIERIE CLAH du 8 octobre 2021

$OPAH$ - RR n° -		81 417€	132 278 €
INGENIERIE CD 24			
1 dossier(s) INGENIE	CRIE	81 417€	132 278 €
24012059 déposé le 07/10/2021	EPCI COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DORDOGNE FORÊT BESSÈDE	81 417€	132 278 €
INGENIERIE	- SAINT-CYPRIEN (opérateur : SOLIHA DORDOGNE- PÉRIGORD)		
<i>OPAH-RU</i> n° -		272 263€	302 726 €
<i>INGENIERIE CD 24</i>			
2 dossier(s) INGENIE	RIE	272 263€	302 726 €
24012060 déposé le 07/10/2021	EPCI COM.D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX	245 900€	250 000 €
INGENIERIE	<u>- PERIGUEUX</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE- PÉRIGORD)		
24012063	COM MAIRIE DE PERIGUEUX	26 363€	52 726 €
déposé le 08/10/2021 INGENIERIE	 - PERIGUEUX		
OPAH RU DU BUGUI	E		
1 dossier(s) INGENIE	RIE	27 903€	34 766 €
24012052 déposé le 06/10/2021	COM MAIRIE DU BUGUE	27 903€	34 766 €
INGENIERIE	<u>- LE BUGUE</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE- PÉRIGORD)	The second district the se	
OPAH RU BERGERAG	C 2019 2023		
1 dossier(s) INGENIE	RIE	76 875€	87 869 €
24012055	EPCI COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE	76 875€	87 869 €
déposé le 07/10/2021			
INGENIERIE	<u>- BERGERAC</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE- PÉRIGORD)	The decision is the first property of the control o	

PIG DU BASSIN RIBE	PIG DU BASSIN RIBERACOIS DOUBLE 2019 2021							
1 dossier(s) INGENIE	CRIE	70 255€	71 300 €					
24012053	EPCI COMMUNAUTE DE	70 255€	71 300 €					
	COMMUNES DU PAYS DE SAINT							
	<u>AULAYE</u>							
déposé le 06/10/2021								
INGENIERIE	- SAINT AULAYE PUYMANGOU							
	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-							
	PÉRIGORD)							
PIG n° 024PIG018		53 149€	91 910 €					
PIG LUTTE CONTRE	L'HABITAT INDIGNE ET NON							
1 dossier(s) INGENIE	CRIE	53 149€	91 910 €					
24012064	ASSOC CAISSE D'ALLOCATIONS	53 149€	91 910 €					
	FAMILIALES DE LA DORDOGNE							
déposé le 08/10/2021								
INGENIERIE	- PERIGUEUX							
	(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-							
	<u>PÉRIGORD)</u>							



Acte: 024-222400012-20211115-1748-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.57

Politique Départementale de l'Habitat.

Convention partenariale entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat.

Attribution de subventions - 4ème programmation.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.57

Politique Départementale de l'Habitat.

Convention partenariale entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat.

Attribution de subventions - 4ème programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-226 du 26 juin 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-42 du 4 février 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.75 du 31 mai 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une subvention au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.174 à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat, au titre de la convention partenariale entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat (Offre Nouvelle), d'un montant global de **610.000** € pour la programmation des opérations suivantes :

Nature des travaux	Nombre de logements	Montant de la subvention (5.000 €/lgt)
Construction de logements à TRÉMOLAT « Les Pauties »	8	40.000€
Construction de logements à SARLAT-LA-CANÉDA	8	40.000 €
Acquisition-amélioration de logements pour séniors à RIBÉRAC – 20, rue du 26 mars 1944	12	60.000€
Construction de logements à PERIGUEUX	30	150.000 €
Construction de logements à PERIGUEUX – Rue Claude Bernard	16	80.000€

Construction de logements à CHAMPCEVINEL « Lot. Fontroubade » – Chemin de Jacquou	3	15.000€
Construction de logements à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	21	105.000€
Construction de logements pour séniors à PRIGONRIEUX – Route du Stade	24	120.000 €
TOTAL	122	610.000€



Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Acte: 024-222400012-20211115-1747-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.58

Politique Départementale de l'Habitat. Aide à la production de logements très sociaux pour les Communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour tous les bailleurs sociaux. Attribution de subventions - 5ème programmation.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.58

Politique Départementale de l'Habitat.

Aide à la production de logements très sociaux pour les Communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour tous les bailleurs sociaux.

Attribution de subventions - 5ème programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-175 du 26 juin 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-44 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE les listes des opérations au titre de l'aide à la production de logements très sociaux dans les Communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour tous les Bailleurs sociaux ci-après désignés.

ALLOUE une subvention d'un montant total de **95.000** € pour **95** logements au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.22, ainsi qu'il suit :

Bénéficiaires	Nature des travaux	Nombre de logements PLAI	Montant de la subvention
NOALIS	Acquisition-amélioration de 9 logements à PERIGUEUX – 10, rue Sébastopol	3	3.000 €
	Démolition/reconstruction de 64 logements à BERGERAC – 4, bd Beausoleil	26	26.000€
	Construction de 23 logements à BERGERAC – 17, route de Saint-Laurent	10	10.000€
MESOLIA	Construction de 5 logements à BOULAZAC ISLE MANOIRE – rue Y. Frages	2	2.000 €
	Construction de 20 logements à BERGERAC – rue Aristide Briand	8	8.000€
	Construction de 64 logements à CHANCELADE « Les Reynats » Tranche 2	22	22.000€
DOMOFRANCE	Construction de 66 logements à SANILHAC – Impasse Perrier	24	24.000 €
	TOTAL	95	95.000€

ALLOUE une subvention d'un montant total de **46.000** € pour **46** logements au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.22, ainsi qu'il suit :

Bénéficiaires	Nature des travaux	Nombre de logements PLAI	Montant de la subvention
	Construction de 30 logements à PERIGUEUX	15	15.000€
PERIGORD	Construction de 16 logements à PERIGUEUX – rue Claude Bernard	8	8.000€
НАВІТАТ	Construction de 21 logements à BOULAZAC ISLE MANOIRE	11	11.000€
	Construction de 24 logements pour séniors à PRIGONRIEUX – route du Stade	12	12.000€
	TOTAL	46	46.000€



Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,



Acte: 024-222400012-20211115-1838-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.59

Politique Départementale de l'Habitat.
Plan d'Urgence et Plan de Relance de l'économie en faveur de l'habitat.
Aide pour les logements sociaux en faveur de
l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE: Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.59

Politique Départementale de l'Habitat.

Plan d'Urgence et Plan de Relance de l'économie en faveur de l'habitat.

Aide pour les logements sociaux en faveur de l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-168 du 4 juin 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-204 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE la liste des opérations ci-annexée, au titre du Plan de Relance de l'économie en faveur de l'habitat pour l'OPH Périgord Habitat.

ALLOUE une subvention d'un montant total de **500.000** € à l'OPH Périgord Habitat, au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.12, à ce titre.

VALIDE la liste des opérations ci-annexée, au titre du Plan d'Urgence pour les logements sociaux de la Ville de PERIGUEUX pour l'OPH Périgord Habitat.

ALLOUE une subvention d'un montant total de **500.000 €** à l'OPH Périgord Habitat, au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.175, à ce titre.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



	Office Public de l'Habitat // DORDOGNE			1		,
code	Nom Résidence	Ville	Nature Intervenant	Travaux	Montant des travaux	ENTREPRISE
0003	LES TIREAUX LE BUGUE	LE BUGUE	Couverture	DEROULEE Isolation combles	4 943,73	
0004	LA GARE	LALINDE	Chauffage ECS	HYGROREGLABLE	306,42	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
0005	BELPECH	MOULEYDIER	Chauffage ECS	REMPLACEMENTVMC	306,42	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
8000	LES MASSIAS	MONTPON	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CUVETTE WC	969,10	AUBIN
0009	RTE DE PIEGUT NONTRON	NONTRON	Peinture	AVANT TOIT BOIS	7 780,19	
0009	RTE DE PIEGUT NONTRON	NONTRON	Couverture	DEROULEE Isolation combles	5 859,05	
0014	MOULIN DE BAYAC COUZE	COUZE ET ST FRONT	Couverture	TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	6 736,84	
0018	LE PRIOLAT	ST CYPRIEN	Chauffage ECS	Remplacement chauffe eau 250L	832,85	AUBIN
0019	LA BOSSENIE 1	THENON	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE GAZ	1 759,11	AUBIN
0029	MARQUISAT 1	BELVES	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	679,14	AUBIN
0034	LE GOT	MAZEYROLLES	Chauffage ECS	Remplacement VMC et Cumulus	979,44	AUBIN
0042	BASSY 1	MUSSIDAN	Chauffage ECS	CREATION WC	1 711,60	AUBIN
0044	CITE LES RECLUS	BRANTOME EN PERIGORD	Chauffage ECS	REMPLACEMENT GROUPE VMC AUTOREG	244,19	CHAM
0044	CITE LES RECLUS	BRANTOME EN PERIGORD	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CAISSON VMC	244,19	CHAM
0044	CITE LES RECLUS BRANTOME EN PERIGO		Couverture	TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	11 812,47	
0047	MOULIN DE BAYAC 2 COUZE	COUZE ET ST FRONT	Couverture	TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	9 898,90	
0053	LA MOTHE TOUR NONTRON	NONTRON	Peinture	GARDE CORPS METAL	7 271,00	
0054	LES PRUNUS	LANOUAILLE	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 150L	534,72	CHAM
0054	LES PRUNUS LANOUAILLE	LANGUALLE	Peinture	BARDAGE BOIS-AVANT TOIT-BETON BANCHE	2 772,00	
0054	LES PRUNUS LANOUAILLE	LANOUAILLE	Couverture	TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	21 578,59	ALIDIN
0056	STE SABINE 1	ST CYPRIEN	Chauffage ECS	REMPL. VMC SUITE RAPPORT EHS REMPLACEMENT CHAUDIERE GAZ	165,17 1 573,01	AUBIN AUBIN
0056 0056	STE SABINE 1 STE SABINE 1	ST CYPRIEN	Chauffage ECS Chauffage ECS	REMPLACEMENT VMC		AUBIN
0058	LA CROIX DES PRES	ST CYPRIEN DOMME	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière Fioul	165,17 9 775,63	AUBIN
0058	LA CROIX DES PRES	DOMME	Chauffage ECS Chauffage ECS	REMPL. VMC SUITE RAPPORT EHS	9 775,63	AUBIN
0058	LES COURTISSOUX	ST RABIER	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CAISSON VMC SEKOIA	300,30	AUBIN
0071	LOTISSEMENT LES ROSES	LIMEYRAT	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	2 074,82	AUBIN
0073	LE POUGET	SARLAT	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	1 573,01	AUBIN
0081	LE POUGET	SARLAT	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	1 573,01	AUBIN
0081	LE POUGET	SARLAT	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	1 573,01	AUBIN
0081	LE POUGET	SARLAT	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE	235,95	AUBIN
0081	LE POUGET	SARLAT	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE	1 573,01	AUBIN
0081	LE POUGET	SARLAT	Chauffage ECS	REMPLACEMENT GAINE VMC SDB	1 573,01	AUBIN
0082	PIERRE LEVEE 2 BRANTOME EN PERIGOR		Couverture	PROJETEE Isolation combles	9 396,89	
0088	LOT BARAJOUX	VEYRIGNAC	Chauffage ECS	REMPLACEMENT VMC SIMPLE	165,17	AUBIN
0088	LOT.BARAJOUX VEYRIGNAC	VEYRIGNAC	Peinture	GARDE CORPS PORTES AVANT TOIT	5 900,00	Marché spécifique Sud Est
0089	LA GARE 1 VERGT	VERGT	Peinture	GARDE CORPS PORTES COMMUNES	2 970,00	PPA PLATRIER PEINTRE
0091	STE SABINE 2	ST CYPRIEN	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE	246,02	AUBIN
0091	STE SABINE 2	ST CYPRIEN	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE	1 671,59	AUBIN
0093	LES JARRISSADES 1	SAINT GERMAIN	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 300L	997,92	AUBIN
0096	MOULIN DE RIPAILLE 1	VERGT	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	751,30	AUBIN
0096	MOULIN DE RIPAILLE 1 VERGT	VERGT	Peinture	ENDUIT Nettoyage	4 270,00	
0105	ALLEE DES JARDINS VILLAMBLARD 1	VILLAMBLARD	Peinture	ENDUIT Nettoyage	19 320,00	
0105	ALLEE DES JARDINS	VILLAMBLARD 1	Chauffage ECS	REMPLACEMENT VMC	306,42	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
0108	GENDARMERIE DE MAREUIL	MAREUIL	Peinture	GARDE CORPS METAL	480,00	
0110	LE CLAUD LA FORET 1 MONTPON	MONTPON MENESTEROL	Peinture	PORTES COMMUNES AVANT TOIT	8 184,00	
0118	LOTISSEMENT DES CYPRES	MONPAZIER	Chauffage ECS	REMPLACEMENT GROUPE HYDRAULIQUE	369,60	AUBIN
0121	L'HOSPICE2	SARLAT	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE	1 646,12	AUBIN
0129	BELLEVUE	LA BACHELLERIE	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	7 999,20	AUBIN
0129	BELLEVUE	LA BACHELLERIE	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE FIOUL	7 999,20	AUBIN
	ST MEYME 2	MAUZAC	Chauffage ECS	REMPLACEMENT GROUPE VMC	306,42	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
	CLOS DES ACACIAS 2	TOCANE	Chauffage ECS	REMPLACEMENT VMC	534,72	CHAM
0147	LESCURE 1	BOULAZAC ISLE-MANOIRE	Chauffage ECS	Remplacement Cumulus 150L	601,70	AUBIN
	BASSY 3	MUSSIDAN	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CAISSON VMC	300,30	AUBIN
	LES JONQUETTES	STLEON	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 150L	551,10	AUBIN
0149	LES JONQUETTES	ST LEON	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	574,09	AUBIN
	LES JONQUETTES ST LEON RUE DEMONTPION JUMILHAC 2	ST LEON SUR L'ISLE JUMILHAC LE GRAND	Couverture	ETANCHEITE MULTICOUCHE Demoussage	7 078,50	
	LA SABLIERE 2 THIVIERS	THIVIERS	Couverture	DEROULEE Isolation combles BARDEAU ETANCHEITE nettoyage	11 230,48 2 458,94	
	LES CHAMINADES 1 CHAMPAGNAC	CHAMPAGNAC DE BELAIR	Couverture	TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	11 002,24	
0154	LES FARGES	THENON	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	623,70	AUBIN
	BASSY 4	MUSSIDAN	Chauffage ECS	REMPLACEMENT GAINE VMC SDB +	240,24	AUBIN
	BASSY 4	MUSSIDAN	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CAISSON VMC	306,42	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
0158	BASSY 4	MUSSIDAN	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CAISSON VMC	300,30	AUBIN
0159	L'HOSPICE 3	SARLAT	Chauffage ECS	Remplacement Cumulus Vertical	678,35	AUBIN
	PLACE DU 8 MAI	LE BUISSON	Chauffage ECS	RPLT GAINE VMC	253,28	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
	LE CLAUD LA FORET 2	MONTPON	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	630,40	AUBIN
	LA GARE 2	VERGT	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	569,80	AUBIN
	DUSSOLIER 2	RIBERAC	Chauffage ECS	CHANGER GROUPE VMC HYGRO	358,85	CHAM
	PAGOT E COULOUNIEIX	COULOUNIEIX-CHAMIERS	Peinture	PANNEAUX ISOLANTS POUR BARDAGE Nettoy	7 089,60	BORDE PÈRE ET FILS
0173	LE BOURG	DAGLAN	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	604,30	AUBIN
	LE CLAUD LA FORET 3	MONTPON	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 200L	652,66	AUBIN
0175	LES GIROUX	SARLIAC	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	689,70	AUBIN
0177	ROUTE DE PERIGUEUX	LE BUGUE 3	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	613,65	AUBIN
0181	LA BOSSENIE 3	THENON	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 150L	598,29	AUBIN
0184	GENDARMERIE DU BUGUE	LE BUGUE	Peinture	VANTAUX PERSIENNES BOIS	17 521,20	
0185	GENDARMERIE	SARLAT	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	1 907,33	AUBIN
0185	GENDARMERIE	SARLAT	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	1 733,63	AUBIN
0185	GENDARMERIE	SARLAT	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	1 759,11	AUBIN
0187	LES ROCHERS	BOURDEILLES	Chauffage ECS	REMPLT CHAUFFE EAU PERCE	494,33	СНАМ
0188	BASSY 5	MUSSIDAN	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	747,87	AUBIN
0189	GROGEAC PAVILLONS	SARLAT	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	1 573,01	AUBIN
0189	GROGEAC PAVILLONS	SARLAT	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE SUITE	1 573,01	AUBIN
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					



0207 RUE ALBERT CAMUS PRIGONRIEUX Chauffage ECS REMPLACEMENT POELE A BOIS 1 294,39 ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT 0217 LA POSTE LE BUISSON Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 529,50 ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT 0220 ANCIEN PRESBYTERE VARAIGNES Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 529,50 ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT 0221 LE BOURG SARLANDE Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 150L 723,12 CHAM 0221 LE BOURG SARLANDE SARLANDE Peinture GARDE CORPS-AVANT TOIT-PORTES BOIS 6 413,00 0225 CHAMPNIERS RELHAC Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 200L 527,98 CHAM 0228 LE PRESBYTERE COULAURES COULAURES Couverture TUILLES y compris les LITEAUX Demousage 6 153,18 6 153,18 6 153,18 6 153,18 12 226,72 12 226,72 12 226,72 12 226,72 12 226,72 12 226,72 12 226,72 12 226,72 12 226,72 12 226,72 12 226,72 12 226,72 12 226,72 12 226,72 <th>code</th> <th>Nom Résidence</th> <th>Ville</th> <th>Nature Intervenant</th> <th>Travaux</th> <th>Montant des travaux</th> <th>ENTREPRISE</th>	code	Nom Résidence	Ville	Nature Intervenant	Travaux	Montant des travaux	ENTREPRISE
Fig. 1907 Commonwealth Commo	0190	GROGEAC COLLECTIF	SARLAT	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	1 573,01	AUBIN
Total 15 Mills (1987) 10 Mills 15 Mills (1987) 15 Mills	0190	GROGEAC COLLECTIF	SARLAT	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE SUITE \$	1 052,21	AUBIN
Manual	0191	BASSY 6	MUSSIDAN	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	831,60	AUBIN
March Marc	-						
International Content					·		
Control Cont	-						AUBIN
Cold March Cold							ALIDIN
Cold Professional Charles Professional Charles Columber 101 Columber 10	-						
COMPANDED PROFIT PLAYERS Oxaday CES Remissioned Change Est 93. 648.33 OxAM					•		
Color Proceedings	-				-		
SEC PONT DE L'AURINE PROCEED PROCE CONTROL C							
SEC PRINCE PRIN	_						
SECOND F PRINCES PRINCE PRINCE						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
SEC INTERNAL PRINCIPES P	-						
EST INC. ALBERT CAMUS	0203	LE FRAYSSE	SIORAC EN PERIGORD	Chauffage ECS	REMPLACEMENT VMC SUITE	165,17	AUBIN
TOP TOP AMERIC COMBIS	0206	CHATEAU BANCEIL THIVIERS	THIVIERS	Peinture	PIERRE Nettoyage	4 403,85	
ESSP. MARCHEST CAMES	0207						
CORP							ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
COUNTY C					II.		
SECURITY SECURITY							
Description	-						
COMMINSTER COLUMNING COUNTING COUNTI							CHAIVI
Contents	-						CHAM
2022 E.P. PROSENTER COLLA JARRES COLLA JARRES Promiser	-						0.00
2023 LES MOLLES ST CYPRIEN County THE RSY COMPINE NO. THE RSY CONTROL NO.						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
SSS S. MOLLES	-						
STATE STAT							AUBIN
FAMILIAN S. FERRICON S. FERRICON C. BURSON C							
FRANCINCE BURSON E. BUSSON DE CADOLIN Persina SARDAGE ROS CLASSE 2 9.60,000	0233	LES MOLLES	ST CYPRIEN	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	781,01	AUBIN
CORRESTREAT LA FALQUETTE ROUPFOR ROUPFORACE							ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
CORRESIDENT LA FALOUTETE ROUPEGE	-						
1029 LOCAT STINCOLAS TERMOLAT Chaufings ECS HYGROSEGLABLE 366.42 ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT 1024 DUARRICE LA RIVERE EXCIDEUL Chaufings ECS Reprisonment Chaufe faus 250L 877.52 CHAM 1024 LOS MOULANS EXPERTED EXCIDEUL Chaufings ECS Reprisonment Chaufe faus 503.77 CHAM 1024 LOS MOULANS STEEPHE EXCIDEUL Chaufings ECS Reprisonment Chaufe faus 503.97 CHAM 1024 LOS MOULANS STEEPHE Chaufings ECS Reprisonment Chaufe faus 600.36 CHAM 1024 LOS MOULANS STEEPHE Chaufings ECS Reprisonment Chaufe faus 600.36 CHAM 1024 LOS MOULANS STEEPHE Chaufings ECS Reprisonment Chaufe faus 600.36 CHAM 1024 LOS MOULANS STEEPHE Chaufings ECS Reprisonment Chaufe faus 600.36 CHAM 1024 LOS MOULANS STEEPHE Chaufings ECS PHOROPECTA CHAUFFAGE ROCHEFORT 1024 LOS MOURANS CHAUFFAGE ROCHEFORT 1025 LOS MOURANS CHAUFFAGE ROCHEFORT 1026 LOS MOURANS CHAUFFAGE ROCHEFORT 1027 LOS MOURANS CHAUFFAGE ROCHEFORT 1028 LOS MOURANS CHAUFFAGE ROCHEFORT 1029 LOS MOURANS CHAUFF							AUBIN
DAM DUARRIEC REVIERE EXCIDEUR Charlege ECS Reprejuement charle fie au 2004 S19.17 CHAM	_						
AUGUSTATION LA PRIVER							
ADDITION							
1241 LES MOULINS OF STEPTIFFE Couvertina TUILES y compris ins LTEATIX Demoustage 540,75	-						
1241 LES MOULINS STESTEPHE MAULZAC Cheefinge CS THILES y comprise les LITEAUX Demousage 5 948.51	-					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
ABARNEREE	-						0.0.0
2024 LEPUYEST BISERAC Chardings ECS VMC HYGRO A CHANGER 216.95 CHAM	0243						ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
AVENINE DE LINGGES	0243	LA BARRIERE	MAUZAC	Chauffage ECS	HYGROREGLABLE	306,42	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
DOUBLEYARD DE LEST	0244	LE PUY EST	RIBERAC	Chauffage ECS	VMC HYGRO A CHANGER	216,95	CHAM
2026 BLD DE LEST PIEGUT PLUVIERS	0245	AVENUE DE LIMOGES	MIALLET	Chauffage ECS		800,36	
RUD DE L'EST PIECUT PLUVIERS							
LANOUAILLE LANOUAILLE Penture CADIT METOYAGE 6.112.17							CHAM
LANQUALILE 4	-						
DEFOULTE SABOTS							
LES BABOTS							
LES BABOTS						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	AUBIN
LE BUSUE Chauffage ECS VMC SIMPLE 165,17 AUBIN							
D257 A CARR 2	0253			Chauffage ECS	VMC SIMPLE		AUBIN
	0254	LE PETIT VERTEILLAC VANXAINS 1	VANXAINS	Couverture	DEROULEE Isolation combles	2 093,86	
	0257	LA GARE 2	JAVERLHAC	Chauffage ECS	REMPLACEMENTGROUPE EASYHOME AUTO	244,19	CHAM
0264 PATUREAUX 1 ST FRONT PRADOUX Peinture AVANT TOIT BOIS 4 983,00 0268 PLACE DES PROMENADES MAREUIL MAREUIL Peinture GARDE CORPS-PORTE D'ENTREE 1 265,00 0270 MAISON NEUVE 2 ST AQUILIN ST AQUILIN Peinture AVANT TOIT BOIS 330,00 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 567,11 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 660,67 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT WINC SUITE 165,17 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 631,79 AUBIN 0275 BOURG STARRAD STERARD COULONIEIX Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 631,79 AUBIN 0277 PARREAU COULOUNIEIX Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 618,16 AUBIN 0278 ST BARTHELEMY ST BARTHELEMY DE BUSS	-						
0268 PLACE DES PROMENADES MAREUIL. MAREUIL. Peinture GARDE CORPS-PORTE D'ENTREE 1 265,00 0270 MAISON NEUVE 2 ST AQUILIN ST AQUILIN Peinture AVANT TOIT BOIS 330,00 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 660,67 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT VMC SUITE 165,17 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 631,79 AUBIN 0273 BOURG ST MEARD DE GURÇON Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 631,79 AUBIN 0276 PARREAU COULOUNIEIX Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 631,79 AUBIN 0278 PATUREAUX 2 ST FRONT PRADOUX Chauffage ECS REMPLACEMENT CAUSSON VMC HYGRO 286,00 AUBIN 0279 ST BARTHELEMY ST BARTHELEMY DE BUSSIERE Couverture BARDAGE BOIS GARDES CORPS 2 560,00 MAB Peinture 0280	_						
0270 MAISON NEUVE 2 ST AQUILIN ST AQUILIN Peinture AVANT TOIT BOIS 330,00 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 567,11 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 660,67 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT VMC SUITE 165,17 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT VMC SUITE 165,17 AUBIN 0275 BOURG GE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 631,79 AUBIN 0275 BOURG ST MEARD DE GURÇON Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 631,79 AUBIN 0275 PARREAU COULOUNIEIX Chauffage ECS REMPLACEMENT CAISSON VMC HYGRO 286,00 AUBIN 0279 PATUREAUX 2 ST FRONT PRADOUX Chauffage ECS REMPLACEMENT ENS EVIRE ET MEUB 743,82 AUBIN	-					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 567,11 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT VMC SUITE 165,17 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT VMC SUITE 165,17 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 631,79 AUBIN 0273 BOURG ST MEARD DE GURÇON Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 631,79 AUBIN 0275 BOURG ST MEARD DE GURÇON Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 150L 618,16 AUBIN 0277 PARREAU COULOUNIEIX Chauffage ECS REMPLACEMENT CAISSON VMC HYGRO 286,00 AUBIN 0278 PATUREAUX 2 ST FRONT PRADOUX Chauffage ECS REMPLACEMENT ENS EVIER ET MEUB 743,82 AUBIN 0279 ST BARTHELEMY DE BUSSIERE Peinture BARDAGE BOIS GARDES CORPS 2 560,00 MAB Peinture	-						
0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 660,67 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT VMC SUITE 165,17 AUBIN 0272 BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 631,79 AUBIN 0275 BOURG SOURG ST MEARD DE GURÇON Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 150L 618,16 AUBIN 0277 PARREAU COULOUNIEIX Chauffage ECS REMPLACEMENT CAISSON VMC HYGRO 286,00 AUBIN 0278 PATUREAUX 2 ST FRONT PRADOUX Chauffage ECS REMPLACEMENT ENS EVIER ET MEUB 743,82 AUBIN 0279 ST BARTHELEMY ST BARTHELEMY DE BUSSIERE Peinture BARDAGE BOIS GARDES CORPS 2 560,00 MAB Peinture 0279 ST BARTHELEMY DE BUSSIERE Couverture DEROULEE Isolation combles 3 750,00 MAB Peinture 0280 LE MANOIR 2 ST JORY Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 840,75 CHAM	-						ALIBIN
DOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT VMC SUITE 165,17 AUBIN							
BOURG LE HAMEAU DE LA FONTAINE SIORAC Chauffage ECS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 631,79 AUBIN					·		-
DOCTOR BOURG ST MEARD DE GURÇON Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 150L 618,16 AUBIN	-						
Description	_						
ST BARTHELEMY ST BARTHELEMY DE BUSSIERE Peinture BARDAGE BOIS GARDES CORPS 2 560,00 MAB Peinture	0277	PARREAU	·				AUBIN
O279 ST BARTHELEMY ST BARTHELEMY DE BUSSIERE Couverture DEROULEE Isolation combles 3 750,00 MAB Isola	0278	PATUREAUX 2	ST FRONT PRADOUX		REMPLACEMENT ENS EVIER ET MEUB	743,82	AUBIN
LE MANOIR 2 ST JORY Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 840,75 CHAM 0280 LE MANOIR 2 ST JORY Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 798,67 CHAM 0281 RUE ERNEST BRU MARSAC Chauffage ECS REMPL GROUPE HYGROREGLAGE 286,00 AUBIN 0282 REMPLACEMENT GROUPE HYGROREGLAGE 286,00 AUBIN 0283 RUE ERNEST BRU MARSAC Chauffage ECS REMPLACEMENT GROUPE WC 286,00 AUBIN 0284 LE CHATEAU 1 SARLIAC SARLIAC SUR L'ISLE Couverture DEROULEE Isolation combles 7 229,92 ISOWECK SARL 0286 PETIT CLAUD MIALLET MIALLET COUVERTURE DEROULEE Isolation combles 11 052,18 0289 LES JARRISSADES 2 ST GERMAIN ST GERMAIN DU SALEMBRE Peinture AVANT TOIT BOIS 6 475,70 0290 LA BRUNIE LE COUX ET BIGARCOULES ET CHAUFFAGE CORPS-PORTE SERVICE 6 530,37 0292 LA CORNADELLE AUGIGNAC AUGIGNAC PEINTURE DEROULEE Isolation combles 8 480,09 0293 LA DEMOISELLE TOURTOIRAC TOURTOIRAC COUVERTURE DEROULEE Isolation combles 1 333,31							
D280 LE MANOIR 2	-						
RUE ERNEST BRU MARSAC Chauffage ECS REMPL GROUPE HYGROREGLAGE 286,00 AUBIN	-						
RUE ERNEST BRU MARSAC Chauffage ECS REMPLACEMENT GROUPE VMC 286,00 AUBIN					·		
DEROULEE Isolation combles T 229,92 ISOWECK SARL	-						
DEROULEE Isolation combles 11 052,18							
DESTRUCTION	-						ISOVVEOR SARE
Clause Composition Compo						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
DEPOLITE AUGIGNAC AUGIGNAC Peinture ENDUIT-GARDE CORPS-PORTE SERVICE 6 530,37	-		LE COUX ET BIGAROQUES ET				AUBIN
0292 LA CORNADELLE AUGIGNAC AUGIGNAC Couverture DEROULEE Isolation combles 8 480,09 0293 LA DEMOISELLE TOURTOIRAC TOURTOIRAC Couverture DEROULEE Isolation combles 2 431,88 0294 LE BUGUET GOUT ROSSIGNOL GOUT-ROSSIGNOL Couverture DEROULEE Isolation combles 1 333,31							
0294 LE BUGUET GOUT ROSSIGNOL GOUT-ROSSIGNOL Couverture DEROULEE Isolation combles 1 333,31	-						
	0293	LA DEMOISELLE TOURTOIRAC	TOURTOIRAC	Couverture	DEROULEE Isolation combles	2 431,88	
0295 LA MORINIE 1 COURSAC Chauffage ECS Remplacement Chauffe Eau 200L 565,40 AUBIN							
	0295	LA MORINIE 1	COURSAC	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 200L	565,40	AUBIN



	Office Public de l'Habitat // DORDOGNE					
code	Nom Résidence	Ville	Nature Intervenant	Travaux	Montant des travaux	ENTREPRISE
0295	LA MORINIE 1	COURSAC	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	595,10	AUBIN
0295	LA MORINIE 1	COURSAC	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	708,40	AUBIN
0295	LA MORINIE 1	COURSAC	Chauffage ECS	REMPL GROUPE HYGROREGLABLE	286,00	AUBIN
	LA MORINIE 1	COURSAC	Chauffage ECS	REMPLACEMENT GROUPE VMC	286,00	AUBIN
0300	CITE DES CHENES CITE DES CHENES	ST PRIVAT EN PERIGORD ST PRIVAT EN PERIGORD	Chauffage ECS Chauffage ECS	REMPLACEMENT CE REMPLACEMENT CAISSON VMC	475,86 300,30	AUBIN AUBIN
0305	MAISON TERSZACK TOCANE	TOCANE ST APRE	Peinture Peinture	VANTAUX BOIS-VOLETS-PORTE ENTREE	668,25	AGBIN
0306	IMPASSE ERNEST BRU	MARSAC	Chauffage ECS	REMPL GROUPE HYGROREGLABLE	328,90	AUBIN
0306	IMPASSE ERNEST BRU	MARSAC	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CAISSON VMC HYGRO	286,00	AUBIN
0307	L'HEPITAL ANGOISSE	ANGOISSE	Peinture	GARDE CORPS PORTE DE SERVICE	412,50	
0307	L'HEPITAL ANGOISSE	ANGOISSE	Couverture	DEROULEE Isolation combles	1 572,37	
0309	LE CHÂTEAU 2	SARLIAC	Chauffage ECS	Remplacement chauffe eau 250L	751,30	AUBIN
	BOURG ST MARTIAL VIVEYROL	ST MARTIAL VIVEYROL	Peinture	GARDE CORPSPORTES VOLETS AVANT TOITS	10 286,00	
	BOURG ST MARTIAL VIVEYROL	ST MARTIAL VIVEYROL	Couverture	DEROULEE Isolation combles	2 657,23	ALIDIN
	FOSSEMAGNE 2 FOSSEMAGNE 2	FOSSEMAGNE FOSSEMAGNE	Chauffage ECS Couverture	REMPLACEMENT VMC SUITE RAPPORT DEROULEE Isolation combles	165,17 7 620,00	AUBIN
	FOSSEMAGNE 2	I OGSEWAGNE	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	679,14	AUBIN
0318	LES GRANGES	CHAPELLE GONAGUET	Chauffage ECS	REMPL GROUPE HYGROREGLABLE	286,00	AUBIN
0318	LES GRANGES CHAPELLE GONAGUET	LA CHAPELLE GONAGUET	Couverture	PROJETEE Isolation combles	2 910,75	ISOWECK SARL
0321	MAISON TAMISIER	TOCANE	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 150L	534,72	CHAM
0326	LES MEUNIERS	LE BUGUE	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	658,35	AUBIN
0326	LES MEUNIERS	LE BUGUE	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	631,79	AUBIN
	LE BOURG COULOUNIEIX	COULOUNIEIX-CHAMIERS	Peinture	GARDE CORPS PORTE DE GARAGE	1 485,00	MAB Peinture
	LA BORIE BASSE PAV TERRASSON	TERRASSON TERRASSON	Peinture Couverture	BARDAGE ENDUIT PORTES AVANT TOIT TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	8 505,00 2 485 00	MAB Profil Armor
0333	LA BORIE BASSE PAV TERRASSON LES MONTES	NEUVIC	Couverture Chauffage ECS	Remplacement Chaudière Gaz	2 485,00 1 573,01	MAB Profil Armor AUBIN
0337	LES MONTES	NEUVIC	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE GAZ 337	1 573,01	AUBIN
0337	LES MONTES	NEUVIC	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CAISSON VMC 337	300,30	AUBIN
0337	LES MONTES NEUVIC	NEUVIC	Peinture	PORTES COMMUNES AVANT TOIT	10 245,40	
0341	LES COUSTILLAS	DOUZILLAC	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	788,87	AUBIN
0341	LES COUSTILLAS DOUZILLAC	DOUZILLAC	Menuiserie	BATTERIE 4 BOITES AUX LETTRES	443,00	
0341	LES COUSTILLAS DOUZILLAC	DOUZILLAC	Menuiserie	BATTERIE 6 BOITES AUX LETTRES	1 665,40	
0343	LES CHAMINADES 2	CHAMPAGNAC	Chauffage ECS	REMPLACEMENT GROUPE VMC AUTOREGLAS	244,19	CHAM
0343	LES CHAMINADES 2 LES CHAMINADES 2 CHAMPAGNAC	CHAMPAGNAC CHAMPAGNAC DE BELAIR	Chauffage ECS Peinture	REMPLACEMENTGROUPE EASYHOME AUTO GARDE CORPS METAL	244,19 2 200,00	СНАМ
	BARADIS ST MARTIN FREYSSENGEAS	ST MARTIN DE FRESSENGEAS	Couverture	DEROULEE Isolation combles	1 530,49	
0350	LE VIALARD	CARSAC	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	1 573,01	AUBIN
	RESIDENCE ST JEAN	RIBERAC	Chauffage ECS	CHANGER GROUPE VMC HYGRO	358,85	CHAM
	RESIDENCE ST JEAN	RIBERAC	Chauffage ECS	REMPLACEMENT GROUPE VMC	358,85	CHAM
0351	RESIDENCE ST JEAN RIBERAC	RIBERAC	Peinture	GARDE CORPS PORTES AVANT TOIT	632,94	
0366	LAGRANGE CHANCEL	ST ASTIER	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE MIXTE	1 646,12	AUBIN
	AVENUE DE LA LIBERATION	THENON	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	1 875,42	AUBIN
0367	AVENUE DE LA LIBERATION	THENON	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE/PROB BT 5711	1 930,02	AUBIN
	LE BOURG LE BOURG GINESTET	GINESTET GINESTET	Chauffage ECS Peinture	Remplacement Chauffe Eau	872,70 13 804,34	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT MAB Profil Armor
	DR DUSSOLIER 3 RIBERAC	RIBERAC	Peinture	demoussage -ENDUIT VOLETS AVANT TOIT BETON BANCHE Nettoyage	29 043,07	IMAB FIORI ATTIO
	MAISON NEUVE BERTRIC BUREE	BERTRIC BUREE	Couverture	DEROULEE Isolation combles	15,00	
	DOUZILLAC 5	DOUZILLAC	Chauffage ECS	REMPL GROUPE HYDROLIQUE	300,30	AUBIN
0385	LE BOURG	SEGONZAC	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUFFE EAU 300L	868,09	CHAM
0395	LE BOURG	CHANCELADE	Chauffage ECS	Remplacement 3 radiateurs	1 504,80	AUBIN
	LES BORIES	LAMONZIE ST MARTIN	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	703,30	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
	LES BORIES	LAMONZIE ST MARTIN	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 200L	797,90	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
0396	LES BORIES	LAMONZIE ST MARTIN	Chauffage ECS	RPLT BOUCHE EXTRACTION	138,99	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
0396 0396	LES BORIES LES BORIES	LAMONZIE ST MARTIN LAMONZIE ST MARTIN	Chauffage ECS Chauffage ECS	REMPLACEMENT INSTALLATION VMC REMPLACEMENT CE	1 294,56 769,30	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
0396	LES BORIES	LAMONZIE ST MARTIN	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CAISSON VMC	306,42	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
	LES BORIES	LAMONZIE ST MARTIN	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CAISSON VMC	372,42	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
	LE PICOT BUSSAC	BUSSAC	Couverture	TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	1 768,36	1 11001121 5111
	LE PUITS DE BARBE	DAGLAN	Chauffage ECS	REMPLACEMENT VMC	165,17	AUBIN
	AVENUE DU PERIGORD	GARDONNE	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE GAZ MIXTE	1 396,82	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
	AVENUE DU PERIGORD	GARDONNE	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE GAZ MIXTE	462,00	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
	LE BOURG AUBAS	AUBAS	Couverture	DEROULEE Isolation combles	12 122,16	
	LE VIGNAL 2	ST SAUVEUR DE BERGERAC	Chauffage ECS	HYGROREGLABLE	306,42	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
	LE PINIER EST	VILLAMBLARD COLUCUNIEIX	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	774,80	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
	LAURE GATET LAURE GATET COULOUNIEIX	COULOUNIEIX COULOUNIEIX-CHAMIERS	Chauffage ECS Couverture	Remplacement Chauffe Eau TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	708,40 4 190,78	AUBIN
	LES ARMAGNACS CHATEAU LEVEQUE	CHATEAU L'EVEQUE	Peinture	PLANCHES DE RIVES BOIS-AVANT TOIT	2 013,00	
	LES ACACIAS	SARLAT	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	1 573,01	AUBIN
	LA RAMEE	VEZAC	Chauffage ECS	REMPLACEMENT VMC SUITE RAPOORT	165,17	AUBIN
	LES CARRIERES	ST SAUD LA COUSSIERE	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU DE 200 L	527,98	CHAM
0456	LES HAUTS DE L'AGORA	BOULAZAC ISLE-MANOIRE	Chauffage ECS	REMPLACEMENT GROUPE VMC	243,10	AUBIN
	VAL DE BOURG SANILHAC	NOTRE DAME DE SANILHAC	Peinture	BARDAGE BOIS - PORTES - GARDE CORPS	13 522,94	
	VAL DE BOURG SANILHAC	NOTRE DAME DE SANILHAC	Peinture	ENDUIT	7 740,00	
	VAL DE BOURG SANILHAC	NOTRE DAME DE SANILHAC	Couverture	TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	4 400,00	MAB Profil Armor
	VAL DE BOURG	SANILHAC	Chauffage ECS	REMPL GROUPE AUTOREGLABLE HYGROREGLABLE	200,20	AUBIN ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
0462	LE COLOMBIER LE COLOMBIER BAYAC	BAYAC BAYAC	Chauffage ECS Peinture	HYGROREGLABLE ENDUIT Nettoyage + DEMOUSSAGE	306,42 9 704,09	ASSISTANCE CHAUFFAGE RUCHEFURT
0462	LES MARTREYS	LE LARDIN ST LAZARE	Chauffage ECS	REMPL GROUPE AUTOREGLABLE	165,17	AUBIN
0465	LE CLOS FLEURI	HAUTEFORT	Chauffage ECS	VMC SIMPLE	165,17	AUBIN
	RUE DE LA HALLE	SALIGNAC EYVIGUES	Chauffage ECS	Remplacement Cumulus 150L	647,14	AUBIN
	RESIDENCE DU RELAIS	GRIGNOLS	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	541,70	AUBIN
0482	BEQUIGNOLLES	CARLUX	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	788,87	AUBIN
0483	LES MILANDES	CASTELNAUD LA CHAPELLE	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eeau	758,84	AUBIN



	Office Public de l'Habitat // DORDOGNE					
code	Nom Résidence	Ville	Nature Intervenant	Travaux	Montant des travaux	ENTREPRISE
0485	LOTISSEMENT DU BUGUET	GOUT ROSSIGNOL	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 200L	800,36	CHAM
0493	LOT COMMUNAL 3	ST VINCENT	Chauffage ECS	REMPL GROUPE HYDROLIQUE	300,30	AUBIN
0503	LES EYZIES	TAYAC ET SIREUIL	Chauffage ECS	Remplacement Cumulus 200L	477,02	AUBIN
0508	MOULIN A VENT	NAUSSANNES	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 250L	774,80	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
0510	CHEMIN DE LA FON	ST GERMAIN DES PRES	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	527,98	CHAM
0516	LE VIGNAL 2	ST SAUVEUR DE BERGERAC	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière Gaz	1 588,40	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
0520	BEAUX JOURS	JUMILHAC LE GRAND	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 250L	827,52	CHAM
0520	BEAUX JOURS JUMILHAC LE GRAND	JUMILHAC LE GRAND	Peinture	GARDE CORPS PORTES VOLETS AVANT TOIT	7 037,80	
	BEAUX JOURS JUMILHAC LE GRAND	JUMILHAC LE GRAND	Couverture	TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	4 066,04	
0521	HOTEL DES TOURISTES JUMILHAC	JUMILHAC LE GRAND	Peinture	GARDE CORPS PORTES AVANT TOIT	10 466,50	
0521	HOTEL DES TOURISTES JUMILHAC	JUMILHAC LE GRAND	Couverture	DEMOUSSAGE	2 769,89	
0524	CHEMIN DES BATELIERS	ST PIERRE D'EYRAUD	Chauffage ECS	RPLT HYDROLIQUE	306,42	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
0527	LES BARADIS ST JORY DE CHALAIS	SAINT JORY DE CHALAIS	Peinture	GARDE CORPS METAL	528,00	
0535	VIGNOBLE DE SADILLAC SINGLEYRAC	SINGLEYRAC	Peinture	PEINTURE FACADES ET TOITURES	13 809,22	
0536	LES SAULES SAINT MEARD DE GURCON	ST MEARD DE GURCON	Peinture	PORTES COMMUNES AVANT TOIT	8 042,14	
0536	LES SAULES SAINT MEARD DE GURCON	ST MEARD DE GURCON	Couverture	TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	6 412,12	
0537	GRANDS PRES	AZERAT	Chauffage ECS	VMC SIMPLE	165,17	AUBIN
0541	LOTISSEMENT DE LA NOVE	MAREUIL/BELLE	Chauffage ECS	REMPLACEMENT GROUPE VMC HYGROREGL	358,85	CHAM
0543	LES SIMOUNEIX	SAINT ASTIER	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	503,58	AUBIN
0549	COTES DE France	COULOUNIEIX CHAMIERS	Chauffage ECS	Remplacement Cumulus	540,10	AUBIN
0549	COTES DE France	COULOUNIEIX CHAMIERS	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 200L	565,40	AUBIN
0551	JEAN POMPIER	BOULAZAC ISLE-MANOIRE	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	688,60	AUBIN
0551	JEAN POMPIER	BOULAZAC ISLE-MANOIRE	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	601,70	AUBIN
0552	CHEMIN DE LA TREILLE	MEYRALS	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	593,67	AUBIN
	CHEMIN DE LA TREILLE	MEYRALS	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	477,02	AUBIN
0560	LOTISSEMENT DES EGALS	ROUFFIGNAC	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	724,19	AUBIN
	IMPASSE DE LA PIERRE PLANTÉE	LISLE	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	539,17	CHAM
0563	ROUTE DU BOIS DIJEAU	PEYRIGNAC	Chauffage ECS	Remplacement Cumulus 250L	788,87	AUBIN
0564	LE CERN	LE LARDIN ST LAZARE	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 200L	624,86	AUBIN
0564	LE CERN	LE LARDIN ST LAZARE	Chauffage ECS	VMC HYGRO	300,30	AUBIN
	DOMAINE DE LAGORCE 2 CHATEAU LEVE		Couverture	TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	27 995,00	ACDIN .
0567	LOTISSEMENT DU PRIOULA	SAINT RABIER	Chauffage ECS	Remplacement chauffe eau 250L	724,19	AUBIN
0579	LA GRANGE CHANCEL	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	569,80	AUBIN
	LA GRANGE CHANCEL	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	569,80	AUBIN
	LAGRANGE CHANCEL	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	421,30	AUBIN
	RESIDENCE DU LIERRE	MUSSIDAN	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CAISSON VMC	300,30	AUBIN
0594	JARDIN PUBLIC	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	713,90	AUBIN
0595	LES BLEUETS	BERGERAC	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 200L	835,30	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
0596	LES FOUGERES	LA COQUILLE	Chauffage ECS	Remplacement Cumulus	1 915,43	CHAM
0596	LES FOUGERES	LA COQUILLE	Chauffage ECS	Remplacement Ballon EC 200L	527,98	CHAM
0596	LES FOUGERES	LA COQUILLE	Chauffage ECS	Remplacement chauffe eau 250L	827,52	CHAM
0614	RESIDENCE LES GRANDS DUCS	BERGERAC	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CE	806,70	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
-	RESIDENCE LES GRANDS DUCS BERGER		Couverture	TUILES y compris les LITEAUX Demoussage	14 853,02	ACCIOTATION OF THE ROCTIES CIVI
	GENERAL LAMY	THIVIERS	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	420,02	CHAM
0615	GENERAL LAMY THIVIERS	THIVIERS	Couverture	PROJETEE Isolation combles	1 098,57	01010
	EMERAUDE RUE PAUL DOUMER	BERGERAC	Chauffage ECS	Remplacemeent Chauffe Eau 200L	599,90	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
	EMERAUDE RUE PAUL DOUMER	BERGERAC	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 150L	563,60	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
	EMERAUDE RUE PAUL DOUMER	BERGERAC	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 200L	665,90	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
0628	RUE VILLECHANOUX	MUSSIDAN	Chauffage ECS	Remplacement tout équipement	3 644,00	AUBIN
	RUE VILLECHANOUX	MUSSIDAN	Chauffage ECS	Remplacement Chaudière	1 640,10	AUBIN
	LA CHAROUFFIE	RIBERAC	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau électronique	1 848.55	CHAM
	LA CHAROUFFIE	RIBERAC	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau Solaire	1 758,10	CHAM
	LA POINTE DU CANAL SAUVEBOEUF	LALINDE	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE GAZ MIXTE	1 522,40	ASSISTANCE CHAUFFAGE ROCHEFORT
	5 à 16 rue Ludovic TRARIEUX	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Peinture des portes garages	7 000,00	ACCIOTATION OF THE ROCTIES CIVI
1014	Rue Jean BART 20 PSR	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Traitement des espaces extérieurs, parc	45 000,00	
1018	TOUR Chemin Saltgourde	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Traitement parc espaces extérieurs, parc	23 000,00	
1041	Rue des TEINTURIERS	PERIGUEUX	Espaces verts	Traitement des abords	3 000,00	
1043	7, chemin des FEUTRES	PERIGUEUX	Peinture	Réfection peinture halls et cages d'escaliers	30 000,00	
1049	PARMENTIER 2	PERIGUEUX	Espaces verts / maçon	Traitement des abords	29 022,40	
	RUE DE CAMPNIAC	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	447,70	AUBIN
	RUE DE CAMPNIAC	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau 150L	633,60	CCS CRESPIN
1056	60 COMBE DES DAMES	PERIGUEUX	Espaces verts	Traitement des abords	3 000,00	SSS SILESI III
1057	GAY-LUSSAC 2	PERIGUEUX	Peinture	Reprise peinture des cages d'escalier	6 000,00	
1057	Charnay-Fachet II	PERIGUEUX	Espaces verts / maçon	Traitement des abords cheminements	54 212,40	
1073	FONT LAURIERE	PERIGUEUX	Peinture	Peinture cage d'escalier et façades	13 465,10	
1083	FONT LAURIERE FONT LAURIERE	PERIGUEUX	Peinture	Reprise des façades, nettoyage + peinture GC	10 000,00	
1083	FONT LAURIERE	PERIGUEUX	Menuiserie	Porte circulation PC, remplacement	6 732,55	
	CITE CAMPNIAC	PERIGUEUX	Chauffage ECS	REMPLACEMENT RADIATEUR	410,96	CHAM
	CITE CAMPNIAC CITE de CAMPNIAC	PERIGUEUX	Point à temps	Divers parking	7 377,28	O. 10 steri
1090	CHARNAY-FRACHET III	PERIGUEUX	Point a temps Peinture	Reprise des cages d'escaliers	20 000,00	
	FONT LAURIERE III	PERIGUEUX		Gardes corps béton murets maçonnés	14 500,00	
			Maçonnerie Manuisaria			
	Rue ERNEST GUILLER	PERIGUEUX	Menuiserie	Porte circulation PC, remplacement	6 732,55	
	Rue ERNEST GUILLER	PERIGUEUX	Peinture Chauffage ECS	Réfection peinture halls et cages d'escaliers	1 000,00	ALIDIN
1099	22 RUE COLONEL RAYNAL	PERIGUEUX	Chauffage ECS	REMPLACEMENT CHAUDIERE	1 567,73	AUBIN
1100	CHEMIN DU PUY ROUSSEAU	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Remplacement Douche	1 604,90	AUBIN
1100	CHEMIN DU PUY ROUSSEAU	PERIGUEUX	Chauffage ECS	VENTILATEUR 67 CH PUYROUSSEAU	1 090,49	CHAM CCS CRESDIN
	BOULEVARD AMPERE	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	504,48	CCS CRESPIN
1104	BOULEVARD AMPERE	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Remplacement Chauffe Eau	484,00	AUBIN
	Boulevard AMPERE	PERIGUEUX	Espaces verts / maçon	Traitement des abords	33 308,55	CDECDIN
1105	AVENUE DU MARECHAL JUIN	PERIGUEUX	Chauffage ECS	Remplacement Cumulus 100L	413,31	CRESPIN
					1 068 181 74	

1 068 181,74



PLAN D'URGENCE 2021 - VILLE de PERIGUEUX - 500 000 €

code	Résidence	Ville	Libellé composant	Type de travaux	Montant des travaux	Entreprise
1021	Pages 16	Périgueux	Chauffage et ecs	sécurisation réseau chaufferie et ECS	33 749,00	Dalkia
1022	MONDOUX	Périgueux	Chauffage et ecs	sécurisation réseau chaufferie et ECS	17 952,00	Dalkia
1030	CHARNAY FRACHET 1	Périgueux	Partie communes	reprises des 4 entrees partie commune	5 539,60	PPA Plâtrier Peintre
1037	toulon 40	Périgueux	Chauffage et ecs	sécurisation réseau chaufferie et ECS	38 131,00	Dalkia
1041	TEINTURIERS	Périgueux	espaces extérieures	cloture et barrières	25 239,50	Serra Paysage EURL
1042	GAY LUSSAC	Périgueux	Chauffage et ecs	sécurisation réseau chaufferie et ECS	58 444,00	Dalkia
1043	TOUR CHARLES	Périgueux	espaces extérieures	main courante sécuritaire	2 430,00	Menuiserie Neuf et Renov
1043	FEUTRE tour st charles	Périgueux	Chauffage et ecs	sécurisation réseau chaufferie et ECS	51 790,00	Dalkia
1045	rue pozzi	Périgueux	Chauffage et ecs	sécurisation réseau chaufferie et ECS	23 085,00	Dalkia
1052	LES JAURES	Périgueux	espaces extérieures	VRD	1 545,50	Coursac BTP
1052	LES JAURES	Périgueux	Chauffage et ecs	sécurisation réseau chaufferie et ECS	37 237,00	Dalkia
1053	moulin neuf	Périgueux	Chauffage et ecs	sécurisation réseau chaufferie et ECS	15 107,00	Dalkia
1054	foncroze	Périgueux	Chauffage et ecs	sécurisation réseau chaufferie et ECS	26 450,00	Dalkia
1056	226 COMBE DES DAMES	Périgueux	Parties communes	Remplacement portes palières	37 620,00	Marty
1058	JULES FERRY	Périgueux	Parties communes	Remplacement lumière + réfection paliers	4 896,54	SAS JME - Rougier
1058	jules ferry	Périgueux	Chauffage et ecs	sécurisation réseau chaufferie et ECS	25 736,00	Dalkia
1084	CAMPNIAC	Périgueux	espaces verts	abattage d'arbres	3 007,29	ID VERDE - Entretien 24
1113	CROUS patio	Périgueux	Chauffage et ecs	sécurisation réseau chaufferie et ECS	16 146,00	Dalkia
0016	GRENADIERE	Périgueux	Parties communes	Réfection des halls	7 239,10	IPPR - ROUGIER
0000	37 sites concernés	Périgueux	Parties communes	décapage des parties communes	32 796,00	2M nettoyage
1119	RPA WILSON	Périgueux	travaux logements	convecteurs	8 004,18	Sonnepar Connect
1004	rue sigrfried	Périgueux	espaces verts	Travaux d'abattage d'arbres	2 890,00	Art Branche Élagage
1102	solférino	Périgueux	espaces verts	Élagage d'un arbre	124,08	Entretien 24
1052	les jaures	Périgueux	espaces verts	Travaux d'élagage	690,00	Art Branche Élagage
1054	foncroze	Périgueux	espaces verts	Élagage saule et enlèvement	790,00	Art Branche Élagage
1084	campniac	Périgueux	espaces verts	Élagage et abattage de bouleaux	500,64	Entretien 24
1077	chaudronniers	Périgueux	espaces extérieurs	Aménagement extérieur	26 851,09	Lagarde et Laronze
0594	JARDIN PUBLIC	Périgueux	securisation extérieure	RD grille métallique	3 086,40	Marty
1117	CROUS SAFED cours fenelon	Périgueux	CUMULUS	Rempl chauffe eau	8 586,60	Aubin Dépannage Gaz SARL
					515 66 <i>1 €</i>	

515 664 €



Acte: 024-222400012-20211115-1833-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.60

Politique Départementale de l'Habitat.
Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat.
Aide aux Propriétaires Occupants.
Attribution de subventions - 7ème programmation.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE: Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.60

Politique Départementale de l'Habitat.
Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat.
Aide aux Propriétaires Occupants.
Attribution de subventions - 7ème programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-167 du 4 juin 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-203 du 28 avril 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.60 du 3 mai 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une subvention d'un montant total de **56.041,02** € au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.42 au titre du Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat pour les Propriétaires Occupants figurant sur la liste ci-annexée et répartie comme suit :

AIDE PLAN DE RELANCE	Nbre de bénéficiaires	Montant alloué en €
ELECTRICITE	11	14 761,78
TOITURE/FACADE	17	36 866,74
ASSAINISSEMENT	2	4 412,50
TOTAL	30	56 041,02

VALIDE la liste des Propriétaires Occupants bénéficiaires jointe en annexe I.

MODIFIE la délibération de Commission Permanente n° 21.CP.II.60 du 3 mai 2021 pour rectification du prénom de l'attributaire et modification du montant d'attribution (Cf. tableaux joints en annexe II).



Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,



Acte: 024-222400012-20211115-1836-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.61

Politique Départementale de l'Habitat.

Aide exceptionnelle à l'amélioration de l'habitat
pour les Propriétaires Occupants modestes et très modestes.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.61

Politique Départementale de l'Habitat. Aide exceptionnelle à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants modestes et très modestes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-241 du 20 juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE aux Propriétaires Occupants (PO) figurant sur la liste ci-annexée, les subventions d'un montant global de **5.027 €**, imputées au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.8 au titre de l'aide exceptionnelle accordée aux Propriétaires Occupants modestes et très modestes, sous plafond de ressources de l'Anah, pour l'aide à l'amélioration de l'habitat.

VALIDE la liste des Propriétaires Occupants ci-annexée.



Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Acte: 024-222400012-20211115-1820-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.62

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.
Attribution de subvention - 7ème programmation.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE: Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.62

Politique Départementale de l'Habitat.

Aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.

Attribution de subvention - 7ème programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-42 du 4 février 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.VII.55 du 5 octobre 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE aux Propriétaires Occupants (PO) figurant sur la liste ci-annexée, la subvention d'un montant global de **31.500 €**, imputée au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80 et réparti comme suit :

PROGRAMME	Nbre de bénéficiaires	Montant alloué	
DIFFUS	8	4 000 €	
OPAH Castillon Pujols et du Pays Foyen	1	500€	
OPAH RR du Nontronnais	8	4 000 €	
OPAH RR Pays Isle en Périgord	11	5 500 €	
OPAH RR Périgord Limousin Isle Loue Auv.	12	6 000 €	
OPAH RR Portes Sud Périgord	2	1 000 €	
OPAH RR Vallée Dordogne Forêt Bessède	1	500€	
OPAH RU AMELIA 2	18	9 000 €	
OPAH RU Bergerac	1	500€	
OPAH RU Le Bugue	1	500€	
TOTAL	63	31 500 €	

VALIDE la liste des Bénéficiaires de l'aide départementale à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants ci-annexée (I).

MODIFIE la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.VII.55 du 5 octobre 2020 (Cf. tableau joint en annexe II).



Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Acte: 024-222400012-20211115-1817-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.63

Politique Départementale de l'Habitat. Subvention et convention de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de RIBERAC. Convention 2021 de subventionnement entre le Département de la Dordogne et le Centre Social Saint-Exupéry, opérateur de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dans le cadre de la résidentialisation des gens du voyage.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0 Non-participation: 0 Excusés sans pouvoir : 2

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.63

Politique Départementale de l'Habitat.

Subvention et convention de fonctionnement de l'aire d'accueil

des gens du voyage sur la Commune de RIBERAC.

Convention 2021 de subventionnement entre le Département de la Dordogne
et le Centre Social Saint-Exupéry, opérateur de la Maîtrise d'Oeuvre

Urbaine et Sociale (MOUS) dans le cadre de la résidentialisation
des gens du voyage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-104 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une participation financière d'un montant de 5.000 €, au chapitre 935, article fonctionnel 515, nature 617 au Centre Social Saint-Exupéry, dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la résidentialisation des gens du voyage.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et le Centre Social Saint-Exupéry.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

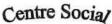
ALLOUE une subvention, d'un montant total de **9.537,12** € à la Communauté de communes du Périgord Ribéraçois, pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil pour les gens du voyage à Ribérac.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir avec la Communauté de communes du Périgord Ribéracois.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE







Convention de subventionnement au titre de l'année 2021
entre le Département de la Dordogne et
Le Centre Social Saint -Exupéry
dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
« Accompagnement à la résidentialisation de familles issues
de la communauté des Gens du Voyage »

ENTRE

- Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.

d'une part,

ET:

- Le Centre Social Saint-Exupéry, Espace Jules Verne – 60 ter avenue du Général de Gaulle – 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en préfecture sous le n° W243001697, représentée par son Président MOREAU Christian, dûment habilité à signer, conformément à la décision de son conseil d'administration du 09/10/2020, dûment habilité à signer

d'autre part,

PREAMBULE:

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) est une prestation d'ingénierie et un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan.

La présente MOUS a pour objectif de promouvoir l'accompagnement à la résidentialisation de familles issues des Gens du Voyage.

Conformément à l'objet du Centre Social Saint-Exupéry et faisant suite à sa proposition d'action en tous points conformes aux dispositions du PDALHPD et du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage, le projet d'action initié et conçu par le Centre Social Saint-

Exupéry dans l'article 1er de la présente convention s'inscrit pleinement dans les politiques soutenues et initiées par l'État et par le département de la Dordogne et sans contrepartie directe pour ces derniers.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : objet et nature de l'action

1.1 Objet et nature

Il s'agit, conformément au projet déposé auprès du Département de la Dordogne, d'une action d'accompagnement à la résidentialisation des familles « Gens du Voyage » public considéré comme prioritaire par le PDALHPD en vue d'un relogement adapté à leurs besoins tant sur le parc social que privé.

La présente convention a pour objet de répondre à la proposition du Centre Social Saint-Exupéry pour mettre en œuvre, sur préconisation de la Commission d'Orientation Relogement, des mesures d'accompagnement spécifique afin d'enclencher un processus d'insertion sociale par un logement décent et durable au profit de ménages « Gens du voyage » relevant du PDALHPD 2018-2023.

1.2. Nature de l'action

Il s'agit d'une action expérimentale d'accompagnement social à l'aide de l'habitat adapté notamment à celui des gens du voyage.

Celle-ci se décline selon les axes suivants :

- étude du profil des personnes et de leurs besoins, en lien avec la commission d'orientation Relogement et les acteurs locaux compétents en matière de logement (institutions, associations, travailleurs sociaux...).
- aide à la définition des besoins de logement ou relogement des familles concernées, prenant en compte leur dimension sociale, la faisabilité de leurs projets individuels (vérification des prérequis),
- accompagnement social favorisant l'accès dans le logement (ouverture des droits, ouverture des compteurs, mise en place et suivi des paiements des factures...).

1.3. Fonctionnement de l'action

La Commission d'Orientation Relogement, dont le secrétariat est assuré par la DGASP du Conseil départemental de la Dordogne, valide et oriente les mesures vers cette action expérimentale en faveurs des Gens du voyage, sur la base d'un imprimé COLCA complété par un travailleur social du territoire.

Le Centre Social Saint-Exupéry reçoit la prescription de la mesure et en demande la mise en œuvre à son prestataire.

La mesure se décline comme suit :

- aide à la définition du projet logement du ménage concerné,
- accompagnement à la prospection de logements
- soutien lors des démarches administratives liées au logement et notamment recours aux dispositifs de droits commun (exemple : accord préalable au FSL accès etc...).
- aide à l'installation dans le logement : soutien dans les démarches administratives liées à la prise du logement, conseil sur les dispositifs existants, aide dans l'appropriation du logement, accompagnement aux relations avec le voisinage et relais auprès de l'assistant social de l'Unité Territoriale concernée à l'issue de la mesure.

Il est prévu d'évaluer mensuellement le suivi des mesures à l'aide d'un tableur pré-complété par le prescripteur et le Centre Social Saint Exupéry et transmis aux financeurs.

Un bilan plus exhaustif sera réalisé au cours d'une commission d'évaluation « Etat/Conseil Départemental / prescripteur et opérateur » tous les deux mois.

Chaque mesure fera l'objet d'une évaluation et prendra fin si le ménage concerné ne répond plus aux sollicitations du prestataire dans un délai de 15 jours.

La commission d'évaluation se donnera alors la possibilité de réorienter une nouvelle mesure au Centre Social Saint-Exupéry

Pour réaliser ces mesures, le Centre Social Saint-Exupéry met à disposition de l'action :

1 accompagnatrice sociale, chargée d'insertion - prestataire de service

1 véhicule

1 ordinateur

et 1 téléphone.

1.4. Lieu d'intervention

L'action se déroulera sur l'ensemble du département.

1.5. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette action sont constitués de publics relevant du PDALHPD et du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

L'objectif est fixé à <u>8 parcours maximum</u> (en file active) sur une durée d'au moins six mois.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2021 et se termine au 31 décembre de cette même année.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3: Financement de l'action

Le montant de la participation financière globale et conjointe accordée par les financeurs du PDALHPD - Etat/ Conseil départemental - au Centre Social Saint-Exupéry se décline en 2021 comme suit :

- 5 000 € pour l'État,
- 5 000 € pour le département,

soit un total de 10 000 € pour 8 mesures, versé directement selon les modalités établies par convention chaque financeur

Le montant de la participation financière forfaitaire accordé par le Département de la Dordogne, au Centre Social Saint-Exupéry pour la réalisation des objectifs de cette présente convention est fixé à cinq mille euros (5 000 €) pour un nombre de mesures évalué à 8.

Ce financement, d'un montant de 5 000 € sera versé au Centre Social Saint-Exupéry dans les conditions suivantes :

- 1) un premier acompte de 70 %, soit trois mille cinq cents euros (3 500 €), dès la signature de la présente convention,
- 2) le solde de 30%, soit mille cinq cents euros (1 500€), au vu d'un bilan synthétique intermédiaire (cf. annexe 1), arrêté au 30 septembre de l'année et adressé au Département de la Dordogne.

Si le nombre de prescriptions n'a pas permis d'atteindre le quota fixé pour l'année, les mesures allouées pourront alors être reportées, <u>à titre exceptionnel</u>, sur l'exercice suivant avec l'accord des membres du COmité TECHnique du plan.

<u>Article 4 : Engagement de l'association</u>

Le Centre Social Saint-Exupéry adressera au Service Habitat de la Direction Départementale de l'Environnement et Développement Durable (DEDD) du Conseil départemental de la Dordogne et au service Solidarités Logement Insertion de la DDETSPP, par voie électronique en sus du document de demande de subvention par une association (Cerfa n° 12156-03), toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement des financeurs :

- statuts,
- déclaration de l'association à la préfecture,
- composition du Conseil d'administration et du bureau,

• Relevé d'Identité Bancaire (RIB), signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Le Centre Social Saint-Exupéry adressera au Service Habitat de la DEDD du Conseil départemental de la Dordogne et au service Solidarités Logement Insertion de la DDETSPP dans le mois de l'approbation par l'assemblée générale :

- le compte rendu de l'assemblée générale,
- le bilan financier de l'association et de l'action,
- le compte de résultats et les annexes.

Article 5 : Suivi et bilan de l'action

Le Centre Social Saint-Exupéry adressera en 2 exemplaires, <u>aux co-pilotes</u> Etat (service Solidarité Logement Hébergement de la DDETCSPP) et Conseil départemental de la Dordogne (service Habitat) qui assurent le suivi administratif, technique et financier des MOUS dans le cadre du PDALHPD:

- 1) <u>Un bilan synthétique intermédiaire (cité dans l'article 3 ci-dessus) arrêté au **30** septembre de chaque année ;</u>
- 2) <u>Un bilan annuel récapitulatif arrêté au **31 décembre de chaque année** (cf annexe 2) de <u>l'action menée, tant technique que financier</u>, faisant apparaître de manière qualitative (par le biais de tableaux de bord, de graphiques et cartographies) et transmis au plus tard le **31 janvier de chaque année**</u>
- les points positifs ou les difficultés rencontrées pendant l'année,
- les améliorations à prévoir pour cette action,
- les actions (et dossiers) débutées en année n-1 et année n, ainsi que leur état d'avancement, la date prévisionnelle d'achèvement de la mission,
- une cartographie des interventions menées par arrondissement,
- la typologie du public suivi.

Ce bilan fera l'objet d'une présentation aux membres du COTECH au cours du premier trimestre 2022.

Article 6: Actions de communication de la subvention

Le Centre Social Saint-Exupéry s'engage à faire mention du soutien apporté par les partenaires financiers du PDALHPD dans toutes ses actions de communication engagées.

Article 7: Obligation d'information des partenaires financiers du PDALHPD

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, Le Centre Social Saint-Exupéry s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par les financeurs et à prévenir ces derniers de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie

de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière des financeurs, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 8 : Modification, interruption, dénonciation de la convention

8.1 Modification

Toute modification de la présente convention suppose un accord des cosignataires, dans le respect des dispositions réglementaires, et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

8.2 Interruption

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

8.3 Dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le , en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental, Pour le Centre Social Saint-Exupéry, le Président,

Germinal PEIRO

Christian MOREAU





Convention de subventionnement 2021 entre la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) et le Département de la Dordogne pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

ENTRE:

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° 21- du 5 février 2021,

Ci-après dénommé « le Département », D'une part ;

ET:

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR), sise 11, rue Couleau – BP 10 – 24600 RIBERAC, représentée par le Président, M. Didier BAZINET, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire du , assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Co-contractant », D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018 - 2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1er: Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du Gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens du voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Ribérac de 12 places.

Le Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 a prévu une réduction de 8 places de l'aire d'accueil qui compte donc 12 places au lieu de 20.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Le montant de l'aide versée en 2021 est maintenu, pour la deuxième année consécutive, pour une capacité de 12 places.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

66,23 € X 12 places X 12 mois = 9.537,12 €

Le versement de cette aide est le suivant :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Co-contractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Co-contractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil Départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le compte rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, d'une page maximum, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services départementaux.

Article 6 : Obligations du Co-contractant

Accompagnement social de la population accueillie

Le Co-contractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Co-contractant ainsi que le Règlement Intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Co-contractant aux personnes accueillies.

• Maintenance et entretien des locaux

Le Co-contractant s'engage à maintenir l'aire en bon état.

• Comité de pilotage pluridisciplinaire annuel

Le Co-contractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil Départemental,
- l'Education Nationale.
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Mutualité Sociale Agricole,

- les membres des associations représentants les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.
- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma, à savoir :
 - réduire la capacité de l'aire d'accueil à 12 places et la réhabiliter,
 - ➤ aménager 5 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit un total de 10 places et permettre une scission du groupe familial présent sur l'aire d'accueil,
 - réaliser 2 logements adaptés, soit en construction neuve, en réhabilitation et/ou par mobilisation du parc existant.

Article 7: Actions de communication

Le Co-contractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les	litiges	susceptibles	de	naître	à	l'occasion	de	la	présente	convention	relèvent	de	la
compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.													

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil Départemental, Pour la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, le Président,

Germinal PEIRO

Didier BAZINET



Acte: 024-222400012-20211115-1579A-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.64

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Convention pour la contribution financière de la Fondation Abbé Pierre et participation à la coordination financière.

Année 2021.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE: Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.64

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Convention pour la contribution financière de la Fondation Abbé Pierre et participation à la coordination financière.

Année 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU la convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et la Fondation Abbé Pierre (FAP) et approuvée par la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.III.49 du 15 mai 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Fondation Abbé Pierre (FAP) Agence Régionale Nouvelle-Aquitaine sise 176, rue Achard - Zone Artisanale Achard - 33000 BORDEAUX, confirmant l'intégration de la FAP à la coordination des aides financières ainsi qu'une contribution de 10.000 € de la FAP au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2021.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE





Annexe à la délibération n° 21.CP.VII.64 du 15 novembre 2021.

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Fondation Abbé Pierre (FAP). Année 2021.

Entre:

Le Département la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 22240001200019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 21.CP.VII. du 15 novembre 2021, d'une part,

Et:

La Fondation Abbé Pierre, ci-après désignée « FAP », représentée par Mme Sonia HURCET sa Directrice Générale Adjointe, par délégation du Président M. Laurent DESMARD ayant pouvoir à cet effet, d'autre part,

PREAMBULE

La Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés s'est engagée depuis 2005 dans la lutte contre le mal logement sur le territoire de la Dordogne, qui, au cœur de la Grande Région est un des 20 départements les plus pauvres de France.

En effet, le Conseil départemental de la Dordogne et la Fondation Abbé Pierre ont une collaboration étroite dans le cadre du programme SOS Taudis de la FAP, de la lutte contre la Précarité Energétique et de son dispositif Appels De Détresse (ADD).

Les partenaires souhaitent formaliser cette alliance afin de permettre :

- le développement et le renforcement de sa démarche de proximité,
- la pérennisation et l'intensification des projets en direction des personnes les plus démunies,

- l'amélioration de la visibilité de l'action multi partenariale pour donner à voir la cohérence des actions conduites collectivement en associant la puissance publique locale et les acteurs privés.

ARTICLE 1er: LE COMITE LOCAL DE COORDINATION DES AIDES FINANCIERES (COLCA)

A. Objectifs

En 1998, un COmité Local de Coordination des Aides financières sociales d'urgence (COLCA) a été mis en place en partenariat avec l'Etat, le Département, la Caf, la MSA, EDF, GDF. Reconnu unanimement comme une valeur ajoutée pour les usagers comme pour les partenaires. Le secrétariat du COLCA est assuré par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui doit superviser la valorisation de l'ensemble des droits potentiels.

L'objet de ce Comité est de trouver le plus rapidement possible une solution à mise en œuvre instantanée pour des Allocataires se retrouvant dans des situations d'urgence (alimentaire, coupures d'énergie, marginalisation, expulsions locatives...).

Le COLCA a pour objectifs :

- de déterminer collectivement les règles partagées de fonctionnement de la coordination départementale,
- de diffuser l'information sur les règles fixées par les différents dispositifs et partenaires contribuant aux aides financières de manière à améliorer la connaissance du dispositif par le grand public,
- de favoriser une concertation permanente des partenaires afin de tendre vers une complémentarité toujours améliorée des aides et un service aux usagers opérationnel, efficace et réactif.

<u>La Fondation Abbé Pierre est Membre de droit du COLCA du fait de sa contribution financière au</u> FSL.

B. Participation

La Fondation Abbé Pierre :

- décide de contribuer au financement du Fonds, au titre de l'année 2021, par délégation d'un budget à hauteur de 10.000 € versé à la CAF qui est le Gestionnaire délégué (enveloppe ADD de l'Agence),
- intègre le dispositif de coordination financière. Les aides prennent la forme de subventions et/ou prêts gérées par la CAF 24 dans le cadre du FSL,
- apparaît avec son logo dans la liste des partenaires en tant que financeur dans le formulaire unique de demande de financement,

- est Membre de droit des Comités de coordination des aides, conformément au Règlement intérieur du FSL, et peut participer aux Commissions. Les membres sont : 2 Administrateurs CAF, Les RUT ou Adjoints, le Référent logement, les Organismes instructeurs, les Organismes concourant au financement du FSL,
- a vocation à participer aux décisions sur les dossiers présentés au COLCA.

C. Sollicitations de la FAP au titre de son dispositif ADD (Cf. Annexe 1 à la convention : Règlement Intervention)

Les Fonds seront fléchés prioritairement sur la réalisation de petits travaux permettant d'améliorer les conditions d'habitat et/ou de lutter contre la précarité énergétique (achat de matériaux/travaux réalisés par un artisan/travaux d'ARA). Ces Fonds FAP sont complémentaires au financement du FSL 24 de 10.000 €, dédié à des petits travaux.

Un accord en COLCA pourra être envisagé pour des dossiers répondant à des critères d'urgence, de détresse ou de danger ne répondant pas aux critères du COLCA :

- Energie et fluides : Aide en cas de coupure.
- Expulsion: aide si notre intervention peut suspendre le processus.
- Mise en danger/sécurisation de l'habitat.
- Achat de biens de 1ère nécessité/bois/fuel...
- Accès à un logement/hébergement en cas d'urgence.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE REALISATION

Les Parties s'engagent volontairement dans la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention, chacun conservant son entière liberté d'expression.

Le partenariat n'exclut en rien la possibilité pour la Fondation Abbé Pierre de soutenir les Porteurs de projets qui ne seraient pas parties prenantes à la présente convention.

L'engagement de la Fondation Abbé Pierre, tant sur la mobilisation de son ingénierie, de ses ressources matérielles, financières et de son réseau de bénévoles, n'intervient en aucune façon en remplacement ou substitution des responsabilités des acteurs locaux mais bien en complément de l'action publique déployée, dans la limite des enveloppes financières respectives.

ARTICLE 3 : MODALITES, SUIVI ET EVALUATION DE L'ALLIANCE

La présente convention prend effet le jour de sa signature jusqu'au 30 septembre 2022. Elle est reconductible par voie d'avenant.

Un Comité de coordination FSL est organisé 1 fois par an et réunit les représentants de la FAP et les élus des institutions concernées.

Le Bilan d'activité, financier et comptable des aides attribuées par la FAP dans le cadre de son dispositif Appel De Détresse lui incombe.

Le Bilan général est transmis par le Fonds Solidarité Logement (FSL) pour les dossiers passés en COLCA. Les aides attribuées apparaissent dans le Tableau de bord mensuel des COLCA à la ligne « Economies d'énergie subventions ». Le Bilan financier et comptable est réalisé par la CAF.

ARTICLE 4: FINANCEMENT

La somme de **10.000 €** sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, gestionnaire du FSL sur le compte ci-après :

- Compte n° 00001000139 12 - Code banque : 10071 – Code guichet : 24000

- Code IBAN : FR 76 / 1007 / 1240 / 0000 / 0010 / 0013 / 912

- Code BIC: TRPUFRP1

Fait en deux exemplaires originaux.

A PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,

Pour la Fondation Abbé Pierre, la Directrice Générale Adjointe,

Germinal PEIRO

Sonia HURCET

Annexe à la convention



Règlement d'Intervention 2020 Agence Régionale Nouvelle Aquitaine ADD (Appels De Détresse)

1. Principes Généraux

- Dispositif pour les ménages ayant de faibles ressources en situation d'urgence, de détresse ou de danger
- Outil répondant à un réel besoin immédiat quel que soit le statut du ménage
- Sollicitation préalable des aides de droit commun, caritatives ou solutions personnelles
- Fourniture du justificatif du devis/facture à régler

2. Domaines d'attribution des aides

- ➤ Mise en danger/sécurisation de l'habitat
- Achat de biens de 1ère nécessité/bois/fuel ...
- Accès à un logement
- Mise à l'abri en cas d'urgence

3. Cas d'exclusions des aides

Dettes d'énergie, de fluide ou de loyer

4. Modalités organisationnelles

- Réception du dossier par l'assistante de l'agence par mail à (cmedar@fap.fr) (préciser dans l'objet du mail les cas d'extrême urgence)
- Passage en commission ADD
- Envoi des conventions à l'instructeur de la demande
- ➤ A réception des conventions signées par toutes les parties l'assistante enverra le chèque au fournisseur



Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1583-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.65

Attribution d'une subvention au Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CENNA).

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE.

RAPPORTEUR: Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation : 0 Excusés sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.65

Attribution d'une subvention au Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CENNA).

			DEDENICEC
Section: Investissement			DEPENSES
Imputation: 907 / 76 / 20422.150 / 0 / 2020 / ENV		-	
Autorisation de programme votée :			130 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14478 1		: 5	13 513,50€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	S		42 580,20€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE au chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 20422.150 une autorisation de programme d'un montant de **13.513,50 €**.

ALLOUE une subvention d'un même montant à l'opération suivante :

Bénéficiaire	Objet	Montant subventionnable	Taux	Subvention
Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle- Aquitaine (CENNA)	Travaux de restauration et de valorisation des milieux naturels Programme 2021	54.054€	25 %	13.513,50€

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,



Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1733A-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.66

Convention de Redevance Spéciale et contrat de location de bornes pour la collecte et le traitement des déchets. Site départemental du Grand Etang de La Jemaye et la Base de loisirs du Lac de Gurson.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR: Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 38 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation : 0 Excusés sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.66

Convention de Redevance Spéciale et contrat de location de bornes pour la collecte et le traitement des déchets. Site départemental du Grand Etang de La Jemaye et la Base de loisirs du Lac de Gurson.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Convention de Redevance Spéciale pour les professionnels équipés de bornes à usage privatif, pour le Site départemental du Grand Etang de La Jemaye et la Base de loisirs du Lac de Gurson, ci-annexée.

APPROUVE le Contrat de location de bornes à usage privatif commun pour le Site départemental du Grand Etang de La Jemaye et la Base de loisirs du Lac de Gurson, ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

PREND ACTE du Règlement de redevance spéciale pour les professionnels équipés de bornes à usage privatif, et des propositions techniques et financières pour le Site départemental du Grand Etang de La Jemaye et la Base de loisirs du Lac de Gurson, ci-annexés.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



SMD3

Direction Commerciale et Relations Usagers La Rampinsolle, 24660 Coulounieix Chamiers Tél: 09.71.00.84.24 (service.usagers@smd3.fr)

CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS EQUIPES DE BORNES A USAGE PRIVATIF

ENTRE

- Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, identifié comme étant le SMD3, dont le siège est situé à La Rampinsolle – 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention,

d'une part,

Et

L'établissement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Numéro SIRET: 222.400.012.00019

Adresse de l'établissement : Hôtel du Département, 2 RUE PAUL LOUIS COURIER CS 11200, 24019 PERIGUEUX CEDEX

Téléphone: 05 53 02 20 20

Adresse électronique : cd24.dedd@dordogne.fr

Adresse de facturation: 2 RUE PAUL LOUIS COURIER 24019 PERIGUEUX CEDEX

Représenté par : Monsieur Germinal PEIRO

Fonction: Président

Indifféremment identifié ci-après comme étant « l'usager », ou encore « le producteur ».

d'autre part

Ensemble, ci-après : « les parties »

Il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

1.1 — La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières de la prestation de collecte soumise à redevance spéciale.

Les conditions générales de la prestation de collecte sont définies dans le règlement de redevance spéciale et ses annexes lesquels sont annexés à la présente convention, datés et signés par l'usager, lesdites conditions générales faisant partie intégrante de la présente convention.

Le règlement de redevance spéciale et ses annexes étant susceptibles de révision, l'usager sera également tenu par le règlement de redevance spéciale et ses annexes, révisés.

Ces derniers éléments pouvant être transmis à l'usager, sur simple demande de sa part auprès du SMD3.

L'usager sera également tenu par les dispositions du règlement de redevance spéciale, éventuellement révisé.

1.2 — Le SMD3 met à disposition de l'usager une ou plusieurs bornes telles que définies dans l'annexe jointe à la présente convention, « Proposition Technique et Financière ».

Dans ce cadre, parallèlement à la présente convention, l'usager passe également un contrat de location de bornes, à usage privatif, lequel est annexé à la présente convention

- 1.3 L'usager s'engage à payer une redevance spéciale composée :
- d'un abonnement
- de frais de collecte
- de frais de location de borne
- d'un forfait d'installation et d'un forfait de repli, en cas de retrait des bornes (ex : location courte durée pour évènementiel)
- d'éventuels frais de lavages des bornes

L'usager « CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE », est assujetti à la redevance spéciale pour les sites de :

- Site départemental du Grand Etang de la Jemaye, 24410 LA JEMAYE-PONTEYRAUD
- Base de loisirs du Lac de Gurson, 24610 CARSAC DE GURSON (24610)

ARTICLE 2 — DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de redevance spéciale entre le SMD3 et l'usager est établie pour l'année en cours et renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation par LRAR par le Prestataire ou l'usager, au moins trois mois avant le terme annuel.

La présente convention de redevance spéciale sera caduque et automatiquement résiliée, sans formalité particulière et indemnités, au jour de la suppression de la redevance spéciale, sur le secteur concerné par l'usager, au profit de la redevance incitative (article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales et article 46 de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

La suppression de la redevance spéciale interviendra conformément aux dispositions de l'article L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales :

« L'institution de la redevance mentionnée à l'article L. 2333-76 entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance prévue à l'article L. 2333-77.

Cette suppression prend effet:

- à compter du 1er janvier de l'année où est intervenue la décision si cette décision est antérieure au 1er mars ;
- à compter du 1er janvier de l'année suivante, dans les autres cas. »

L'usager en sera informé par LRAR par le SMD3 au moins, un mois avant la date de suppression de la redevance spéciale.

ARTICLE 3 — TARIFICATION DU SERVICE

Les conditions financières de la présente convention sont expressément établies conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement de redevance spéciale et en annexe dudit règlement et en fonction de la situation de l'usager.

ARTICLE 4 — REVISION DE LA CONVENTION

- **4.1** Le SMD3 devra être informé par courrier de l'usager des modifications intervenues concernant l'activité poursuivie, son lieu d'exercice, la nature des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'exécution de la convention de redevance spéciale et ce dans un délai de 1 mois à compter desdites modifications.
- **4.2** Toutes modifications concernant le contenu des prestations réalisées devront faire l'objet d'un avenant.
- **4.3** En cas de refus de signature de l'avenant et après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention sera automatiquement résiliée aux torts de l'usager et sans indemnités et le SMD3 reprendra la ou les bornes et cessera toute collecte des déchets.

ARTICLE 5- RESILIATION DE LA CONVENTION

- **5.1-** Le SMD3 peut mettre fin à la présente convention pour tout motif d'intérêt général. En cas d'inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la convention sera résiliée de plein droit. Une facture complémentaire de clôture sera alors établie ayant pour date d'effet le dernier jour du mois en cours au moment du retrait des bornes
- **5.2-** En cas de liquidation judiciaire, la présente convention sera réputée automatiquement résiliée, sans formalités, à la date de la liquidation.
- **5.3-** De manière générale, la présente convention sera automatiquement résiliée, sans formalité et sans indemnités, en cas de résiliation, terme ou autres, du contrat de location des bornes à usage privatif

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties à la présente convention s'efforceront préalablement de résoudre amiablement leur différend.

A défaut de tout accord amiable passé un délai de deux mois à compter de la première réclamation de l'une des deux parties, les litiges seront soumis au Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires dont chaque partie reconnait avoir reçu un original.

Fait à :		Fait à Périgueux
Le:		Le:
Pour le SMD3, son Président ou toute personne légalement substituée, Mr, Mme :		Pour le Conseil Départemental, le président Germinal PEIRO :
Signature et cachet :		Signature et cachet :
Paraphe :		Paraphe :
	l	I

paraphe sur chaque page et sur les annexes

Annexes:

- Règlement de redevance spéciale pour les professionnels équipés de bornes à usage privatif
- Propositions technique et financière
- Contrat de location de bornes, à usage privatif



SMD3

Direction Commerciale et Relations Usagers La Rampinsolle, 24660 Coulounieix-Chamiers

Tél: 09.71.00.84.24 (service.usagers@smd3.fr)

CONTRAT DE LOCATION DE BORNE(S) A USAGE PRIVATIF

ENTRE

- Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, identifié comme étant le SMD3, dont le siège est situé à La Rampinsolle – 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention,

Indifféremment identifié ci-après comme le SMD3 ou le prestataire

d'une part,

<u>Et</u>

L'établissement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Numéro SIRET: 222.400.012.00019

Adresse de l'établissement : Hôtel du Département, 2 RUE PAUL LOUIS COURIER CS 11200, 24019 PERIGUEUX CEDEX

Téléphone: 05 53 02 20 20

Adresse électronique : cd24.dedd@dordogne.fr

Adresse de facturation: 2 RUE PAUL LOUIS COURIER 24019 PERIGUEUX CEDEX

Représenté par : Monsieur Germinal PEIRO

Fonction: Président

Indifféremment identifié ci-après comme étant « l'usager », ou bien encore « le producteur ».

d'autre part

Ensemble, ci-après : « les parties »

Il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit :

Préambule:

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 et suivants dudit code.

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu l'Arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances. Vu le décret du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages non détenus par les ménages.

Vu le Décret n° 97-517 du 15 mai 1997 relatif à la classification des déchets dangereux.

Vu l'avis relatif à la nomenclature des déchets du 11/11/97.

Vu le Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

Vu les délibérations N°04-171 du 31/10/2017 et N°07-188 du 27/02/2018 instituant la redevance spéciale pour les secteurs où le SMD3 est compétent en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers.

Vu les délibérations N° 06-19K du 26/11/2019, N°10-20M du 15 décembre 2020, et N°09-21D du 25 mai 2021, instituant les tarifs de redevance spéciale pour la collecte en bornes privatives.

ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT ET ACCEPTATION PAR L'USAGER

Le présent contrat ainsi que leurs annexes et avenants éventuels, notamment la proposition technique et financière signée par l'usager et valant commande, ne font qu'un et sont acceptés sans réserve par l'usager signataire en vue de la mise à disposition de bornes de collecte des déchets à usage privatif proposées par le SMD3 et ses adhérents. Toutes conditions d'achat ou de locations contraires de l'usager sont en toutes circonstances inopposables au Prestataire.

Le matériel mis à disposition de l'usager est indifféremment appelé « bornes » ou « conteneur ».

L'usager s'engage à respecter le règlement de redevance spéciale du SMD3.

Liste des annexes au présent contrat :

- Propositions technique et financière signées par l'usager pour le site départemental du Grand Etang de la Jemaye et la Base de loisirs du Lac de Gurson.

ARTICLE 2 - ESTIMATION DE LA PRODUCTION DE DECHETS ET CHOIX DES BORNES/CONTENEURS

L'usager doit impérativement vérifier que les matériaux qu'il déposera dans les bornes sont dans la liste des matériaux acceptés pour chaque type de flux : déchets résiduels assimilés, déchets propres et secs, verre, carton. En cas de doute, l'usager interrogera le Prestataire qui sera en mesure de lui adresser cette liste.

L'usager a la responsabilité de l'estimation des volumes de déchets qu'il produit par type de flux. Une fois l'estimation réalisée et communiquée au SMD3, le SMD3 lui transmet une ou plusieurs propositions parmi les modèles de conteneurs proposés, prenant en compte les autorisations administratives dont l'usager dispose ainsi que l'accessibilité pour les camions de collecte et de lavage du SMD3.

ARTICLE 3 — VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET RESERVATION DES EMPLACEMENTS

Qu'il s'agisse d'une location pour un évènement ou d'une location longue durée, l'usager doit s'être renseigné auprès de la Mairie et de toute administration compétente si une autorisation est nécessaire, préalablement à la signature du présent contrat (exemple : autorisation de la Mairie (voierie), de la gendarmerie, de la préfecture etc.).

Les démarches administratives incombent à l'usager. L'éventuelle réservation des emplacements pour les bornes incombe à l'usager qui accomplit ces tâches sous sa seule et entière responsabilité. Le Prestataire fait état de ses préconisations que l'usager reconnaît opportunes.

En cas de dépôt d'un conteneur à usage privatif, sur le domaine public ou sur une propriété privée nécessitant une autorisation d'occupation, l'usager devra justifier du titre autorisant ledit dépôt dans un délai de 15 jours à compter de la signature du présent contrat.

A défaut, le présent contrat pourra être résilié par le SMD3 par LRAR adressée à l'usager, sans mise en demeure préalable et sans indemnités.

L'usager se porte fort au bénéfice du SMD3, de toutes réclamations qui pourraient intervenir à l'encontre du SMD3 de la part de tiers, de droit public ou de droit privé, faisant état d'une occupation illégale ou de tous autres dommages résultant de ladite occupation.

ARTICLE 4 — PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

Le document « **Proposition Technique et Financière** » mentionne les prix de la location des bornes/conteneurs et les prestations proposées par le SMD3. La proposition de prix est valable 30 jours, le Prestataire se réservant le droit de les modifier au-delà de ce délai.

L'usager est tenu par la Proposition Technique et Financière, la Convention de Redevance Spéciale, le règlement de redevance spéciale et le présent contrat de location dûment signé et approuvé par les deux parties.

Il est cependant convenu que le Prestataire se réserve le droit de modifier les tarifs convenus dans la Proposition Technique et Financière en cas de non-conformité des déchets et volumes constatés par rapport aux déclarations initiales de l'usager. Il convient de noter que la collecte d'un conteneur par le SMD3 ne vaut pas acceptation des déchets qu'elle contient.

Ainsi, dès lors que la nature et/ou les volumes des produits allégués par l'usager pour obtenir une Proposition tarifaire serait différente de celle constatée par le Prestataire, ce dernier procédera à une réévaluation du besoin Technique donnant lieu à une nouvelle Proposition Technique et Financière valant avenant au présent contrat.

En cas de refus par l'usager dans un délai d'une semaine suivant la réception de la nouvelle Proposition Technique et Financière, le SMD3 se réserve le droit de rompre unilatéralement le présent contrat de location et de retirer les conteneurs au frais de l'usager dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 — LIVRAISON ET RESTITUTION

L'acheminement des conteneurs et leur collecte sont effectués par le Prestataire au lieu indiqué par l'usager qui est seul responsable des éventuelles contraintes ou empêchements liés à l'accès aux emplacements ou à la configuration des lieux dès lors qu'ils ne seraient pas adaptés à la livraison ou à la collecte. En cas de problème d'accès constaté par le Prestataire et non imputable à ce dernier, l'usager restera redevable des frais de transport, d'installation et repli (chargement et déchargement du camion). L'usager doit vérifier sous sa responsabilité l'état de la voirie avant la réalisation de la prestation commandée au Prestataire. Toute embuche ou altération de la voirie n'étant pas imputable au Prestataire, la prestation d'installation et de repli sera facturée à l'usager si le camion, ne pouvant livrer, doit rebrousser chemin.

Sauf clause contraire dans la Proposition Technique et Financière, les délais de livraison indiqués dans la proposition technique et financière pourront varier dans des limites raisonnables. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande. En cas de retard dans la livraison par rapport aux délais exprès ou prévisibles stipulés contractuellement, il ne pourra pas être réclamé au Prestataire des sommes visant à réparer un préjudice quelconque, direct ou indirect, subi par l'usager au titre notamment des pertes d'exploitation, pénalités de retard, arrêts de chantier, sans que ces énumérations ne soient exhaustives.

Tout dépassement de délai d'utilisation des conteneurs par l'usager donnera lieu à facturation complémentaire en application des conditions tarifaires du Prestataire.

Le(s) conteneur(s) livré(s) doit(doivent) faire l'objet d'un procès-verbal de réception/installation dûment signé par les deux parties. En l'absence de réserves expresses, précises et non équivoques de l'usager sur le procès-verbal, les conteneurs sont réputés délivrés à l'usager en bon état.

Lors d'un éventuel repli des conteneurs par le Prestataire, il est établi un bon d'enlèvement sur lequel sont prescrites les réserves jugées nécessaires concernant notamment l'état du conteneur rendu, mettant fin à la garde du conteneur par l'usager.

En cas de non-restitution du conteneur à l'issue du contrat non reconduit ou d'une rupture de contrat, et après mise en demeure et expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure, le(s) conteneur(s) manquants sera(seront) facturé(s) à l'usager à sa valeur neuve de remplacement, selon le tarif en vigueur au jour de la mise en demeure notifiée par le Prestataire.

ARTICLE 6 — GARDE JURIDIQUE DES CONTENEURS ET RESPONSABILITE VIS-A-VIS DU MATERIEL

Pendant la durée de location du conteneur, l'usager en a la garde juridique et en assume les risques. Tout dommage causé aux matériels loués pendant la garde de l'usager engage la responsabilité de ce dernier qui devra en assumer la pleine et entière réparation.

Le conteneur loué est exclusivement utilisé sur l'emplacement initialement prévu au moment de l'établissement de la Proposition Technique et Financière et pour le cubage prévu. Toute utilisation en dehors de la zone indiquée sans l'accord exprès du Prestataire peut justifier la résiliation de la location aux torts et griefs de l'usager.

Il est cependant rappelé que l'utilisation du conteneur en dehors de la zone indiquée relève de la pleine et entière responsabilité de l'usager jusqu'à sa récupération par le Prestataire. L'usager s'interdit de sous-louer ou de confier à titre gratuit ou onéreux les matériels loués par le Prestataire à quelque tiers que ce soit, l'usager étant seul responsable de la location et de l'usage fait des matériels loués.

L'usager doit confier le conteneur et les éventuels badges de contrôle d'accès ou clés permettant d'ouvrir les trappes à un personnel qualifié et muni d'autorisations éventuellement nécessaires, l'utiliser conformément aux usages, le maintenir constamment en bon état et l'utiliser en respectant les consignes réglementaires d'hygiène et de sécurité.

L'usager doit veiller au bon état de ses conteneurs et à la propreté du lieu de stockage (local, emplacement dédié...). Il doit également veiller à ce qu'il n'y ait ni déchets ni encombrant aux abords des conteneurs empêchant leur collecte par le camion de ramassage. Le SMD3 assure un service de nettoyage des bornes dont la tarification est définie par délibération.

L'utilisation dite « normale » de chaque conteneur à déchet correspond à celle à laquelle elle est destinée. La prise de possession du conteneur transfère sa garde juridique à l'usager qui assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du Code Civil, et ce, jusqu'à son enlèvement et sa réception par le Prestataire.

L'usager est responsable de tous les dommages causés aux conteneurs et accessoires loués, et notamment des dégradations, volontaires ou non, ainsi que des dommages causés par les matériels aux biens et aux personnes durant sa garde.

Le SMD3 se réserve le droit de procéder à la vérification et à l'inspection des bornes, à tout moment, sans qu'un refus ne puisse être opposé au SMD3 y compris dans le cas où les bornes seraient entreposées sur une propriété privée.

Au constat de la détérioration du matériel, le SMD3 sera en droit, à première demande, et sans autre formalité, de solliciter le paiement et/ou remboursement des frais de réparation des bornes.

Le SMD3 sera également en droit, de procéder à une modification, par voie d'avenant, des conditions de la convention de redevance spéciale au constat de l'insuffisance du litrage des bornes.

ARTICLE 7 — SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre d'une mission de sous-traitance de l'usager impliquant une utilisation des conteneurs par le soustraitant, l'usager doit obligatoirement s'assurer que son sous-traitant connaît et respecte les conditions d'utilisation des conteneurs et les consignes de tri associées à chaque type de flux. L'usager restera pleinement responsable des erreurs de tri, et plus largement du non-respect des conditions contractuelles par son sous-traitant ainsi que des dommages causés aux matériels loués ou du fait desdits matériels à des biens ou personnes.

ARTICLE 8 — RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Article 8.1 - Responsabilités

Le Prestataire ne peut pas être tenu pour responsable d'éventuels dégâts, dommages, accidents provoqués par l'utilisation des matériels loués ou du fait desdits matériels, sauf en cas de faute dûment prouvée du Prestataire.

Si le matériel mis à disposition de l'usager est placé sur la voie publique ou sur un emplacement accessible au public, l'usager devra prendre toutes les mesures de signalisation et de sécurité nécessaires afin d'éviter tout accident. Il sera seul responsable de tout sinistre éventuel à l'égard des tiers et du SMD3.

L'usager reste responsable de l'élimination de son déchet conformément aux dispositions légales.

Les déchets déposés dans les conteneurs doivent être conforme à l'acceptation préalable du SMD3, en ligne avec les consignes de tri pour chaque type de flux.

Tout autre déchet non référencé ne sera pas accepté ni mélangé sans l'accord du Prestataire.

Lorsqu'un sinistre est constaté par l'usager, il doit aussitôt prendre les mesures conservatoires qui s'imposent, en avertir le Prestataire sans délai, et, en cas de dégradations volontaires, en faire déclaration aux autorités de police compétentes.

Il lui appartiendra éventuellement d'informer son assureur pour le relever de cette charge, à défaut il en répondra personnellement.

Dès lors que l'état du matériel rendrait nécessaire une expertise, les frais de celle-ci seront à la charge définitive de la partie dont la responsabilité est déclarée engagée, après avoir été avancée par la partie demanderesse. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations due à un événement présentant ou non les caractères juridiques de la force majeure et du cas fortuit, tels que grève, tempêtes, lock-out, incendie ou inondations des locaux ou sites, pannes, interruption ou retard dans les livraisons par les fournisseurs du Prestataire.

En tout état de cause, la responsabilité contractuelle du Prestataire en cas de faute dûment prouvée de ce dernier est toujours limitée, toutes sommes confondues, au montant des loyers encaissés par le Prestataire sur la commande litigieuse au cours des 3 mois précédents le sinistre, sans qu'il puisse être demandé aucune indemnité ou dommages intérêts à quelque titre que ce soit au-delà des montants acceptés ci-avant.

Article 8.2 Assurances

L'usager déclare être couvert par une compagnie d'assurance notoirement solvable du fait de la garde juridique des matériels loués. Ladite assurance doit couvrir sa responsabilité civile quant aux dommages aux tiers dont le conteneur pourrait être la cause. Le Prestataire se réserve le droit de demander la production d'une attestation d'assurance par l'usager, à défaut de laquelle le contrat pourra être résilié immédiatement à ses torts exclusifs, ce qui exclut le versement d'une quelconque indemnité à la charge du Prestataire sans préjudice de tous recours, appel en garantie, ou demande de dommages intérêts du Prestataire à l'encontre de l'usager.

ARTICLE 9 — PROPRIETE DES CONTENEURS

Le Prestataire reste seul propriétaire des matériels loués à l'usager ou mis à la disposition de ce dernier de sorte que l'usager en assumera la restitution en bon état dans les termes contractuellement convenus.

ARTICLE 10 — DUREE DU CONTRAT DE LOCATION ET RESILIATION

Article 10.1 Dans le cas de la redevance spéciale

La durée du contrat est calquée sur la durée de la convention de redevance spéciale.

Tous terme, dénonciation, résiliation de la convention de redevance spéciale entraînera de fait, le terme du présent contrat de location de bornes.

Le non-respect par les parties d'une ou plusieurs stipulations de la Proposition Technique et Financière, de la Convention de Redevance Spéciale, ou des présentes conditions, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant 15 jours à compter de sa première présentation, entraînera la résiliation anticipée du Contrat aux torts et griefs de la partie défaillante.

Si les torts incombent à l'usager, le SMD3 appliquera le principe de déchéance du terme : l'usager reste redevable au Prestaire de l'ensemble des loyers impayés et non-échus jusqu'au terme du contrat, ainsi que des frais de repli des conteneurs définis dans la délibération n° 10-20M (212.50 euros HT de 1 à 4 bornes pour l'année 2021).

Le contrat sera également résilié de plein droit si bon semble au Prestataire en cas de mise en sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire de l'usager. Le contrat pourra être suspendu, à la demande de l'usager, dans le cas d'une cessation d'activité, sans application du principe de déchéance du terme par le SMD3.

Dans le cas où, à la suite d'une résiliation de la Convention pour cause d'impayés, l'usager, ayant finalement acquitté ses factures, demanderait au SMD3 de bénéficier à nouveau du service, une nouvelle Convention serait établie.

En cas de résiliation anticipée du contrat par l'usager, alors que les termes du contrat ont été respectés par le Prestataire telles que stipulées dans le présent contrat, le SMD3 appliquera le principe de déchéance du terme : l'usager reste redevable au Prestaire de l'ensemble des loyers impayés et non-échus jusqu'au terme du contrat, ainsi que des frais de repli des conteneurs.

Article 10.2 Dans le cas de la redevance incitative

Lors du passage à la redevance incitative conformément aux dispositions des articles L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, nonobstant la caducité et la résiliation de plein droit de la convention de redevance spéciale au jour de la suppression de la redevance spéciale conformément à l'article L 2333-79 du code général des collectivité territoriales, le présent contrat de location de bornes perdurera dans les conditions financières de la redevance incitative, par exception aux dispositions de l'article 4 du présent contrat.

L'usager en sera informé par LRAR par le SMD3 au moins, un mois avant la date de suppression de la redevance spéciale et sera informé dans le même délai des conditions financières de la redevance incitative ainsi que des nouvelles conditions éventuelles d'utilisation des bornes liées à la redevance incitative.

Après passage à la redevance incitative, le présent contrat de location de borne à usage privatif et la proposition technique et financière seront donc automatiquement soumis aux règles s'appliquant à la redevance incitative et au règlement de collecte qui sera pris dans cadre.

Toute disposition du présent contrat de location de bornes et de la proposition technique et financière, contraires aux règles évoquées immédiatement ci-dessus seront déclarées nulles et non avenues.

Le présent contrat de location de bornes perdurera tant que le service de collecte liée à la redevance incitative sera utilisé par l'usager, étant d'ores et déjà précisé que la non-utilisation du service dans le cadre de la redevance incitative requiert la démonstration par l'usager de l'élimination de ses déchets conformément à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et conformément au règlement de collecte lié à la redevance incitative.

Le SMD3 se réserve en tout état de cause le droit, de proposer à l'usager, lors du passage à la redevance incitative, un nouveau contrat afin de mise à disposition des bornes.

ARTICLE 11 - REVISION

Toutes modifications concernant le contenu des prestations réalisées devront faire l'objet d'un avenant.

Le SMD3 devra être informé par courrier recommandé avec accusé de réception des modifications intervenues concernant l'activité poursuivie, son lieu d'exercice, la nature et le volume des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'exécution du contrat.

Toute révision de prix sera notifiée à l'usager par le SMD3 au plus tard le 30 Novembre de l'année en cours. L'usager pourra alors demander au SMD3 par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception la résiliation de son contrat dans un délai maximum de 15 jours suivant la réception de cette notification.

ARTICLE 12 – LITIGES

A défaut de tout accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires dont chaque partie reconnait avoir reçu un original.

Fait à :	Fait à Périgueux
Le:	Le:
Pour le SMD3, son Président ou toute personne	Pour le Conseil Départemental, le Président
légalement substituée, Mr, Mme :	Germinal PEIRO:
Signature et cachet :	Signature et cachet :
Paraphe :	Paraphe :

paraphe sur chaque page et sur les annexes

- Annexe : Propositions technique et financière signées par l'usager pour les sites départementaux de loisirs de la Jemaye et Gurson.



SMD3

Pôle Commercial et Relations Usagers La Rampinsolle, 24660 Coulounieix Chamiers

Tél: 09.71.00.84.24 (service.usagers@smd3.fr)

REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS EQUIPES DE BORNE(S) A USAGE **PRIVATIF**

En vertu de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, le SMD3 a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires.

Le champ d'application de la redevance spéciale est défini par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales en ces termes :

« Les collectivités visées par l'article L.2224-13 assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. »

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« A compter du 1er janvier 1993, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les syndicats mixtes qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 créent une redevance spéciale afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets visés à l'article L. 2224-14. Par exception aux dispositions précédentes, les syndicats mixtes qui ont institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 peuvent instituer la redevance prévue au présent article sur un périmètre strictement limité à celui de leurs communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres qui, en application respectivement du II de l'article 1520 et du a du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ont institué et perçoivent pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L. 2333-77. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la guantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. Elles peuvent décider, par délibération motivée, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale visée au premier alinéa »

Par délibération N°04-171 du 31/10/2017 et délibération N°07-18B du 27/02/2018, le Comité syndical a approuvé l'institution de la redevance spéciale pour les secteurs où le SMD3 est compétent en matière de collecte et d'élimination des ordures ménagères.

Par délibération N° 06-19K du 26/11/2019, N°10-20M du 15 décembre 2020, et N°09-21D du 25 mai 2021, le Comité syndical a institué les tarifs de redevance spéciale pour la collecte en bornes privatives.

Dans ce cadre, le SMD3 a fixé le Règlement de Redevance Spéciale suivant pour toute nouvelle convention de Redevance Spéciale signée ou renégociée à compter du 1er janvier 2021, concernant les professionnels équipés de bornes à usage privatif :

ARTICLE 1 — OBJET DU PRESENT REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

1.1 — Le présent règlement de redevance spéciale définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale pour Les professionnels équipés de borne(s) à usage privatif : il détermine notamment la nature des obligations que le SMD3 et les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leur relation.

1.2 — Sur la base dudit règlement de redevance spéciale, une convention particulière est conclue entre le SMD3 et chaque producteur recourant au service public d'élimination des déchets afin de préciser le contenu et l'étendue des engagements réciproques (service proposé / montant de la redevance à acquitter).

Le présent règlement est annexé à chaque convention de redevance spéciale et fait partie intégrante de ladite convention.

Le règlement de redevance spéciale et ses annexes sont susceptibles de révision.

Il est d'ores et déjà précisé, que conformément aux dispositions de l'article L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement cessera de s'appliquer au jour de la suppression de la redevance spéciale, sur le secteur concerné par l'usager, au profit de la redevance incitative (article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales et article 46 de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

La suppression de la redevance spéciale interviendra conformément aux dispositions de l'article L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales :

« L'institution de la redevance mentionnée à l'article L. 2333-76 entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance prévue à l'article L. 2333-77.

Cette suppression prend effet:

- à compter du 1er janvier de l'année où est intervenue la décision si cette décision est antérieure au 1er mars ;
- à compter du 1er janvier de l'année suivante, dans les autres cas. »

ARTICLE 2 — VOLUME ET NATURE DES DECHETS SOUMIS OU EXCLUS AU PRESENT REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

2.1 — Déchets visés par le règlement de redevance spéciale

2.1.1 — Il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance des administrations, entreprises, commerces, artisans, ou autres établissements publics et privés.

La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de trois critères :

- I'origine des déchets : commerces, entreprises, artisans, administrations,
- La nature des déchets : ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers (ordures ménagères, carton, verre, déchets de papier ou d'emballages) et n'engendrer aucun risque pour le personnel de collecte et l'environnement en raison de leurs caractéristiques.
- Les quantités produites : elles ne doivent pas soumettre le service d'élimination à des sujétions techniques particulières.

2.1.2 — Les déchets visés sont les suivants :

- Dans les bornes destinées aux déchets recyclables selon les consignes en vigueur dans le département (borne jaune):
 - L'ensemble des emballages quelque soit la matière (emballage plastique, barquettes en polystyrène, emballage cartonné, cannettes en métal, briques alimentaires...)
 - Les papiers, enveloppes, journaux, magazines...

- Dans les bornes destinées aux cartons (borne marron) :
 - Les cartons d'emballage exclusivement
- Dans les bornes destinées au verre (borne verte) :
 - Les emballages en verre (bouteilles, bocaux, pots sans bouchon ni couvercle)
- > Dans les bornes destinées aux ordures ménagères (déchets non recyclables) :
 - Tous les autres déchets assimilables à des déchets ménagers dans les conditions décrites à l'article 2.1.1, comme par exemple les résidus ménagers (balayures...), les déchets de bureau non recyclable, les déchets de cuisine (restes de repas... s'il n'y a pas de compostage), les protections urinaires...
- 2.1.3 La collecte de l'ensemble des déchets concernés par le champ d'application de la redevance spéciale et des présentes conditions générales, ne peut se faire que sous réserve de location de « bornes », indifféremment appelées « conteneurs » dans le cadre du présent règlement, prévues à cet effet.

2.2 — Déchets exclus du champ d'application du règlement de redevance spéciale :

2.2.1 — Sont exclus (liste non exhaustive):

- Les déchets inertes (déblais, gravats)
- Les déchets verts (taille de haies, d'arbres, tontes de pelouse, etc...)
- Les encombrants (électroménagers, literie)
- Les huiles alimentaires de vidange
- Les produits chimiques : engrais, pesticides
- Les peintures, vernis, colles, solvants...
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) : seringue, pansements...
- Les déchets radioactifs
- Les piles et batteries
- Les métaux ferreux et non ferreux à l'exception des petits emballages métalliques
- Les fûts
- Les pneus
- Les déchets d'équipement électronique (exemple : petit et gros électro-ménager)
- Les déchets d'ameublement
- Les textiles
- Les cadavres d'animaux et les déchets d'équarrissage

Et plus généralement tous les déchets présentant un caractère dangereux ne pouvant pas être mélangés aux ordures ménagères.

- **2.2.2** Certains de ces déchets peuvent être apportés dans l'une des déchèteries du SMD3 par le producteur conformément au règlement intérieur (il stipule notamment les déchets autorisés) et moyennant une participation financière fixée par le Comité Syndical.
- **2.3** Le SMD3 se réserve le droit d'inspecter, de contrôler à tout moment le contenu des bornes présentés à la collecte. En cas de non-respect des consignes de tri, le SMD3 se réserve le droit de ne pas collecter les déchets ou d'appliquer la tarification relative au traitement des déchets résiduels au flux collecté concerné. Si les déchets collectés ne sont pas conformes, le SMD3 refacturera à l'usager l'ensemble des coûts relatifs au traitement de ces déchets dans la filière appropriée.

2. 4 — Quantité/Volume maximum de déchets assimilés pris en charge par le SMD3

Le système et les outils de collecte (bornes, camion) sont identiques pour les particuliers allant sur les bornes publiques et les professionnels équipés de bornes privatives, ce qui permet aux SMD3 de collecter les uns comme les autres dans des conditions similaires, sans sujétions techniques particulières pour ces professionnels. Les bornes différenciées par flux permettent aux usagers d'effectuer un tri sélectif favorisant la revalorisation des déchets recyclables via les filières de recyclage mises en place par le SMD3.

Le Président du SMD3 fixe cependant par le présent règlement une quantité maximum de déchet au-delà de laquelle le service public des déchets peut prendre en charge les déchets assimilés : cette quantité est fixée à 200m3/hebdomadaire, tous flux confondus.

ARTICLE 3— ASSUJETTISSEMENT A LA REDEVANCE SPECIALE ET EXONERATION

3.1 — Usagers assujettis au présent règlement de redevance spéciale

Sont assujettis à la présente redevance spéciale : les administrations, entreprises, artisans, commerçants, associations et/ou établissements publics et privés implantés sur le territoire du Syndicat qui décident de recourir au service public de collecte assuré par le SMD3 pour l'élimination de leurs déchets d'activité tels que définis à l'article 2.1 et qui remplissent les deux conditions suivantes : afficher une production hebdomadaire de déchets excédant 1500 litres, et utiliser les bornes du SMD3, à usage privatif dans les conditions prévues à l'article 2.1.3.

Sont également assujettis ponctuellement les professionnels, associations et administrations dont la production hebdomadaire de déchets est inférieure à 1500L mais qui ont demandé au SMD3 une prestation de location de borne et de collecte ayant fait l'objet d'une proposition technique et financière spécifique validée par le SMD3.

Les usagers sont indifféremment appelés producteurs dans le cadre du présent règlement de redevance spéciale.

Il est rappelé que dans le cas où l'usager n'entend pas faire appel au service public de collecte et de traitement du SMD3, l'usager se doit de respecter l'ensemble des dispositions légales applicables à la gestion des déchets et notamment l'article L541-2 du code de l'environnement lequel dispose que :

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

- **4.1 Présentation des déchets** dans des sacs pour les déchets résiduels et en vrac pour le tri sélectif, déposés dans les contenants prévus à cet effet : bornes à usage privatif sous réserve que l'usager ait souscrit un contrat de location de bornes auprès du SMD3. Le SMD3 fournira, dans le cadre de la redevance spéciale, les conteneurs spécifiques destinés à chaque nature de déchets collectés.
- **4.1.1 Présentation des déchets résiduels et non recyclables** dans des sacs à ordures ménagères déposés dans les contenants prévus à cet effet. Dans un souci d'hygiène et de propreté, les déchets résiduels sont mis en sacs fermés et déposés à l'intérieur des conteneurs. Les sacs sont à la charge de l'usager.
- **4.1.2 Présentation des déchets recyclables triés** en vrac dans les conteneurs mis à disposition par le SMD3. Le SMD3 demande à chaque producteur de respecter les consignes de tri en vigueur sur le territoire.

Il s'agit:

- -des emballages propres et secs cités (DPS) qui doivent être présentés en vrac dans le conteneur jaune
- du verre qui doit être présenté en vrac dans le conteneur vert. Le verre (bouteilles, bocaux et pots en verre) doit être présenté sans bouchons ni couvercles
- des cartons qui doivent être présentés en vrac, pliés, dans le conteneur marron
- **4.2** Le remplissage des conteneurs est réalisé de façon qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ou la trappe ferme facilement sans compression du contenu. La volume de chaque conteneur doit être adapté à la production de déchets de l'usager et à la fréquence de collecte définie par le service de collecte du SMD3 et validée lors de l'étude de faisabilité du projet entre les parties. Le SMD3 et ses représentants ne sauraient être responsables d'une mauvaise évaluation de la production de déchets de l'usager.

4.3 — Responsabilité vis-à-vis des conteneurs mis à disposition de l'usager par le SMD3:

L'usager doit veiller au bon état de ses conteneurs et à la propreté du lieu de stockage (local, etc...) des bornes. Il doit également veiller à ce qu'il n'y ait ni déchets ni encombrant près des bornes empêchant leur collecte par le camion de ramassage. Le SMD3 assure un nettoyage, selon les modalités définies par délibération (délibération 10-20M pour l'année 2021).

Les bornes restent la propriété du SMD3. L'usager ne peut ni les prêter, ni les céder à un tiers.

ARTICLE 5 — OBLIGATIONS DU SMD3 ET DE l'USAGER

5.1 — Obligations du SMD3

- 5.1.1 Pendant la durée de la convention visée à l'article 1.2, le SMD3 s'engage à :
 - assurer la collecte des déchets de l'usager tels que définis à l'article 2.1 et présentés conformément à l'article
 4 suivant les règles de collecte fixés par le SMD3 en fonction de la nature des déchets et du taux de remplissage des bornes
 - collecte des déchets résiduels en fonction des volumes / taux de remplissage des bornes, à minima hebdomadaire d'avril à septembre.
 - collecte tous les 15 jours des déchets propres et secs (borne jaune) ou hebdomadaire en fonction des volumes / taux de remplissage des bornes
 - collecte hebdomadaire à mensuelle des cartons, en fonction des volumes /taux de remplissage

des bornes

- collecte hebdomadaire à mensuelle du verre, en fonction des volumes /taux de remplissage des bornes
- Assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier l'obligation de valorisation posée par l'article 1 er de la loi du 13 juillet 1992 et l'article 2 du décret du 13 juillet 1994.

Toutefois, si la prestation ne peut être réalisée pour des raisons techniques ou humaines, le SMD3 avertira le producteur et conviendra avec lui des modalités de rattrapage.

5.1.2 — L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'usager.

5.2 — Obligations du producteur :

- Respecter les conditions de présentation des déchets à la collecte visées à l'article 4
- Mettre à la collecte seulement les déchets cités à l'article 2.1
- Respecter l'obligation de tri à la source des déchets d'emballages prévue à l'article 4 du décret 94-609 du 13 juillet 1994
- Utiliser une déchèterie pour les déchets ne pouvant pas être collectés
- S'acquitter de la redevance spéciale selon les modalités fixées à l'article 6.3
- Fournir sur demande du SMD3 tous les documents ou informations nécessaires au recouvrement de la redevance.
- Avertir le SMD3 de tout changement pouvant intervenir (changement d'adresse, de propriétaire, de gérant, fin d'activité, liquidation, fermetures pour congés, fermeture exceptionnelle, ...)
- Avertir le SMD3 en cas d'une variation significative de ses volumes de déchets par rapport au dimensionnement initial. Si une variation significative est constatée par le SMD3, une nouvelle proposition technique et financière devra être établie pouvant conduire à la mise en place de borne(s) supplémentaire(s) au frais de l'usager.

ARTICLE 6 — TARIFS ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

6.1 — Calcul de la redevance spéciale

La redevance spéciale comprend :

- l'abonnement aux services de collecte des déchets du SMD3
- le coût d'installation des bornes privatives nécessaires à la collecte des déchets
- le coût de location de ces bornes privatives
- le coût de collecte des déchets résiduels non recyclables,
- les coûts de lavage des bornes privatives.

Une délibération du Comité Syndical fixe chaque année les tarifs applicables de plein droit.

Le SMD3 en informe le producteur par lettre recommandée avec A.R., sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant à cet effet à la convention de redevance spéciale.

Sauf dénonciation de la convention par le producteur, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier susvisé du SMD3, ce tarif constituera la nouvelle base de facturation des services entre les parties à la convention de redevance spéciale.

Le montant de la redevance spéciale pour 2021 est défini en annexe du présent règlement est fait partie intégrante de celui-ci.

6.2 — Prise en compte de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)

- **6.2.1** Pour les producteurs exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année N-1, le montant de la redevance spéciale de l'année N est dû en totalité.
- **6.2.2** Pour les producteurs assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Si le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères versée par l'usager pour l'année N-1 est supérieur ou égal au montant de la redevance spéciale de l'année N, la redevance spéciale n'est pas considérée comme due.

Si le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères versé au titre de l'année N-1 est inférieur au montant de la redevance spéciale de l'année N, le producteur doit s'acquitter auprès du SMD3 de la différence entre le montant de la redevance spéciale et le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en complément de la taxe mentionnée sur l'impôt foncier.

6.3 — Recouvrement

- **6.3.1** L'ensemble des coûts de l'année N (installation, location, frais de collecte, frais de lavage supplémentaire) sera facturé en début d'année N+1.
- **6.3.2** A réception de la facture, le producteur devra s'acquitter du montant de la redevance spéciale auprès du Trésor Public, dans un délai de trente jours (30 jours) à compter de la réception de la facture.
- **6.3.3** —Si le paiement n'est pas intervenu dans un délai de 60 jours suivant l'échéance de la facture, le service pourra être suspendu sans autre avis par le SMD3 qui se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la convention de redevance spéciale et au retrait des bornes mis à disposition de l'usager, au frais de ce dernier, et sans que celui-ci puisse lui en tenir grief. Une facture complémentaire de clôture sera alors établie ayant pour date d'effet le dernier jour du mois en cours au moment du retrait des bornes.
- **6.3.4** Dans le cas où, à la suite d'une résiliation de la convention pour cause d'impayés, le producteur, ayant finalement acquitté ses factures, demanderait au SMD3 de bénéficier à nouveau du service, une nouvelle convention de redevance spéciale serait établie
- **6.3.5** Dans le cas d'un recours ponctuel au service public des déchets (location de courte durée), une facture de redevance spéciale sera établie à l'issue de période de location.

ARTICLE 7 — ENTREE EN VIGUEUR DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LE SMD3 ET LES PRODUCTEURS DE DECHETS ASSIMILES

- **7.1** Le service débutera à partir de la date de mise en place effective de la redevance spéciale et dès lors que les conteneurs auront été mis à disposition de l'usager.
- **7.2** La convention de redevance spéciale entre le SMD3 et les usagers est établie pour l'année en cours et renouvelable tacitement chaque année.

ARTICLE 8 — CADUCITE / RESILIATION DES CONVENTIONS

- **8.1** Les conventions pourront être résiliées, à la demande du producteur, dans le cas d'une cessation d'activité.
- **8.2** Les conventions de redevance spéciale seront caduques et automatiquement résiliées, sans formalité particulière et indemnités, au jour de la suppression de la redevance spéciale, sur le secteur concerné par l'usager, au profit de la redevance incitative (article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales et article 46 de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

La suppression de la redevance spéciale interviendra conformément aux dispositions de l'article L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales :

« L'institution de la redevance mentionnée à l'article L. 2333-76 entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance prévue à l'article L. 2333-77.

Cette suppression prend effet:

- à compter du 1er janvier de l'année où est intervenue la décision si cette décision est antérieure au 1er mars ;
- à compter du 1er janvier de l'année suivante, dans les autres cas. »

L'usager en sera informé par LRAR par le SMD3 au moins, un mois avant la date de suppression de la redevance spéciale.

ARTICLE 9 – REVISION DES CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE

- **9.1** Le SMD3 devra être informé par courrier de l'usager des modifications intervenues concernant l'activité poursuivie, son lieu d'exercice, la nature des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'exécution de la convention de redevance spéciale et ce dans un délai de 1 mois à compter desdites modifications.
- 9.2 Toutes modifications concernant le contenu des prestations réalisées devront faire l'objet d'un avenant.
- 9.3 En cas de refus de signature de l'avenant et après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention sera automatiquement résiliée aux torts de l'usager et sans indemnités et le SMD3 reprendra la ou les bornes et cessera toute collecte des déchets.

ARTICLE 10 - RESILIATION DES CONVENTIONS

- **10.1-** Le SMD3 peut mettre fin aux conventions de redevance spéciale pour tout motif d'intérêt général. En cas d'inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la convention sera résiliée de plein droit. Une facture complémentaire de clôture est alors établie ayant pour date d'effet le dernier jour du mois en cours au moment du retrait des bacs.
- 10.2- En cas de liquidation judiciaire, la convention est réputée résiliée à la date de la liquidation.
- **10.3-** De manière générale, la convention sera automatiquement résiliée, sans formalité et sans indemnités, en cas de résiliation, terme ou autres, du contrat de location des bornes à usage privatif

Date, signature et cachet usager :

Annexe: Montants et tarifs de la redevance pour l'année 2021

Art 1 — Le montant de l'abonnement aux services de collecte des déchets du SMD3 pour l'année 2021 est de :

230 euros (non assujetti à TVA)

Ce montant est proraté en fonction de la date de mise en service et d'arrêt du service

Art 2 — Le tarif relatif au frais de collecte des déchets résiduels non recyclables est de 0,03 euros le litre collecté (le relevé de remplissage des bornes faisant foi). Ce tarif n'est pas assujetti à TVA.

Si l'usager loue une borne Carton seule et apporte ses déchets résiduels non recyclable aux points d'apport volontaire publics, le tarif de l'abonnement est de 80€ et celui des frais de collecte OM est de 0.045 euros le litre (2.70€ par ouverture de tambour, une ouverture permettant d'introduire 60L, soit 2 sacs de 30L). Ce tarif n'est pas assujetti à TVA.

Si l'usager loue une borne DPS seule, l'abonnement est de 230€ et les frais de collecte OM sont de 0.03 euros le litre (1.80 euros par ouverture de tambour une ouverture permettant d'introduire 60L, soit 2 sacs de 30L). Ce tarif n'est pas assujetti à TVA.

La collecte des déchets propres et secs, du verre et du carton n'est pas facturée à l'usager.

Cas particuliers:

- Pour l'usager louant sa borne privative et situé dans une zone où la couverture réseau est suffisante, le volume pris en compte pour la facturation sera celui communiqué par la sonde de remplissage installée dans la borne.
- Pour l'usager louant sa borne privative et situé dans une zone où la couverture réseau est insuffisante, le volume pris en compte pour la facturation sera égal à 85% du volume commercial de la borne, c'est-à-dire lorsque la borne est remplie à mi-hauteur de la trappe d'introduction des déchets. Il appartient à l'usager d'effectuer une demande de vidage auprès du SMD3 lorsque la borne atteint ce niveau de remplissage. Si l'usager ne souhaite pas gérer les demandes de vidage, ce dernier pourrait être effectué à l'initiative du SMD3, soit lors du vidage des bornes grand-public, soit en fonction de l'expérience de remplissage. Le volume pris en compte pour la facturation des frais de collecte sera alors celui constaté par le chauffeur du camion de collecte SMD3 au moment du vidage, sans que l'usager puisse contester le volume relevé et facturé (relation de confiance).

Art 3 — Les frais de location de borne

La location des bornes à usage privatif fait l'objet d'une Proposition Technique et Financière par le SMD3, qui après validation des parties, entraine la signature d'un Contrat de Location.

La Proposition Technique et Financière (éventuellement une proposition élaborée par site de production) ainsi que le contrat de location sont annexés aux conventions de redevance spéciale.

Le montant annuel de la location est proraté en fonction de la date de mise en service ou d'arrêt du service.

Art 4 – Le Forfait d'installation pour un lot de 1 à 4 bornes privatives est de 212.10€ (non assujetti à TVA) pour l'année 2021. En cas de retrait le même prix est appliqué.

Art 5 - Les frais de lavage d'une borne privative, à la demande de l'usager, sont de 50€ par borne (non

assujetti à TVA), lié au déplacement nécessaire d'un camion de collecte spécifique au flux à nettoyer, suivi du camion de lavage. Le professionnel devra fournir un planning des lavages souhaités non engageant, afin de permettre au SMD3 d'anticiper. Un délai pouvant aller jusqu'à 30 jours est à prendre en compte. Pour les demandes de lavage effectuée après 12h le vendredi ou la veille d'un jour chômé, le délai partira à compter du 1^{er} jour ouvré suivant.

Art 6 — Sauf dérogation particulière accordée par le SMD3, l'usager est redevable de l'abonnement pour chacun de ses sites de production situés en Dordogne

Date, signature et cachet usager :

SMD3

Pôle Commercial et Relations Usagers La Rampinsolle, 24660 Coulounieix Chamlers

Tél: 09.71.00.84.24

service.usagers@smd3.fr

Identifiant TVA: FR 49252405329

Proposition Technique et Financière

Siret: 252 405 329 000 35



CLIENT:

Nom/Raison Sociale:

Conseil Départemental

Adresse:

Siret:

Lieu de production(*):

17-juin-20

Lac de Gurson

Objet: location de conteneurs

Date d'émission:

Période de location : JENT DE SES VOLUMES DR VERRE CARTON BIODECHETS Location à l'année OUI Volume hebdomadaire moyen en L : 1764 Pic hebdomadaire maximum en L : 11880 Tarif Réf Désignation Quantité location location Total de Journées la lournée 16 New city DR 3750L sans contrôle d'accès 2 trappes 365,73 1.00 184 368,00 € New city DPS 3750L sans contrôle d'accés 1 trappe 38 373,44 0.00 € Gratuit 68 New city verre 3750L sans contrôle d'accès 2 ouvertures 1 face 330,01 0,00 € Gratuit Sous total 368,00 € Proposition lechnique et financière valable 30 jours à compter de sa date d'émission Frais de livraison et d'installation des bornes (1 210,00 € 578,00 € (+) TVA APPLICABLE

Forfait de livralson et de dépôt des bornes aériennes de collecte des déchets (210 € + TVA applicable de 1 à 4 bornes)

120% = 693,60 €

Forfait de retrait des bornes aériennes de collecte des déchets (210 € + TVA applicable de 1 à 4 bornes) applicable à la fin ou rupture de la convention de redevance spéciale

- Pour la location d'une borne Déchets Résiduels au prix catalogue, le Client peut bénéficier sur proposition du SMD3 d'une mise à disposition gratuite de 2 bornes de tri sélectif sur le même lieu de production et pour la période de location de la borne Déchets Résiduels, dans la mesure où les flux de déchets du Client le justifie.

- Le client, en sus de la location des bornes, doit s'acquitter des frais de collecte selon le tarif annuel en vigueur

-Les frais éventuels de génie civil et de mise en conformité du point d'installation des bornes sont à la charge de l'usager

-La location annuelle de nos bornes aériennes de collecte des déchels comprend le nettoyage des bornes réalisé lors des opérations de nettoyage des bornes "grand public" par le SMD3 avec un mínima de 2 nettoyages par an pour les bornes Déchets Résiduels et 2 lavages par an pour les bornes de tri sélectif. Tout nettoyage supplémentaire effectué à la demande du client sera facturé 50€ + TVA applicable par borne

-Le dimensionnement des bornes est basé sur votre estimation de production hebdomadaire de déchets, incluant d'éventuel pics de production, et ne saurait engager la responsabilité du SMD3 et de ses employés

-Toute révision de prix sera notifiée au Client par le SMD3 au plus tard le 30 Novembre de l'année en cours. Le Client pourra alors demander au SMD3 par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception la résiliation de son contrat dans un délai maximum de 15 jours suivant la réception de cette notification.

L'acceptation de la présente Proposition Technique et Financière par le SMD3 est concommitante à la signature par le Client d'une Convention de Redevance Spéciale ainsi qu'à la signature par le Client d'un contrat de location des conteneurs. Le délai de livraison de 3 mois ne cours qu'à partir de la date de signature du contrat de location.

POUR LE CLIENT Date: 17/06/20 Nom/Prénom: MATHIVET FASRICE nef de Service AETE Signature client (précédée de la mention "bon pour accord")

POUR LE SMD3

Nom/Prénom: GATTI Baptiste 0/200

Validée par :

Nom/Prénom: PALEM Damien

Signature

Signature:

Le 25/10/2021
po et par deligation

SMD3

Pôle Commercial et Relations Usagers La Rampinsolle, 24660 Coulounieix Chamiers

Tél: 09.71.00.84.24

service.usagers@smd3.fr

Identifiant TVA: FR 49252405329

252 405 329 000 35 Siret:

Nom/Raison Sociale :

Conseil départemental 24

Adresse: 2 rue Paul Louis Courrier 24000 Périgueux

Siret:

22240001200019

Lieu de production(*):

Lac de la Jemaye

Proposition Technique et Financière Objet: location de conteneurs Date d'émission:

P

Tarif

location

SMD3

Tarif

location

HORIZON 2025

Location à l'année

ESTIMATION CLIENT DE SES VOLUMES DE DECHET	DR	DPS	VERRE	CARTON	BIODECHETS
Volume hebdomadaire moyen en L :	2040	400			CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF
Pic hebdomadaire maximum en L :	9100	1. 1.	4.1	VAND	

New city DR 3750L sans contrôle d'accès avec 2 trappes coulissantes verrouillables à clé	2	365,82			731,64 €
New city DR 3750L avec contrôle d'accès et 1 trappe basculante verrouillable à clé	1	533,21			533,21 €
New city DPS 3750L sans contrôle d'accés 1 trappe	3	0			0,00 €
New city verre 3750L sans contrôle d'accès 2 ouvertures 1 face	2	. 0			0,00 €
New city carton 3750L sans contrôle d'accés 1 ouverture	1	0			0,00€
New city verre 3750L sans contrôle d'accés 2 ouvertures 1 face	1	332,9			332,90
Les bornes pour déchets ménagers seront équipés de s	serrures ferme	ture à clé sur les	trappes avant et arr	ière	A 12 A
			·		
		Sous total			1 597,75
sition technique et financière valable 30 jours à compter de sa date d'émission		Frais de livra	636,30		
			Abonnement .		230,00
	New city DPS 3750L sans contrôle d'accés 1 trappe New city verre 3750L sans contrôle d'accés 2 ouvertures 1 face New city carton 3750L sans contrôle d'accés 1 ouverture New city verre 3750L sans contrôle d'accés 2 ouvertures 1 face Les bornes pour déchets ménagers seront équipés de s	New city DPS 3750L sans contrôle d'accés 1 trappe 3 New city verre 3750L sans contrôle d'accés 2 ouvertures 1 face 2 New city carton 3750L sans contrôle d'accés 1 ouverture 1 New city verre 3750L sans contrôle d'accés 2 ouvertures 1 face 1 Les bornes pour déchets ménagers seront équipés de serrures ferme	New city DPS 3750L sans contrôle d'accés 1 trappe 3 0 New city verre 3750L sans contrôle d'accés 2 ouvertures 1 face 2 0 New city carton 3750L sans contrôle d'accés 1 ouverture 1 0 New city verre 3750L sans contrôle d'accés 2 ouvertures 1 face 1 332,9 Les bornes pour déchets ménagers seront équipés de serrures fermeture à clé sur les	New city DPS 3750L sans contrôle d'accés 1 trappe 3 0 New city verre 3750L sans contrôle d'accés 2 ouvertures 1 face 2 0 New city verre 3750L sans contrôle d'accés 1 ouverture 1 0 New city verre 3750L sans contrôle d'accés 2 ouvertures 1 face 1 332,9 Les bornes pour déchets ménagers seront équipés de serrures fermeture à clé sur les trappes avant et arr	New city DPS 3750L sans contrôle d'accés 1 trappe 3 0 New city verre 3750L sans contrôle d'accés 2 ouvertures 1 face 2 0 New city verre 3750L sans contrôle d'accés 1 ouverture 1 0 New city verre 3750L sans contrôle d'accés 2 ouvertures 1 face 1 332,9 Les bornes pour déchets ménagers seront équipés de serrures fermeture à clé sur les trappes avant et arrière Sous total Frais de livraison et d'installation des bornes (1)

Forfait de livraison et de dépôt des bornes aériennes de collecte des déchets (212.10 € de 1 à 4 bornes)

Forfait de retrait des bornes aériennes de collecte des déchets (212,10€ de 1 à 4 bornes) applicable à la fin ou rupture de la convention de redevance spéciale

- Pour la location d'une borne Déchets Résiduels au prix catalogue, le Client peut bénéficier d'une mise à disposition gratuite de 2 bornes de tri sélectif sur le même lieu de production et pour la période de location de la borne Déchets Résiduels, dans la mesure où les flux de déchets du Client le justifien
- Le client, en sus de la location des bornes, doit s'acquitter des frais de collecte selon le tarif annuel en vigueur
- -Les frais éventuels de génie civil et de mise en conformité du point d'installation des bornes sont à la charge du client
- -Lá location annuelle de nos bornes aériennes de collecte des déchets comprend le nettoyage des bornes réalisé lors des opérations de nettoyage des bornes "grand public" par le SMD3 avec 2 nettoyages par an pour les bornes Déchets Résiduels. Tout nettoyage supplémentaire effectué à la demande du client sera facturé 50€ par borne
- -Le dimensionnement des bornes est basé sur votre estimation de production hebdomadaire de déchets, incluant d'éventuel pics de production, et ne saurait engager la responsabilité du SMD3 et de ses employés. En cas de sous-dimensionnement évident constaté lors de la collecte, un redimensionnement devra être obligatoirement être effectué
- -Toute révision de prix sera notifiée au Client par le SMD3 au plus tard le 30 Novembre de l'année en cours. Le Client pourra alors demander au SMD3 par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception la résiliation de son contrat dans un délai maximum de 15 jours suivant la réception de cette notification.

L'acceptation de la présente Proposition Technique et Financière par Le CLIENT vaut commande et sera concommitante à la signature par ce dernier d'une Convention de Redevance Spéciale ainsi que d'un contrat de location des conteneurs. Le délai minimum de livraison de 3 mois ne cours qu'à partir de la date de signature du présent document.

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des parties signataires qui s'engagent notamment à n'en faire aucune diffusion publique.

Date: 08/06/2021 Nom/Prénomi MATHINGT FARICE de Service AETE Fonction:

Signature client (précédée de la mention "bon pour

accord") (on Day accord

> Pour le Président et par délégation is if de Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transifiqn Energétique

> > Fabrice MATHIVET

POUR LE SMD3

Signature:

Nom/Prénom:

GATTI Baptiste

Validée par :

Le 25/10/20/ Signature:



Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1591A-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.67

Candidature auprès de l'Agence de Transition Ecologique (ADEME) pour un Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables thermiques.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR: Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 38 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation : 0 Excusés sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.67

Candidature auprès de l'Agence de Transition Ecologique (ADEME) pour un Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables thermiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.43 du 14 décembre 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME l'engagement du Département de la Dordogne en faveur de l'Excellence environnementale du territoire et du développement des Energies renouvelables.

APPROUVE l'étude de préfiguration du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques et ses annexes.

DÉCIDE que le Département se positionne comme opérateur territorial de ce contrat.

DÉCIDE de candidater auprès de l'ADEME (Agence de Transition Ecologique) au Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques en partenariat avec la FD CUMA 24 et le SDE 24.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer et exécuter tous documents utiles à cette fin, au nom et pour le compte du Département.

le Vice président et par délégation, le Vice président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE







Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques

Département de la Dordogne

Etude de préfiguration

Sommaire

PRE	AMBULE : MASSIFIER LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES DANS LE BATIMENT	3
A.	PRESENTATION DU TERRITOIRE	4
1.	ELEMENTS SYNTHETIQUES DU TERRITOIRE:	5
2.	DES TERRITOIRES ENGAGES	5
3.	UN TERRITOIRE ENGAGE HISTORIQUEMENT EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES	6
B.	GOUVERNANCE DU PROJET	7
1.	PILOTAGE DU PROJET	8
1.1.	DES PARTENAIRES RECONNUS ET EXPERIMENTES	8
1.1.7		8
1.1.2		11
1.1.3		11
1.1.4		12
	Un pilotage en mode equipe projet	12
1.2.		12
	2. Organisation générale	14
	3. Synthèse du rôle des membres de l'équipe projet dans ce contrat	14
1.2.4		15
	LES INSTANCES PROPOSEES POUR CE CONTRAT	17
2.	MOBILISATION DES ACTEURS	17
	MOBILISATION DES CIBLES	17
	UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES PORTEURS DE PROJETS	18
	Suivi des installations	19
	UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER, COMPLEMENTAIRE, DES PORTEURS DE PROJETS :	20
	VALORISATION DES REALISATIONS	20
3.	PORTER A CONNAISSANCE, MODALITES DE COMMUNICATION	21
	PLAQUETTE DE COMMUNICATION	21
3.2.	Charte d'engagement	21
C.	CONTEXTE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE	22
1.	BILAN ENERGETIQUE ET GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE	23
2.	LES OUTILS EXISTANTS FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DES ENR THERMIQUES SUR LE TERRITOIRE	24
	LE PLAN BOIS ENERGIE	24
	BILAN ENERGETIQUE DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SERVICE ENERGIES DU SDE 24	25
	LES BILANS ENERGETIQUES DES COLLECTIVITES DE LA DORDOGNE	25
	LES AUDITS DU PATRIMOINE BATI DES COLLECTIVITES (SDE 24)	26
	ETAT DES LIEUX DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES EXISTANTES	27
	ETAT DE LIEUX : BIOMASSE ENERGIE	27
	ETAT DES LIEUX : SOLAIRE THERMIQUE	32
	ETAT DES LIEUX GEOTHERMIE	34
4.	STRATEGIE ENERGETIQUE TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENR THERMIQUES CETTE TRAJECTOIRE PREND EN COMPTE L'HISTORIQUE DES PROJETS DEJA REALISES.	35
4.1.	CETTE TRAJECTOIRE PREND EN COMPTE L'HISTORIQUE DES PROJETS DEJA REALISES.	35
D.	RECENSEMENT ET EVALUATION DES PROJETS POTENTIELS	39
1.	PERIMETRE CIBLE	40
2.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES PROJETS POTENTIELS	40
E.	TABLEAU DE SYNTHESE	41
1. 2.	TABLEAUX DETAILLES TABLEAUX DETAILLES	42 43







Préambule

Massifier le recours aux énergies renouvelables thermiques dans le bâtiment

L'objectif de la candidature proposée est de susciter et d'accompagner des projets de production d'énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Dordogne.

Pour cela, la mobilisation du Fonds Chaleur en faveur de grappes de projets de petite dimension sera décisive. En effet, elle permettra de déclencher la décision d'investissement et ainsi augmenter massivement le nombre d'équipements.

Le projet est porté conjointement par le Conseil Départemental de la Dordogne, la Fédération Départementale des CUMA (FD CUMA 24) et le Syndicat Départemental des Energies (SDE 24) qui s'engagent à :

- Définir un programme pluriannuel d'actions, suite à la présente étude de préfiguration ;
- Informer et mobiliser les maîtres d'ouvrages concernés par ce programme afin de les inciter à passer à l'action :
- Accompagner les maîtres d'ouvrages tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement, dans un souci de performance et de qualité globale ;
- Gérer, par délégation et selon les règles établies par l'ADEME, le fonds global d'aides aux études, aux missions d'AMO et aux investissements ;
- Piloter, suivre et évaluer le programme de développement des énergies thermiques renouvelables.

La présente étude de préfiguration recense les installations potentiellement réalisables au sein du contrat proposé, et présente leurs caractéristiques. Elle permettra d'établir le programme pluriannuel d'actions et les valeurs-cibles correspondantes de production d'énergies renouvelables thermiques.







A - Présentation du territoire







1. Eléments synthétiques du territoire :

La Dordogne est le 3^{ème} département français en superficie avec 9 060 Km².

La Dordogne en quelques chiffres :

Population	412 209 habitants
Densité de la population	46 habitants/km²
Nombre de communes	505
Nombre de Communauté d'Agglomération	2
Nombre de Communauté de Communes	18
Couverture forestière	45%
Nombre de logements sociaux bailleurs	14 138
Nombre de logements sociaux communaux	1 194
Nombre d'établissements hébergeant des personnes âgées	97
Nombre de chaufferies bois collectives	74
Nombre d'approvisionneurs bois énergie	13
*Nombre d'installations solaires	37
*Nombre installations de géothermie intermédiaire avec PAC	6

^{*}Données AREC

2. Des territoires engagés

Dans des Plans Climat :

Plusieurs collectivités ont réalisé ou sont en cours de réalisation d'un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territoriale), de façon obligatoire ou volontaire sur le territoire de la Dordogne :

- 3 PCAET obligatoires : SYCOTEB Bergeracois, Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;
- 10 PCAET volontaires : Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, Communauté de Communes Dronne et Belle, Communauté de Communes Périgord Limousin, Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, Communauté de Communes Isles Loue Auvezère en Périgord, Communauté de Communes Périgord Nontronnais, Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède

12 EPCI ont réalisé ou réalisent leur plan climat dans le cadre d'un marché porté par le SDE 24.

Le Conseil Départemental réalise également, de manière volontaire et participatif, un nouveau Plan Climat Départemental.







Dans les Contrats de relance et de transition énergétique (CRTE):

Le périmètre des CRTE est :

- Arrondissement de Bergerac comprenant : la CA Bergeracoise / la CC Portes sud Périgord / la CC Bastides Dordogne Périgord / la CC Montaigne Montravel et Gurson.
- Arrondissement de Nontron comprenant : la CC Périgord Nontronnais / la CC Périgord Limousin / la CC Isle Loue-Auvézère en Périgord / la CC Dronne et Belle.
- Arrondissement de Sarlat comprenant : la CC Sarlat Périgord noir / la CC Pays de Fénelon / la CC Domme Villefranche-du-Périgord / la CC Vallée de l'Homme / la CC Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort
- Arrondissement de Périgueux au périmètre de la CA Le Grand Périgueux ;
- Arrondissement de Périgueux comprenant : la CC Isle Vern Salembre en Périgord / la CC Isle et Crempse en Périgord / la CC Isle Double Landais / la CC Pays de Saint-Aulaye / la CC Périgord ribéracois

3. Un territoire engagé historiquement en faveur des énergies renouvelables thermiques

Le bois énergie, une dynamique à poursuivre, une massification nécessaire

Depuis 1994, le Conseil départemental de la Dordogne soutient le développement du bois-énergie à travers le Plan Bois-Energie et Développement Local. Il s'appuie sur une des richesses du département, à savoir son massif forestier de 417 000 ha, qui en fait le troisième département boisé de France.

Depuis plus de vingt-cinq ans, le Département en partenariat avec la Fédération Départementale des CUMA (FD CUMA 24), l'ADEME et la Région accompagne le développement et l'approvisionnement des chaufferies bois en Dordogne, à travers le « Plan Bois Energie ».

A ce jour, 74 chaufferies centrales aux bois ont été créées dans des maisons de retraite, hôpitaux, collèges, établissements scolaires, ainsi que plusieurs « réseaux de chaleur » qui alimentent divers bâtiments publics.

Ces chaufferies collectives ont pu être réalisées grâce :

- A l'accompagnement technique de l'animateur multi énergies de la FD CUMA dont le poste a été financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ADEME et le Département ;
- A l'Appel à Projet (AAP) de la Région Nouvelle-Aquitaine Chaleur Renouvelable pour les projets de Chaufferie bois et réseau de chaleur inférieur à 1.200 MWh/an;
- Au dispositif Fonds chaleur de l'ADEME pour les projets supérieurs à 1.200 MWh/an;
- Aux financements départementaux du « Plan Bois Energie ».

D'autres chaufferies dans des entreprises, exploitations agricoles ou chez des particuliers ont été installées du fait de l'existence du Plan Bois Energie.

La dynamique est donc engagée en Dordogne, avec une filière d'approvisionnement structurée par la FD CUMA 24 et des réalisations promues par le Conseil Départemental.







B - Gouvernance du Projet







1. Pilotage du projet

1.1. Des partenaires reconnus et expérimentés

1.1.1. Le Conseil Départemental de la Dordogne

Le Conseil Départemental agit depuis 2015 en faveur de l'excellence environnementale tout en favorisant le développement de l'économie et du territoire. Ces orientations politiques sont ambitieuses et prennent en compte les enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Pour cela, le Département a lancé plusieurs dispositifs.

Le Plan Bois énergie

En 1995, le Conseil Général de la Dordogne, en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional, lance un programme d'installation de chaufferies automatiques au bois pour les bâtiments accueillant du public. L'objectif de l'époque était d'installer 14 chaufferies pour une consommation de 8 000 tonnes de bois locaux.

Depuis, le Conseil Départemental accompagne le développement et l'approvisionnement des chaufferies bois en Dordogne, à travers le « Plan Bois Energie ». A ce jour, 74 installations de biomasse énergie sont réparties sur le territoire de la Dordogne.

o L'Appel à Projets « Energies Renouvelables » :

Le Département a également lancé depuis 2019, un Appel à Projets « Energies Renouvelables » à destination des acteurs privés du territoire (entreprises et associations).

Cet appel à projets a pour objectifs :

- De valoriser, de soutenir et de susciter des projets qui contribuent à lutter contre le changement climatique,
- De soutenir les acteurs locaux (économiques, associatifs, citoyens),
- De développer les territoires et de favoriser la transition énergétique et écologique.
- De soutenir les innovations, de permettre les expérimentations locales, de généraliser et de diffuser de bonnes pratiques.

Cet appel à projets permet, en autre, de soutenir des porteurs de projets privés qui ont un projet innovant de chaleur renouvelable thermique.

o Les Bâtiments du Département :

Le Département assure la gestion immobilière et l'exploitation d'un total de 358 sites.

Dans le cadre du Plan Bois énergie, le Département est aujourd'hui l'un des principaux utilisateurs du bois énergie sur le territoire. Certains sites sont équipés d'une chaufferie bois indépendantes, quand d'autres sont raccordés à des réseaux de chaleur bois énergie dans le cadre de Délégation de Service Public.

- Bâtiments raccordés à un réseau de chaleur urbain bois énergie

Bâtiment	Commune	Surface chauffée
Village de l'enfance	Périgueux	2950M²
Centre Départemental de la Communication Joséphine Baker	Périgueux	3629M²
Archives Départementales	Périgueux	9182M²







Espace Culturel F Mitterrand	Périgueux	4000M²
France Bleu Périgord	Périgueux	688M²
Gymnase Montaigne	Périgueux	1434M²
Gymnase	Saint-Astier	1402M²
Collège Bertrand de Born (une partie collège et une partie Lycée)	Périgueux	10554M²
Collège Michel de Montaigne	Périgueux	11063M²
Collège Anne Frank	Périgueux	6582M²
Collège Jean Moulin	Coulounieix Chamiers	8763M²
Collège Arthur Rimbaud	Saint-Astier	8435M²
Collège Plaisance	Lanouaille	2372M²
Centre Médico-Social	Lanouaille	52M²
Centre International d'Art Pariétal	Montignac Lascaux	6398M²
Auberge de jeunesse de Cadouin	Le Buisson de Cadouin	1906M²

- Site raccordé à un réseau de chaleur alimenté par une cogénération couplée à un Méthaniseur

Bâtiment	Commune	Surface chauffée
La Direction des routes DPRPM	Coulounieix-Chamiers	2397M²

- Sites équipés d'une chaufferie bois / granulés

Bâtiment	Commune	Surface chauffée
Cité scolaire une partie collège et une partie Lycée	Ribérac	16925M²
Collège Pierre Fanlac	Belvès	7972M²
Pôle d'Interprétation de la Les Eyzies Préhistoire		3614M²
La ferme du Parcot Echourgnac		1180 M²
La maison du jardinier du château de Campagne	Campagne	61M²







Dans le cadre des Orientations pluriannuelles du Département en matière de sobriété énergétique d'autres bâtiments vont être équipés.

Projet de chaufferie bois

Travaux engagés

Bâtiment Commune		Surface chauffée
Unité d'Aménagement	Le Bugue	165M²
Centre d'exploitation	Vézac	210M²

Etudes en cours

Bâtiment	Commune	Surface chauffée
Collège	Annesse-et-Beaulieu	8277 m²
Collège	Sarlat	17980 m²

Projet raccordement réseau de chaleur bois

Bâtiment	Commune	Surface chauffée
Pôle Social Coulounieix-Chamiers		2 111 m²
CMS	Saint-Astier	390 m²

o Le Plan Climat Départemental

Le Conseil départemental de la Dordogne veut contribuer à lutter contre le changement climatique et à s'adapter à ses conséquences déjà perceptibles, dans la continuité de notre ambition d'excellence environnementale.

C'est pourquoi, le Conseil départemental s'est engagé, en démarche volontaire, dans l'élaboration d'un nouveau Plan Climat départemental participatif et exemplaire.

Son programme d'actions s'articule autour de six orientations :

- Rendre le patrimoine bâti et l'habitat plus sobre et efficient ;
- Favoriser les changements de pratiques pour les déplacements ;
- Accompagner les acteurs économiques sur des démarches durables ;
- Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire ;
- Préserver, valoriser les ressources locales ;
- Développer les possibilités d'autonomie énergétique.







1.1.2.Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), Conseil en Energie Partagé

Le SDE 24 accompagne les communes et les EPCI de Dordogne dans la réalisation d'économies d'énergie sur leur patrimoine et est à ce titre labellisé « Conseil en Énergie Partagé » par l'ADEME. Il est également lauréat du programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

A travers la convention Paquet Energies Climat signée avec les EPCI, le SDE 24 propose une chaîne de service d'ingénierie qui comprend notamment :

. La réalisation de bilans et suivis des consommations d'énergie des communes EPCI, afin de mettre en lumière les bâtiments les moins performants, ou présentant d'importants coûts et émissions de CO2

- La réalisation d'audits énergétique de bâtiments, préalables à des travaux de rénovation. Ces audits comprennent une analyse précise du bâtiment et de ses usages, et propose plusieurs scénarios de rénovation comprenant généralement une hypothèse de recours aux énergies renouvelables thermiques.
- L'accompagnement des collectivités concernées pas la mise en place du décret Eco Énergie Tertiaire.
- L'accès à des sources de financement : primes issues de la vente de Certificats d'Economie d'Energie, prêts de la Caisse des Dépôts Banque des Territoires (convention de partenariat).
- L'élaboration de Plans Climat Energie Territoriaux pour le compte des EPCI qui le souhaitent.
- Animation de la Commission Consultative Paritaire (CCP) de la transition énergétique et d'une COP 24.
- Le SDE 24 accompagne les communes et EPCI dans leurs projets d'installation d'énergie renouvelable électrique (cadastre solaire, notes d'opportunité, ...) et thermique (évaluation de l'impact carbone du patrimoine, conseils en rénovation et chauffage/froid renouvelable,
- Organise le groupement d'achat d'énergie, qui permet au SDE 24 d'avoir accès aux consommations d'énergie du patrimoine bâti, notamment celles de gaz naturel, ce qui permet de cibler les bâtiments présentant des opportunités de substitution par une énergie renouvelable

Le SDE 24 dispose ainsi d'une connaissance fine du patrimoine bâti public et dispose d'un portefeuille de préconisations d'énergie renouvelables thermiques à concrétiser.

1.1.3.La Fédération Départementale des CUMA (FD Cuma 24), animateur multi EnR

La FD CUMA 24 a pour mission d'accompagner les sociétés coopératives agricole du département de la Dordogne dans leur développement. Elle sensibilise, forme et informe les CUMA et leurs adhérents. Sur les 209 CUMA agréées connues, 201 cotisent à la FD CUMA 24.

Depuis le lancement du Plan Bois Energie par le Conseil Départemental en 1994, la FD CUMA est en charge de la mise en place et du suivi des chaufferies bois du Département.

Et depuis janvier 2019, une nouvelle directive portée par le Conseil Régional et l'ADEME ont mené la FD CUMA à étendre ses compétences vers une animation Multi-EnR à savoir la géothermie et le solaire thermique en complément du Bois-Energie. Celle-ci se fait au profit des coolectivités, des agriculteurs, des entreprises, des EHPAD et du patrimoine départemental, et se traduit par :

- L'animation et la promotion du Plan Bois Energie et du développement local de la Dordogne ;
- La sensibilisation et l'information des acteurs sur les Energies Renouvelables ;
- L'accompagnement des porteurs de projets via la réalisation de notes d'analyse multi-EnR et la rédaction de note d'opportunité ;
- L'appui au montage de dossiers de subventions ;
- Le suivi des travaux ;
- Le suivi des installations installées sur le département ;







- Structurer l'approvisionnement en bois pour chaque nouveau projet ;
- L'accompagnement des approvisionneurs bois dans leurs pratiques ;
- L'accompagnement des agents techniques de conduite de chaufferie dans leur acquisition de compétence et de formations.

1.1.4. Autres partenaires associés

- L'Agence Technique Départementale (ATD): Elle réalise des études architecturales de faisabilité de rénovation de bâtiments publics, qui incluent un volet de rénovation énergétique. L'ATD, est déjà un partenaire naturel et quotidien des membres de l'équipe projet. Le Département pilote la gouvernance et la stratégie de l'ATD. Le SDE 24 et l'ATD partagent leurs données d'études et les contacts de porteurs de projets potentiels. Dans le cadre de ce contrat, l'ATD sera un partenaire régulier.
- Le Parc Naturel Régional (PNR) Périgord-Limousin : dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat (COTEC) avec l'ADEME, le PNR souhaite être associé à ce contrat.
- Les collectivités qui ont réalisé un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) seront associé à ce contrat dans le cadre du réseau animateurs PCAET.
- Les Architectes et les bureaux d'étude ont été informé de notre candidature à ce contrat et seront des prescripteurs.
- Le Conseil Régional, partenaire historique avec l'ADEME et le Département pour accompagner les projets de chaleur renouvelable en Dordogne, sera s'il le souhaite associé au contrat.

1.2. Un pilotage en mode équipe projet

L'objectif du projet proposé, est de mobiliser et d'accompagner les projets d'EnR thermiques sur le territoire de la Dordogne, et de leur permettre, en les regroupant, d'être soutenu par le Fonds Chaleur renforcé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Le Département, le SDE 24 et la FD CUMA, dans leurs rôles reconnus d'accompagnement pour les projets d'énergies renouvelables, proposent de porter ce contrat de Développement Territorial.

1.2.1. Articulation entre les trois partenaires :

o Le Conseil Départemental, opérateur territorial de ce contrat

Il a été acté par les partenaires actuels qu'au regard :

- de l'accompagnement du Département dans la mise en œuvre de projets EnR thermiques depuis de nombreuses années au travers le Plan Bois énergie,
- de la convention en cours entre la FD CUMA et le Département pour l'animation de ce Plan Bois Energie,
- de la possibilité du Département de pouvoir accompagner l'ensemble des porteurs du territoires (acteurs privés ou publics),

Le Conseil Départemental est un pilote potentiel de ce contrat et se positionnera comme opérateur territorial.

Ce pilotage se fera en lien étroit avec les deux autres partenaires que sont le SDE 24 et la FD CUMA.

L'objectif est de travailler de manière coordonnée et conjointe pour :

- Rendre compte de manière conjointe auprès des financeurs,
- Réaliser une étude commune de potentiel,
- Atteindre des objectifs chiffrés au niveau départemental et programmation concertée,
- Réaliser une communication / promotion commune auprès des publics.







La SDE 24 et la FD CUMA 24, des partenaires techniques

Comme c'est déjà le cas, le SDE 24 et la FD CUMA, accompagneront les porteurs de projets à la réalisation de leur projet de la simple idée à la réalisation jusqu'au suivi du fonctionnement.

Dans le cadre actuel, la FD CUMAest reconnu, via une convention ADEME-Région-Département, être l'animateur multi EnR du territoire de la Dordogne.

Dans le cadre du Contrat de Développement Territorial, Le SDE 24 et la FD CUMA s'appuieront sur une répartition des projets accompagnés, en fonction de l'expertise et des publics-cibles ;

Le bois, une compétence de la FD CUMA :

La FD CUMA est un interlocuteur identifié de longue date pour les questions de bois énergie. Il est donc naturel que la FD CUMA continue d'être l'animateur de cette filière et en soit le guichet.

Cette structure est compétente pour réaliser des notes d'opportunité de changement d'énergie au profit du bois. Pour les projets d'ampleur (chaudières de grande capacité ou réseaux de chaleur), il sera possible pour les collectivités, toujours avec l'accompagnement de la CUMA, de faire réaliser des études de faisabilité dans le cadre du marché du SDE 24.

En termes de cibles, la FD CUMA est susceptible d'intervenir auprès des collectivités (partage d'informations SDE 24), des agriculteurs (portefeuille interne), des entreprises (partage d'informations Conseil départemental) ainsi que des établissements de santé (public, privé).

Le SDE 24 viendra en appui de la FD Cuma en fonction du nombre de sollicitations, pour accompagner les projets communaux ou intercommunaux.

La géothermie, une animation à organiser et des compétences à développer :

La Dordogne est un territoire où le potentiel géothermique de basse énergie est important et relativement bien connu du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et des foreurs locaux.

Pourtant, qu'elle soit sur nappe ou sur champs de sondes, la géothermie est une énergie peut connue des maîtres d'ouvrages. En effet, les maîtres d'œuvre n'en font pas toujours la promotion, par manque de compétences ou par souci budgétaire.

Néanmoins plusieurs réalisations nous montrent que la géothermie sur sondes est adaptée à la typologie de bâtiments communaux et intercommunaux de Dordogne, et représente donc une alternative aux combustibles fossiles ou aux pompes à chaleur aérauliques moins performantes.

Le Contrat de Développement Territorial apparaît comme une opportunité pour organiser une animation de la filière permettant de valoriser cette énergie. L'accompagnement financier des réalisations permettra de massifier les opérations en diminuant le reste à charge des communes.

Par sa compétence "réseaux électriques" et sa connaissance du patrimoine bâti public, le SDE 24 est un relais pertinent pour cette énergie. Le SDE 24 n'a cependant pas vocation à proposer des prestations à d'autres entités que les collectivités territoriales.

Les techniciens du Service Énergies sont montés en compétence (formation AFPG et développement outil dimensionnement interne) et sont désormais en mesure de réaliser les études d'opportunité géothermie, pour la plupart des bâtiments communaux et intercommunaux.

Pour les projets plus complexes, en complément des compétences développées en interne, le SDE 24 organise un marché d'études de faisabilité comprenant un lot géothermie.

Dans le cadre de la convention avec le Conseil Départemental, le Conseil régional et l'ADEME, la FD CUMA est le relais EnR en Dordogne et la géothermie fait partie des missions d'animation. La communication et les études d'opportunité cibleront les entreprises et les établissements de santé.







- Le Solaire thermique, une répartition en fonction des cibles :

Le solaire thermique est une opportunité lorsque les besoins d'eau chaude sont constants et relativement importants. Dans le patrimoine bâti des collectivités territoriales, seuls quelques équipements et les logements se prêtent à ce type d'installation. Dans le domaine agricole, les éleveurs seront ciblés selon leur besoin.

Le choix a donc été fait de se répartir les rôles en fonction des cibles, ainsi, chaque structure instruira les demandes de ses adhérents.

Le marché d'étude du SDE 24 n'est cependant pas ouvert à d'autres bénéficiaires que les collectivités territoriales.

Il s'agira pour la FD CUMA de viser là encore les établissements de santé et les entreprises. Le développement du solaire thermique faisant partie des missions d'animation.

1.2.2. Organisation générale

Pour garantir la réussite de ce contrat et la bonne communication entre le Département, le SDE 24 et la FD CUMA, il a été créé entre les 3 partenaires :

Une équipe projet

Cette équipe réunie :

- Le Vice-Président du Département en charge de la transition écologique,
- Le Président de la FD CUMA,
- Le Vice-Président du SDE 24 en charge de la transition énergétique,
- Les techniciens de chaque structure.

Un tableau de bord partagé

Afin que le Département, le SDE 24 et la FD CUMA puisse se répartir les projets et les suivre dans son ensemble, un tableau de bord partagé a été créé. Ce tableau permet à chacun des partenaires de mettre à jour le tableau et de suivre en direct l'évolution de chacun des projets.

Des réunions hebdomadaires

Chaque semaine, une visioconférence est programmée entre les techniciens pour faire un point sur les projets, et les actions à réaliser.

1.2.3. Synthèse du rôle des membres de l'équipe projet dans ce contrat

o Rôle de l'équipe projet

L'équipe projet, constituée du Conseil Départemental de la Dordogne, du SDE 24 et de la FD CUMA s'engage à :

- Piloter les comités créés dans le cadre du CDT,
- Mobiliser les porteurs de projets,
- Piloter la campagne de communication du projet,
- Identifier, recenser et centraliser les projets sur le territoire du CDT,
- Coordonner l'ensemble des partenaires et acteurs intervenant dans l'opération,
- Analyser et préparer les dossiers qui seront présentés en commission des aides.







o Rôle du Conseil Départemental

En tant qu'opérateur territorial de ce contrat, le Conseil Départemental s'engagera à :

- Garantir l'atteinte des objectifs en termes de durée de projets, de quantité, de qualité et de performances des installations,
- Être l'interlocuteur principal de l'ADEME,
- Gérer le conventionnement avec les porteurs de projets attributaires d'une aide du CDT,
- Gérer le suivi des appels de fonds et le versement des aides,
- Assurer le suivi financier des fonds délégués,
- Établir le bilan annuel du CDT.

Le Conseil Départemental assurera le portage de l'accord cadre de partenariat avec l'ADEME, du contrat d'objectif attaché, ainsi que de la convention de délégation de gestion des fonds.

Rôle du SDE et de la FD CUMA :

En tant que partenaire technique, le SDE 24 et la FD CUMA s'engage à :

- Accompagner les porteurs d'un ou de plusieurs projets, tout au long du processus, de l'idée au suivi de l'installation ; le détail de cet accompagnement est décrit dans les chapitres suivants de cette étude.

L'articulation entre les partenaires qui candidatent à ce contrat de Développement Territorial est présenté dans le schéma organisationnel en annexe 1.

1.2.4. Les Ressources humaines disponibles et nécessaires pour mener à bien ce contrat

o Département :

Un mi-temps de la chargée de développement changement climatique et transition énergétique sera consacré à la coordination et au pilotage du dispositif du contrat avec, en autre, :

- La promotion du dispositif,
- La mise en œuvre de partenariats avec les acteurs relais,
- L'animation des instances,
- L'Instruction des demandes d'aide CDT,
- Le suivi des dossiers,
- La rédaction des bilans

Du temps du Service Administratif Financier (SAF) de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) sera missionné pour la gestion déléguée du contrat.

Ce temps consistera à :

- La réception et au traitement des demande d'aide
- Au versement des aides
- Au suivi financier du dispositif
- A la préparation du rapport annuel ADEME

En fonction de l'engouement et du nombre de dossiers déposés, le Département mettra les moyens humains nécessaires à la réalisation du projet. Un temps hiérarchique sera également consacré pour le suivi du contrat.







o SDE 24:

Le SDE 24 mobilisera pour cette animation 1 ETP réparti sur deux postes, en plus de sa chaîne d'ingénierie qui orientera les porteurs de projets vers l'interlocuteur CDT du SDE 24. Il mobilisera sa chargée de communication pour la constitution de documents de promotion. L'ensemble du Service Énergies sera impliqué dans la promotion du dispositif.

o FD CUMA:

La FD CUMA peut s'appuyer sur ses 20 ans d'expérience dans le Bois-Energie au service des collectivités, des entreprises, des établissements scolaires et sanitaires et se présente en tant que partenaire du projet et relais EnR départemental.

Dans le cadre de ses missions, définies par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne et l'ADEME Nouvelle-Aquitaine, l'animatrice multi EnR participera à ce contrat afin d'assurer l'animation, les études d'opportunité EnR, l'accompagnement des porteurs de projets et le suivi des installations.

Pour mener à bien cette mission 0,9 ETP sera consacré à l'action de ce contrat.

Une partie de temps de cet ETP sera également dédiée au :

- Suivi des installations existantes réalisées dans le cadre du Plan Bois Energie,
- Renouvellement des contrats d'approvisionnement en bois énergie,
- Contrôle qualité de la fourniture bois-énergie,
- La formation des usagers bois et l'accompagnement des structures dans l'évolution de leur projet et
- Renouvellement des chaudières de plus de 20 ans.

La répartition du temps des ETP du SDE 24 et de la FD CUMA permettra principalement d'accompagner les porteurs de projets publics et privés en :

- Faisant émerger de nouveaux projets,
- Réalisant les études d'opportunités ou les audits,
- Accompagnant les phases de faisabilité puis de réalisation, réception des travaux,
- En suivant, après les travaux, les projets réalisés dans le cadre du CDT.

Le détail de la répartition des temps affectés aux missions sur les 3 ans du Contrat est détaillé à l'annexe 2







1.3. Les instances proposées pour ce contrat

Différentes instances vont être créés afin de structurer et d'assurer le suivi de ce contrat.

Instance	Participants	Objet	Fréquence de réunion
Equipe projet Equipe projet SDE 24 FD CUMA		Suivi des projets, points réguliers sur le contrat, actions communes de communication	Autant que nécessaire
Comité de pilotage CDT Equipe projet + ADEME		Bilan annuel de l'opération, décisions pour prises d'orientations	Au moins une fois par an
Comité technique CDT	Equipe projet + ADEME	Suivi des projets, réflexion et suivi des actions de communication engagées	Au moins une fois par trimestre
Commission des aides Equipe projet + Se Administratif e Financier DEDD-CD ADEME		Suivi des demandes d'aides, suivi des attributions et suivi financier du CDT	Au moins une fois par trimestre
Comité partenarial	Equipe projet + ADEME	Information sur les projets et le contrat	Une fois par an

2. Mobilisation des acteurs

Des actions communes de mobilisations des acteurs existent déjà et continueront d'être réalisées au cours de ce contrat. L'ADEME sera mentionnée systématiquement comme partenaire de ces actions.

2.1. Mobilisation des cibles

o Le Département

De part ces différentes compétences, le Conseil Départemental a la possibilité de mobiliser différents types d'acteurs à la fois publics et privés :

- Les collectivités : au travers des élus départementaux et le réseau des Conseillers de développement qui sont au plus proche du territoire,
- Les EHPAD au travers la Direction Générale de la Solidarité et de la Prévention,
- Les bailleurs sociaux au travers le service habitat,
- Les Professionnels et associations au travers la Direction des Territoires et des Développements,
- Son site internet, où une page dédiée à ce contrat a été créé : <u>Chaleur renouvelable en Périgord Le Département de la Dordogne</u>
- Sa page facebook.







o Le SDE 24

Le SDE 24 pourra mobiliser ses ressources de communication, qui ont fait leur preuve dans d'autres projets cités ci-dessus (CEE, achat groupé d'électricité, ...) afin de promouvoir le projet, et mobiliser les porteurs de potentiels.

Le SDE 24 s'appuiera notamment sur :

- Son réseau auprès des collectivités territoriales,
- Ses publications (Newsletter, plaquette spécifique),
- Son site Internet : www.sde24.fr à travers la page dédiée : https://www.sde24.fr/nos-activites/transition-energetique/projets-de-chaleur-renouvelable/,
- Son événementiel, et particulièrement les comités de secteur qui réunissent chaque année plus de 600 élus issus des collectivités de Dordogne, ainsi que le club des acteurs de l'énergie, les ateliers de l'énergie. Ces ateliers et réseaux réunissent les représentants et les techniciens des collectivités du département de la Dordogne.

La FD CUMA

La FD CUMA mobilisera ses ressources de communications via :

- L'organisation de journées de démonstrations techniques,
- La participation au rendez-vous de terrains pour laquelle elle est invitée,
- Une communication ciblée vers les agriculteurs avec la lettre d'information de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne,
- Un relais de transmission d'information via la CCI 24 et la CMA 24,
- Sa Newsletter,
- Sa présence régulière au sein du journal Départemental Réussir le Périgord,
- Son site internet,
- Sa page Facebook https://www.facebook.com/cumaDordogne/,
- Son expérience de terrain, ses réalisations et sa reconnaissance en tant qu'acteur "historique" du territoire.

o Une mobilisation commune : Les Ateliers de l'Energie

Les trois partenaires participent conjointement à ces journées de retour d'expérience.

Une demi-journée de ce type a déjà eu lieu à Aubas le 19 février 2020, où la chaufferie de St Geniès et l'installation géothermique sur sondes verticales d'Aubas ont été présentées par les élus.

Une autre journée a eu lieu au Buisson de Cadouin le 14 octobre 2020, avec la visite de son réseau de chaleur. Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois était invité pour présenter son Plan Climat.

Il est prévu de programmer d'autres ateliers de l'Energie pour couvrir l'ensemble de la Périgord, au moins deux fois par an.

2.2. Un accompagnement technique des porteurs de projets

Chaque porteur de projet sera accompagné dès la première prise de contact jusqu'à la réalisation du projet et également les années suivantes pour le suivi des installations.

Sobriété, efficacité, énergie renouvelable sont les maitres mots : les partenaires coopérant au dispositif Chaleur Renouvelable en Périgord sont tous conscients de l'importance de la sobriété énergétique. Ainsi, il est toujours conseillé aux porteurs de projets de s'interroger sur leur stratégie patrimoniale, sur l'utilisation de l'énergie par les usagers des bâtiments et la performance thermique de ces derniers, avant d'établir des notes







d'opportunité. L'équipe d'animation est également attentive à l'efficacité des systèmes qu'elle va préconiser afin que ces derniers soient adaptés aux bâtiments qui vont les accueillir. Cela permet de garantir la durée de vie des systèmes et de diminuer les dérives de consommations.

Accompagnement technique de la FD CUMA

Cet accompagnement sur du long terme se réalise déjà, dans le Plan bois énergie. Des études d'opportunité gratuites sont réalisées par la FD CUMA à destination des acteurs privés ou publics du territoire de la Dordogne.

Dans le cadre de ses missions, l'animatrice FD CUMA réalise en premier lieu, un entretien individuel avec le porteur de projet, récupère si possible à cette occasion les pièces nécessaires à l'étude et effectue la visite des bâtiments.

Après étude des pièces, une étude d'opportunité gratuite est réalisée. Elle est ensuite restituée au porteur de projet à l'occasion d'un second rendez-vous. Si le projet nécessite une étude de faisabilité, l'animatrice accompagne le porteur dans sa demande d'aide de financement de l'étude puis d'investissement. L'animatrice s'assure de la bonne conduite de l'étude et du respect des délais.

Elle conseille et accompagne l'approvisionnement en bois déchiqueté ou granulés de bois.

L'animatrice est présente à la réception des travaux et assure le suivi de l'installation sur plusieurs années. Le suivi passe des visites ponctuelles sur site et/ou l'envoi de questionnaire en fin de saison de chauffe, pour établir le bilan de fonctionnement des installations. Des actions de formations sont organisées afin de former les usagers au fonctionnement d'une chaufferie bois.

Accompagnement technique du SDE 24

Le SDE 24 ouvre la possibilité à ses collectivités adhérentes de bénéficier d'un marché d'audits énergétiques de bâtiment. Ces audits permettent d'interroger l'efficacité du bâtiment, notamment la performance de son enveloppe thermique et d'en évaluer le potentiel d'amélioration. Aussi, lorsqu'un porteur de projet prend contact avec l'équipe d'animation du contrat, l'animateur préconise si nécessaire la réalisation d'un audit énergétique et l'oriente vers le SDE 24.

Cet audit énergétique comporte des préconisations d'ENR thermique, assez détaillées pour les projets de minime importance pour ne pas nécessiter la réalisation d'étude de faisabilité.

2.3. Suivi des installations

La FD CUMA est le partenaire référent du suivi de l'ensemble des projets bois, tout acteur confondu et le référent pour les projets géothermie et solaire thermique pour les acteurs privés. Le SDE 24, dans le cadre des audits énergétiques viendra en appui pour les projets bois de minime importance, affilié aux acteurs publics, et sera le référent pour tous les projets géothermie et solaire thermique des acteurs publics.

Dispositif de suivi des opérations

En phase de faisabilité

En amont, la FD CUMA produira des notes d'opportunité pour juger de l'intérêt économique de la mise en place d'un moyen de production de chaleur renouvelable, dans le cadre de projets de minime importance. Pour les installations de grandes puissances associées à un Réseau de Chaleur ou présentant une complexité technique, une étude de faisabilité viendra en complément de cette note d'opportunité.

La FD CUMA sera associée par chaque porteur de projet à l'accompagnement des études de faisabilité, dans le cadre de sa mission d'accompagnement technique. Elle pourra également accompagner le porteur de projet dans le choix du bureau d'étude. Elle proposera systématiquement aux porteurs de projets souhaitant engager une étude de faisabilité, un projet de cahier des charges, et l'accompagnera de près dans la préparation de sa demande de subvention CDT. La FD CUMA travaillera en lien étroit avec le bureau d'étude missionné, elle sera systématiquement associée à toutes les réunions, visites de sites et à la transmission du rapport final par le bureau d'études désigné par le porteur de projet.







Les audits énergétiques proposés par le SDE 24 permettent d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de la mise en place de moyen de production de chaleur renouvelable, pour les projets de minime importance. Pour ces projets géothermie de faible puissance, le SDE 24 réalise les notes d'opportunité qui seront à la base de la contractualisation avec l'ADEME ainsi que du suivi des installations en fonctionnement.

Pour les installations de grande puissance, le SDE 24 propose, toujours à travers un marché à bons de commande, la réalisation d'étude de faisabilité complètes. Le SDE 24 accompagne systématiquement les bureaux d'études sur les sites visités, relit les rapports finaux et est présent le jour de la restitution de l'étude, accompagné de la FD CUMA si le projet est suivi par ses soins.

L'animateur technique référent de chaque projet accompagnera le porteur de projet dans le dépôt de ses demandes de subventions.

- Suivi des réalisations et de performance

L'animateur technique référent de chaque projet sera associé par le porteur de projet à chaque étape de sa réalisation (dimensionnement, conception, travaux, réception et mise en service). Une attention particulière sera portée à la réception des installations et à la mise en service, afin de préparer leur suivi.

Le suivi, réalisé par l'animateur technique référent, permettra de vérifier que l'installation produit la quantité d'énergie estimée lors du dimensionnement et accompagnera le porteur de projet dans sa maintenance. Le porteur du projet aura à sa charge la maintenance et l'exploitation du système d'instrumentation pendant la durée de vie de l'installation. Il devra transmettre annuellement ses données réelles de production de chaleur pour une durée définie dans la convention d'aide à l'investissement du CDT.

Les animateurs mettront en place des outils de suivi et de reporting à renseigner par les maîtres d'ouvrage et réaliseront le bilan annuel de fonctionnement des installations.

2.4. Un accompagnement financier, complémentaire, des porteurs de projets :

En complément de ce contrat, les porteurs de projets pourront bénéficier d'aides complémentaires déjà existantes, au travers :

- De la politique contractuelle du Département pour les porteurs publics et l'Appels à Projets Energies Renouvelables pour les porteurs privés.
- De la participation complémentaire du SDE aux études de faisabilité géothermies et solaire thermique pour les collectivités.

Le Département pourrait également compléter les frais liés à l'animation de la FD CUMA pour le temps consacré au suivi des projets réalisés avant le CDT, dans le cadre du Plan Bois Energie, et le temps consacré au renouvellement des chaudières de plus de 20 ans.

2.5. Valorisation des réalisations

Une communication spécifique aux projets qui se concrétisent sera mise en place afin de valoriser les réalisations et les partenaires qui y ont contribué.

- Un panneau sera installé sur le site de réalisation de l'opération, affichant les logos des trois partenaires et de l'ADEME, ainsi que la participation financière.
- Une fiche projet sera réalisée à l'aboutissement de chacun des chantiers afin de garder trace de chaque opération. Ces fiches pourront être communiquées aux autres porteurs de projets potentiels afin de mettre en avant une reproductibilité possible de ces chantiers dans d'autres lieux, et favoriser ainsi une certaine émulation.
- Une réception de chantier (entre techniciens et élus) ou une inauguration de l'équipement (médiatisée) pourra être organisée, au cas par cas, et en accord avec le porteur de projet. L'ADEME sera invitée à ces événements.







3. Porter à connaissance, modalités de communication

3.1. Plaquette de communication

Un travail commun a été réalisé entre les trois partenaires pour réaliser une plaquette présentée à l'annexe 3

Cette plaquette a pour objectif de faire la promotion du contrat de développement territorial afin de trouver des porteurs de projets chaleur renouvelable pour les trois années à venir.

Grâce au réseau du Département, du SDE 24 et de la FD CUMA, cette plaquette accompagnée d'un courrier d'accompagnement (annexe 4) a été diffusée à l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire.

De ce fait, la plaquette a été diffusée :

- À l'ensemble des communes, communautés de communes et communautés d'agglomération et au Parc Naturel Régional Périgord Limousin,
- Aux bailleurs sociaux,
- Aux EHPAD.
- Aux partenaires : Chambres consulaires (CCI, CMA, chambre d'agriculture), ATD, FIBOIS, Alliance Forêt-Bois, au CRPF,
- Aux élus Départementaux.

3.2. Charte d'engagement

Cette charte d'engagement sera proposée à l'ensemble des porteurs de projets potentiels afin de conforter l'ampleur territorial de ce contrat et l'engagement à la fois des candidats à ce contrat mais également des potentiels bénéficiaires.

Cette chartre propose deux niveaux d'engagement :

- Niveau 1 : la réalisation d'une étude d'opportunité gratuite sur un ou plusieurs bâtiments
- Niveau 2 : la réalisation d'un projet de chaleur renouvelable dans les années à venir

Cette charte est présentée à l'annexe 5.

Les chartes d'engagement seront au fur et à mesure adossées au CDT.







C - Contexte énergétique du territoire



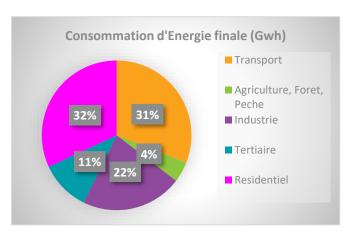


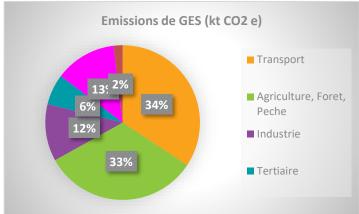


1. Bilan énergétique et gaz à effet de serre du territoire

Ces données proviennent de l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement & Climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine sur les données consolidées de 2016.

	Transport	Agriculture, Foret, Peche	Industrie	Tertiaire	Résidentiel	Déchets	TOTAL	TOTAL / Hab
Consommation d'Energie finale (Gwh)	3 766	540	2 662	1 319	3 880	-	12 167	0,0292
Emissions de GES (kt CO2 e)	1 217	1 158	423	228	456	67	3 549	0,009





- Par type d'énergie

	Electricité	EnR thermique	Gaz naturel	Produits pétroliers	Autre	TOTAL
Consommation d'Energie finale (GWh)	2 742	1 872	1 513	5 038	1 002	12 167

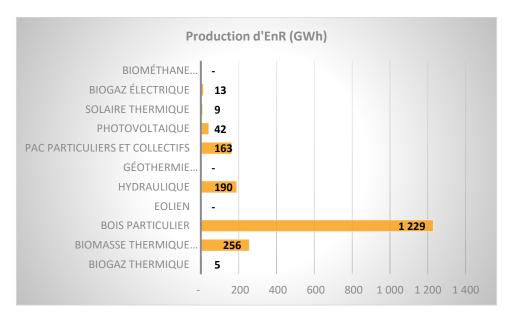
- Production d'énergie renouvelable sur le territoire

EnR	Production d'EnR (GWh)
Biogaz thermique	5
Biomasse thermique	
(Hors bois particulier, biogaz thermique et	256
déchets urbain)	
Bois particulier	1 229
Eolien	-
Hydraulique	190
Géothermie	
(Hors PAC particuliers et petits collectifs)	-
PAC Particuliers et Collectifs	163
Photovoltaïque	42





Solaire thermique	9
Biogaz électrique	13
Biométhane	
(Injection réseau)	-
TOTAL	1 907



	Thermique	Electrique	Gaz	TOTAL
Production d'EnR (GWh), par usage	1663	244	0	1907

2. Les outils existants favorisant le développement des ENR thermiques sur le territoire

2.1. Le plan Bois énergie

Le Plan Bois énergie, c'est :

- Des objectifs :
 - Structurer la filière : approvisionnement local, entretien de la forêt
 - Rendre les installations fiables et pérennes
 - Installer des chaudières bois dans de l'habitat collectif et des bâtiments tertiaires
 - Suivre et évaluer les projets selon : l'énergie produite, l'impact environnemental mais aussi sur le développement local (emploi, entretien de l'espace rural)

Des Partenariats :

Ce Plan Bois énergie s'est organisé grâce à l'accompagnement technique de la FD CUMA et les partenaires financiers que sont l'ADEME, Région Nouvelle-Aquitaine.

Une participation financière du Département

Les collectivités peuvent bénéficier d'un accompagnement pour leurs projets d'énergies renouvelables thermiques dans le cadre de la politique contractuelle du Département.

■ Un intérêt économique :

L'investissement chiffré et l'action sur l'économie du département est :

 Depuis 1994 : 22M€ de travaux dont 3,2 M€ provenant du Département, 70 % travaux réalisés par des entreprises locales







 Pour l'emploi : 30 000 tonnes de bois, représentent 15 équivalents temps plein. Chaque chaudière nécessite l'intervention de technicien agent de la commune mais aussi la contractualisation pour l'entretien et la maintenance sécurisant l'activité de ces entreprises sur le territoire.

Un intérêt environnemental :

Chaque année, le Plan bois énergie représente :

- 13 416 Tonnes Equivalent Pétrole (TEP) économisées,
- 29 833 tonnes de CO2 évitées

Depuis la mise en place du Plan Bois Energie en 1994, ce ne sont pas moins de 250 études d'opportunité qui ont été menées jusqu'alors que ce soit auprès des collectivités, des établissements de santé, des entreprises ou encore des établissements scolaires.

Dans le cadre de la convention entre la FD CUMA, l'ADEME, la Région et le Département, le rôle de l'animatrice de la FD CUMA s'est décliné sur un accompagnement multi énergie thermique.

2.2. Bilan énergétique des collectivités adhérentes au service Energies du SDE24

Le Service Énergies du SDE 24, labellisé « Conseil en Energie Partagé » par l'ADEME, accompagne les collectivités de Dordogne à la maîtrise de leurs consommations d'énergie. La première étape de cet accompagnement est la réalisation d'une étude des consommations du patrimoine bâti et de l'éclairage public. Grâce au nombre important d'études réalisées, le Service Énergie du SDE 24 a une connaissance fine des équipements thermiques et de leurs consommations et peut identifier des potentiels de passage aux Enr thermiques.

En compilant les résultats de ces études, nous avons pu réaliser la synthèse suivante et se servir des contacts recueillis comme d'une base pour commencer la prospection afin de répondre au CDT.

2.3. Les bilans énergétiques des collectivités de la Dordogne

Depuis plus d'une dizaine d'années, le Service Energies du SDE24 réalise des bilans et suivis des consommations énergétiques des collectivités adhérentes le souhaitant.

Ces bilans représentent, depuis 2014 :

- 410 études des consommations énergétiques (bilans pluriannuels ou suivis annuels)
- L'analyse de plus 1500 points de comptage d'énergie affectés aux bâtiments communaux.

Voici ci-dessous une synthèse de l'utilisation des combustibles par les collectivités, réalisée à partir des résultats des 110 études de consommations réalisées en 2017.

Cette synthèse nous montre la place importante occupée par le gaz "naturel" (65 %) dans les volumes de combustibles utilisés par les collectivités.

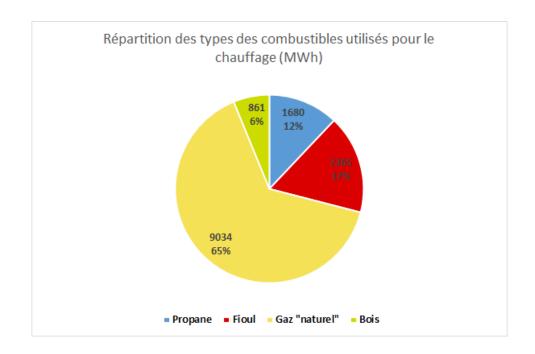
Elle montre également que près de 30 % de ces combustibles sont du propane et du fioul, utilisés dans les communes non desservies par le gaz "naturel". Ce sont les cibles privilégiées par les animateurs pour un changement d'énergie au profit d'une EnR thermique.

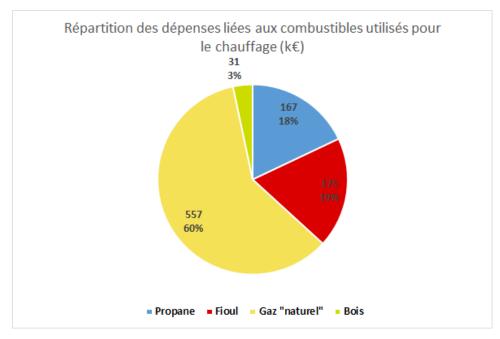
Le bois représente 6 % du volume total de combustible. L'objectif du dispositif Chaleur Renouvelable en Périgord est bien d'augmenter la part du bois et de la géothermie et diminuer la place des combustibles fossiles dans ce mix.











2.4. Les audits du patrimoine bâti des collectivités (SDE 24)

Une des finalités des bilans et suivis est d'engager la collectivité vers des diagnostics détaillés de son patrimoine. Ainsi, depuis 2015, des marchés d'études énergétiques de bâtiments sont organisés par le SDE 24 à destination des collectivités. Ce sont à ce jour plus de 400 bâtiments qui ont été audités.

Il ressort de ces audits que le potentiel de substitution du fioul, du propane et du gaz par des énergies renouvelables est important. Une préconisation d'EnR thermiques est systématique étudiée par le bureau d'étude. Le SDE 24 prend part aux préconisations, notamment concernant la géothermie, pour laquelle il associe ses connaissances au regard du bureau d'étude. Le rapport d'audit est suffisamment détaillé pour valoir note d'opportunité pour les projets de faible puissance.







3. Etat des lieux des Energies renouvelables thermiques existantes

3.1. Etat de lieux : Biomasse Energie

Le département de la Dordogne compte **74 installations de biomasse énergie** destinées à alimenter en chaleur des bâtiments. Les projets sont détenus pour moitié par des collectivités et pour l'autre moitié par des entités privées. On peut conclure de la répartition des puissances thermiques des installations que les collectivités sont équipées de plus petites installations que les entités privées. En effet, la puissance thermique cumulée des installations privées est près de deux fois supérieure à celle des installations publiques pour un nombre équivalent. La puissance thermique totale des installations bois énergies élève à 62,8 MWth.

Patrimoine public							
Commune d'implantation	Porteur	Secteur d'activité	Puissance thermique (kWt)	Combustible	Année de mise en service		
ANGOISSE	Chaufferie collective – COMMUNE D'ANGOISSE (24)	Tertiaire	100	Granulés	2017		
AUDRIX	Salle polyvalente – COMMUNE D'AUDRIX(24)	Tertiaire		Granulés			
BEAUREGARD ET BASSAC	Chaufferie collective - CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD - BEAUREGARD ET BASSAC (24)	Tertiaire	200	Bois déchiqueté	2002		
BELVES	Chaufferie collective - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE - BELVES (24)	Tertiaire	400	Bois déchiqueté	2005		
BOURDEILLES	Chaufferie collective - COMMUNE DE BOURDEILLES - BOURDEILLES (24)	Tertiaire	100	Bois déchiqueté	2006		
LE BOURDEIX	Chaufferie collective - COMMUNE DU BOURDEIX - LE BOURDEIX (24)	Tertiaire	150	Bois déchiqueté	2000		
LE BUISSON DE CADOUIN	Chaufferie collective - COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN - LE BUISSON DE CADOUIN (24)	Tertiaire	550	Bois déchiqueté	2009		
CHAMPCEVINEL	Chaufferie collective - CA LE GRAND PERIGUEUX - CHAMPCEVINEL (24)	Tertiaire	650	Bois déchiqueté	2009		
COUX ET BIGAROQUE	Chaufferie collective - COMMUNE DE COUX ET BIGAROQUE - COUX ET BIGAROQUE (24)	Tertiaire	100	Granulés	2011		
DOUVILLE	Chaufferie collective - COMMUNE DE DOUVILLE - DOUVILLE (24)	Tertiaire	150	Bois déchiqueté	2008		
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL	Chaufferie collective - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE - LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL (24)	Tertiaire	150	Bois déchiqueté	2011		
GENIS	Chaufferie collective – COMMUNE DE GENIS – GENIS (24)	Tertiaire	70	Granulés	2012		

Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques - Dordogne - Etude de préfiguration







GOUT ROSSIGNOL	Chaufferie collective - COMMUNE DE GOUTS ROSSIGNOL - GOUT ROSSIGNOL (24)	Tertiaire	300	Bois déchiqueté	2005
JUMILHAC LE GRAND	Ecole – COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND - JUMILHAC LE GRAND (24)	Tertiaire		Granulés	
LAMONZIE SAINT MARTIN	Gymnase – COMMUNE DE LAMONZIE SAINT MARTIN (24)	Tertiaire		Granulés	
LANOUAILLE	Chaufferie collective - COMMUNE DE LANOUAILLE - LANOUAILLE (24)	Tertiaire	400	Bois déchiqueté	2012
LEGUILLAC DE CERCLES	Chaufferie collective - COMMUNE DE LEGUILLAC DE CERCLES - LEGUILLAC DE CERCLES (24)	Tertiaire	150	Bois déchiqueté	2007
MEYRALS	Chaufferie collective - COMMUNE DE MEYRALS - MEYRALS (24)	Tertiaire	100	Bois déchiqueté	2004
MIALET	Chaufferie collective - COMMUNE DE MIALET - MIALET (24)	Tertiaire	200	Bois déchiqueté	2003
MONTIGNAC	Chaufferie collective - COMMUNE DE MONTIGNAC - MONTIGNAC (24)	Tertiaire	840	Bois déchiqueté	2016
PERIGUEUX	Chaufferie collective - DORDOGNE HABITAT - PERIGUEUX (24)	Résidentiel	200	Bois déchiqueté	2004
PERIGUEUX	Chaufferie collective - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE - PERIGUEUX (24)	Tertiaire	400	Bois déchiqueté	2007
PERIGUEUX	Chaufferie collective - COMMUNE DE PERIGUEUX — FILATURE DE L'ISLE - PERIGUEUX (24)	Tertiaire	540	Bois déchiqueté	2008
PERIGUEUX	Chaufferie collective - COMMUNE DE PERIGUEUX – GOUR DE L'ARCHE - PERIGUEUX (24)	Résidentiel	2500 + 1000	Bois déchiqueté - Granulés	2016
PERIGUEUX	Chaufferie collective - ENGIE ENERGIE SERVICES — CHAUFFERIE DES 2 RIVES - PERIGUEUX (24)	Résidentiel/Tertia ire	3500	Bois déchiqueté	2018
PERIGUEUX	Chaufferie collective - ENGIE ENERGIE SERVICES — HOPITAL DE PERIGUEUX - PERIGUEUX (24)	Tertiaire	5600	Bois déchiqueté	2011
RIBERAC	Chaufferie collective - COMMUNE DE RIBERAC - RIBERAC (24)	Tertiaire	150	Bois déchiqueté	2007
RIBERAC	Chaufferie collective - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE - RIBERAC (24)	Tertiaire	1400	Bois déchiqueté	2007







ROUFFIGNAC	Chaufferie collective – COMMUNE DE ROUFFIGNAC - ROUFFIGNAC	Tertiaire	400	Bois déchiqueté	2008
SAINT AVIT DE VIALARD	Chaufferie collective - COMMUNE DE SAINT AVIT DE VIALARD - SAINT AVIT DE VIALARD (24)	Résidentiel	60	Bois déchiqueté	2007
SAINT GENIES	Chaufferie collective – COMMUNE DE SAINT GENIES – SAINT GENIES (24)	Tertiaire	22	Granulés	2014
SAINT LAURENT DES HOMMES	Chaufferie collective – COMMUNE DE SAINT LAURENT DES HOMMES (24)	Tertiaire	22	Granulés	2015
SAINT MARTIAL DE VALETTE	Chaufferie collective - CC DU PERIGORD NONTRONNAIS - SAINT MARTIAL DE VALETTE (24)	Tertiaire	460	Bois déchiqueté	2008
SAINT MEARD DE GURCONS	Chaufferie collective – COMMUNE DE SAINT MEARD DE GURCONS	Tertiaire		Granulés	2019
SAINT PARDOUX LA RIVIERE	Chaufferie collective – COMMUNE DE SAINT PARDOUX LA RIVIERE – SAINT PARDOUX LA RIVIERE (24)	Tertiaire	72	Granulés	2018
SAINT PIERRE DE COLE	Chaufferie collective - COMMUNE DE SAINT PIERRE DE COLE - SAINT PIERRE DE COLE (24)	Tertiaire	140	Bois déchiqueté	2007
SARLANDE	Chaufferie collective - COMMUNE DE SARLANDE - SARLANDE (24)	Tertiaire	100	Bois déchiqueté	2008
SARLIAC SUR L'ISLE	Maison des services – COMMUNE DE SARLIAC SUR L'ISLE (24)	Tertiaire	14	Granulés	2018
THIVIERS	Chaufferie collective - CC DU PERIGORD LIMOUSIN - THIVIERS (24)	Tertiaire	200	Bois déchiqueté	2012
VANXAINS	Chaufferie collective - COMMUNE DE VANXAINS - VANXAINS (24)	Tertiaire	1480	Bois déchiqueté	2002
VEZAC	Chaufferie collective – COMMUNE DE VEZAC (24)	Tertiaire	49	Granulés	2018
VILLAMBLARD	Chaufferie collective - COMMUNE DE VILLAMBLARD - VILLAMBLARD (24)	Tertiaire	250	Bois déchiqueté	2008
MONTAGNAC LA CREMPSE	Chaufferie collective – COMMUNE DE MONTAGNAC LA CREMSPE (24)	Tertiaire	58	Granulés	2020
SAINT AUBIN DE LANQUAIS	Chaufferie collective – COMMUNE DE SAINT AUBIN DE LANQUAIS (24)	Tertiaire	15	Granulés	2020
NOMBRE D'INSTALLATION	44	PUISSANCE TOTALE	23	MW	







	Patrimoine privé						
Commune d'implantation	Porteur	Secteur d'activité	Puissance thermique (kW)	Combustible	Année de mise en service		
ALLEMANS	Chaufferie industrielle - SARL LAPRADE - ALLEMANS (24)	Industrie	180	Connexes secs	2004		
BANEUIL	Chaufferie industrielle - POLYREY - BANEUIL (24)	Industrie	6000	Bois déchiqueté	2016		
BOUZIC	Chaufferie agricole - LONGEOT - BOUZIC (24)	Agriculture	40	Bois déchiqueté	2003		
LE BUGUE	Chaufferie collective - SCI LE MOULIN LA BARDE - LE BUGUE (24)	Tertiaire	100	Bois déchiqueté	2008		
LE BUGUE	Chaufferie collective - EHPAD LOBLIGEOIS - LE BUGUE (24)	Tertiaire	400 (2*200)	Bois déchiqueté	2019		
CARSAC AILLAC	Chaufferie collective - EHPAD SAINT-ROME - CARSAC AILLAC (24)	Tertiaire	200	Bois déchiqueté	2015		
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Chaufferie industrielle - COSTE - CASTELNAUD LA CHAPELLE (24)	Industrie	1000	Connexes secs	2010		
CHAMPCEVINEL	Chaufferie industrielle - AQUITAINE AGENCEMENT - CHAMPCEVINEL (24)	Industrie	300	Connexes secs	2001		
COULAURES	Chaufferie collective – LYCEE PROFESSIONNEL DE CHARDEUIL- COULAURES (24)	Tertiaire	620	Bois Déchiqueté	2013		
COULOUNIEIX CHAMIERS	Chaufferie collective - ENGIE ENERGIE SERVICES - COULOUNIEIX CHAMIERS (24)	Tertiaire	1300	Bois déchiqueté	2016		
LANOUAILLE	Chaufferie industrielle - SCIERIE DE MIREMONT - LANOUAILLE (24)	Industrie	740	Connexes humides	2014		
LOLME	Chaufferie collective - EHPAD DE LOLME - LOLME (24)	Tertiaire	320	Bois déchiqueté	2010		
MEYRALS	Chaufferie collective - CHAMBRE D'HOTES BALTZER - MEYRALS (24)	Tertiaire	40	Bois déchiqueté	2004		
MONTREM	Chaufferie collective – CENTRE DE VACANCES SAINT DENIS – MONTREM (24)	Tertiaire		Granulés	2020		







NANTHIAT	Chaufferie industrielle - GUYENNE PAPIER SAS - NANTHIAT (24)	Industrie	1500	Bois déchiqueté	2015
NEGRONDES	Chaufferie industrielle - SCIERIES DE CORGNAC - NEGRONDES (24)	Industrie	3500	Connexes humides	2017
NEUVIC	Chaufferie collective - FONDATION HOSPICE DES ORPHELINES DE PERIGUEUX - NEUVIC (24)	Tertiaire	500	Bois déchiqueté	2012
NONTRON	Chaufferie industrielle - LA MAROQUINERIE NONTRONNAISE - NONTRON (24)	Industrie	250	Bois déchiqueté	2009
PAYZAC	Chaufferie collective - SCI ARBIS — LA JUVENIE - PAYZAC (24)	Tertiaire	200	Bois déchiqueté	1999
ROUFFIGNAC	Chaufferie industrielle - JACQUES PICHON - ROUFFIGNAC (24)	Industrie	40	Bois déchiqueté	2001
SAINT ASTIER	Chaufferie collective - IDEX ENERGIES - SAINT ASTIER (24)	Tertiaire	1500	Bois déchiqueté	2010
SAINT CYBRANET	Chaufferie collective - SNC COUSQUER - SAINT CYBRANET (24)	Tertiaire	50	Bois déchiqueté	2003
SAINT CYPRIEN	Chaufferie collective - EHPAD DE SAINT CYPRIEN - SAINT CYPRIEN (24)	Tertiaire	350	Bois déchiqueté	2008
SAINTE EULALIE D ANS	Chaufferie collective - GFA LASGREZAS - SAINTE EULALIE D ANS (24)	Tertiaire	100	Bois déchiqueté	2002
SAINTE FOY DE BELVES	Chaufferie collective - ASSOCIATION LE BERCAIL - SAINTE FOY DE BELVES (24)	Tertiaire	220	Bois déchiqueté	2011
SAINT MARTIAL D ARTENSET	Chaufferie industrielle - MENUISERIE GREGOIRE SA - SAINT MARTIAL D ARTENSET (24)	Industrie	3500	Connexes secs	1989
SAINT PIERRE DE FRUGIE	Chaufferie collective - PEGASE PERIGORD - SAINT PIERRE DE FRUGIE (24)	Tertiaire	100	Bois déchiqueté	2005
SALAGNAC	Chaufferie collective - ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE - SALAGNAC (24)	Tertiaire	8000	Connexes secs	1984
TERRASSON LAVILLEDIEU	Chaufferie industrielle - LHOIST FRANCE OUEST - TERRASSON LAVILLEDIEU (24)	Industrie	10000	Connexes humides	2006







SARLAT	Chaufferie collective - Résidence Althéa — SARLAT LA CANEDA (24)	Tertiaire	200	Bois déchiqueté	2020
BERGERAC	Chaufferie collective - ESAT BROUSSE SAINT CHRISTOPHE - BERGERAC (24)	Tertiaire	400	Bois déchiqueté	2020
PERIGUEUX	Chaufferie collective – MFR PERIGUEUX - PERIGUEUX (24)	Tertiaire	200	Granulés	2020
NOMBRE D'INSTALLATION	32	PUISSANCE TOTALE	41.850	MW	

3.2. Etat des lieux : solaire thermique

Le département de la Dordogne compte 37 **installations solaires référencées**, dont une partie est détenue par la puissance publique. La surface totale de capteurs solaires thermiques est estimée à 1260 m².

Commune	Installation	Secteur	Surface de panneaux (m²)	Année mise en service
Allas Les Mines	Chauffe-eau solaire collectif	Tertiaire	3.7	NI
Bassillac	Mise en œuvre d'une production d'eau chaude sanitaire solaire sur le foyer occupationnel "Lysander" à Bassillac	Résidentiel	27	2015
Beauregard-et-Bassac	Mise en œuvre d'un chauffage solaire et de puits provençal sur des logements communaux en Dordogne	Résidentiel	34,8	2007
Belvès	Installation solaire pour la production d'eau chaude solaire sur un gîte	Tertiaire	5	2007
Bergerac	Mise en œuvre d'une production d'eau chaude solaire sur l'EHPAD du centre hospitalier de Bergerac	Tertiaire	111	2014
Bergerac	Installation de production d'eau chaude solaire thermique sur le parc aqua ludique à Bergerac	Tertiaire	105	NI
Bonneville-et-Saint- Avit-de-Fumadières	Mise en œuvre d'une production d'eau chaude solaire sur le centre de loisirs intercommunal	Tertiaire	5	2011
Campsegret	Mise en œuvre d'un système solaire combiné	Résidentiel	19,2	2007







Coulounieix-Chamiers	Eau chaude solaire et photovoltaïque sur les locaux administratifs du Syndicat	Tertiaire	12	2007
Couze-et-Saint-Front	Chauffe-eau solaire collectif	Résidentiel	5	2005
Échourgnac	Installation de production d'eau chaude sanitaire solaire pour la fromagerie	Agriculture	20	2007
Excideuil	Eau chaude solaire - Hôpital d'Excideuil	Tertiaire	97,86	2012
Fossemagne	Installation solaire hybride SCEA La Barradière	Agricole	126	NI
Jumilhac le grand	Production d'eau chaude solaire sur un camping	Tertiaire	13.8	NI
La Coquille	Mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif	Tertiaire	26	2004
Lanouaille	Mise en œuvre d'un système solaire de production d'eau chaude sanitaire solaire	Agriculture	37,5	2007
Meyrals	Réalisation d'une installation de production d'eau chaude solaire collective	Tertiaire	8	2003
Monestier	Mise en œuvre d'une production d'eau chaude solaire sur un hôtel	Tertiaire	40	2009
Montagrier	Mise en œuvre d'une production d'eau chaude sanitaire solaire sur 5 logements communaux	Résidentiel	20,1	2010
Montignac	Production d'eau chaude solaire sur un gymnase	Tertiaire	30	NI
Montpon-Ménestérol	installation de 9 chauffe-eau solaires sur la nouvelle gendarmerie de Montpon et l'ensemble des logements	Tertiaire	40,4	2011
Montpon-Ménestérol	Eau chaude solaire sur un hôpital	Tertiaire	80	2015
Mussidan	Mise en œuvre d'une production d'eau chaude solaire sur le pôle Petite Enfance de Mussidan	Tertiaire	4,2	2011
Naussannes	Eau chaude solaire dans un camping	Tertiaire	40	NI
Neuvic	Production d'eau chaude solaire sur le centre de détention de Neuvic (24) et de la Garantie de Résultats Solaires (GRS) associée	Tertiaire	360	2008
Périgueux	Production d'eau chaude sanitaire sur le centre de secours	Tertiaire	NI	NI
Prigonrieux	Chauffe-eau solaire sur les nouveaux ateliers municipaux	Tertiaire	4,4	2007
Plazac	Chauffe-eau solaire sur un centre de remise en forme	Tertiaire	NI	NI
Ribérac	Mise en œuvre d'une production d'eau chaude solaire sur un ensemble de 28 logements sociaux à Riberac	Résidentiel	117,6	2011
Saint-Aubin-de- Nabirat	Mise en œuvre d'une production d'eau chaude solaire sur un camping en Dordogne	Tertiaire	18,45	2008
Saint-Cyprien	Mise en œuvre d'une production d'eau chaude solaire sur un camping de Dordogne	Tertiaire	18,45	2008
Saint-Léon-sur-Vézère	Eau chaude solaire dans un camping	Tertiaire	9,2	2007
Saint-Pierre-de- Chignac	Mise en œuvre d'une production d'eau chaude sanitaire solaire sur une maison de retraite	Tertiaire	35	2012







Sainte Nathalene	Chauffe-eau solaire collectif dans un camping	Tertiaire	NI	NI
Sarlat-la-Canéda	Mise en œuvre d'une installation d'eau chaude sanitaire solaire sur l'Hôtel Ibis de Sarlat	Tertiaire	80	2012
Vanxains	Mise en œuvre d'une production d'eau chaude solaire sur un bâtiment administratif et technique	Tertiaire	10	2009
Vitrac	Mise en œuvre d'une production d'eau chaude solaire sur une nouvelle école	Tertiaire	13,92	2010
		Surface	1260 m ²	Dont privé : 316,8 m²
		totale	1200 111	Dont prive . 310,6 m

^{*}Source AREC

3.3. Etat des lieux Géothermie

On recense seulement 6 installations de géothermie intermédiaire avec PAC. Malgré un gisement important pour la technologie champs sur sondes en Dordogne, la géothermie reste très peu représentée sur le territoire, faute d'un programme d'animation comparable à celui du Plan Bois Energie porté par le Département.

Commune	Installation	Secteur	Puissance (kWth)	Année mise en service
SARLAT LA CANEDA	Pompe à chaleur sur nappes à l'hôtel IBIS de Sarlat la Caneda	Tertiaire	170	2014
AUBAS	Installation communale géothermique sur sondes	Tertiaire	54	2018
MONESTIER	Réalisation d'une installation géothermique pour le chauffage du Château	Agriculture	100	
	Monestier La Tour			
BERGERAC	Installation géothermique pour le chauffage du centre aqualudique à Bergerac	Tertiaire	200	
ST ANDRE D'ALLAS	Installation géothermique pour une maison individuelle communale	Résidentiel	N-C	2018
FAUX	Installation géothermique pour le chauffage de la mairie	Tertiaire	28	2018

^{*}Source AREC

NB : En se basant sur l'historique du Plan bois énergie, les 74 installations existantes représente en ratio par habitant 240 kWH/an /hab sur une base de 412 000 habitants







4. Stratégie énergétique territoriale pour le développement des EnR thermiques

4.1. Cette trajectoire prend en compte l'historique des projets déjà réalisés.

- Le bois énergie :

Le bois est une énergie connue par les collectivités périgourdines, qui sont nombreuses à y recourir pour le chauffage de leurs bâtiments. Une installation bois est toutefois plus complexe à concevoir et plus chère à installer qu'une chaudière à combustible liquide ou gazeux. Les collectivités ont donc besoin d'un accompagnement technique de la part des animateurs et d'une aide financière pour franchir le pas. Cette animation "bois énergie" est déjà active sur le territoire à travers la FD CUMA dans le cadre du plan bois énergie du Département. Le SDE 24 est également force de proposition à travers son rôle de "Conseil en énergie partagé" pour promouvoir le bois.

Il s'agira à travers ce contrat de maintenir cette animation et de la renforcer en nouant des partenariats et en communicant ensemble autour du dispositif baptisé "Chaleur Renouvelable en Périgord" pour améliorer la visibilité des financements ADEME et engager une dynamique de groupe auprès des porteurs de projets.

- La géothermie :

La géothermie est une énergie peu développée en Dordogne en comparaison à d'autres départements. L'animation technique était inexistante, faute de compétences, avant qu'il soit envisagé de couvrir le département d'un contrat. Dès lors, les animateurs énergie du SDE 24 et de la FD CUMA se sont formés auprès de l'AFPG à la rédaction de notes d'opportunité.

La filière géothermie reste toutefois émergente en Dordogne, et s'il existe un foreur qualifié "Qualiforage" les bureaux d'étude et entreprises de chauffage sont peu familiarisés avec cette technologie. Cette dernière est moins adaptable à l'existant que le bois énergie et nécessite plus d'ingénierie. Par conséquent, les opportunités de passage à la géothermie sont plus difficiles à identifier, demandent plus de temps d'étude et d'efforts de conviction par rapport au passage au bois.

Il s'agira donc à travers ce contrat, en parallèle de la prospection et de la réalisation de notes d'opportunité, d'accompagner les professionnels du territoire à monter en compétence sur la géothermie, et d'inciter les porteurs de projets à y avoir recours.

- Le solaire thermique :

En Dordogne, l'ensoleillement disponible permettrait de couvrir une grande partie des besoins énergétiques thermiques sur une année.

Cependant, le solaire thermique se développe doucement en Dordogne. Cette énergie a toute sa place sur notre territoire auprès des porteurs de projets publics mais surtout privés. Néanmoins, Il apparait un besoin de redonner confiance au maitre d'ouvrage sur l'intérêt et le bon fonctionnement de cette énergie.

Les pistes pour développer cette énergie sont :

- Les campings : en effet, notre territoire touristique comptabilise plus de 250 campings. Un pourcentage faible d'entre eux est équipé de panneaux solaires thermiques.
- Les EHPAD : ces établissements ont un besoin important d'eau chaude sanitaire toute l'année et très peu sont équipé de panneaux.
- Les agriculteurs : qui ont une exploitation d'élevage sont également des porteurs de projets potentiels.







En conséquence, même si à ce jour, peu de projets solaires thermiques ont été dénombrés pour la candidature de ce contrat, l'équipe d'animation accentuera la promotion de cette énergie renouvelable auprès des porteurs de projets et accroitra également sa montée en compétence.

- Accompagner la sphère privée :

En Dordogne comme dans tous les territoires, il y a un enjeu certain à sensibiliser la sphère privée aux EnR thermiques et de l'intégrer au CDT. Les maîtres d'ouvrage privés sont peu à avoir recours aux EnR thermiques, principalement pour des raisons de rentabilité financière, sans subvention.

Il s'agira donc à travers ce contrat de faire la promotion des EnR thermiques auprès de la sphère privée et de rendre visible les financements de l'ADEME dans le cadre du CDT en insistant sur le caractère forfaitaire et facilement mobilisable de ces derniers.

L'accompagnement technique de la sphère privée sera renforcé, grâce au temps dégagé pour la CUMA sur l'accompagnement des collectivités pour lequel le SDE 24 dédiera plus de temps. Cela permettra de développer les partenariats avec les chambres consulaires, les bureaux d'étude thermiques et maîtres d'œuvres, ainsi que d'organiser plus d'évènements de sensibilisation des maîtres d'ouvrage privés.

Comme le montre la figure 1 ci-dessous, la traduction des objectifs nationaux au département de la Dordogne implique une réduction importante des consommations d'énergie.

La figure 2, montre que l'objectif national de 33% d'énergie produite à partir de sources renouvelables implique une augmentation des énergies renouvelables thermiques de 200 GWh.

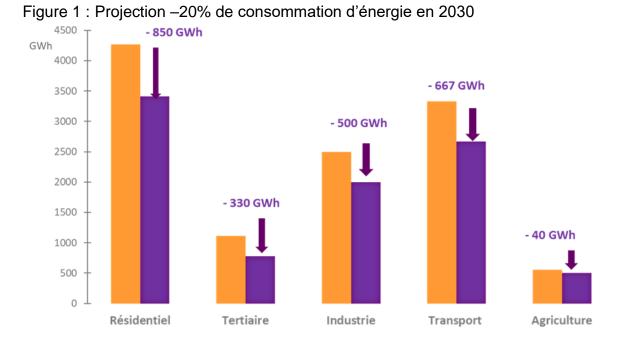


Figure 2 : Scénario 33% d'EnR en 2030 dans la consommation finale.







en GWh	Sources d'ENR	2017	Cible 2030	Progression	
	Bois énergie	1367			
Chaleur	Pompes à chaleur	193	1774	+ 200	
	Solaire thermique	9			
Electricité	Hydraulique	181		. 440	
	Grand éolien	0	672		
	Biogaz électrique	12	6/2	+ 440	
	Photovoltaïque	39			
Gaz naturel réseau	Biogaz réseau	0	200	+ 200	
Carburant	Biocarburants	247	386	+ 139	
	Total	2053	3032	+ 979 GWh	

- Récapitulatif des objectifs nationaux, régionaux et locaux :

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs fixés par :

- La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte LTECV
- Le programmations Pluriannuelles de l'Energie (PPE) et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)
- Le SRADDET
- Et les objectifs fixés par les 9 collectivités qui ont déjà réalisé leur PCAET

	Consommation d'énergie		Gaz à effet de serre		Energie renouvelable (% de la consommation finale)				
	2020	2030	2050	2020	2030	2050	2020	2030	2050
LTECV	×	-20% (base 2012)	-50% (base 2012)	×	-40% (base 1990)	-75% (base 1990)	23%	32%	×
PPE/SNBC	×	-17% (base 2012)	-40% (base 2012)	×	-43% (base 2015)	-83% (base 2015)	×	45%	70%
SRADDET	-14% (base 2010)	-30% (base 2010)	-50% (base 2010)	-20% (base 2010)	-45% (base 2010)	-75% (base 2010)		50%	Au-delà de 100%
CC Périgord Ribéracois			-41% (base 2015)			-72% (base 2015)			100%
CC Sarlat Périgord Noir		-15% (base 2015)			-20% (base 2015)			20%	
CC Vallée de l'Homme		-16% (base 2015)			-27% (base 2015)			37%	
CC Terrassonna is en Périgord Noir Thenon Hautefort		-19% (base 2015)			-23% (base 2015)			18%	









CC Dronne	-22%		-27%		400/	
et Belle	(base		(base		49%	
	2015)		2015)			
CA Grand	-21%		-28%			
Périgueux	(base		(base		32%	
Perigueux	2015)		2015)			
CC Isle et	-25%		-27%			
	(base		(base		52%	
Crempse	2015)		2015)			
CC Périgord	-24%		-25%			
Limousin	(base		(base		+de 50%	
Limousin	2015)		2015)			
	220/		-43%			
SYCOTEB	-23%		(base		. 10.40/	
Bergeracois	(base		2015)		+104%	
	2015)					

Le Contrat de Développement Territorial participera à l'effort que doit fournir la Dordogne pour respecter les engagements de la France dans les Accords de Paris.

Il permettra également aux collectivités engagées dans un PCAET à atteindre leurs objectifs pour le développement de leur énergies renouvelables thermiques.







D - Recensement et évaluation des projets potentiels







1. Périmètre cible

Le périmètre cible est l'ensemble du territoire de la Dordogne et l'ensemble des porteurs de projets publics et privés du territoire.

2. Identification et évaluation des projets potentiels

Grace au travail de terrain de chacun des partenaires techniques et à l'envoi de la plaquette « pour un Contrat de Développement Territorial chaleur renouvelable en Périgord », à l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, une liste de projets potentiels pour les trois années à venir a pu être élaborées.

Un contact avec chacun des porteurs de projets a été établi par l'un des partenaires. Le tableau de bord partagée entre nos trois organismes permet de suivre l'avancée de l'ensemble des projets.

Afin d'ancrer l'engagement territorial de ce contrat de développement, il est proposé aux porteurs de projets de signer la charte d'engagement, présenté précédemment. Cette charte permet également d'évaluer ces projets potentiels.







E - Tableau de synthèse







1. Tableau récapitulatif

Option Basse	Nombre	N 4\\A/b	RC associes				
(niveau 1)	d'installations	MWh	ml	DN *			
bois énergie	21	4 826,80	580	65			
solaire thermique	1	6					
géothermie (PAC eau de nappe)							
géothermie (PAC champ de sondes)	1	50		65			
autres projets	1	800	200	114			
TOTAL	24	5 682,80	780	244			

Option AMBITIEUSE (niveau	Nombre	MWh	RC associes				
1+2)	d'installations		ml	DN *			
bois énergie	37	8 150,20	1880	65			
solaire thermique	3	15					
géothermie (PAC eau de nappe)							
géothermie (PAC champ de sondes)	4	1120	225	65			
autres projets :	1	800	200	114			
TOTAL	45	10 085,20	2305	244			





Option très ambitieuse (niveau 1 +	Nombre	MWh	RC ass	socies
2+3)	d'installations		ml	DN *
bois énergie	44	10 068,20	2880	65
solaire thermique	3	15		
géothermie (PAC eau de nappe)				
géothermie (PAC champ de sondes)	7	1362	225	65
autres projets :	1	800	200	114
TOTAL	55	12 245,20	3305	244

^{*}Diamètre nominal. Distinguer DN65 et moins, DN80 a DN125, DN150 a 250.

2. Tableaux détaillés

Le détail des projets est présenté à **l'annexe 6** - tableaux récapitulatif projets.



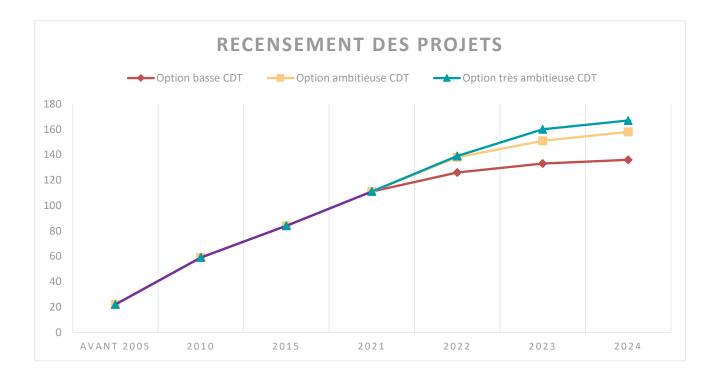




CONCLUSION

111 projets de chaleurs renouvelables sont déjà existants et répertoriés sur le territoire de la Dordogne.

Nous comptons saisir l'opportunité de ce contrat pour redémarrer les projets de chaleurs renouvelables qui, après un essor principalement dû au Plan bois énergie, ont connu une stagnation ces dernières années.

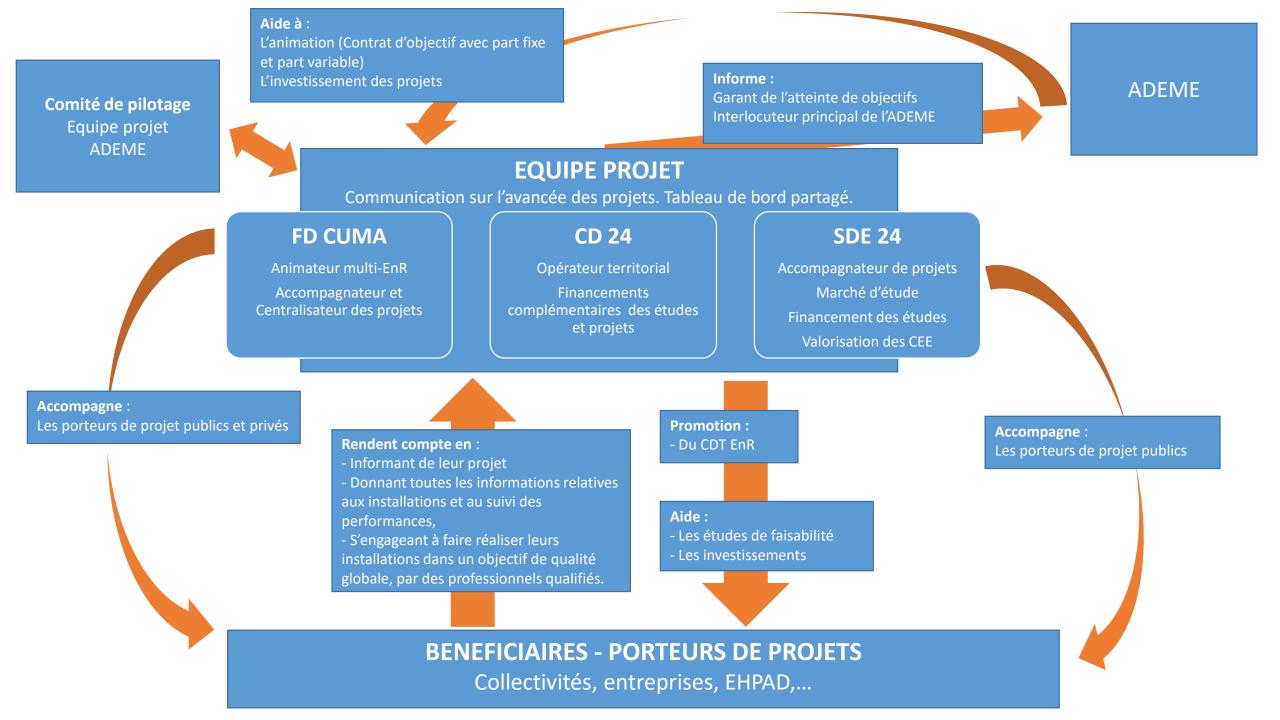


Après avoir présenté les différentes options aux élus membres du COPIL de l'équipe projet, il est proposé de déposer la candidature auprès de l'ADEME en se basant sur une <u>option ambitieuse</u>.









Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables thermiques Répartition des temps affectés aux missions basé sur le scénario ambitieux

ANNEE	MISSIONS		EMPS CONSACRE en HE		TOTAL	<u> </u>
		FD CUMA	SDE 24	DEPARTEMENT		
	Rencontre des porteurs de projets	300	200	100	600	
	Etudes d'opportunités	600	300		900	
	Audits		300		300	
	Suivi des études de faisabilités	100	150		250	
	Suivi des chantiers	100	50		150	
Année 1	Bilan énergétique	150 100	100	100	150	
Annee 1	Communication (promotion du dispositif, échange avec les partenaires)			100	300	
	Animations	100	100	100	300	
	Marchés (Géothermie)	400	100		100	
	Approvisionnement bois énergie	100	0		100	
	Maintenance(pannes, qualité plaquettes)	100		100	100	
	Comptabilité et gestion déléguée du CDT	20 150	10 50	100 500	130	
TOTAL	Pilotage du contrat CDT (Coordination, Copils, rapports)		1360		700	40
TOTAL	Pancontro dos portours do projets	1820 200	150	900 100	450	40
	Rencontre des porteurs de projets	600	250	100	850	
	Etudes d'opportunités Audits	000	300		300	
		200			400	
	Suivi des études de faisabilités	200	200 150			
	Suivi des chantiers	200			350	
Année 2	Bilan énergétique	200	100	100	300	
Ailliee Z	Communication (promotion du dispositif, échange avec les partenaires)	100	100	100	300	
	Animations March 6: (Céath armin)	100	100	100	300	
	Marchés (Géothermie)	100	50		50	
	Approvisionnement bois énergie	100	0		100	
	Maintenance (pannes, qualité plaquettes)	150	100	200	250	
	Comptabilité et gestion déléguée du CDT	20			230	
	Pilotage du contrat CDT (Coordination, Copils, rapports)	150	50	500	700	
TOTAL	Demonstrate des restaure de martiete	2020	1560		450	45
	Rencontre des porteurs de projets	200	150	100	450	
	Etudes d'opportunités	500	200		700	
	Audits	200	300		300	
	Suivi des études de faisabilités	200	100		300	
	Suivi des chantiers	300	250		550	
Année 3	Bilan énergétique	200	150	400	350	
Annee 3	Communication (promotion du dispositif, échange avec les partenaires)	100	100	100	300	
	Animations	100	100	100	300	
	Marchés (Géothermie)	400	50		50	
	Approvisionnement bois énergie	100	0		100	
	Maintenance (pannes, qualité plaquettes)	150	150	200	300	
	Comptabilité et gestion déléguée du CDT	20	10	300	330	
TOTAL	Pilotage du contrat CDT (Coordination, Copils, rapports)	150 2020	50 1610	500 1100	700	47
SS TOTAL		2020	1010	1100		47
(années 1+2+3)		5860	4530	3000		133
(allilees 1+2+3)	Rencontre des porteurs de projets	3800	4550	3000	0	130
	Etudes d'opportunités				0	
	Audits				0	
	Suivi des études de faisabilités				0	
	Suivi des études de l'aisabilités Suivi des chantiers	250	250		500	
	Bilan énergétique	300	150		450	
Année 4	Communication (promotion du dispositif, échange avec les partenaires)	300	150		<u>450</u>	
-	Animations				0	
	Marchés (Géothermie)				0	
	Approvisionnement bois énergie	100			100	
	Maintenance (pannes, qualité plaquettes)	150	50		200	
	Comptabilité et gestion déléguée du CDT	150	50	300	300	
	Pilotage du contrat CDT (Coordination, Copils, rapports)	100	50		350	
TOTAL	Priotage au contrat CDT (Coordination, Copils, rapports)	900	500		330	19
TOTAL	Danagatus das collectivités	900	300	300	0	1:
	Rencontre des collectivités Etudes d'opportunités				0	
	Audits				0	
	Suivi des études de faisabilités				0	
	Suivi des études de faisabilités Suivi des chantiers	150	200		350	
			150			
Année 5	Bilan énergétique	300	150		450	
Ailliee 5	Communication (promotion du dispositif, échange avec les partenaires)				0	
	Animations				0	
	Marchés (Géothermie)				0	
	Approvisionnement bois énergie	50			50	
	Maintenance (pannes, qualité plaquettes)		50		50	
	Comptabilité et gestion déléguée du CDT			200	200	
	Pilotage du contrat CDT (Coordination, Copils, rapports)			100	100	
TOTAL		500				12
TAL des 5 années		7260	5430	3800		164









Afin d'accélérer la transition énergétique de la Dordogne, le Conseil Départemental (CD 24), la Fédération des Cuma (FD Cuma 24) et le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) s'associent pour candidater à un Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables thermiques auprès de l'ADEME.

Quel est l'objectif de ce contrat?

L'enjeu est de mobiliser les porteurs de projets afin de candidater **collectivement** pour monter une opération à l'échelle départementale.

Ce dispositif permet d'encourager l'émergence de projets en proposant aux maîtres d'ouvrage une **assistance technique** à toutes les étapes de leurs opérations.

Pourquoi investir dans un projet d'énergie renouvelable ?

Participer à la transition énergétique de son territoire présente à terme de multiples avantages :

- Réaliser des économies d'énergie et faire baisser ses dépenses
- Valoriser les filières et les ressources locales et créer des emplois
- Gagner en indépendance en s'affranchissant des énergies fossiles
- Lutter contre le changement climatique afin d'en limiter les impacts sur notre environnement

Quels sont les projets de chaleur renouvelable éligibles ?

Sont éligibles les installations de production de chaleur à partir de :

- Biomasse avec du bois énergie (chaudières plaquettes et granulés de bois)
- Solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire, les piscines et les systèmes industriels
- Géothermie assistée d'une pompe à chaleur eau/eau (sur nappe, sur sonde, sur eaux usées)
- Réseau de chaleur (création ou extension) associé à ces 3 types d'énergies renouvelables thermiques et répondant à certains critères techniques.

Qui sont les porteurs de projets concernés par ce dispositif?

- Communes et intercommunalités
- Entreprises privées (industrielles, agricoles ou tertiaires)
- Bailleurs sociaux
- Etablissements médico-sociaux
- Associations







Quelques exemples de projets



Une entreprise décide de remplacer sa chaudière au gaz naturel par une chaudière au bois, réduisant ainsi considérablement son empreinte carbone et ses dépenses énergétiques.



Après une isolation par l'extérieur, un bailleur social installe des chauffe-eau solaires collectifs sur le toit de l'immeuble et abandonne l'ancienne chaudière fioul au profit d'une chaudière bois.



Dans le cadre d'une rénovation globale, un Ehpad s'équipe d'un système géothermique assurant le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment.



Une commune crée un réseau de chaleur biomasse pour alimenter plusieurs bâtiments publics, ainsi qu'un Ehpad et des logements.



Quelles sont les conditions pour bénéficier de financement ?

Pour que notre candidature soit retenue par l'ADEME, il faut à l'échelle départementale :

- une grappe de projets d'installations de production de chaleur renouvelable;
- un nombre minimum d'installations hors biomasse sur le nombre total de projets;
- atteindre un objectif ambitieux de production d'énergies renouvelables thermiques sur 3 ans.

Contribuez dès maintenant en nous présentant vos projets!

Phase de candidature :

• recensement et études d'opportunité **gratuites** de vos projets.

Après signature du contrat avec l'ADEME, bénéficiez :

- d'aides financières pour les études de faisabilité : jusqu'à 70% des honoraires du bureau d'études ;
- d'aides à l'investissement :
 de 30 à 50% du coût de l'installation
 (cumulables avec d'autres subventions
 publiques).

Contacts



Hugo SZYMCZAK

Technicien énergies - Innovation et Transition énergétique

05 53 06 62 12 h.szymczak@sde24.fr



Fanny TRIBOULET

Agent de développement changement climatique - transition énergétique

07 85 47 38 42 f.triboulet@dordogne.fr



Marina MIOT

Animatrice Energies Renouvelables Fédération des Cuma de Dordogne

06 40 66 21 93 marina.miot@cuma.fr







Périgueux, le 4 mai 2021

<u>Objet</u>: Diffusion de la plaquette pour un Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques en Dordogne

Madame, Monsieur,

Un partenariat entre la Fédération Départementale des CUMA (FD CUMA), le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) et le Conseil Départemental est en cours depuis le début de l'année pour candidater à un Contrat de développement des énergies renouvelables pour le territoire de la Dordogne.

Ce dispositif de l'ADEME permettra aux porteurs de projet d'avoir accès aux subventions pour des projets EnR thermiques de taille modeste et d'être accompagnés dans leur démarche.

Cela créera une dynamique importante pour tout le territoire et nous permettra de franchir une nouvelle étape dans la transition énergétique de la Dordogne.

Afin de préparer cette candidature, nous souhaitons recenser les projets potentiels (avant fin juin) qui pourraient voir le jour dans les années à venir et cela quel que soit le degré d'avancement. Ces projets seront intégrés dans l'étude de préfiguration.

Vous trouverez ci-joint une plaquette d'information sur ce futur dispositif et les contacts pour répondre à vos questions.

Nous restons collectivement à votre écoute et dans l'attente de vos projets.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies Le Président du Conseil

/Départemental

Départementale des CUMA de la Dordogne

Le Président de la Fédération

Philippe DUCENE

Germinal PEIRO

Jean-François GAZARD-MAUREL



Charte d'engagement

Chaleur renouvelable thermique

Signez la charte est un engagement pour soutenir le développement de projets de chaleur renouvelable thermique sur le territoire de la Dordogne.

	o .	
Nom de la structure	2:	
La présente charte ¡	propose 2 niveaux d'eng	gagement :
_		
Niveau 1		
	oppement de projets cha i ite sur un ou plusieurs d	leur renouvelable thermique, et je souhaite faire réaliser une étude e mes bâtiments.
	Nom du bâtim Nom du bâtim	
Niveau 2		
		naleur renouvelable thermique sur un ou plusieurs de mes bâtiments et jo de Développement Territorial (CDT) de mon département, sur l'année :
	<u> </u>	Nom du bâtiment :
	<u> </u>	Nom du bâtiment :
	2024	Nom du bâtiment :
	<u> </u>	Nom du bâtiment :
	s les informations relativ	res aux installations et au suivi des performances ; n objectif de qualité globale, par des professionnels qualifiés.
	es partenaires du CDT Ch étude d'opportunité grat	
- Accompagner	le porteur de projet ;	
	ée du ou des projets ; partie du projet grâce au	CDT Chaleur renouvelable, si la candidature du territoire est retenue.
	Date :	
	Nom:	

Signature:

SYNTHESE DES PROJETS

Option Basse	Nombre	MWh	RC ass	socies	ml puits
(niveau 1)	d'installations	IVIVVII	ml	DN *	fore
bois energie	21	4 826,80	580	65	
solaire thermique	1	6			
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC champ de sondes)	1	50		65	
autres projets	1	800	200	114	
TOTAL	24	5 682,80	780	244	

Option AMBITIEUSE (niv	Nombre	MWh	RC ass	socies	ml puits
eau 1+2)	d'installations		ml	DN *	fore
bois energie	37	8 150,20	1880	65	
solaire thermique	3	15			
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC champ de sondes)	4	1120	225	65	
autres projets :	1	800	200	114	
TOTAL	45	10 085,20	2305	244	

Option très ambitieuse (niveau 1 +	Nombre	MWh	RC ass	socies	ml puits fore
2+3)	d'installations		ml	DN *	
bois energie	44	10 068,20	2880	65	
solaire thermique	3	15			
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC champ de sondes)	7	1362	225	65	
autres projets :	1	800	200	114	
TOTAL	55	12 245,20	3305	244	

PROJETS BOIS ENERGIE

					Année			RC associes			Enveloppe d'aide CDT					Etapes			
projet suivi par	Numéro projet	Porteur de Projet	Bâtiments concernés	Energie substituée	prévisionnelle de réalisation	Classe CDT	MWh	ml	DN *	Cout prévisionnel (€) Etude de faisabilité	Enveloppe d'aide CDT (€) Etude de faisabilité	Cout prévisionnel (€) Investissement	(€) Investissement	Taux de financement	Plafond d'aide	Atouts identifiés	Freins identifiés	(opportunité ou audit ou faisabilité rendu)	Charte d'engagement reçue
мм	1	Commune de Fouleix	Ecole + restaurant scolaire	Propane	2023	1	56,30	50	65		- €	90 000,00€	31 638,00€	35%		Chaudière propane vieillissante et élus motivés	Volonté d'attendre l'inopérabilité de la chaudière actuelle	étude opportunité réalisée mai 2021	Oui
																DT 1.126		étude opportunité réalisée septembre	
ММ	2	Commune de Hautefort	Groupe scolaire	Fioul	2022	1	123,00	60	25		- €	105 000,00€	52 380,00€	50%		, rénovation énergétique du bâtiment programmée	Avis ABF pour construction du local chaufferie	2021 AVP OKOFEN rendu Audit SDE 24 en cours	Oui
HS	3	Commune La Roche Chalais	Cinéma + école maternelle + école primaire + cantine + ALSH + EHPAD + vestiaire gymnase	- Gaz naturel	2024	2	2000	1100	65		- €	1500 000,00€	726 000,00€	48%		Souhaite le création d'une fabrique de plaquettes sur ce territoire s'inscrivant dan la "Filière bois	emplacement chaufferie qui pourrait poser problème	étude opportunité réalisée en 2013 - 22-09 : lancement étude faisabilité BE SERMET (marché	
HS	4	Commune de Saint Léon Sur	Ecole + mairie + salle des fêtes +	Fioul	2023	1	60,00	20	65	10 000,00€	7 000,00€	62 129,00€	22 400,00€	36%		Bâtiments regroupés, chaudière fioul en fin de vie	salle des fêtes, cantine et logements équipé	SDE24) étude opportunité réalisée août 2021 AVP OKOFEN rendu	Oui
		Vézère	cantine													et PAC bibliothèque en panne	en électrique	Audit SDE 24 restitué	
ММ	5	Commune de Lamonzie Saint Martin	groupe scolaire + salle des fêtes + mairie+ projet crèche	Propane	2023	1	180,00	100	65	10 000,00€	7 000,00€	189 940,00€	80 800,00€	43%		Bâtiments regroupés, chaudière propane coût +++ pas de régulation	Mauvaise isolation des bâtiments	étude opportunité réalisée aout 2021 étude opportunité	
ММ	6	Commune de Saint André d'Allas	Groupe scolaire	Fioul	2022	1	99,20	30	65		- €	80 000,00€	35 992,00€	45%		Volonté de l'équipe municipale		réalisée juillet 2021 demande d'aide ADEME pour étude de faisabilité	Oui
мм	7	Commune de Saint Genies	maison médicale + salle des fêtes+mairie+école chaminade + école primaire+maternelle	Fioul	2024	1	200,00	120	65	12 000,00€	8 400,00€	150 000,00€	92 800,00€	62%		Volonté de l'équipe municipale		visite bâtiment août 2021 - étude opportunité réalisée en 2010 - réactualisation AF	Oui
мм	8	Commune de Badefol sur Dordogne	Mairie+école+cantine+SDF	Fioul	2022	3	66,20				- €	32 298,00€	17 212,00€	53%		Volonté de l'équipe municipale	Budget	étude opportunité réalisée en 2018	
HS	9	Commune de Campsegret	Logements + ancien presbytère		2022	1	23,70				- €	58 300,00€	6 162,00€	11%		Tout est à réhabiliter (réseau hydro à créer) 4 ou 5 logements pour	Autre projet de rénovation énergétique en	Audit énergétique réalisé en fev 2021	
																personnes handicapées (structure pavillon blanc) Volonté de l'équipe	parallèle Travaux de désamiantage à	bloqué raisons	
HS	10	Commune de Mensignac Commune de St Capraise de	Groupe scolaire (primaire)	Fioul	2023	2	80,00			10 000,00€	7 000,00€	60 000,00€	20 800,00€	35%		Volonté de l'équipe municipale Volonté de l'équipe	réaliser courant été 2021 chaufferie actuelle à	budget reporté à 2022. La chaudière bois fera l'objet Etude énergie	
HS	11	Lalinde	Ecole	Fioul	2022	2	80,00			10 000,00€	7 000,00€	64 000,00€	20 800,00€	33%		Volonté de l'équipe municipale Volonté de l'équipe	agrandir pour silo en zone ABF	réalisée	
ММ	12	Commune de Brouchaud	Mairie + logement	Fioul	2022	2	28,40				- €	26 444,00€	7 384,00€	28%		Volonté de l'équipe municipale		étude opportunité réalisée juillet 2014 Note d'opportunité	
ММ	13	Commune de Mayac	Mairie+SDF+bibliothèque	Fioul	2022	2	50,00				- €	65 000,00€	13 000,00€	20%		Volonté de l'équipe municipale		à réaliser (en attende des éléments)	Oui
ММ	14	Commune de Mayac	Logement	Fioul	2023	2	10,00				- €	20 000,00€	2 600,00€	13%		Volonté de l'équipe municipale		Note d'opportunité à réaliser (en attende des éléments)	Oui
FT/AD	15	Commune de Carsac Aillac	ancien EHPAD		2022	2	200,00				- €	150 000,00€	52 000,00€	35%		création de 20 logements intergénérationnels.		étude en cours sur quels type de chauffage Demande DSIL/	
FT/AD	16	Commune Les Coteaux Périgourdins	salle des fêtes + école Groupe scolaire (école primaire +	Fioul	2022	1	40,00				- €	30 000,00€	10 400,00€	35%		Volonté de l'équipe municipale Demande DSIL/DETR en ce sens		DETR + département pour changement chauffage en 2022 un audit	
HS	17	Commune de Lunas	cantine + garderie) + logement communal	Fioul	2024	2	40,00				- €	30 000,00€	10 400,00€	35%		chaudière fioul ancienne		énergétique devrait être réalisé	
мм	18	Communauté de Communes Vallée Dordogne Foret Béssède sur Commune de Belvès	Projets bâtiments publics et privés		2024	2	300,00	200		10 000,00€	7 000,00€	1 200 000,00€	146 000,00€	12%		Volonté de la Communauté de Commune	Multi acteurs privés et publics.	en attente d'un RDV avec la Com Com	
FT/AD	19	Communauté de Communes Vallée Dordogne Foret Béssède sur Commune de St	Ecole primaire	Fioul	2023	1	70,00				- €	60 000,00€	18 200,00€	30%		Chaudière fioul vieillissante		un audit énergétique devrait être réalisé	
HS	20	Cyprien Communauté de Communes Vallée Dordogne Foret Béssède sur Commune Siorac	Ecole	Fioul	2022	2	90,00				- €	66 300,00€	23 400,00€	35%		rentabilité de la chaudière		étude opportunité réalisée en 2014 Audit réalisé en aout 2021	
cc	21	Commune de St Pierre de Chignac	Ecole + mairie +2 logements	Fioul	2022	1	150,00	50	65	10 000,00€	7 000,00€	100 000,00€	56 000,00€	56%		chaudière fioul en fin de vie, réseau technique de chaleur, élus interressés, construction d'une extension de l'école achevée courant 2022	beaucoup de projets en même temps	un audit énergétique devrait être réalisé	
нѕ	22	Commune de Bertric Burée	Ecole + MAM	Propane	2022	1	40,00				- €	30 000,00€	10 400,00€	35%		Volonté de l'équipe municipale	chaudières murales dans les locaux, nécéssité probable de création d'un local chaufferie	un audit énergétique devrait être réalisé	
HS	23	Commune de Château l'Eveque	Salle des fêtes + mairie + école + Maison retraite + centre aéré	Gaz naturel	2023	3	1300,00	1000	65	12 000,00€	8 400,00€	1 500 000,00€	594 000,00€	40%		réseau de chaleur possible		un étude d'opportunité devrait être réalisée	Oui
HS	24	Commune de Marquay	Mairie	Fioul	2022	1	28,00				- €	19 000,00€	7 280,00€	38%		Volonté de l'équipe municipale	hauteur sous plafond	Audit énergétique réalisé un audit	
FT/HS	25	Commune de St Georges de Montclard	Logements communaux + cabinet médical + agence postale	Fioul	2023	2	40,00			10 000,00€	7 000,00€	30 000,00€	10 400,00€	35%		Bâtiments proches		énergétique devrait être réalisé. Relance le 27/10, le maire revient vers moi pour audit	
FT/JR	26	Commune de St Pantaly d'Exideuil	logement communal en cours de rénovation	2 logements sonr	2022	1	10,00				- €	20 000,00€	2 600,00€	13%				début 2022 MO cabinet Ellipse Concept	
нѕ	27	Commune de Bussac	4 logements communaux	chauffés avec des chaudières fuel, 2 avec chaudières gaz,	2022	2	30,00				- €	30 000,00€	7 800,00€	26%		A priori suffisamment de place pour installer les chaudières et silos	Budget	un audit énergétique devrait être réalisé	
HS	28	Commune de Champcevinel	Bâtiments communaux situés centre bourg	ensuttage	2024	3	30,00			10 000,00€	7 000,00€	30 000,00€	7 800,00€	26%			certaines chaudières sont neuves		
HS	29	Commune de Razac sur Isle	Ecole + salle polyvalente	Gaz	2023	3	350,00			10 000,00€	7 000,00€	100 000,00€	91 000,00€	80%	80 000€			Audit énergétique en cours	
мм	30	Communauté de Communes de Mareuil en Périgord sur commune de Mareuil Communauté de Communes de	Groupe scolaire + école maternelle + gymnase	Fioul	2023	1	100,00	150	65	10 000,00€	7 000,00€	130 000,00€	77 000,00€	59%		Volonté du Conseil communautaire		etude d'opportunité prévu en nov 21 etude	
мм	31	Mareuil en Périgord sur commune de Beaussac Commune de Pomport	Ecole Ecole	Fioul	2023	2	30,00				- €	30 000,00€ 30 000,00€	7 800,00€ 7 800,00€	26% 26%			local chaufferie actuel trop petit - création d'un appenti chaufferie bois pour	d'opportunité prévu en nov 21 etude d'opportunité prévu en nov 21	
HS	33	Commune de Champnier et Reilhac	Ecole	Elec	2022	2	25,00				- €	30 000,00€	6 500,00€	22%		Volonté de l'équipe municipale	chaufferie bois pour silo stockage	Audit énergétique en cours	
HS	34	Commune de St Martial de Valette	Ecole	Elec	2023	3	87,70			10 000,00€	7 000,00€	97 000,00€	22 802,00€	24%				Audit énergétique en cours un audit énergétique réalisé,	
HS	35	Commune de Cazoulès	Ecole + mairie	Fioul / elec	2023	2	20,00				- €	31 500,00€	5 200,00€	17%				le maire relance le chauffagiste et étude opportunité	
FT/GG	36	Département sur commune d'Annesse et Beaulieu	Collège	Fioul	2022	1	740,00			- €	- €	324 512,00€	175 600,00€	54%				réalisée Etude de faisabilité réalisée en juillet	
FT/GG FT/GG	37 38	Département sur commune de Sigoulès Département sur commune du Bugue	CMS Collège	Fioul	2022 2024	1	30,00			5 000,00€	3 500,00€ 7 000,00€	25 000,00€	7 800,00€ 52 000,00€	31% 17%				Etude à commander Etude à commander	
FT/GG	39	Département sur commune de Vergt Département sur commune de	Collège	Fioul	2024	1	60,00			10 000,00€	7 000,00€	40 000,00€	15 600,00€	39%				Etude à commander Etude de faisabilité	
FT/GG	40	Sarlat	Collège	Fioul	2022	1	2066,00					586 000,00€	352 000,00€	60%		seule énergie possible	pas de renouvellement tant	en cours Etude de faisabilité	
мм	41	RPA Montpazier Château de Beaulieu	Bâtiment du RPA Chateau	Fioul	2023	3	70,70 188,00				- €	47 350,00€ 100 000,00€	18 382,00€	39% 49%		granulé au vu de la situation	que la chaudière actuelle fonctionne	réalisée oct 2019 AVP Hargassner	
ММ	43	EHPAD St Médard de Mussidan	EHPAD	Gaz	2022	1	346,00			10 000,00€	7 000,00€	90 000,00€	89 960,00€		72 000€	exemplaire	réseau gaz naturel concurentiel	avril 2021 Etude d'opportunité en cours	
ММ	44	EHPAD Hautefort TOTAL	EHPAD	Fioul	2023	2	300,00 10 068	2 880		10 000,00€ 179 000,00 €	7 000,00€ 125 300,00 €	100 000 €	78 000,00€ 3 142 972,00 €			Direction identique à l'EHPAD de Montignac qui est déjà équipé en chaudière bois		Etude d'opportunité doit être réalisée	
														-					

PROJETS SOLAIRE THERMIQUE

projet suivi par		Porteur de projet	Bâtiments concernés	Energie substituée	Année prévisionnelle de réalisation	Classe CDT	MWh	Zone Géographiq ue Nord/Sud/	Surface de L'installation en m2	RC ass	socies	Cout prévisionnel (€) Etude de faisabilité	Enveloppe d'aide CDT (€) Etude de faisabilité	Cout prévisionnel (€)	Enveloppe d'aide CDT (€)	Taux de financement	Atouts identifiés	Freins identifiés	Etapes (opportunité ou audit ou faisabilité rendu)	Charte d'engagement reçue
								Méditerran ée		ml	DN *									
мм	1	EHPAD St Médard de Mussidan	EHPAD	Gaz	2022	1	6		10				- €	15 000,00€	5 000,00€	33%				
HS	2	Commune de Razac sur l'Isle	Ecole + salle polyvalente	Fioul	2023	2	2		3				- €	4 500,00€	2 000,00€	44%				
MM	3	Hôpital de Sarlat	Hopital	Gaz	2024	2	7		15				- €	22 500,00€	7 000,00€	31%				
			TOTAL				15		28			- €	- €	42 000,00 €	14 000,00 €					

PROJETS GEOTHERMIE

Projet suivi par		Porteur de projet	Bâtiments concernés	Energie substituée	Année prévisionnelle de réalisation	Classe CDT	MWh		C associes	ml puits fore	Cout prévisionnel (€) Etude de faisabilité	Enveloppe d'aide CDT (€) Etude de faisabilité	Cout prévisionnel	Enveloppe d'aide CDT	Taux de financement	Plafond d'aide	Atouts identifiés	Freins identifiés	Etapes (opportunité ou audit ou faisabilité rendu)	Charte d'engagement reçue
								ml	DN *											
HS	projet PAC champ de sondes	Commune de St Pierre d'Eyraud	Ecole maternelle + cantine + école primaire	Fioul	2023	1	50					- €	100 000,00€	40 000,00€	40%		potentiel identifié plancher chauffan dans maternelle rénovation énergétique en 2021	Enorgio substitué	Etude ATD réalisée. Visite pour étude de faisa prévue le 29/09/21 Etude de faisabilité avec marché du SDE	
ММ	Projet PAC champ de sondes	Commune de Condat sur Vézère	Ancienne Commanderie	Fioul	2023	2	150				10 000,00€	7 000,00€	150 000,00€	120 000,00€	80%	120 000	nombreux bâtiments £ nappe d'eau a proximité	à	en attente étude archi pour définir les usages des bâtiments	
нѕ	projet PAC champ de sondes	Commune de Tursac	Ecole + Mairie + salle des fêtes	Propane et elec	2023	3	63				10 000,00€	7 000,00€	80 000,006	50 400,00€	63%		Plancher chauffant à la mairie	Emetteurs à le changer dans salle des fêtes et cantine et création réseau hydro dans l'école. Amélioration énergétique au préalable		
нѕ/мм	projet PAC champ de sondes	Commune de Nabirat	Mairie + cantine + école + logements+ salle des fêtes+ futur MAM	Propane	2023	3	120				10 000,00€	7 000,00€	150 000,00€	96 000,00€	64%		Bâtiments regroupés terrain et place disponible pour accè: engin chantier	énergétique à		
FT/GG	Projet PAC champ de sondes	Commune d'Eymet ou Communauté de Communes Porte Sud Périgord	Ecole + Gymnase + Collège	Fioul	2024	2	890	225	65		10 000,00€	7 000,00€	900 000,00€	788 500,00€	80%	720 000	3		Etude faisabilité bois énergie 2014 réalisée, en attente réalisation étude faisa géothermie	
HS	Projet PAC champ de sondes	Fondation de Selves	Bâtiment		2023	3	59				10 000,00€	7 000,00€	109 700,00€	47 200,00€	43%				Etude d'opportunité réalisée aout 2021	
нѕ	Projet PAC champ de sondes	Commune de St Martial d'Albarède	Mairie + logement au dessus	Elec	2023	2	30,00					- €	70 000,00€		34%		Volonté de l'équipe municipale - demande d'une étude d'opportunité ou audit énergétique Etude ATC réalisée	réseau de distribution à créer	Audit prévu	
			1362	225			50 000,00 €	35 000,00 €	1 559 700,00 €	1 166 100,00 €										

AUTRES PROJETS

Projet suivi		Porteur de Projet	Projet	Energie substituée		Classe CDT	MWh EnR&R	R	C associes	Cout prévisionnel	Enveloppe d'aide CDT	Taux de financement	Atouts identifiés	Freins identifiés	Etapes (opportunité ou audit ou faisabilité	Charte d'engagement reçue
					de réalisation		valorises	ml	DN *						rendu)	í
FT/GG	1	Hôpital de St Astier	Raccordement réseau de chaleur existant	Elec/Gaz	2022	1	800	200,00	114,00	120 000,00€	78 000,00€	65%				
			TOTAL				800	200.00	114.00	120 000.00 €	78 000.00 €					

Cout total études de faisabilité	229 000,00 €
Enveloppe d'aide CDT études	160 300,00 €
Cout prévisionnel investissement total	9 581 473,00 €
Enveloppe d'aide CDT investissement	4 401 072.00 €



[] Volet administratif [] Volet technique [X] Volet financier

LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

Le volet financier se compose de deux éléments à renseigner :

1/Le budget premiser im us consission
2/Le plan de financement
Si vous avez percu des aldes de minimis au cours des 3 derniers exercices fiscaux, merci de renseigner également :
3/ La déclaration des "Aides de minimis".

1/ RUDGET PREVISIONNEL DE L'0

1/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Si besoin insérer des lignes ci-dessus

Quels sont les objectifs du tableau "budget prévisionnel" ?:
Nous vous invitors à y mentionner les dépenses et charges prévisionnelles nécessaires à l'opération.
Ces informations dovient refléter le coût total de l'opération et le détail des postes de dépenses permettent lors de l'instruction par l'ADEME d'identifier les dépenses éligibles au calcul de l'aide potentielle. En cas d'octroi de l'aide, le détail de ces coûts sert également de base à la justification des dépenses réelles imputées à l'opération.

Consignes pour le remplissage :

Vous pourrez porter dans ce tableau ligne par ligne chaque poste de dépense. Des suggestions sont présentées, vous pouvez les compléter ou les supprimer.

Vous devez spécifier une nature de dépense, vous pouvez également mentionner en texte libre des précisions éventuelles pour la dépense (être concis) :

nom de l'équipement nécessaire à l'opération, nature d'emploi/métier impliqué dans le projet, détail de la dépense de fonctionnement, etc... puis le chiffrage de la dépense.

Pour rappel, les dépenses doivent être présentées HTR (Hors taxes récupérables), c'est-à-dire : Coûts de l'opération déduits de la taxe récupérable directement (TVA) ou indirectement (FCTVA). En conséquence, la part de TVA non récupérable sur ces dépenses pour les partenaires assujettis ou parti

ellement assujettis à la TVA constituent une dépense éligible.

Dépenses d'équipement	Précisions éventuelles	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Coût en € HTR
Terrains		Choisir une valeur		0,00 €
Aménagements et constructions		Choisir une valeur		0,00 €
Installations techniques		Choisir une valeur		0,00 €
Loigiciels et brevets		Choisir une valeur		0,00 €
Matériel informatique		Choisir une valeur		0,00 €
Autres équipements		Choisir une valeur		0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)		Choisir une valeur		0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)		Choisir une valeur		0,00 €
				0.00 €

Etes-vous ? Choisir une valeur

Dépenses directes de personnel salaires chargés non environnés)	%ETPT affecté à l'opération ou Mois/Homme; Jour/Homme ; Heures/Homme		Coût en €
ersonnel titulaire de la fonction publique		0,00 €	217 278,20 €
ersonnel hors fonction publique		0,00€	189 056,97 €
ersonnel pour production à immobiliser		0,00€	0,00 €
utre (à préciser ci-contre)		0,00€	0,00 €
utre (à préciser ci-contre)		0,00€	0,00 €
		0,00€	0,00 €

Si besoin insérer des lignes ci-dessus		Sous-total	406 335,17 €
Dépenses de fonctionnement			
Frais de déplacements / Missions / Réceptions			47 284,40 €
Personnel extérieur (intérimaires)			6 000,00 €
Dotation aux amortissements			0,00
Coûts de production à immobiliser			0.00 (
Autres dépenses (documentation / reproduction / fluides			30 281.00
énergies / petites fournitures)			
Prestations extérieures - Formation / Communication / Animation			17 000,00 €
Prestations extérieures - autres dépenses de sous-traitar (études / honoraires)	nce		0,00
Charges locatives			13 578,70 €
Autre (à préciser ci-contre)			0,00
			0,00 €

Autre (à préciser ci-contre)		0,00 €
		0,00 €
Si besoin insérer des lignes ci-dessus	Sous-total	114 144,10 €
Charges connexes	Préciser la base du taux à	
(coûts indirects : frais généraux, frais de structure)		Coût en € HTR
Choisir une valeur		0,00 €
	Sous-total	0,00 €
		,

TOTAL DES DEPENSES AFFECTEES A L'OPERATION 520 479,27 € Envisagez-vous d'avoir recours à un Commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant pour certifier les dépenses de ce projet :

Choisir une valeur

Si oui, coût lié à la certification de l'état récapitulatif des dépenses du présent projet

Au moment de la justification des dépenses, celles-ci pervent être certifiées par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant, dans le cas où ce recours est envisagé, merci d'indiquer le coût prévisionnel de cette certification

0,00 €

TOTAL GENERAL 520 479,27 €

Sous-total 0,00 €

2/ PLAN DE FINANCEMENT

Quels sont les objectifs du "plan de financement"?

Ce plan de financement a pour but d'informer l'ADEME des sources de financement pour votre projet. Ces informations seront utilisées pour identifier notamment les éventuels cumuls d'aides publiques aines que toute information qui nous demanderait de revenir vers vous pour recueillir des informations complémentaires.

Nous vous proposons également de nous faire part si ces sources de financement sont acquises ou non.

Si plusieurs financeurs, merci d'utiliser une ligne par financeur.

		Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL
Туре	Mode de financement	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)
Auto-financement	Fonds propres	104 095,85 €		
	Emprunt			
	Crédit-Bail			
	Autres (précisez)			
Aides publiques	ADEME	416 383,41 €		
	ETAT			
	Région			
	FEDER			
	Autres (précisez)			
Aides privées	Précisez			
	•		TOTAL	0

Conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.



[] Volet administratif [] Volet technique [X] Volet financier

LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

Le volet financier se compose de deux éléments à renseigner :

1/Le budget prévisionnel de l'opération
2/Le plant de financement
5/Le plant de financement
6/Le plant de finan

1/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Quels sont les objectifs du tableau "budget prévisionnel" ?:
Nous vous invitons à y mentionner les dépenses et charges prévisionnelles nécessaires à l'opération.
Ces informations doivent refléter le coût total de l'opération et le détail des postes de dépenses permettent lors de l'instruction par l'ADEME d'identifier les dépenses éligibles au calcul de l'aide potentielle. En cas d'octroi de l'aide, le détail de ces coûts sent également de base à la justification des dépenses réelles imputées à l'opération.

Consignes pour le remplissage :

Vous pourze porter dans ce tableau ligne par ligne chaque poste de dépense. Des suggestions sont présentées, vous pouvez les compléter ou les supprimer.

Vous devez séplérs une nature de dépense, vous pouvez également mentionner en teste libre des précisions éventuelles pour la dépense (être concis) :

nom de l'équipement nécessaire à l'opération, nature d'emploi/métier impliqué dans le projet, détail de la dépense de fonctionnement, etc... puis le chiffrage de la dépense

Pour rappel, les dépenses doivent être présentées HTR (Hors taxes récupérables), c'est-à-dire :

Coûts de l'opération déduits de la taxe récupérable directement (TVA) ou indirectement (ECTVA).

En conséquence, la part de TVA non-indepérable sur cédepenses pour les partenaires assujeits ou parteillement assujeits à la TVA constituent une dépense éligible.

Pour cette opération :

Etes-vous ? Choisir une valeur

Terrains Choisir une valeur Annénagements constructions Incisiations schoriques Logiciales et brevets Choisir une valeur Logiciales et brevets Matérial informatique Material informatique Autres (a préciser ci-contre) Autres (a préciser ci-contre) Si besoin insidere des lignes ci-diessus Dépenses difrectes de personnel (salaires charagés non environnés) Personnel hors fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) Personnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Personnel hors fonction publique Secrétarial (0,222 secrétarial) Personnel hors fonction publique Secrétarial (0,222 secrétarial) Dépenses de fonction publique Frécisions éventuelles Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) Secrétarial (0,222 secrétarial) Dépenses de fonction publique Personnel hors fonction publique Secrétarial (0,222 secrétarial) Dépenses de fonction publique Secrétarial (0,222 secrétarial) Dépenses de fonction publique Secrétarial (0,222 secrétarial) Dépenses de fonction publique Animatrice 0,00 € 0,00 € 0,00 € Si besoin insidere des lignes ci-diessus Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Animatrice 92220 Animatrice Personnel derifieur (intérimaires) Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Animatrice Personnel derifieur (intérimaires) Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Animatrice Personnel extérieures - autres dépenses de sous-traitance (étacles i) honcraires) Formation (6 jours) Fromation (6 jours) Fromation (6 jours) Formation (6 jours) Fromation (6 jours) Frécisions innérer des lignes ci-diessus Précisions aventuelles Autre (a préciser ci-contre) Autre (a précise		Si location, durée (en mois)	Acquisition, crédit-bail ou location		Dépenses d'équipement
Incaliations techniques Logicales et brevets Choisir une valeur SI bescin insérer des lignes ci-dessus Dépenses directes de personnel Saltre (a préciser ci-contre) Précisions évertuelles Précisions évertuelles Précisions évertuelles Précisions évertuelles Précisions évertuelles Personnel hors fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) S539 24,88 € Personnel hors fonction publique Encadrement (0.114 encadrement) 550 37,25 € Personnel hors fonction publique Encadrement (0.114 encadrement) 550 37,25 € Personnel hors fonction publique Secrétariat (0.222 secrétariat) 1071 27,45 € Personnel pour production à immobiliser Autre (a préciser ci-contre) Autre (a préciser ci-contre) Autre (a préciser ci-contre) Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Couantié Cout unitaire Courantié Cout unitaire Courantié Cout unitaire Courantié Courantié Courantié Courantié Courantié Courantié Courantié Courantié Courantié S88 O,40 € Personnel edefieur (intérimaires) Dépenses de fonctionnement Frécisions éventuelles Courantié	0,00		Choisir une valeur		Terrains
Logiciels et brevets Maderial informatique Choisir une valeur Choisir une valeur Choisir une valeur Autre (a préciser ci-contre) Autre (a préciser ci-contre) Si besoin insérer des lignes ci-dessus Dépenses difrectes de personnel (salaires charges non environnés) Personnel hors fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) Personnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Secrétarial (0,222 secrétarial) Personnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Secrétarial (0,222 secrétarial) 1071 27,45 € Personnel hors fonction publique Secrétarial (0,222 secrétarial) Dépenses de fonction publique Freicher ci-contre) Autre (a préciser ci-contre) Autre (a préciser ci-contre) Autre (a préciser ci-contre) Précisions éventuelles Sous-total Dépenses de fonctionnement Freicher sécretuelles Animatrice encadrement Précisions éventuelles Animatrice encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Animatrice encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Animatrice encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Freis de déplacements / Missions / Réceptions encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Freis de déplacements / Missions / Réceptions encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Freis de déplacements / Missions / Réceptions encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Freis de déplacements / Missions / Réceptions encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Freis de déplacements / Missions / Réceptions encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Freis de déplacements / Missions / Réceptions encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Freis de déplacements / Missions / Réceptions encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Animatrice encadrement Sous-total Dépenses de fonction / Indies / Indie	0,00		Choisir une valeur		Aménagements et constructions
Matériel informatique Choisir une valeur Si besoin insidere des lignes ci-dessus Sous-total Précisions éventuelles Préci	0,00		Choisir une valeur		Installations techniques
Autre (à préciser ci-contre) Si besoin insérer des lignes ci-dessus Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) Personnel toris fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) Personnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Sous-total Personnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Personnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Fersonnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Sous-total Dépenses de fonction publique Personnel pour production à immobiliser Autre (a préciser ci-contre) Autre (a préciser ci-contre) Sous-total Dépenses de fonctionnement Fries de déplacements / Missions / Réceptions encadrement Dépenses de fonctionnement Fries de déplacements / Missions / Réceptions Personnel exiderur (intérimaires) Dotation aux amortises ments Codits de production à immobiliser Autre (a préciser ci-contre) Animatrice 95250 Quantité Coit unitaire Codit unitaire Précisions éventuelles Animatrice 95250 Quantité Coit unitaire Fries de déplacements / Missions / Réceptions encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Fries de déplacements / Missions / Réceptions encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Fries de déplacements / Missions / Réceptions encadrement Sous-total Dépenses de fonction à immobiliser Autre (a préciser ci-contre) Dépenses de fonctionnement Fries de déplacements / Missions / Réceptions Précisions éventuelles Animatrice encadrement Sous-total Dépenses de fonctionnement Fries de déplacements / Missions / Réceptions Précisions éventuelles Animatrice Boots de fonctionnement Fries de déplacements / Missions / Réceptions Animatrice Boots de fonctionnement Fries de déplacements / Missions / Réceptions Animatrice Boots de fonctionnement	0,00		Choisir une valeur		Loigiciels et brevets
Autre (à préciser ci-contre) Autre (à préciser ci-contre) Si beacin insidere des lignes ci-dessus Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) Personnel titulaire de la fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) Fersonnel hors fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) Fersonnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Fersonnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Fersonnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Fersonnel hors fonction publique Encadrement (0,222 secrétariat) Fersonnel hors fonction publique Secrétariat (0,222 secrétariat) Seus-total Secrétariat (0,222 secrétariat) Secrétariat	0,00		Choisir une valeur		Matériel informatique
Autre (à préciser ci-contre) Choisir une valeur Si besoin irraérer des lignes ci-dessus Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) Précisions éventuelles Précisions éventuelles Précisions éventuelles Chargés chargés non environnés) Personnel total fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) 5639 24,88 € Personnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) 550 37,25 € Personnel hors fonction publique Secrétariat (0,222 secrétariat) 1071 27,45 € Personnel pour production à immobiliser Autre (à préciser ci-contre) Autre (à préciser ci-contre) Autre (à préciser ci-contre) Si besoin insérer des lignes ci-dessus Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Countrés Countrés	0,00		Choisir une valeur		Autres équipements
Si besoin insefer des lignes ci-dessus Dépensos directes de personnel (salaires chargés non environnés) Personnel titulaire de la fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 sps animation) Personnel hors fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 sps animation) Si besoin insefer des lignes ci-dessus Dépensos de fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Sous-total Personnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Sous-total 1071 27,45 ∈ Personnel hors fonction publique Secrétariat (0,222 secrétariat) 1071 27,45 ∈ Personnel hors fonction publique Secrétariat (0,222 secrétariat) 1071 27,45 ∈ Personnel hors fonction publique Secrétariat (0,222 secrétariat) 1071 27,45 ∈ Dépenson de l'animatrice contre) Autre (à préciser ci-contre) Si besoin insefer des lignes ci-dessus Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Animatrice Sous-total Précisions éventuelles Animatrice Sous-total Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Animatrice Sous-total Dépenses de fonctionnement (pittémaires) Dotation aux amorties encadrement (pittémaires (pittémaires encadrement (pittémaires (pittém	0,00		Choisir une valeur		Autre (à préciser ci-contre)
Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) Personnel tous fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) Personnel hors fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) Fersonnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Fersonnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Fersonnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Fersonnel hors fonction publique Secrétariat (0,222 secrétariat) Fersonnel pour production à immobiliser Autre (à préciser ci-contre) Autre (à préciser ci-contre) Subscoin insérer des lignes ci-fessus Dépenses de fonctionnement Frécisions éventuelles Cout unitaire Sous-total Characterment (nétérmaires) Dépenses de fonctionnement Frécisions éventuelles Animatrice encadrement (5386 O,40 € Fersonnel edarieur (nétérmaires) Dépenses de fonctionnement (Feroduction / fluides / inminatrice : telephone, frais encadrement : telephone,	0,00		Choisir une valeur		Autre (à préciser ci-contre)
Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) Personnel tous fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) Personnel hors fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) Fersonnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Fersonnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Fersonnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Fersonnel hors fonction publique Secrétariat (0,222 secrétariat) Fersonnel pour production à immobiliser Autre (à préciser ci-contre) Autre (à préciser ci-contre) Subscoin insérer des lignes ci-fessus Dépenses de fonctionnement Frécisions éventuelles Cout unitaire Sous-total Characterment (nétérmaires) Dépenses de fonctionnement Frécisions éventuelles Animatrice encadrement (5386 O,40 € Fersonnel edarieur (nétérmaires) Dépenses de fonctionnement (Feroduction / fluides / inminatrice : telephone, frais encadrement : telephone,	0,00				
Personnel trutaire de la fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) S639 24,68 €	0,00	Sous-total			Si besoin insérer des lignes ci-dessus
Personnel tous fonction publique					Dépenses directes de personnel
Personnel hors fonction publique Animatrice CDT FD (0.9 tps animation) 5639 24,68 € Personnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) 550 37,25 € Personnel hors fonction publique Secrétariat (0,222 secrétariat) 1071 27,45 € Personnel hors fonction publique Secrétariat (0,222 secrétariat) 1071 27,45 € Autre (a préciser ci-contre) 0,00 € Autre (a préciser ci-contre) 0,00 € Autre (a préciser ci-contre) 0,00 € Si besoin insérer des lignes ci-dessus Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles 0,00 € Animatrice 95250 0,40 € Personnel exérieur (intérimaires) Dotation aux amortisements (Solds de production à immobiliser Autres dépenses (Couloumentation / reproduction / reproduction / fluides / encadrement : telephone, frais encadrement :			l'opération ; Heures/Homme	Précisions éventuelles	
Personnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Fersonnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) Secrétariat (0,222 secrétariat) 1071 27,45 € Personnel hors fonction publique Secrétariat (0,222 secrétariat) 1071 27,45 € Autre (a préciser ciscontre) 0,00 € Autre (a préciser ciscontre) 0,00 € Si besoin inséer des lignes ci-dessus Dépenses de fonctionnement Frécisions éventuelles Courantie Précisions éventuelles Animatrice 95250 Quantité Coût unitaire Dépenses de fonctionnement (nitérimaires) Datatien aux amortissements Coûts de production à immobiliser Autre dépresse (documentation / reproduction / fluides / encadrement : telephone, frais encad	0,00	0,00 €			Personnel titulaire de la fonction publique
Personnel hors fonction publique Encadrement (0,114 encadrement) 550 37,25 € Personnel hors fonction publique Secrétariat (0,222 secrétariat) 1071 27,45 € Personnel pour production à immobiliser Autre (a préciser ci-contre) 0,00 € Autre (a préciser ci-contre) 0,00 € Si besoin insérer des lignes ci-dessus Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles 0,00 € Frais de déplacements / Missions / Réceptions Arimatrice 95250 0,40 € Personnel edérieur (intérimaires) Debenses de fonctionnement 0,40 € Personnel edérieur (intérimaires) Debense production à immobiliser 0,40 € Personnel edérieur (intérimaires) Debense production à immobiliser 0,40 € Personnel edérieur (intérimaires) Debense production à immobiliser 0,40 € Debense prod	139 170.52	24 68 €	5639	Animatrice CDT FD (0.9 tps animation)	Personnel hors fonction publique
Personnel hors fonction publique Secrétariat (0,222 secrétariat) 1071 27,45 € Personnel pour production à immobiliser Autre (a préciser ci-contre) Autre (a préciser ci-contre) Autre (a préciser ci-contre) Si beacin insérer des lignes ci-dessus Dépen de lignes ci-dessus Dépen de figures de fonctionnement Précisions éventuelles Animatrice 95250 Quantité Coût unitaire Personnel exérieur (inérimaires) Datatien aux amortissements Coûts de production à immobiliser Autres dépenses (courametation / reproduction / fluides / denegies / petites fournitures) Personnel exérieur (inérimaires) Datatien aux amortissements Coûts de production à immobiliser Autres dépenses (Courametation / reproduction / fluides / denegies / petites fournitures) Personnel confirmation / Communication / Personnel confirmation (6 jours) Personnel confirmation (6 jours) Autre (a préciser ci-contre) Si besoin insérer des lignes ci-dessus Charges Contines Sous-total Charges Continexes Préciser la base du taux à Préciser la base du taux à Charges Continexes	100 170,02	24,00 €	5555		Totalina nota totalin publique
Personnel pour production à immobiliser Autre (a préciser ci-contre) Autre (a préciser ci-contre) Autre (a préciser ci-contre) Bépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Countrié Précisions éventuelles Countrié Coit unitaire Précisions éventuelles Animatrice 95250 Q.40 € Personnel edérieur (intérimaires) Dobation aux amortissements Coûts de production à immobiliser Autres dépenses (Countemation / Eproduction / Pisolation aux amortissements Coûts de production à immobiliser Autres dépenses (Countemation / Personnel cutérieur (intérimaires) Destains aux amortissements Coûts de production à immobiliser Autres dépenses (Countemation / Personnel cutérieur (Personnel (Figures)) Personnel serviceures - Pormation / Communication / Formation (6 jours) Prestaintes exértieures - autres dépenses de sous-traitance (édudes / honoraires) Charges locatives Luceu aminatrice 3 à 90% 3 à 90% 3 à 90% 3 à 22.2% 3 à 22.2% Sous-total Charges connexes Préciser la base du taux à Charges connexes	20 487,50	37,25 €	550	Encadrement (0,114 encadrement)	Personnel hors fonction publique
Autre (à préciser ci-contre) Autre (à préciser ci-contre) Sous-total Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Animatice ercadrement Sable Coît unitaire Coût déplacements / Missions / Réceptions ercadrement Sable Coûts de déplacements / Missions / Réceptions ercadrement Sable Coûts de production à minrohiser 19050 € arimatice : telephone, frais ercadrement : telephone, frais ercadrement : telephone, frais ercadrement : dephone, frais ercadr	29 398,95	27,45 €	1071	Secrétariat (0,222 secrétariat)	Personnel hors fonction publique
Autre (à préciser ci-contre) Autre (à préciser ci-contre) Sous-total Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Animatice ercadrement Sable Coît unitaire Coût déplacements / Missions / Réceptions ercadrement Sable Coûts de déplacements / Missions / Réceptions ercadrement Sable Coûts de production à minrohiser 19050 € arimatice : telephone, frais ercadrement : telephone, frais ercadrement : telephone, frais ercadrement : dephone, frais ercadr	0,00	0.00€			Personnel nour production à immobiliser
Autre (à préciser ci-contre) Si besoin insérer des lignes ci-dessus Dépenses de fonctionnement Frais de déplacements / Missions / Réceptions Personnel exérieur (intérimaires) Dotation aux amortissements Coûts de production à immobiliser Autres dépenses (documentation / reproduction / fluides / inergise) petites fournitures) Frais neur de production / frais fluides / inergise / petites fournitures) Frais neur de production / formation (in jumboliser Autres dépenses (documentation / reproduction / fluides / inergise) petites fournitures) Frais neur de production / formation (in jumboliser Autres dépenses (documentation / reproduction / fluides / inergise) petites fournitures) Frais neur de préciser se formation / formation (in jumboliser Autres dépenses de sous-traitance letudes / honoraires) Bureau animatrice 3 à 00% Si besoin insérer des lignes ci-dessus Sous-total Charges connexes Préciser la base du taux à	0,00				
Si besoin irreferer des lignes ci-dessus Dépenses de fonctionnement Frais de déplacements / Missions / Réceptions Animatrice 95250 encadrement 95386 Animatrice 1000 encadrement 95386	0,00				
Sous-total Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Cuamité Coit unitaire Condition aux marities de déplacements / Missions / Réceptions Personnel extérieur (intérimaires) Dotation aux amortiesements Coûts de production à farmobiliser Autres dépenses (documentation / reproduction / fluides / inergies / potites fournitures) Formation (6 jours) Formation (6 jours) Formation (6 jours) Formation (6 jours) Formation (6 jours) Formation (7 jours) Formation (8 jours) Formation (8 jours) Formation (8 jours) Formation (8 jours) Formation (9 jours) Formation (8 jours) Formation (9 jours) Format	0,00				Autre (a preciser ci-contre)
Dépenses de fonctionnement Précisions éventuelles Cuantité Coût unitaire S386 Coût unitaire Coût unitair			-		
Frais de déplacements / Missions / Réceptions Personnel exérieur (intérimaires) Détation aux amortissements Détation aux amortissements Détation aux amortissements Coûts de production à immobiliser Autres dépenses (documentation / reproduction / fluides / animatrice : telephone, frais energies / petites fourntures) Prestations exérieures - Formation / Communication / Personation setérieures - autres dépenses de sous-traitance (utuels / Incorraise) Diureau animatrice Universe dépenses de sous-traitance (utuels / Incorraise) Diureau animatrice Universe dépenses de sous-traitance (utuels / Incorraise) Universe de l'éclier (utuels / Incorraise) Universe dépenses de sous-traiter (utuels / Incorraise) Universe de l'éclier (utuels / Incorraise) Univer	189 056,97	Sous-total			Si besoin inserer des lignes ci-dessus
Frais de déplacements / Mesions / Réceptions encadrement 5386 0.40 € Presonnel exérieur (intérimaires) Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements Autres dépinaces (documentation / reproduction / fluides / interingies / potites (onumentation / reproduction / fluides / interingies / potites (onumentation / reproduction / fluides / interingies / potites (onumentation / reproduction / fluides / interingies / potites (onumentation / reproduction / fluides / interingies / potites (onumentation / reproduction / fluides / interingies / potites / interingies / potites / interingies / int	Coût en € HTR	Coût unitaire	Quantité	Précisions éventuelles	Dépenses de fonctionnement
Dotation aux amortissements Cottos de production à immobilises Autres dépenses (documentation / reproduction / fluides / animatrice : telephone, frais energies / petites fournitures) Prestations exérieures - Formation / Communication / Animation Prestations exérieures - autres dépenses de sous-traitance (educés / Innoraires) bureau animatrice 3 à 90% 3662 € Charges locatives bureau secrétariat 3 à 11.4% 3662 € Autre (à préciser ci-contre) Si besoin insérier des lignes ci-dessus Charges Connexes Préciser la base du taux à	40 254,40	0,40 €			Frais de déplacements / Missions / Réceptions
Colts de production à immobiliser Autres dépenses (documentation / feproduction / fluides / einergies / petites fournitures) Ainmation / repressations extérieures - Formation / Communication / Formation (6 jours) Formation (6 jours) Formation (6 jours) bureau animatrice 3 à 8 00% 3662 € bureau animatrice 3 à 8 11.4% 3662 € bureau animatrice 3 à 22.2% Autre (à préciser c'contrer) Si besoin insérer des lignes c'-dessus Charges Connexes Préciser la base du taux à	0,00				Personnel extérieur (intérimaires)
Autres dépresses (documentation / reproduction / fluides / maintrée : telephone, frais energies / petites fournitures) Prestations exérieures - Formation / Communication / Animation Prestations exérieures - Europea de sous-traitance (eluqués / honoraires) bureau animatrice 3 à 90% 3662 € Charges locatives bureau encardement 3 à 11,4% 3662 € Autre (à préciser ci-contre) Si besoin insérier des lignes ci-dessus Charges Connexes Sous-total Charges connexes Préciser la base du taux à	0,00				
encargies / patites fournitures) encadrement : telephone, frais Prestations exterieures - Formation / Communication / Animation Promation (6 jours) Promation (6 jours) Prestations exterieures - autres dépenses de sous-traitence études / honoraires) bureau animatrice bureau animatrice 3 à 0 0% 3 662 € Charges locatives bureau secrétariat 3 à 11.4% 3662 € Autre (à préciser ci-contre) Si besoin insérer des lignes ci-dessus Charges Connexes Préciser la base du taux à	0,00				
Prestations exérieures - Formation / Communication / Formation (6 jours) Animation Prestations exérieures - autres dépenses de sous-traitance bureau animatrice 3 à 90% 3662 €	20 281,00				
bureau animatrice 3 à 90% 3662 € Charges locatives bureau encardrement 3 à 11.4% 3662 € Autre (à préciser ci-contre) Si besoin insérer des lignes ci-dessus Charges connexes Préciser la base du taux à	3 000,00	1201 C			Prestations extérieures - Formation / Communication /
Charges locatives bureau encantrement 3 à 11.4% 3622 € Autre (à préciser ci-contre) Si besoin insérer des lignes ci-dessus Charges connexes Préciser la base du taux à	0,00				
bureau secrétariat 3 à 2,2,2% 3662 € Autre (à préciser ci-contre) Si besoin insérer des lignes ci-dessus Charges connexes Préciser la base du taux à					
Si besoin insérer des lignes ci-dessus Sous-total Charges connexes Préciser la base du taux à	13 578,70				-
Charges connexes Préciser la base du taux à	0,00				Autre (à préciser ci-contre)
Charges connexes Préciser la base du taux à	0,00 77 114.10	Sous-total			Si besoin insérer des lignes ci-dessus
		ciser la base du taux à appliquer	Pi Indiquer le taux (en %)		(coûts indirects : frais généraux, frais de structure
(cours interrects . trans generator, trans de su decure) intuiquer le taux (en //s) appliquer	0.00	appliquei	marquer le taux (ell'%)		
Choisir une valeur Sous-total	0,00				CHOISH UNE VAIBUE

TOTAL DES DEPENSES AFFECTEES A L'OPERATION 266 171,07 €

Envisagez-vous d'avoir recours à un Commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant pour certifier les dépenses de ce projet :

Choisir une valeur

Si oui, coût lié à la certification de l'état récapitulatif des dépenses du présent projet

Au moment de la justification des dépenses, celles-ci peuvent être certifiées par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant, dans le cas où ce recours est envisagé, merci d'indiquer le coût prévisionnel de cette certification

TOTAL GENERAL 266 171,07 €

2/ PLAN DE FINANCEMENT

Quels sont les objectifs du "plan de financement"?

Ce plan de financement a pour but d'informer l'ADEME des sources de financement pour votre projet. Ces informations seront utilisées pour identifier notamment les éventuels cumuls d'aides publiques ainsi que toute information qui nous demanderait de revenir vers vous pour recueillir des informations complémentaires.

Nous vous proposons également de nous faire part si ces sources de financement sont acquises ou non.

Si plusieurs financeurs, merci d'utiliser une ligne par financeur

		Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL
Туре	Mode de financement	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)
Auto-financement	Fonds propres	53 234,21 €		
	Emprunt			
	Crédit-Bail			
	Autres (précisez)			
Aides publiques	ADEME	212 936,85 €		
	ETAT			
	Région			
	FEDER			
	Autres (précisez)			
Aides privées	Précisez			
			TOTAL	- 6

Conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aldes par l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.



[] Volet administratif [] Volet technique [X] Volet financier

LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

Le volet financier se compose de deux éléments à renseigner :

IT La nobjet previsionnet par operation

2/ Le plan de financement

vous awaz perçu des aides de minimis au cours des 3 derniers exercices fiscaux, merci de renseigner également ;

3/ La déclaration des "Aides de minimis"

1/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Si besoin insérer des lignes ci-dessus

Quels sont les objectifs du tableau "budget prévisionnel" ?:
Nous vous invitors à y mentionner les dépenses et charges prévisionnelles nécessaires à l'opération.
Ces informations dovient refléter le coût total de l'opération et le détail des postes de dépenses permettent lors de l'instruction par l'ADEME d'identifier les dépenses éligibles au calcul de l'aide potentielle. En cas d'octroi de l'aide, le détail de ces coûts sert également de base à la justification des dépenses réelles imputées à l'opération.

Consignes pour le remplissage :

Vous pourrez porter dans ce tableau ligne par ligne chaque poste de dépense. Des suggestions sont présentées, vous pouvez les compléter ou les supprimer.

Vous devez spécifier une nature de dépense, vous pouvez également mentionner en texte libre des précisions éventuelles pour la dépense (être concis) :

nom de l'équipement nécessaire à l'opération, nature d'emploi/métier impliqué dans le projet, détail de la dépense de fonctionnement, etc... puis le chiffrage de la dépense.

Pour rappel, les dépenses doivent être présentées HTR (Hors taxes récupérables), c'est-à-dire : Coûts de l'opération déduits de la taxe récupérable directement (TVA) ou indirectement (FCTVA). En conséquence, la part de TVA non récupérable sur ces dépenses pour les partenaires assujettis ou partie

tiellement assujettis à la TVA constituent une dépense éligible.

Dépenses d'équipement	Précisions éventuelles	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Coût en € HTR
Terrains		Choisir une valeur		0,00 €
Aménagements et constructions		Choisir une valeur		0,00 €
Installations techniques		Choisir une valeur		0,00 €
Loigiciels et brevets		Choisir une valeur		0,00 €
Matériel informatique		Choisir une valeur		0,00 €
Autres équipements		Choisir une valeur		0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)		Choisir une valeur		0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)		Choisir une valeur		0,00 €
				0.00 €

Etes-vous ? Choisir une valeur

Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés)		%ETPT affecté à l'opération ou Mois/Homme; Jour/Homme ; Heures/Homme		
Personnel titulaire de la fonction publique	Mission répartie sur deux postes d'econome		21,81 €	118 428,30 €
Personnel hors fonction publique			0,00 €	0,00 €
Personnel pour production à immobiliser			0,00 €	0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)			0,00 €	0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €

Si besoin insérer des lignes ci-dessus		Sous-total	118 428,30 €
Dépenses de fonctionnement			
Frais de déplacements / Missions / Réceptions			0,00
Personnel extérieur (intérimaires)	Stagiaires		3 000,00 €
Dotation aux amortissements			0,00
Coûts de production à immobiliser			0,00
Autres dépenses (documentation / reproduction / fluides / énergies / petites fournitures)			0,00
Prestations extérieures - Formation / Communication / Animation	Formation (12 jours de formation)+Supports de communication		8 000,00 €
Prestations extérieures - autres dépenses de sous-traitance (études / honoraires)			0,00
Autre (à préciser ci-contre)			0,00
Autre (à préciser ci-contre)			0,00
			0,00 €

Autre (à préciser ci-contre)			0,00 €
			0,00 €
Si besoin insérer des lignes ci-dessus		Sous-total	11 000,00 €
Charges connexes			
(coûts indirects : frais généraux, frais de structure	Indiquer le taux (en %)	appliquer	Coût en € HTR
Choisir une valeur			0,00 €
		Sous-total	0,00 €

TOTAL DES DEPENSES AFFECTEES A L'OPERATION 129 428,30 €

Choisir une valeur

Si oui, coût lié à la certification de l'état récapitulatif des dépenses du présent projet

Envisagez-vous d'avoir recours à un Commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant pour certifier les dépenses de ce projet :

Au moment de la justification des dépenses, celles-ci peuvent être certifiées par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant, dans le cas où ce recours est envisagé, merci d'indiquer le coût prévisionnel de cette certification

TOTAL GENERAL 129 428,30 €

0,00 €

Sous-total

2/ PLAN DE FINANCEMENT

Quels sont les objectifs du "plan de financement"?

Ce plan de financement a pour but d'informer l'ADEME des sources de financement pour votre projet. Ces informations seront utilisées pour identifier notamment les éventuels cumuls d'aides publiques aines que toute information qui nous demanderait de revenir vers vous pour recueillir des informations complémentaires.

Nous vous proposons également de nous faire part si ces sources de financement sont acquises ou non.

Si plusieurs financeurs, merci d'utiliser une ligne par financeur.

		Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL
Туре	Mode de financement	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)
Auto-financement	Fonds propres	25 885,66 €		
	Emprunt			
	Crédit-Bail			
	Autres (précisez)			
Aides publiques	ADEME	103 542,64		
	ETAT			
	Région			
	FEDER			
	Autres (précisez)			
Aides privées	Précisez			
			TOTAL	0,00

Conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.



[] Volet administratif [] Volet technique [X] Volet financier

Seule la transmission des 3 volets complets fera l'objet d'un examen de demande

LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

Le volet financier se compose de deux éléments à renseigner :

1/Le budget prévisionnel de l'opération
2/Le plan de financement
Si vous avez peru des adées de minimis au cours des 3 derniers exercices fiscaux, merci de renseigner également :
3/La déclaration des "Aides de mnimis"

1/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Quels sont les objectifs du tableau "budget prévisionnel" ?:

Nous vous invitons à y mentionner les dépenses et charges prévisionnelles nécessaires à l'opération.

Ces informations doivent refléte coût total de l'opération et le détail des postes de dépenses permettent lors de l'instruction par IADEME d'identifier les dépenses éligibles au calcul de l'aide potentielle. En cas d'octroi de l'aide, le détail de ces coûts sent également de base à la justification des dépenses réelles imputées à l'opération.

Consignes pour le remplissage :

Yous pourrez porter dans ce tableau tigne par ligne chaque poste de dépense. Des suggestions sont présentées, vous pouvez les compléter ou les supprimer.

Yous devez spécifier une nature de dépense, vous pouvez également mentionner en texte libre des précisions éventuelles pour la dépense (être concis) :

nom de l'équipement nécessaire à l'opération, nature d'emploi/métier impliqué dans le projet, détail de la dépense de fonctionnement, etc... puis le chilfrage de la dépense.

Pour rappel, les dépenses doivent être présentées HTR (Hors taxes récupérables), c'est-à-dire :

Coûts de l'opération déduits de la taxe récupérable directement (TVA) ou indirectement (FCTVA).

En conséquence, la part de TVA non récupérable sur ces dépenses pour les partenieries assujetits ou partiellement assujetits à la TVA constituent une dépense éligible.

Pour cette opération :	Etes-vou	s ? Choisir une valeur		
Dépenses d'équipement	Précisions éventuelles	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Coût en € HTR
Terrains		Choisir une valeur		0,00
Aménagements et constructions		Choisir une valeur		0.00
Installations techniques		Choisir une valeur		0,00
Loigiciels et brevets		Choisir une valeur		0,00
Matériel informatique		Choisir une valeur		0,00
Autres équipements		Choisir une valeur		0,00
Autre (à préciser ci-contre)		Choisir une valeur		0,00
Autre (à préciser ci-contre)		Choisir une valeur		0,00
				0,00
Si besoin insérer des lignes ci-dessus			Sous-total	0,00
Dépenses directes de personnel				
(salaires chargés non environnés)		l'opération ; Heures/Homme		
Personnel titulaire de la fonction publique	Temps technique	2 510	25,93 €	65 084,30
Personnel titulaire de la fonction publique	Temps hierarchique	190	36,74 €	6 980,60
Personnel titulaire de la fonction publique	Temps comptabilité et gestion déléguée	1100	24,35 €	26 785,00
Personnel hors fonction publique			0,00 €	0,00
Personnel pour production à immobiliser			0,00 €	0,00
Autre (à préciser ci-contre)			0,00 €	0,00
Autre (à préciser ci-contre)			0,00 €	0,00
Si besoin insérer des lignes ci-dessus			0,00 € Sous-total	0,00 98 849,90
Dépenses de fonctionnement				
Frais de déplacements		10500	0,36 €	3 780,00
Missions / Réceptions				3 250,00
Personnel extérieur (intérimaires)	Stagiaires			3 000,00
Dotation aux amortissements				0,00
Coûts de production à immobiliser Autres dépenses (documentation / reproduction / fluides /				0,00
énergies / petites fournitures)				10 000,00
Prestations extérieures - Formation / Communication / Animation				6 000,00
Prestations extérieures - autres dépenses de sous- traitance (études / honoraires)				0,00
Autre (à préciser ci-contre)				0,00
Autre (à préciser ci-contre)				0.00
3.1.22222				0,00
Si besoin insérer des lignes ci-dessus			Sous-total	26 030,00
Charges connexes			Préciser la base du taux à	
(coûts indirects : frais généraux, frais de struct				
Charges connexes forfaitaires (maximum 25% du coût tot	tal de l'opération)			0,00
			Sous-total	0,00
		TOTAL DES DEPENSES AF	FECTEES A L'OPERATION	124 879,90
Envisagez-vous d'avoir recours à un Commissaire aux co	omptes, un comptable public ou un expert cor			124 879,90

2/ PLAN DE FINANCEMENT

Au moment de la justification des dépenses, celles-ci peuvent être certifiées par un commissaire dans le cas où ce recours est envisagé, merci d'indiquer le coût prévisionnel de cette certification

Quels sont les objectifs du "plan de financement"?

Ce plan de financement a pour but d'informer l'ADEME des sources de financement pour votre projet. Ces informations seront utilisées pour identifier notamment les éventuels cumuls d'aides publiques ainsi que toute information qui nous demanderait de revenir vers vous pour recueilir des informations complémentaires.

Nous vous proposons également de nous faire part si ces sources de financement sont acquiese ou non.

Si oui, coût lié à la certification de l'état récapitulatif des dépenses du présent projet

Si plusieurs financeurs, merci d'utiliser une ligne par financeur

		Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL
Туре	Mode de financement	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)
Auto-financement	Fonds propres	24 975,98 €		
	Emprunt			
	Crédit-Bail			
	Autres (précisez)			
Aldes publiques	ADEME	99 903,92 €		
	ETAT			
	Région			
	FEDER			
	Autres (précisez)			
Aides privées	Précisez			
			TOTAL	

Conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.

0.00 €

TOTAL GENERAL 124 879,90 €



Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1740-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.68

Maison Numérique de la Biodiversité - Subvention européenne au titre du FEDER (Fonds Européen de DEveloppement Régional).

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR: Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 38 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation : 0 Excusés sans pouvoir : 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.68

Maison Numérique de la Biodiversité - Subvention européenne au titre du FEDER (Fonds Européen de DEveloppement Régional).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU le règlement de l'Union Européenne n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-248 du 17 novembre 2017,

VU le règlement de l'Union Européenne n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

VU la convention ADEME signée le 2 janvier 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE le Plan de financement du projet « Maison Numérique de la Biodiversité » tel que validé dans le cadre de l'instruction de la demande de cofinancement au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) comme suit :

• Coût total éligible : 1.631.872,12 €

• Financement ADEME : 1.114.200,00 €

Financement FEDER: 326.374,42 €
Autofinancement: 191.297,70 €

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1729-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.69

Coopération décentralisée en matière d'Art rupestre. Envoi d'une délégation en Espagne du 22 au 25 novembre 2021.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR: Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR: Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 37 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation : 1 (M. PEIRO, Président de l'Association Réseau CARP)

Excusés sans pouvoir: 3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.69

Coopération décentralisée en matière d'Art rupestre. Envoi d'une délégation en Espagne du 22 au 25 novembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU la loi 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale – et à son Titre III portant sur l'action extérieure des Collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I.27 du 6 mars 2017 actant le Protocole de coopération en matière d'Art rupestre initial avec la Cantabrie (Espagne),

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IV.25 du 18 juin 2018 actant l'intégration de nouveaux partenaires signataires du Protocole (Espagne et Portugal),

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.I.31 du 23 mars 2020, actant l'intégration de la Région des Asturies (Espagne) au Protocole,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la mise en œuvre d'une mission en Espagne, du 22 au 25 novembre 2021 à l'occasion, d'une part de la présentation officielle de l'Exposition « La Dordogne aux Asturies » au Parc de la Préhistoire de Teverga, dans la Région des Asturies et de la signature de l'avenant au Protocole de coopération en matière d'Art Rupestre, et d'autre part de l'organisation de l'Assemblée générale 2021 du Réseau international « Chemins de l'Art Rupestre Préhistorique » (CARP) présidée par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, à Arnedo, Région de la Rioja.

ACTE la composition de la délégation comme suit :

M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne et Président de l'Association CARP ;

Mme Régine ANGLARD, Vice-présidente chargée de la Culture, de la Langue et Culture occitanes ;

Mme Sylvie CHEVALLIER, Vice-présidente chargée du Tourisme et de la Promotion du Périgord ;

Mme Corinne DUCROCQ, Conseillère départementale déléguée aux Affaires européennes et à la Coopération internationale ;

Mmes Valérie CHAMOUTON Cheffe du Service des Politiques Territoriales et Européennes et Valérie COUSTILLAS, Cheffe du Bureau Europe et Coopération.

AUTORISE la prise en charge de tous les frais inhérents à l'ensemble de cette mission (mobilité, hébergement et restauration).

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1849A-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.70

Contrat de collaboration entre le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), l'Université de Poitiers et le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) de la Dordogne dans le cadre d'un projet de recherche sur le thème : "Rôle des amibes dans la persistance et la transmission des mycobactéries responsables de la tuberculose et para tuberculose bovine".

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR: Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 36 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation : 0 Excusés sans pouvoir : 5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.70

Contrat de collaboration entre le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), l'Université de Poitiers et le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) de la Dordogne dans le cadre d'un projet de recherche sur le thème : "Rôle des amibes dans la persistance et la transmission des mycobactéries responsables de la tuberculose et para tuberculose bovine".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat de collaboration ci-annexé, entre le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), l'Université de Poitiers et le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) de la Dordogne dans le cadre du projet de recherche sur le « Rôle des amibes dans la persistance et la transmission des mycobactéries responsables de la tuberculose et para tuberculose bovine ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit contrat de collaboration et de recherche, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONTRAT DE COLLABORATION ET DE RECHERCHE

ENTRE:

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège social est 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS- Cedex 16, N° SIREN 180089013, Code APE 7219Z, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine

PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent accord à Monsieur Ludovic HAMON Délégué Régional pour la Délégation Centre, Limousin, Poitou-Charentes, 3E avenue de la Recherche Scientifique, CS 10065, 45071

ORLEANS Cedex 2.

Ci-après désigné par le « CNRS »

Le CNRS agissant dans le présent contrat au nom et pour le compte de **l'UNIVERSITÉ DE POITIERS**, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 15 rue de l'Hôtel-Dieu, TSA 71117, 86073 POITIERS Cedex 9, France, N° SIREN 198 608 564, code APE 8542Z, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL.

Ci-après désignée par l'« UP ».

Le CNRS et l'UP sont ci-après désignés conjointement par les « ÉTABLISSEMENTS ».

Les ETABLISSEMENTS agissant en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du laboratoire **ECOLOGIE ET BIOLOGIE DES INTERACTIONS**, UMR n° 7267 du CNRS, sis Université de Poitiers, 1, rue Georges BONNET, TSA 51106, 86073 POITIERS Cedex 09, dirigé par Monsieur Jean-Marc BERJEAUD.

Ci-après désigné le « LABORATOIRE » ou « EBI ».

ET

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT, Établissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège : 147 Rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Philippe MAUGUIN en sa qualité de Président- Directeur-Général, et par délégation par Monsieur Marc Guérin, en sa qualité de Président du centre Val-de-Loire,

Ci-après désigné par « INRAE »,

L'INRAE agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte de l'Université de Tours dans le cadre de l'UMR ISP 1282, Infectiologie et Santé Publique,

ET

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE RECHERCHE DE LA DORDOGNE-AGRO-ALIMENTAIRE - BIOLOGIE VETERINAIRE - ENVIRONNEMENT, Établissement secondaire de l'entreprise DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, ayant son siège social au 161 Avenue Winston Churchill à COULOUNIEIX-CHAMIERS (24660), enregistrée au RCS de 00696 sous le numéro de SIRET : 222 400 012 00696, Code APE 7120B, représentée par M. Germinal PEIRO, Président

Ci-après désignée par « LDAR24 » ou la « SOCIÉTÉ ».

Les ÉTABLISSEMENTS, l'INRAE et la SOCIETE sont, ci-après, conjointement désignés par « **PARTIES** » et individuellement par « **PARTIE** ».

Les termes employés au singulier s'entendent aussi au pluriel et vice versa, selon le contexte.

PREAMBULE

Les PARTIES ont échangé sur l'établissement du présent CONTRAT à compter du début 2020 sur les points déterminants suivants :

- L'organisation technique de la Thèse CIFRE
- Les modalités scientifiques de la mise en place du sujet de recherche
- Les modalités financières

Au vu de la complémentarité des objectifs et des savoir-faire des PARTIES, ces dernières souhaitent mettre en place une collaboration de recherche pour mener en commun une recherche sur le :

« Rôle des amibes dans la persistance et la transmission des mycobactéries responsables de la tuberculose et para tuberculose bovine ».

Le présent contrat est *conclu intuitu* personae. Les PARTIES se sont rapprochées pour la conclusion de ce contrat, ci-après désigné par « **CONTRAT** », en fonction des capacités et des moyens respectifs des PARTIES.

Dans le cadre d'une convention CIFRE n°2020/0619 (Convention Industrielle de Formation par la Recherche), la SOCIETE a embauché Mme Amélie JESSU, ci-après désigné par la « **Doctorante-CIFRE** ».

Pour ce faire, la SOCIETE souhaite organiser une collaboration de recherche avec les ETABLISSEMENTS et l'INRAE.

La SOCIETE demande aux ETABLISSEMENTS et à l'INRAE, qui acceptent, d'accueillir la Doctorante-CIFRE et de mettre à sa disposition les moyens scientifiques nécessaires à la préparation de sa thèse dans les conditions du présent contrat.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

ADAPTATION: tout logiciel résultant des modifications, corrections, traductions, adaptations ou évolutions mineures intégrées dans le code source d'un logiciel RESULTAT ou d'une CONNAISSANCE PROPRE, intégrant de nouvelles fonctionnalités non séparables d'un tel logiciel. Les ADAPTATIONS appartiennent au propriétaire du logiciel à partir duquel elles sont réalisées.

AFFILIEES: le terme AFFILIEES désigne les entités, qui jouissent de la personnalité morale ou non, qui contrôlent ou sont contrôlées par une PARTIE ou sont sous contrôle conjoint des PARTIES. Aux fins de la présente définition, on entend par "contrôle" la détention directe ou indirecte d'au moins cinquante pour cent (50 %) des droits de vote, du capital ou d'autres titres d'une entité contrôlée ou contrôlée conjointement ou si elle possède, directement ou indirectement, le pouvoir d'orienter ou déterminer l'orientation de la direction et des politiques de l'entité, ou le pouvoir de choisir ou de désigner plus de cinquante pour cent (50 %) des membres de l'organisme de direction de l'entité ;

Les entités AFFILIÉES sont :

- Pour LDAR24:
 - Le LDAR24 est un service dépendant totalement du Conseil Départemental de la DORDOGNE
- Pour l'INRAE :
 - INRAE TRANSFERT
- Pour les ETABLISSEMENTS :
 - CNRS Innovation

CONNAISSANCES PROPRES: toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, ADAPTATIONS, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, ainsi que tous les droits y afférents, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur du CONTRAT et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution de celui-ci.

Les CONNAISSANCES PROPRES de chaque PARTIE restent leurs propriétés respectives.

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES, nécessaires à l'exécution du CONTRAT sont précisées à l'Annexe 1 qui sera mise à jour au fur et à mesure.

DOMAINE D'EXPLOITATION : le DOMAINE D'EXPLOITATION est "Analyses et Recherche en Santé animale, Hygiène alimentaire et Environnement..."

ETUDE: objet des recherches du CONTRAT détaillées en Annexe 2.

EXTENSION: tout logiciel permettant de réaliser des fonctionnalités ou services supplémentaires à ceux fournis par le logiciel à partir duquel l'extension est réalisée, de telle sorte que ledit logiciel reste exécutable de manière indépendante et que l'extension s'exécute en faisant appel au logiciel premier, l'un appelant l'autre au moment de leur exécution.

LOGICIEL NOUVEAU : logiciel créé ex nihilo dans le cadre du CONTRAT.

MANDATAIRE (en cas de pluralité de personnes publiques ayant une mission de recherche) : PARTIE désignée par les ETABLISSEMENTS en application de l'article L.533-1 du code de la recherche. Le MANDATAIRE est le CNRS.

RESULTATS: toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, les LOGICIELS NOUVEAUX et EXTENSIONS, les dossiers, les plans, les

schémas, les dessins, les formules, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, ainsi que tous les droits y afférents, développées par une ou plusieurs PARTIES dans le cadre du CONTRAT.

ARTICLE 2 - OBJET

Le CONTRAT a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre les PARTIES relatives à la réalisation de l'ETUDE.

Les PARTIES mettront tout en œuvre pour assurer son bon déroulement conformément à l'obligation de moyens qui leur incombe.

La SOCIETE emploie la Doctorante-CIFRE et s'engage à lui fournir toutes les facilités pour préparer une thèse sur le sujet défini au présent article, dans ses locaux.

Le travail de recherche confié à la Doctorante-CIFRE défini d'un commun accord entre la SOCIETE, les ETABLISSEMENTS, l'INRAE et le directeur de thèse, portera sur l'ETUDE.

ARTICLE 3 – SUIVI DE L'ETUDE

Les PARTIES s'accordent sur un planning de réunions scientifiques de suivi en début de CONTRAT. Ce planning sert de guide et pourra être adapté au fur et à mesure de la durée de collaboration. Ces réunions pourront avoir lieu chaque fois qu'une des PARTIES l'estimera nécessaire.

Le suivi de l'étude sera assuré par le Responsable Scientifique de l'ETUDE, Monsieur Yann HECHARD au sein du LABORATOIRE EBI. Son correspondant dans la SOCIETE est Monsieur Jean-Louis MOYEN. Son correspondant au sein de l'INRAE est Monsieur Franck BIET.

Lorsqu'elle se trouve au sein du LABORATOIRE, la Doctorante-CIFRE est placée sous l'autorité administrative du Directeur ou de la Directrice du LABORATOIRE et doit se conformer au règlement intérieur du LABORATOIRE.

La SOCIETE continue toutefois d'assurer à son égard toutes les obligations civiles, sociales et fiscales incombant à l'employeur.

Pour la bonne exécution du travail de recherche qui lui est confié, la Doctorante-CIFRE passera 10 % de son temps de travail dans le laboratoire de la SOCIETE, 5 % de son temps de travail au sein de l'INRAE et 85 % de son temps de travail au LABORATOIRE (notamment pour les réunions mensuelles de suivi de l'avancement de thèse).

Les réunions font l'objet de comptes rendus qui sont transmis à chacune des PARTIES dans les **quinze** (15) jours suivant la date de la réunion.

Ce compte rendu est considéré comme accepté par les PARTIES si, dans les **huit (8) jours** à compter de la réception de ce compte rendu, aucune objection, ni revendication, n'a été formulée par écrit.

Par ailleurs le Responsable scientifique de l'ETUDE du LABORATOIRE et son correspondant au sein de la SOCIETE et de l'INRAE établissent des rapports intermédiaires de l'étude aux échéances suivantes :

- Rapport Intermédiaire n°1 à T₀ + 12 mois
- Rapport Intermédiaire n°2 au T₀ + 24 mois
- Le rapport de thèse faisant office de rapport final de synthèse.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT

Chaque PARTIE supportera individuellement le complément de financement nécessaire à l'exécution de sa part de l'ETUDE.

Le CONTRAT n'implique aucun flux financier entre les PARTIES.

ARTICLE 5 - PROPRIETE ET ACCES AUX RESULTATS

Les RESULTATS appartiennent aux PARTIES à parts égales.

Le MANDATAIRE, l'INRAE et la SOCIETE concluront un règlement de copropriété préalablement à l'exploitation de tout RESULTAT.

La SOCIETE prend en charge les frais de protection des RESULTATS.

ARTICLE 6 - UTILISATIONS AUX FINS DE RECHERCHE

Chaque PARTIE peut utiliser librement et gratuitement les RESULTATS dans le cadre d'actes accomplis à des fins non commerciales ou à titre expérimental, à des fins de recherche, seules ou avec des tiers.

ARTICLE 7 - EXPLOITATION DES RESULTATS

7.1 Dans le DOMAINE D'EXPLOITATION

Dans le DOMAINE D'EXPLOITATION et sous les réserves définies au présent article, la SOCIETE jouit d'un droit d'exploitation exclusif des RESULTATS.

Les ETABLISSEMENTS et l'INRAE n'exploiteront pas les RESULTATS dans le DOMAINE D'EXPLOITATION. De ce fait, la SOCIETE s'oblige à exploiter à des fins commerciales, directement ou indirectement, les RESULTATS dans le DOMAINE D'EXPLOITATION dans les meilleures délais et à verser une rémunération dont la nature et le mode de calcul seront définis d'un commun accord ultérieurement, celle-ci devra intervenir dans les meilleurs délais.

7.2 Hors du DOMAINE D'EXPLOITATION

Hors du DOMAINE D'EXPLOITATION, les ETABLISSEMENTS et l'INRAE ont l'exclusivité des droits d'exploitation des RESULTATS, et peuvent négocier librement tout contrat de licence d'exploitation portant sur ces RESULTATS.

Les ETABLISSEMENTS et l'INRAE versent à la SOCIETE une part des redevances perçues, le cas échéant, au titre de l'exploitation dont la nature et le mode de calcul seront définis ultérieurement.

7.3 CONNAISSANCES PROPRES nécessaires à l'utilisation des RESULTATS

Une PARTIE ne reçoit aucun droit sur les CONNAISSANCES PROPRES de l'autre PARTIE du fait du CONTRAT.

Si l'exploitation des RESULTATS par une PARTIE nécessite l'utilisation des CONNAISSANCES PROPRES détenues pour partie ou en totalité par une autre PARTIE, celle-ci s'efforce de favoriser cette exploitation, sous réserve des droits consentis à des tiers au jour de la signature du CONTRAT ou qui pourraient être consentis pendant la durée du CONTRAT. Les conditions d'utilisation des CONNAISSANCES PROPRES sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

8.1 Informations confidentielles

Une PARTIE (ci-après la « **PARTIE DIVULGATRICE** ») pourrait être amenée à divulguer à une autre PARTIE (ci-après la « **PARTIE RECEPTRICE** ») des informations confidentielles.

Les PARTIES conviennent que sont confidentielles toutes les informations divulguées par l'une des PARTIES à l'autre incluant notamment les CONNAISSANCES PROPRES (ci-après dénommées « **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** »), quel qu'en soit l'objet, la nature, le support et le mode de transmission, sous réserve que :

- Si elles sont transmises sur un support, elles soient désignées comme « information(s) confidentielle(s) » de la PARTIE DIVULGATRICE par l'apposition ou l'adjonction sur leur support d'un tampon « Confidentiel » ou de toute autre mention appropriée, compréhensible par les PARTIES et adaptée au support;
- Si elles sont transmises oralement, le caractère d' « information(s) confidentielle(s) » ait été porté à la connaissance de la PARTIE RECEPTRICE au moment de leur divulgation et consigné comme tel dans le compte rendu de réunion au cours de laquelle l'information a été divulguée, ou en cas d'impossibilité, confirmé par écrit dans les **trente (30) jours** de la divulgation, étant entendu qu'entre-temps ces informations devront être traitées par la PARTIE RECEPTRICE comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Les PARTIES reconnaissent que les RESULTATS ne sont pas considérées comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES au sens du présent article. En revanche les modalités de leur divulgation sont régies par l'article « Publications ».

Chaque PARTIE RECEPTRICE s'engage, pendant la durée du CONTRAT et pour une période de **cinq (5) ans** à compter du terme contractuel prévu ou de la résiliation du CONTRAT, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle reçoit :

- Soient protégées et gardées confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que la PARTIE RECEPTRICE accorde à ses propres INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de même importance;
- Ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, et ne soient utilisées par ces derniers que dans les conditions définies par le CONTRAT. Chacune des PARTIES déclare avoir pris ou s'engage à prendre les mesures nécessaires auprès de son personnel pour lui permettre de respecter les engagements pris au titre du CONTRAT;
- Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, pour tout autre but que l'ETUDE, sans le consentement préalable et écrit de la PARTIE DIVULGATRICE;
- Ne soient divulguées, ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement, à tous tiers, notamment aux sous-traitants ou à toutes autres personnes, sans l'autorisation préalable et écrite de la PARTIE DIVULGATRICE et, en cas d'autorisation de la PARTIE DIVULGATRICE, à la condition que le tiers bénéficiaire s'engage au préalable et par écrit à se soumettre aux mêmes obligations de confidentialité que celles contenues dans le CONTRAT;
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement sans l'autorisation préalable et écrite de la PARTIE DIVULGATRICE.
- Ne soient pas utilisées de manière à obtenir un quelconque droit de propriété intellectuelle (notamment brevet, marque...) par la PARTIE RECEPTRICE ou tout autre tiers dans quelque pays que ce soit.

8.2 Obligation de divulgation

La PARTIE RECEPTRICE s'engage à informer, par écrit et sans délai, la PARTIE DIVULGATRICE, si elle fait l'objet, en vertu de la loi ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, d'une demande de divulgation de toute INFORMATION CONFIDENTIELLE de la PARTIE DIVULGATRICE.

Cette notification ne peut être interprétée comme une autorisation de la part de la PARTIE DIVULGATRICE à divulguer ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

8.3 Science ouverte

Dès que cela sera possible eu égard aux dispositions relatives aux INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et à la protection et l'exploitation des RESULTATS, les PARTIES s'efforceront de diffuser largement au public l'information scientifique issue de l'ETUDE.

Le chef de projet de chaque action tiendra un plan de gestion des données afin de définir ce qui devra rester confidentiel et pour quelle durée (voir article « Publications »), les conditions d'archivage des données et informations relatives au projet et les informations et données qui pourront être diffusées au public ainsi que les modalités de cette diffusion.

Cette clause ne fait en tout état de cause pas obstacle à la protection des RESULTATS par un droit de propriété intellectuelle et, le cas échéant, par la délivrance d'un titre de propriété industrielle.

ARTICLE 9 - PUBLICATIONS

9.1 Communication

Toute publication ou communication des RESULTATS par l'une des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée du CONTRAT et les **six (6) mois** qui suivent son expiration, l'accord écrit des autres PARTIES qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de **deux (2) mois** à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Tout projet de publication sera soumis à l'avis des autres PARTIES qui pourront proposer des modifications sous réserve que cela soit justifié au regard de l'exploitation industrielle et commerciale des RESULTATS. Toutefois, si des modifications ont lieu, celles-ci ne doivent pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle, une des PARTIES pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de **dix-huit (18) mois** à compter de la demande.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation de l'ETUDE.

Ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- Ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'ETUDE de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle;
- Ni à la soutenance de diplôme des chercheurs et ingénieurs, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et des RESULTATS objets d'un Dossier Technique secret (DTS), tels que visés en article 8 et 9.1.

Par exception au paragraphe 1 du présent article, les ETABLISSEMENTS et l'INRAE pourront communiquer sur l'existence du présent partenariat à des tiers sans accord préalable de la SOCIETE.

9.2 Dossier technique secret (DTS).

A titre exceptionnel, les RESULTATS pour lesquels l'une des PARTIES estime devoir appliquer une protection par secret donneront lieu à la constitution d'un dossier technique secret.

Dans ce cas, chaque PARTIE déterminera:

- La part des RESULTATS qui constituera ledit DTS, et qui par conséquent, ne pourra ni être publiée ni divulguée à un tiers sans son autorisation ;
- Le contenu des informations qui ne relèveront pas du DTS et qui pourront faire l'objet d'une publication ou d'une communication à un tiers.

Les PARTIES détermineront d'un commun accord, la durée pendant laquelle le DTS restera secret et le retour financier devant être versé aux PARTIES devant s'abstenir de communiquer ou divulguer les RESULTATS.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les PARTIES veillent au respect du Règlement européen de protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et libertés) et de toute règlementation nationale prise en application, concernant les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du présent CONTRAT.

Lorsque la réalisation de l'ETUDE suppose le traitement de données à caractère personnel autres que les données des personnes en charge de l'exécution contractuelle, une annexe définissant les engagements des PARTIES, les modalités techniques de mise en œuvre du traitement et la responsabilité, sera jointe au présent CONTRAT.

ARTICLE 11 – AFFILIEES

11.1 Confidentialité

Les PARTIES conviennent que la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ou de RESULTATS aux AFFILIEES est libre, sous réserve du respect par ces dernières de l'obligation de confidentialité prévue à l'article « Confidentialité ».

Chaque PARTIE se porte garante du respect de l'obligation de confidentialité prévue à l'article 8 par ses AFFILIEES.

11.2 Utilisation à des fins de recherche, exploitation

Le droit d'utiliser des RESULTATS ou des CONNAISSANCES PROPRES à des fins de recherche ou de les exploiter pourra être accordé aux AFFILIEES :

- À des conditions justes et raisonnables ;
- Sur la base d'une entente bilatérale écrite ;
- Sous réserve des droits consentis à des tiers au jour de la demande de l'AFFILIEE.

ARTICLE 12 – USAGE NOMS ET MARQUES

Chaque PARTIE autorise les autres PARTIES, pour la durée du CONTRAT, à utiliser ses marques et sa dénomination sociale dans le seul cadre de la présentation du partenariat ou du projet qui les lie, en dehors de toute association à un produit ou un service de la SOCIETE. Chaque PARTIE pourra suspendre à tout moment cette autorisation.

Tout autre usage, notamment commercial, de l'ensemble des marques et signes distinctifs de l'une des PARTIES ou identifiant ses laboratoires, n'est pas autorisé.

Les PARTIES ne disposent d'aucun droit pour autoriser un tiers et notamment des distributeurs, à utiliser les marques et nom des ÉTABLISSEMENTS et de l'INRAE, de ses laboratoires ou de ses chercheurs.

Toute mention des noms des chercheurs employés par les ETABLISSEMENTS et par l'INRAE doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 13 - CAHIER DE LABORATOIRE

Le cahier de laboratoire utilisé par le personnel du LABORATOIRE pendant l'ETUDE est la propriété des ETABLISSEMENTS. La SOCIETE peut consulter la partie du cahier du LABORATOIRE relative à l'ETUDE.

ARTICLE 14 - MISE A DISPOSITION D'ECHANTILLONS

Les échantillons environnementaux (eau et sol) nécessaires à la réalisation de l'ETUDE sont ci-après désigné par le "Matériel". Le LDAR24 est en charge de l'acheminement du Matériel vers INRAE et devra prendre de ce fait toutes les mesures nécessaires afin que ce dernier soit livré dans les meilleures conditions à INRAE. Le LDAR24 devra notamment prendre toutes les mesures en lien avec la dangerosité du Matériel. INRAE se réserve le droit de refuser la livraison du Matériel, si ce dernier est visiblement endommagé.

Le LDAR24 doit transmettre à INRAE toute information et tout savoir-faire raisonnable en la possession du LDAR24, nécessaires et pertinents pour l'utilisation du Matériel et pour la réalisation de l'ETUDE ainsi que pour la sécurité, la qualité, la manipulation adéquate, le stockage et l'utilisation du Matériel et toute autre information liée au Matériel expérimental ou raisonnablement susceptible d'avoir une influence sur la sécurité du Projet dès que le LDAR24 a connaissance des informations précitées. Le LDAR24, ou toute personne désignée par elle, fournira le Matériel conformément à l'Annexe scientifique et technique du présent contrat.

INRAE s'engage à notifier rapidement à le LDAR24 de tout problème de qualité concernant un quelconque Matériel qui lui a été livré, et le LDAR24 s'engage à prendre les mesures raisonnables pour fournir un Matériel de remplacement dans les meilleurs délais.

INRAE doit s'assurer que le Matériel est stocké, dispensé et administré dans de bonnes conditions et conformément au à l'Annexe scientifique et technique du présent contrat, aux Lois applicables, et, le cas échéant, aux instructions du LDAR24.

À la conclusion du Projet, ou lors d'un arrêt prématuré du Projet, sauf mention contraire du LDAR24, tous les Produits expérimentaux restants doivent être détruits conformément à l'Annexe scientifique et technique et aux pratiques en vigueur.

ARTICLE 15 - DUREE

Le CONTRAT prend effet rétroactivement au 1er avril 2021 et est conclu pour une durée de trente-six (36) mois.

ARTICLE 16 – RESILIATION DU CONTRAT

Au cas où l'Association Nationale pour la Recherche Technologique (ANRT) suspendrait la subvention CIFRE en raison par exemple d'une interruption notable des travaux, la SOCIÉTÉ s'engage à le faire savoir sans délai aux ETABLISSEMENTS et à l'INRAE.

Les PARTIES s'engagent à aménager les conséquences de cette suspension par voie d'avenant si celle-ci est susceptible d'entrainer des conséquences préjudiciables sur la réalisation de l'ETUDE. En cas de résolution de la subvention CIFRE par l'ANRT, le CONTRAT est automatiquement résilié à la date d'information des ETABLISSEMENTS et de l'INRAE par la SOCIETE.

Le CONTRAT pourra être résilié de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des PARTIES du fait de la survenance de l'un des événements suivants :

- En cas de force majeure, selon les modalités prévues à l'article 17 ;
- En cas de (i) violation de l'une quelconque des obligations visées par l'Article 9 « Données personnelles » du CONTRAT, (ii) violation de la charte SSI du CNRS telle que visée à l'article 18.

Les ÉTABLISSEMENTS et l'INRAE pourront également résilier de plein droit le CONTRAT selon les modalités prévues par le présent article, en cas de non-paiement des frais et des sommes détaillés à l'article 4 « Modalités de financement » plus de **trente** (30) **jours** après leur date d'exigibilité.

Dans tous les cas, la résiliation du CONTRAT produira ses effets à l'égard de toutes les PARTIES.

Les sommes versées et/ou facturées à la date de la résiliation du CONTRAT demeureront acquises et ne pourront donner lieu à répétition.

La résiliation du CONTRAT ne pourra avoir pour effet de modifier les droits des PARTIES sur les RESULTATS et sur les droits de propriété intellectuelle susceptibles de s'appliquer sur les RESULTATS à la date de la résiliation.

Les présentes dispositions ne sont pas exclusives du droit de l'une ou l'autre des PARTIES de faire prononcer en justice la résolution du CONTRAT et/ou de solliciter le versement de tout dommages et intérêts destinés à réparer le préjudice subi.

ARTICLE 17 – INEXECUTION

17.1 Exécution par l'autre Partie ou par un tiers

Les PARTIES conviennent explicitement d'écarter l'application des dispositions de l'article 1222 du Code civil.

Elles ne seront donc pas autorisées à exécuter elles-mêmes ou faire exécuter par un tiers, même sur autorisation préalable du juge, l'obligation mal exécutée ou inexécutée de l'autre PARTIE.

De la même manière, elles ne seront pas autorisées à détruire ce qui a été exécuté par l'autre PARTIE en violation de l'obligation souscrite par celles-ci, y compris à ses frais.

17.2 Suspension d'inexécution

Les PARTIES ne pourront en aucun cas suspendre l'exécution de leur obligation au motif qu'il serait manifeste que l'autre PARTIE n'exécutera pas les siennes dans les conditions prévues par le CONTRAT.

Chaque PARTIE ne sera autorisée à opposer l'exception d'inexécution de ses obligations par l'autre PARTIE qu'à la condition qu'elle soit avérée et suffisamment grave et à la condition de lui avoir fait parvenir une lettre de mise en demeure recommandée avec accusé de réception qui n'aurait pas été suivie d'effet dans les **trente** (30) **jours** au moins à compter de sa première présentation.

ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE

Aucune des PARTIES ne sera responsable à l'égard d'une autre ni ne sera réputée avoir manqué à ses obligations découlant des stipulations du CONTRAT en cas de défaut ou de retard d'exécution d'une quelconque des stipulations du CONTRAT si le défaut ou le retard est dû à des causes qui échappent au contrôle raisonnable de la PARTIE affectée, ladite cause ne pouvant être raisonnablement prévue lors de la conclusion du CONTRAT, y compris les incendies, inondations, séismes, embargos, guerres, actes de guerre, attentats, insurrections, émeutes, troubles civils, grèves, contre-grèves ou autres perturbations du travail, défauts ou retards de livraison par des fournisseurs exclusifs, catastrophes naturelles ou actions, omissions ou retards d'exécution d'une quelconque autorité publique ou de la PARTIE intéressée, sous réserve, cependant, que la PARTIE ainsi affectée mette en œuvre des efforts raisonnables pour supprimer les causes de défaut d'exécution ou en atténuer les effets et poursuive l'exécution du CONTRAT dès que possible suite à la disparition desdites causes. La PARTIE affectée adressera promptement aux autres PARTIES un avis écrit pour les informer du retard ou du défaut d'exécution qui a lieu en raison de l'événement de force majeure, mentionnant la nature de l'événement, sa durée anticipée et toute mesure prise pour en éviter ou en atténuer les effets. Si l'événement de force majeure (i) dure plus de cent-quatrevingts (180) jours et (ii) a un effet négatif substantiel sur l'exécution des obligations de la PARTIE affectée, les PARTIES non affectées auront le droit de résilier le présent CONTRAT aux termes d'une notification écrite adressée aux autres PARTIES et en respectant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.

Les stipulations précitées s'appliquent également si le défaut ou le retard d'exécution est dû à une épidémie ou à une pandémie et ce même si ladite épidémie ou pandémie pouvait être raisonnablement prévue lors de la conclusion du CONTRAT.

En cas de résiliation, les sommes dues par la SOCIETE aux ÉTABLISSEMENTS et à l'INRAE en contribution à l'ETUDE seront calculées et versées *prorata temporis* compte tenu de la durée séparant la survenance de l'évènement du terme normal du CONTRAT.

<u>ARTICLE 19 – PRESENCE DU PERSONNEL D'UNE PARTIE DANS LES LOCAUX DE</u> L'AUTRE

La présence de personnel de l'une des PARTIES dans les locaux d'une autre PARTIE, pour les besoins d'exécution du CONTRAT, obéira aux conditions suivantes :

- Ledit personnel devra respecter le règlement intérieur, l'ensemble des règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil, la charte de la sécurité des systèmes d'information du CNRS DEC133249DAJ publiée au BO (avril 2014) et de l'autre tutelle de l'Unité UMR 7267, et de l'INRAE, ainsi que toutes les instructions qui lui seront communiquées par la PARTIE accueillante;
- En tout état de cause, le personnel accueilli demeurera sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de son employeur qui reste également responsable en matière d'assurance et de couverture sociale.

ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE

Le CONTRAT est soumis au droit interne français.

ARTICLE 21 – RESOLUTION DES LITIGES

Les PARTIES s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige imputable ou lié au CONTRAT par le recours à la médiation ou à la conciliation.

A cette fin, les PARTIES devront désigner un médiateur ou organiser les modalités d'une première réunion de conciliation dans un délai de **quinze** (15) **jours** à compter de la demande de l'une des PARTIES d'avoir recours à la médiation ou à la conciliation. Si dans un délai de **trois** (3) **mois**, reconductible une fois sur accord des PARTIES, les PARTIES ne sont pas parvenues à résoudre amiablement le litige par voie de médiation ou de conciliation, le litige pourra être porté devant la juridiction française compétente. L'introduction d'une procédure juridictionnelle au mépris des stipulations précitées sera sanctionnée par une irrecevabilité.

Le CONTRAT comprend le présent document et ses Annexes :

- 1. CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES.
- 2. Description de l'ETUDE
- 3. Annexe financière

SIGNATURES

Fait en trois (3	3) exemplaires	originaux.
------------------	----------------	------------

Pour le CNRS :

Monsieur Ludovic HAMON, Délégué Régional

Date	:

Signature :

Pour l'INRAE,
Monsieur Olivier LAVIALLE, En sa qualité de Président du centre Nouvelle Aquitaine Bordeaux,
Date :
Signature:

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

REF LSP: 243924		
REF INRAE: C7639		
REF LDAR24 :		

Pour LDAR24,

Signature :

Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental
Date :

Annexe 1: CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES

Pour EBI:

- Isolement, culture et identification d'amibes et de leurs bactéries associées.
- Expertise de la qPCR pour la détection et quantification des microorganismes.
- Séquençage.
- Etude cellulaire et moléculaire des interactions amibes-bactéries.

Pour l'INRAE:

- Isolement, culture et identification des mycobactéries.
- Expertise de la qPCR pour la détection et quantification des microorganismes.
- Séquençage.
- Analyses d'échantillons de l'environnement (eau, sol...)

Publication commune avec EBI:

Environmental Mycobacterium avium subsp. paratuberculosis Hosted by Free-Living Amoebae, Samba-Louaka A, Robino E, Cochard T, Branger M, Delafont V, Aucher W, Wambeke W, Bannantine JP, Biet F, Héchard Y.Front Cell Infect Microbiol. 2018 Feb 9;8:28. doi: 10.3389/fcimb.2018.00028. eCollection 2018.PMID: 29479518

Pour LDAR24:

Extraction et amplification PCR Utilisation dPCR

Annexe 2 : Description de l'ETUDE

« Rôle des amibes dans la persistance et la transmission des mycobactéries responsables de la tuberculose et paratuberculose bovine »

1. Contexte

La tuberculose bovine (due principalement à Mycobacterium bovis, Mbo) et la paratuberculose (due à Mycobacterium avium ssp. paratuberculosis, Map) figurent en tête des principales maladies qui affectent l'élevage (bovins, caprins, ovins). Elles restent une préoccupation majeure en santé humaine liée au risque d'infections directes ou via les produits laitiers mais également pour la santé et le bien- être des animaux et aboutissent à des pertes économiques importantes dans le monde entier (Biet and Boschiroli 2014; Perez-Lago, Navarro and Garcia-de-Viedma 2014).

La tuberculose bovine est un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie et est suivie par l'Etat avec des contrôles officiels en abattoir ou en élevage. En France, la situation sanitaire pour la tuberculose est bonne et le statut officiellement indemne est important pour les exportations de bovins. Depuis une dizaine d'années le nombre de cas de cheptels infectés s'approche du seuil qui conduirait à la perte du statut. Malgré le renforcement des contrôles et des mesures d'accompagnement certaines zones délimitées présentent régulièrement des foyers. Il est établi aujourd'hui que le contrôle de ces infections nécessite de mieux comprendre la dynamique de transmission de ces pathogènes. Le cycle infectieux reste très mal compris mais il est admis que la contamination du bétail se fait par l'intermédiaire de réservoirs environnementaux et via la faune sauvage (Woodroffe et al. 2016; Allen, Skuce and Byrne 2018). Les animaux infectés excrètent les bactéries Mbo et Map qui retournent donc dans l'environnement et constituent des sources de contamination susceptibles d'infecter d'autres animaux. Des études récentes réalisées pour le Ministère de l'agriculture dans les zones fortement infectées ont montré l'extension de la mycobactérie Mbo dans l'environnement des élevages (eaux, terre, latrines de blaireaux) et dans des amibes retrouvées dans les points d'abreuvement des bovins. La longue persistance de la bactérie dans l'environnement a également été démontrée (Barbier et al. 2017).

Le dépistage de la tuberculose bovine sur les animaux vivants repose sur des réactions de l'immunité cellulaire (intradermo tuberculination ou tests de dosage de l'interféron gamma). Ces deux tests présentent des défauts de spécificité, en particulier à la suite de l'exposition à d'autres mycobactéries. Ces faux positifs dégradent la valeur prédictive des tests, en particulier en fin d'éradication et décrédibilisent les mesures sanitaires. Une meilleure connaissance des mycobactéries rencontrées permettrait de mieux expliquer ces situations et de mettre en place des mesures de biosécurité adaptées. Certaines, comme M. nonchromogenicum, ont également un réel pouvoir infectieux chez les bovins et provoquent des lésions évocatrices de tuberculose avec parfois une diffusion dans le cheptel.

La paratuberculose est un danger sanitaire de seconde catégorie géré par les associations d'éleveurs (GDS) avec une certification nationale. C'est une maladie inflammatoire chronique de l'intestin des ruminants principalement présente dans les filières d'élevage laitier. Elle est incurable et provoque au stade clinique des diarrhées persistantes entrainant la mort de l'animal (Biet and Boschiroli 2014). D'évolution très lente, la maladie est systématiquement diagnostiquée trop tardivement. La vaccination est, quant à elle, soumise à autorisation et ne peut être largement étendue, car elle crée

des interférences avec le dépistage de la tuberculose bovine. Malgré la mise en place des programmes de contrôle dans la plupart des pays développés, moyennant des efforts financiers conséquents, le taux de prévalence de la paratuberculose reste à un niveau très élevé, autour de 50% pour les cheptels Européens (Barkema et al. 2010, 2018). Ceci tend à démontrer que les mesures de contrôle actuelles ne sont pas efficaces ou que d'autres facteurs mal identifiés entravent la prévention et le contrôle de cette maladie. En effet, les experts pointent des manques de connaissances sur le niveau et les modalités d'exposition des animaux à Map, sur les routes de transmission et sur le rôle de la faune sauvage et de l'environnement qui semblent clef pour expliquer la dynamique de cette maladie infectieuse (Barkema et al. 2018). Son impact économique en France est très important, jusqu'à près de 4 000 euros par élevage et par an, selon la taille de l'exploitation et la prévalence de la maladie, selon les GDS du Grand Ouest. En France le taux de prévalence de la paratuberculose est supérieur à 50 % pour les cheptels bovins et 63 % pour les cheptels caprins (Mercier et al. 2010). Aujourd'hui sa lutte est basée sur le volontariat. Lors des études

réalisées sur l'environnement de cheptels de la région Nouvelle Aquitaine pour rechercher Mbo, Map a été régulièrement détectée tant dans l'eau, dans le sol que chez les amibes.

Les amibes libres sont des organismes unicellulaires, protistes, que l'on retrouve largement dans l'environnement (eau, sol, océan...) (Rodriguez-Zaragoza 1994; Samba-Louaka et al. 2019). Les amibes ont en commun la capacité à produire des pseudopodes, correspondant à la déformation de leur cytoplasme, qui leur permettent de se déplacer sur des surfaces et de se nourrir par phagocytose. En cas de stress ou de carence nutritionnelle, les amibes peuvent passer de la forme active, nommée trophozoïte, à une forme de résistance, nommée kyste, qui leur permet de survivre en condition hostile. La phagocytose permet l'absorption de bactéries notamment au sein d'une vésicule intra-amibienne nommée phagosome. Dans le phagosome, les bactéries sont tuées et digérées pour servir de ressource nutritionnelle. Il est important de souligner que ce mécanisme de phagocytose possède des similitudes avec la phagocytose réalisée par les cellules du système immunitaire comme les macrophages. Cependant il a été démontré depuis les années 80, avec l'exemple de Legionella pneumophila, que certaines bactéries étaient capables de résister à la digestion amibienne (Greub and Raoult 2004). De plus, il a été montré que ces bactéries résistantes aux amibes pouvaient devenir résistantes aux macrophages et plus virulentes après un passage dans les amibes. Les amibes sont donc vues comme un réservoir et un « terrain d'entraînement » pour ces bactéries potentiellement pathogènes pour les animaux dont l'Homme (Horn, Wagner and Santic 2005).

L'interaction entre les amibes et certaines mycobactéries a été bien documentée in vitro. A l'exception de M. smegmatis et des souches BCG de M. bovis, les mycobactéries (M. tuberculosis, M. bovis (souche sauvage), M. leprae, M. marinum, M. avium subsp. paratuberculosis, etc.) peuvent persister voire se multiplier au sein des amibes (Salah, Ghigo and Drancourt 2009). En effet, ces bactéries peuvent bloquer leur dégradation en empêchant la fusion entre la vacuole contenant les mycobactéries et le lysosome (Cirillo et al. 1997). Ainsi, selon l'espèce, les mycobactéries peuvent soit être digérées, soit survivre, soit se multiplier dans les amibes (Drancourt 2014; Claeys and Robinson 2018). Ces mycobactéries gardent leur pouvoir infectieux, comme cela a pu être montré avec M. bovis qui survit dans l'environnement au sein des kystes (forme de résistance) d'amibes tout en gardant sa capacité à induire la tuberculose bovine (Sanchez-Hidalgo et al. 2017). En outre, la croissance dans les amibes peut augmenter la virulence des mycobactéries (Cirillo et al. 1997; Bakala N'Goma et al. 2015; Sanchez-Hidalgo et al. 2017). Les amibes sont également utilisées pour comprendre les mécanismes de virulence des mycobactéries en interaction in vitro (Dubois et al. 2018; Laencina et al. 2018). Cependant, dans l'environnement, les interactions entre les amibes et les mycobactéries ont été très peu étudiées (Delafont et al. 2014, 2017; Drancourt 2014). Nous faisons donc l'hypothèse que les amibes pourraient

être un réservoir pour Map et Mbo et avoir un rôle dans la persistance, la transmission et l'infectiosité de ces bactéries.

2. Objectifs

Notre objectif est de mieux comprendre le rôle des amibes dans la persistance et la transmission des mycobactéries responsables de la tuberculose et la paratuberculose en :

- Réalisant une étude de la prévalence de Map et Mbo dans l'environnement du bétail de fermes positives pour ces maladies, à partir de prélèvements d'eau mais aussi à partir de latrines, terriers de blaireaux et souilles de sangliers. Les liens entre souches de l'environnement et souches d'origine animale (bovins et FS) seront recherchés par typage moléculaire.
- Optimisant les techniques analytiques sur les prélèvements environnementaux permettant d'identifier les zones infectées tout en réduisant le recours au piégeage et à la destruction des blaireaux.
- Recherchant une association possible entre Map, Mbo et les amibes dans ces échantillons environnementaux.
- Analysant au niveau cellulaire et moléculaire les mécanismes d'interactions entre Map et les amibes.

A notre connaissance, seules deux études, la nôtre (Samba-Louaka et al. 2018) et celle de Salgado et al. (Salgado et al. 2015), ont montré un rôle possible des amibes dans le cycle environnemental de Map. En ce qui concerne Mbo, aucune étude n'a montré son interaction avec des amibes dans l'environnement.

Nos travaux apporteront des éléments nouveaux pour mieux comprendre le cycle de ces mycobactéries dans l'environnement. Le Ministère de l'Agriculture et ses services déconcentrés sont très demandeurs d'informations sur les interactions entre faune sauvage, environnement et cheptels bovins. Ils permettront de prendre des mesures afin de limiter la survie et la transmission des mycobactéries dans le troupeau et apporteront des arguments en faveur d'une gestion plus responsable des points d'abreuvement et de la protection des cheptels vis-à-vis des sources d'infection.

3. Organisation des travaux de recherche

3.1. Plan expérimental

Tâche 1. Prélèvements des échantillons (LDAR24)

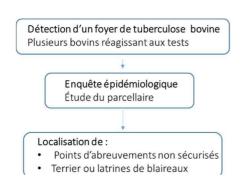
Les mycobactéries responsables de la tuberculose bovine sont bien moins fréquemment retrouvées que celles de la paratuberculose, ce qui nécessite un ciblage préalable basé sur la configuration des cheptels, l'historique et la diffusion de l'infection. Seuls les cheptels alliant prévalence moyenne à élevée et interface avec la faune sauvage seront intégrés dans l'étude. Ceux ayant donnés des prélèvements positifs seront suivis dans le temps.

Au moins une dizaine de cheptels seront intégrés à cette étude, éventuellement plus si la recherche de Mbo sur les premiers n'aboutit pas à mettre en évidence une contamination environnementale.

Ce screening préalable doit permettre de détecter au moins quelques cheptels dont l'environnement est contaminé par Mbo. Pour Map, les prélèvements positifs seront bien plus nombreux et ne devraient pas nécessiter de ciblage spécifique. Cependant, des élevages connus infectés par Map seront intégrés à l'étude.

Des prélèvements d'eau seront réalisés dans l'environnement des animaux infectés. Les prélèvements d'eau (2 L) seront conduits sur une année entière, sur des points d'eau naturelle (bacs, mares...) qui pourraient être partagés par des animaux de rente et sauvages. Deux ou trois prélèvements seront réalisés et suivis ensuite de façon mensuelle en cas de positivité.

De façon à faire le lien entre réservoir faune sauvage, environnement et troupeaux, des prélèvements de latrines, terriers de blaireaux et souilles de sangliers seront également réalisés dans l'environnement des animaux infectés.





REF LSP: 243924 REF INRAE: C7639 REF LDAR24: ... Prélèvements: eau/terre/latrine • Relevé GPS • Photographies Positif Poursuite des prélèvements Analyses Arrêt des prélèvements

Figure 1. Protocole de prélèvements.

Livrables : cartographie des cheptels sélectionnés comprenant des prélèvements d'eau et de sol, soit entre 100 et 200 échantillons. Les sites seront photographiés et leurs coordonnées GPS relevées.

Tâche 2. Recherche de Map et Mbo dans l'environnement (Tours)

- 2.1 Isolement d'ADN total. Une partie des échantillons sera utilisée pour isoler directement l'ADN total dans le but de détecter la présence de mycobactéries par PCRq. L'isolement d'ADN sera réalisé en utilisant le kit Power water (Qiagen) pour l'eau ou le kit Power soil (Qiagen) pour les autres prélèvements.
- 2.2 Détection des mycobactéries par PCRq. Des expériences de PCRq seront réalisées pour rechercher la présence de Map, de Mbo, mais aussi d'autres mycobactéries non tuberculeuses à partir de l'ADN isolé avec un set des amorces et sondes ad hoc.

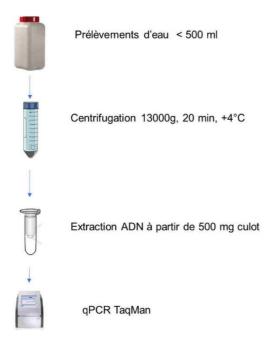


Figure 2 : Etapes de la recherche de Map et Mbo par PCRq.

2.3 Culture et caractérisation des souches de mycobactéries. Les mycobactéries seront isolées en culture à partir des prélèvements d'eaux positifs (2.2) et seront ensuite caractérisées après extraction d'ADN et séquençage du gène hsp65 et identification dans les bases de données. Un génotypage précis des souches sera réalisé par MLVA.

REF INRAE: C7639
REF LDAR24: ...

Prélèvements

Centrifugation 13000g, 20 min, +4°C

Décontamination NaOH 1%, SDS 3%, rouge phénol 25mg/L 30 min à 37°C.

- Neutralisation H₃P0₄, centrifugation 5000g, 10 min - Reprise culot 7H9C

- Ensemencement avec la totalité du culot sur 2 tubes de milieu Herrold's Egg Yolk avec ATB, Mj

REF LSP: 243924

Figure 3. Etapes pour l'isolement des mycobactéries

Livrable : isolement de souches de mycobactéries (pathogène et non pathogène) environnementales dont Map et Mbo.

Tâche 3. Recherche de Map et Mbo dans les amibes (Poitiers et Tours)

- 3.1 Isolement des amibes. Une partie des échantillons sera utilisée pour rechercher des amibes. L'eau sera filtrée et le filtre déposé sur une gélose nutritive pour les amibes (recouverte d'E. coli) (Figure 4). Les autres échantillons seront déposés directement sur cette gélose nutritive. Les amibes seront isolées au niveau du front de migration.
- 3.2 Isolement de l'ADN total des amibes. Dans le but de détecter la présence de mycobactéries et d'identifier les amibes, l'ADN contenu dans les amibes (à la fois l'ADN amibien et l'ADN de bactéries intracellulaires) sera isolé (Figure 4). Cet ADN total servira à identifier les amibes par séquençage d'une partie de leur gène codant l'ARNr 18S, et pour rechercher la présence des Map et Mbo (cf. ci-dessous).
- 3.3 Recherche des mycobactéries associées aux amibes. A partir de l'ADN total, les mycobactéries (Map et Mbo) seront recherchées par PCRq (cf tâche 2.2.). Les amibes correspondant aux échantillons positifs par PCRq seront lysées et le lysat déposé sur milieu de culture afin d'isoler les mycobactéries associées aux amibes. Les souches isolées seront génotypées (par spoligotypage et MLVA) pour être comparées avec les souches circulantes dans les troupeaux.

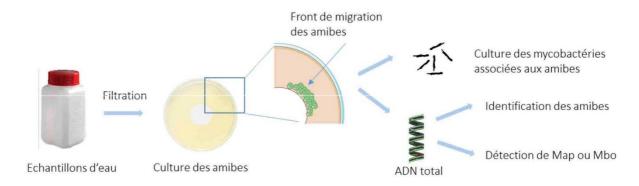


Figure 4. Recherche de Map et Mbo dans les amibes à partir d'échantillons d'eaux

Livrable : collection d'amibes environnementales, ADN total d'amibes et des mycobactéries associées.

Tâche 4. Analyse cellulaire de l'interaction amibes-Map. (Poitiers principalement)

4.1 Multiplication des Map en co-culture avec les amibes. Nous rechercherons une éventuelle interaction préférentielle entre les souches de Map et les différentes amibes isolées dans l'environnement pour analyser le spectre d'hôte. Les interactions ou associations se feront sur la base des résultats obtenus lors des tâches 3.1 et 3.2. Leur pouvoir infectieux sera estimé en suivant leur multiplication lors de co-cultures avec ces différents hôtes et quantification par PCRq.

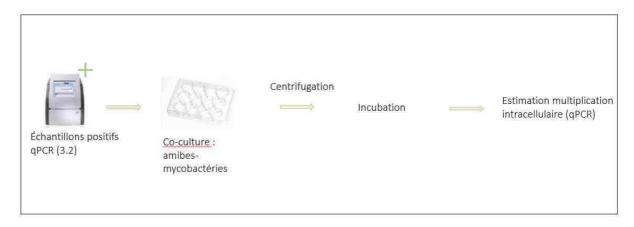


Figure 5 : Visualisation de la multiplication intracellulaire par co-culture amibes-Map.

4.2 Localisation intra-cellulaire et transmission. Nous visualiserons la localisation et chercherons à mettre en évidence une éventuelle transmission verticale des mycobactéries chez les amibes, par vidéomicroscopie en culture liquide. Le laboratoire EBI possède une expertise sur le suivi de bactéries fluorescentes à l'intérieur des amibes (Mengue et al. 2016). Nous disposons de souches Map K10 fluorescentes (GFP et dsRed) qui pourront nous aider dans le suivi de ces interactions.

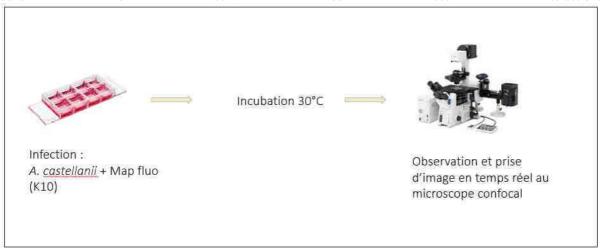


Figure 6 : Recherche de transmission des mycobactéries chez les amibes par vidéomicroscopie.

Livrable : meilleure connaissance de l'interaction amibes-Map au niveau cellulaire.

Tâche 5. Analyse moléculaire de l'interaction amibes-Map. (Poitiers principalement)

5.1. Etude de l'expression des gènes de Map. Des études d'interactions in vitro seront réalisées entre les amibes environnementales du genre Acanthamoeba (souche ATCC et isolées de l'environnement) et Map. Lors de l'infection, nous étudierons la réponse de la bactérie à travers l'expression de gènes liés aux stress oxydatif, nitrosant et à l'arrêt de la maturation du phagolysosome (RT-PCRq). Nous prévoyons également d'analyser la

réponse de la bactérie au niveau transcriptionnel par RNA seq comme cela a été réalisé pour d'autres mycobactéries (Dubois et al. 2019).

5.2. Criblage d'une banque de mutants. Une banque de mutants de transposition de la souche Map K10 sera utilisée pour étudier l'interaction avec les amibes et rechercher les mutants affectés dans leur développement intracellulaire en co-culture avec Acanthamoeba (Bannantine, Zinniel and Barletta 2019). La croissance sera mesurée par PCRq comme précédemment. Cette approche permettra d'identifier de potentiels gènes de virulence et de mieux comprendre la pathogénicité de ces bactéries.

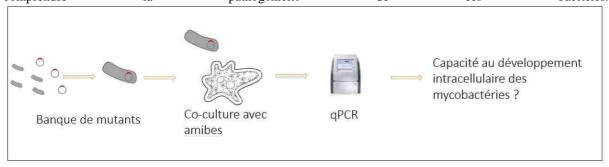


Figure 7 : Analyse d'une banque de mutants de transposition de Map en co-culture avec des amibes.

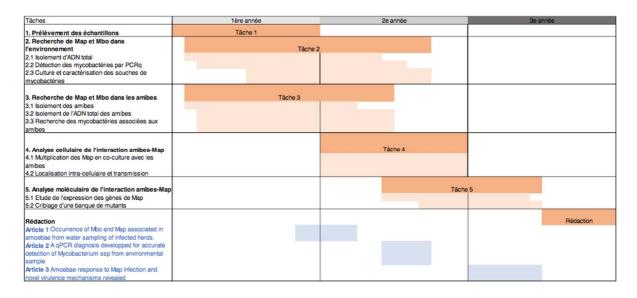
Livrable : décryptage moléculaire de la patho-adaptation des mycobactéries chez l'amibe.

Risques:

Grâce aux travaux préliminaires et à notre expérience antérieure nous savons que nous trouverons ces mycobactéries et des amibes dans l'environnement. Le risque identifié dans le projet est de ne pas retrouver de M. bovis dans les amibes isolées de l'environnement, car ceci n'a jamais été démontré et cette présence, si elle existe, peut être rare et/ou difficile à observer. Néanmoins, ce risque sera limité par un échantillonnage adapté et n'oblitère pas les autres tâches qui sont prévues dans le programme de la thèse.

3.2 Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel est le suivant.



Echéances (voir Planning)

Des rapports d'avancement seront rédigés après 12 et 24 mois. Ils serviront de base à la tenue de comités de thèse pour lesquels nous inviterons trois collègues extérieurs.

Pour favoriser les interactions et le suivi du travail, nous mettrons également en place des réunions en présentiel, à minima trimestrielles, de l'ensemble des partenaires.

La doctorante participera à des congrès, au moins un par an, dont au moins un congrès international. Elle participera également à la rédaction des articles de recherche issus de son travail.

3.3. Moyens

Contexte de collaboration Ce projet sera réalisé en collaboration entre trois laboratoires :

• - L'entreprise, le laboratoire Départemental d'analyse et de recherche de la Dordogne (LDAR24)

- L'entreprise, le laboratoire Departemental d'analyse et de recherche de la Dordogne (LDAR24 représentée par Jean-Louis Moyen, réalise des analyses dans le domaine de la santé animale.
- L'équipe Microbiologie de l'Eau, UMR CNRS 7267, Université de Poitiers représentée par Yann Héchard, est spécialisée dans l'étude des amibes et de leurs interactions avec des bactéries pathogènes.
- L'UMR ISP, INRAE Centre val de Loire site de Nouzilly, représentée par Franck Biet, est spécialisée dans l'étude des bactéries pathogènes pour le bétail.

La thèse sera co-encadrée par :

- Yann Héchard (PR), EBI, Université de Poitiers qui possède une expertise concernant les amibes et leurs bactéries associées dans l'environnement.
- Franck Biet (DR), INRAE Nouzilly qui possède une expertise sur les mycobactéries pathogènes pour les animaux.
- Jean-Louis Moyen (Dr vét.) Laboratoire Départemental d'analyse et de recherche de la Dordogne (LDAR24), réalise des analyses dans le domaine de la santé animale.

Plusieurs personnes des trois laboratoires participeront également à ce travail et notamment i) pour EBI: Ascel Samba-Louaka (MCU, HDR) qui possède une expertise sur les interactions moléculaires entre les bactéries intracellulaires et leurs hôtes et Stéphanie Crapart (technicienne) pour la partie isolement d'amibes, ii) pour INRAE Thierry Cochard (technicien de recherche) pour la partie culture et identification des mycobactéries et iii) pour LDAR24 Laure Brugère (responsable biologie moléculaire et tuberculose) pour la partie prélèvements et détection des mycobactéries.

Nos équipes ont débuté une collaboration sur cette thématique depuis 4 ans au travers de travaux préliminaires menés par des stagiaires ou étudiants de master. Nous avons obtenu initialement un financement de la Fédération de recherche en infectiologie (FERI, 3000 €) de la région Centre Val de Loire puis un financement du ministère (RFSA 76000 €). Ces travaux ont permis de publier un article montrant pour la première fois la présence de Map dans une amibe isolée de l'environnement de bétail infecté (Samba-Louaka et al. 2018). Depuis, au travers du projet RFSA choisi par le Ministère de l'Agriculture nous avons initié la recherche de Mbo dans l'environnement du bétail infecté grâce à un partenariat entre l'INRAE, l'Université de Poitiers, le LDAR24 et le Laboratoire National de Référencede la tuberculose bovine de l'ANSES. La durée du projet et la hauteur du financement ont permis une approche du sujet mais sans permettre un grand nombre de prélèvements ni un suivi dans la durée. Cela a néanmoins permis de sensibiliser le Ministère sur le rôle de l'environnement à l'infection des troupeaux par Mbo.

La candidate recrutée, Amélie Jessu, effectue actuellement un stage de master 2 dans le laboratoire de Poitiers. Pour son travail de thèse, elle sera localisée à Poitiers, où elle effectuera la majorité de son travail. Plusieurs courts séjours dans l'entreprise seront organisés, dès le début et tout au long de la thèse, afin que la doctorante prenne connaissance de l'entreprise, de ses objectifs et de son mode de fonctionnement. Ce sera également l'occasion de débuter la tâche 1 concernant les prélèvements. D'autres séjours sont prévus afin d'effectuer un transfert de compétences du laboratoire vers l'entreprise notamment concernant les méthodes de détection des amibes. Un ou

deux courts séjours sont également prévus vers le laboratoire partenaire, INRAE, afin que la doctorante ait une vision de l'ensemble des tâches et acquière les compétences de détection et identification des mycobactéries.

4. Références bibliographiques

Allen AR, Skuce RA, Byrne AW. Bovine tuberculosis in Britain and Ireland - A perfect storm? The confluence of potential ecological and epidemiological impediments to controlling a chronic infectious disease. Front Vet Sci 2018, DOI: 10.3389/fvets.2018.00109.

Bakala N'Goma JC, Le Moigne V, Soismier N et al. Mycobacterium abscessus phospholipase C expression is induced during coculture within amoebae and enhances M. abscessus virulence in mice. Roy CR (ed.). Infect Immun 2015;83:780–91.

Bannantine JP, Zinniel DK, Barletta RG. Transposon Mutagenesis in Mycobacterium avium Subspecies Paratuberculosis. Methods in Molecular Biology. 2019.

Barbier E, Rochelet M, Gal L et al. Impact of temperature and soil type on Mycobacterium bovis survival in the environment. PLoS One 2017, DOI: 10.1371/journal.pone.0176315.

Barkema HW, Hesselink JW, McKenna SLB et al. Global prevalence and economics of infection with mycobacterium avium subsp. paratuberculosis in ruminants. Paratuberculosis: Organism, Disease, Control. 2010.

Barkema HW, Orsel K, Nielsen SS et al. Knowledge gaps that hamper prevention and control of Mycobacterium avium subspecies paratuberculosis infection. Transbound Emerg Dis 2018, DOI: 10.1111/tbed.12723.

Biet F, Boschiroli ML. Non-tuberculous mycobacterial infections of veterinary relevance. Res Vet Sci 2014;97:S69–77.

Cirillo JD, Falkow S, Tompkins LS et al. Interaction of Mycobacterium avium with environmental amoebae enhances virulence. Infect Immun 1997;65:3759–67.

Claeys TA, Robinson RT. The many lives of nontuberculous mycobacteria. J Bacteriol 2018, DOI: 10.1128/JB.00739-17.

Delafont V, Mougari F, Cambau E et al. First evidence of amoebae-mycobacteria association in drinking water network. Environ Sci Technol 2014;48:11872–82.

Delafont V, Samba-Louaka A, Cambau E et al. Mycobacterium llatzerense, a waterborne Mycobacterium, that resists phagocytosis by Acanthamoeba castellanii. Sci Rep 2017;7:46270.

Drancourt M. Looking in amoebae as a source of mycobacteria. Microb Pathog 2014;77:119–24.

Dubois V, Pawlik A, Bories A et al. Mycobacterium abscessus virulence traits unraveled by transcriptomic profiling in amoeba and macrophages. PLoS Pathog 2019, DOI: 10.1371/journal.ppat.1008069.

Dubois V, Viljoen A, Laencina L et al. MmpL8 MAB controls Mycobacterium abscessus virulence and production of a previously unknown glycolipid family. Proc Natl Acad Sci 2018:201812984.

Greub G, Raoult D. Microorganisms Resistant to Free-Living Amoebae. Clin Microbiol Rev 2004;17:413–33.

Horn M, Wagner M, Santic M. MINIREVIEW Amoebae as Training Grounds for Intracellular Bacterial Pathogens. 2005;71:20–8.

Laencina L, Dubois V, Le Moigne V et al. Identification of genes required for Mycobacterium abscessus growth in vivo with a prominent role of the ESX-4 locus. Proc Natl Acad Sci 2018;115:E1002–11.

Mengue L, Régnacq M, Aucher W et al. Legionella pneumophila prevents proliferation of its natural host Acanthamoeba castellanii. Sci Rep 2016, DOI: 10.1038/srep36448.

Mercier P, Baudry C, Beaudeau F et al. Estimated prevalence of Mycobacterium avium subspecies paratuberculosis infection in herds of dairy goats in France. Vet Rec 2010, DOI: 10.1136/vr.c4454.

Perez-Lago L, Navarro Y, Garcia-de-Viedma D. Current knowledge and pending challenges in zoonosis caused by Mycobacterium bovis: a review. Res Vet Sci 2014;97 Suppl:S94–100.

Rodriguez-Zaragoza S. Ecology of free-living amoebae. Crit Rev Microbiol 1994;20:225–41. Salah IB, Ghigo E, Drancourt M. Free-living amoebae, a training field for macrophage resistance of

mycobacteria. Clin Microbiol Infect 2009;15:894-905.

Salgado M, Alfaro M, Salazar F et al. Application of cattle slurry containing Mycobacterium avium subsp. paratuberculosis (MAP) to grassland soil and its effect on the relationship between MAP and free-living amoeba. Vet Microbiol 2015;175:26–34.

Samba-Louaka A, Delafont V, Rodier MH et al. Free-living amoebae and squatters in the wild: Ecological and molecular features. FEMS Microbiol Rev 2019, DOI: 10.1093/femsre/fuz011.

Samba-Louaka A, Robino E, Cochard T et al. Environmental Mycobacterium avium subsp. paratuberculosis hosted by free-living amoebae. Front Cell Infect Microbiol 2018;8, DOI: 10.3389/fcimb.2018.00028.

Sanchez-Hidalgo A, Obregon-Henao A, Wheat WH et al. Mycobacterium bovis hosted by free-living- amoebae permits their long-term persistence survival outside of host mammalian cells and remain capable of transmitting disease to mice. Env Microbiol 2017;19:4010–21.

Woodroffe R, Donnelly CA, Ham C et al. Badgers prefer cattle pasture but avoid cattle: implications for bovine tuberculosis control. Ecol Lett 2016, DOI: 10.1111/ele.12654.

Annexe 3 : Annexe financière

Coûts de l'étude pour les ETABLISSEMENTS (\P HT) :

POSTES DE DEPENSES	Coût € HT Du Laboratoire
Coût de personnel permanent • Stéphanie CRAPART (10%) • Ascel SAMBA (10%) • Yann HÉCHARD (30%)	196 352,6 € HT
Frais de fonctionnement	24 000 € HT
COÛT TOTAL DE L'ETUDE	220 352,6 € HT

POSTES DE DEPENSES	Coût € HT Du LDAR24
Coût de personnel permanent Laure Brugère (10%) Jean-Luc Zonderland (10%) Jean-Louis MOYEN (10%) Thésard Amélie JESSU	79500 € HT 102051€ HT
Frais de fonctionnement	22000 € HT
COÛT TOTAL DE L'ETUDE	203551,00 € HT

POSTES DE DEPENSES	Coût HT
	D'INRAE
Coûts de personnel permanent	
• F. BIET (15%)	
• T. COCHARD (15%)	72 114,44 € HT
Frais de fonctionnement	51 805,98 € HT
COÛT TOTAL DE L'ETUDE	123 920,42 € HT



Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1367-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.71

Attribution de Bourses ERASMUS 24. Année scolaire 2021-2022. 1er contingent.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

<u>ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR</u> : Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR: Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 36 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation : 0 Excusés sans pouvoir : 5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.71

Attribution de Bourses ERASMUS 24. Année scolaire 2021-2022. 1er contingent.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation: 932 / 23 / 65131.2 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	22 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 179013 1	: 1 574,50€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	14 780,50€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-118 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE les aides financières au titre des Bourses ERASMUS 24, conformément à la liste ci-annexée, pour un montant total de **1.574,50** € sur le chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 65131.2.

VALIDE la liste des étudiants bénéficiaires ci-annexée.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Envoi en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Publié le 19/11/2021

Acte: 024-222400012-20211115-1506-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VII.72

Attribution de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

2ème répartition 2021.

Année scolaire 2020-2021.

DATE DE LA CONVOCATION: 08/11/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

<u>PRÉSENTS</u>: Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR: Régine ANGLARD donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Germinal PEIRO

<u>ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR</u> : Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR: Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 36 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation : 0 Excusés sans pouvoir : 5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21.CP.VII.72

Attribution de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur. 2ème répartition 2021. Année scolaire 2020-2021.

Section: Investissement		DEPENSES
Imputation: 923 / / 2744.1 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés		100 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 179017 1	:	4 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :		88 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-51 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE au chapitre 923, nature 2744.1, deux prêts d'honneur aux étudiants pour un montant global de 4.000 €.

VALIDE la liste des étudiants bénéficiaires ci-annexée.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE